



N° 7 – Mercredi 22 janvier 2025

**BULLETIN OFFICIEL  
DE LA VILLE DE PARIS**

**DÉLIBÉRATIONS**

Séance des mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19  
**DÉCEMBRE 2024**



**2024 DAC 43 Avenants à conventions d'équipement pour prolongation des délais et ajustements avec 12 structures culturelles.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2021 DAC 56 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 58 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2022 DAC 31 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 53 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2023 DAC 18 des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu la délibération 2023 DAC 46 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération 2023 DAC 58 des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023 DAC 59 des 12,13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive (APACS) / Théâtre 13 en date du 17 octobre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'EPIC Paris Habitat - Office Public de l'Habitat (OPH) en date du 20 décembre 2022 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Irruptionnel en date du 20 juillet 2022, l'avenant N°1 à convention signé le 15 janvier 2024 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Ktha Compagnie en date du 20 juillet 2022, l'avenant N°1 à convention signé le 28 décembre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre 14 en date du 13 décembre 2021, les avenants N°1 à convention signé le 10 janvier 2023 et N° 2 signé le 12 juin 2024 avec l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre de la Ville en date du 21 décembre 2021 et les avenants N° 1 signé le 20 décembre 2022, et N° 2 signé le 7 juin 2023 avec l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Paris Villette en date du 11 octobre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association La Vie Brève en date du 11 octobre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association pour le soutien au théâtre privé en date du 30 août 2022 et l'avenant N°1 à convention signé le 15 janvier 2024 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et la SA Société nouvelle d'exploitation, de rénovation, et de renaissance du Théâtre de Paris en date du 24 juillet 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et la SAS Stage Entertainment assurant l'exploitation du Théâtre Mogador en date du 17 octobre 2023 ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association Le Lieu Mains d'œuvres en date du 1er août 2022 et l'avenant N°1 à convention signé le 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à convention d'équipement avec 12 structures de spectacle vivant ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant N°2 signé le 12 juin 2024 à la convention en date du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Theatre Paris 14, ayant son siège social 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris, pour l'aménagement de la salle Marius Magnin. SIRET : 35377356700014**Article 2 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 17 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive (APACS) / Théâtre 13, ayant son siège social 30 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour des aménagements des espaces de travail du site Bibliothèque du Théâtre 13. SIRET : 78454742400092**Article 3 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant N°2 signé le 7 juin 2023 à la convention en date du 21 décembre 2021 avec l'association Théâtre de la Ville, ayant son siège social au 16 quai de Gesvres 75004 Paris, et relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la deuxième phase de travaux de rééquipement du Théâtre de la Ville. SIRET : 77566172100024**Article 4 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 11 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Théâtre Paris

Villette, ayant son siège social 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'aménagement et le renouvellement du matériel du théâtre SIRET : 43353723000040

**Article 5 :** Il est proposé de prolonger de deux ans, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 20 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'EPIC Paris Habitat - Office Public de l'Habitat (OPH), ayant son siège au 21 bis, rue Claude Bernard 75005 Paris, pour l'aménagement de deux studios de danse à la Cité Bonnier (140 rue de Ménilmontant, Paris 20e). SIRET : 34481082500366

**Article 6 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant signé le 15 janvier 2024 à la convention en date du 20 juillet 2022 avec l'association Théâtre Irruptionnel, ayant son siège social lieu-dit L'Ormeau, 86600 Lusignan, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement du site ; SIRET : 45134353700036.

**Article 7 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant signé le 28 décembre 2023 à la convention du 20 juillet 2022 avec l'association Ktha Compagnie, ayant son siège social au 38-40 rue des Amandiers, 75020 Paris, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement des locaux, l'achat d'un container et son aménagement, l'achat de matériel technique et d'un véhicule ; SIRET : 43514736800052.

**Article 8 :** Il est proposé de modifier et de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 11 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association La Vie Brève - Théâtre de l'Aquarium, ayant son siège social 2 Route du Champ de Manœuvre Theatre de l'Aquarium 75012 Paris, pour l'acquisition de matériel ; SIRET : 51442506500042

**Article 9 :** Il est proposé de modifier et de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant N° 1 signé le 15 janvier 2024 à la convention en date du 30 août 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association pour le soutien du théâtre privé, ayant son siège social 48, rue Laborde, 75008 Paris, pour procéder à divers achats et travaux visant à améliorer son fonctionnement et les conditions de travail ; SIRET : 78439642600032

**Article 10 :** Il est proposé de modifier et de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 24 juillet 2023, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SA Société nouvelle d'exploitation, de rénovation, et de renaissance du Théâtre de Paris, ayant son siège 15, rue Blanche, 75009 Paris, pour procéder au remplacement de la motorisation du rideau de fer et la réhabilitation du poste HTA ; SIRET : 38070235700019

**Article 11 :** Il est proposé de modifier et de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, la convention en date du 17 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Stage Entertainment assurant l'exploitation du Théâtre Mogador ayant son siège 23 rue de Mogador, 75009 Paris, pour des travaux divers liés à la sécurité et à l'isolation, mise en conformité de la distribution de la terrasse, fenêtres, mise aux normes toiture salle de répétition, remplacement amplification sonorisation de secours ; SIRET : 48218206000020

**Article 12 :** Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2025, l'avenant N° 1 signé le 29 janvier 2024 à la convention en date du 1er août 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Lieu Mains d'œuvres ayant son siège social au 1 rue Charles Garnier - 93400 Saint-Ouen, pour le financement des achats et aménagements de la salle dite du « Gymnase ». SIRET : 42251985000024

**Article 13 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 12 avenants à conventions ci-joints.

## **2024 DAC 55 Convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs avec l'association Musique Danse XXe/Le Regard du Cygne (20e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs établie entre l'association Musique Danse XXe - Le Regard du Cygne, la Ville de Paris et l'État (DRAC Ile-de-France) pour la période 2024-2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs établie entre l'association Musique Danse XXe - Le Regard du Cygne, ayant son siège social au 210 rue de Belleville 75020 Paris, la Ville de Paris et l'État - DRAC Ile-de-France dont le texte et ses annexes sont joints à la présente délibération.

**2024 DAC 68 Convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs avec la SASU La Manufacture - Théâtre de la Bastille (11e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs établie entre la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille, la Ville de Paris et l'État (DRAC Ile-de-France) pour la période 2024-2026 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs établie entre la SASU La Manufacture - Théâtre de la Bastille-Paris, ayant son siège social au 76 rue de la Roquette 75011 Paris, la Ville de Paris et l'État - DRAC Ile-de-France dont le texte et ses annexes sont joints à la présente délibération.

**2024 DAC 94 Subvention (50.000 euros) à l'association Orchestre symphonique Divertimento et convention.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association Orchestre symphonique Divertimento et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Orchestre symphonique Divertimento, Espace Paul Éluard, place Marcel Pointet 93240 Stains, au titre de l'année 2024 ; 2024\_12765 ; Paris Asso 189693 SIRET : 48356572700037

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Orchestre symphonique Divertimento, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DAC 99 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique- Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre du remboursement d'emprunt de l'année 2025 est fixée à 15.295.751,69 euros. 181017 - 2025\_02798 et 2025\_02800. SIRET : 39171897000026

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit sur le budget de la Ville de Paris de 2025, sous réserve des disponibilités des crédits :

- pour 2.642.666,47 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2025 ;
- pour 12.653.085,21 euros en investissement, pour l'exercice 2025.

### **2024 DAC 146 Présentation des œuvres d'art acquises en 2024 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris les œuvres d'art acquises en 2024 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et les cessions des droits d'auteur afférents ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la présentation des œuvres d'art acquises en 2024 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire, figurant en annexe (1) de la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'acquisition des œuvres du Fonds d'art contemporain - Paris Collections comportant une cession des droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Paris et permettant leur exploitation par cette dernière. Les 48 conventions d'acquisition figurent en annexe (2) de la présente délibération.

### **2024 DAC 161 Avenant avec l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains (13e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 140 votée au Conseil de Paris des 08, 09, 10 et 11 juillet 2024 par lequel Mme la Maire a signé avec l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains un avenant à la convention annuelle relatif aux modalités de versement de cette subvention d'investissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement de 200 000 euros TTC a été votée au Conseil de Paris des 08, 09, 10 et 11 juillet 2024 à l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains, 7 bis rue René Goscinny, 75013 PARIS. 123881 ; 2024\_10810 et 2024\_06308. Siret : 78986256200012

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains (13e) modifiant les conditions de versement de cette subvention.

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 200 000 euros TTC, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2024 et 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, répartie comme suit :

- 100 000 euros déjà versés sur le budget 2024
- 100 000 euros sur le budget 2025.

**2024 DAC 162 Subvention à la RIVP (2.800.000 euros) et convention afférente pour le projet immobilier La Station (18e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le procès-verbal du comité de sélection de l'appel à projets immobilier en date du 25/09/2024 ;

Vu la délibération 2024 DAE 280-1 relative à la désignation des lauréats de l'appel à projets de soutien à l'immobilier d'activités (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier de l'année 2024) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 2.800.000 euros à la RIVP pour le projet La Station (18e) et de l'autoriser à signer la convention afférente ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.800.000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13. SIRET : 55203270800216**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec la RIVP la convention dont le projet est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.**2024 DAC 340 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations Unifrance et Les Lumières pour l'organisation de l'événement « Soirée des Lumières » le 20 janvier 2025.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DICOM 13 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'évènement « Soirée des Lumières », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'évènement « Soirée des Lumières » des associations Unifrance et Les Lumières précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.**Article 2 :** La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition du co-organisateur à titre gratuit le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques de logistiques afférents pour l'organisation de l'évènement.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec les associations Unifrance et Les lumières pour l'organisation de l'évènement « Soirée des Lumières ».**2024 DAC 345 Approbation du règlement 2024 du fonds de soutien aux courts métrages et convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2024 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 320 000 euros est dédiée au fonds de soutien aux courts métrages.**Article 2 :** Le règlement 2024 du fonds de soutien aux courts métrages est approuvé.

**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

**Article 4 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2024 et suivants.

**2024 DAC 346 Approbation du règlement 2024 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2024 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias. ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 200 000 euros est dédiée au fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias.

**Article 2 :** Le règlement 2024 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias est approuvé.

**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.

**Article 4 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2024 et suivants.

**2024 DAC 347 Avenant modificatif n°1 et convention d'application financière au titre de l'année 2024 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée (2023-2025).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant modificatif à la convention triennale (2023-2025) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris, et la convention d'application financière au titre de l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'avenant modificatif n°1 à la convention triennale (2023-2025) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris et la convention d'application financière au titre de l'année 2024 sont approuvées.

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant et cette convention d'application financière au titre de l'année 2024.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2024 :

- à hauteur de 2.184.950 euros au total sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris ;

- à hauteur de 882.475 euros sur le budget d'investissement 2024 de la Ville de Paris ;

**Article 4 :** La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2024, soit 144 250 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants.



**2024 DAC 383 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La Maison ouverte » pour la mise à disposition du Théâtre du Parc situé route de la Pyramide dans le Parc Floral (12e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association La Maison ouverte pour la mise à disposition du Théâtre du Parc situé route de la Pyramide dans le Parc Floral, Paris 12e ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison ouverte (13e), une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du Théâtre du Parc situé route de la Pyramide dans le Parc Floral à Paris (12e) dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Le montant de la redevance due par l'association La Maison ouverte pour l'occupation de ce théâtre est fixé à 1 141,25 euros par an. La valeur locative des locaux objets de la présente mise à disposition étant estimée à 2.200 euros, l'octroi de l'aide en nature est donc de 1.058,75 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.**2024 DAC 384 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La vie brève » pour le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3- 4° ;

Vu le projet de CODP pour la mise à disposition du Théâtre de l'Aquarium, bâtiment 4 du site de la Cartoucherie (Paris 12e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt public à maintenir l'activité développée par l'association La Vie brève au Théâtre de l'Aquarium ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association « La vie brève » pour le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « La vie brève » une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, du Théâtre de l'Aquarium, bâtiment 4 du site de la Cartoucherie, Paris (12e) dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Le montant de la redevance annuelle due par l'association « La vie brève » pour l'occupation de ce théâtre est fixé à 1 500 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux objets de la présente mise à disposition étant estimée à 146 712 euros, l'octroi de l'aide en nature est donc de 145 212 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.**2024 DAC 385 Avenant N°1 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Générale Nord-Est » (14e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-2 4° ;

Vu le projet d'avenant N° 1 à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public avec l'association La Générale Nord Est, prolongeant sa durée pour 6 mois, renouvelable une fois ;  
Considérant l'intérêt local à maintenir les activités de l'association sur le domaine public de manière transitoire en prolongeant de gré à gré la convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant N°1 de prolongation à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public avec l'association « La Générale Nord-Est » (14e) ;  
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,  
Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Générale Nord Est l'avenant N°1 à la Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public d'une durée de 6 mois renouvelable une fois, relative à l'occupation des locaux situés 26 rue Mouton Duvernet à Paris dans le 14e. L'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.

### **2024 DAC 456 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Christo et Jeanne-Claude au 24 rue Saint-Louis en l'Île (4e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Christo et Jeanne-Claude au 24 rue Saint-Louis en l'Île à Paris 4e ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Christo et Jeanne-Claude au 24 rue Saint-Louis en l'Île à Paris 4e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Les artistes plasticiens CHRISTO 1935-2020 et JEANNE-CLAUDE 1935-2009 ont vécu dans cet immeuble de 1958 à 1964 »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et suivants.

### **2024 DAC 459 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Francis Ponge et Jean Dubuffet au 34 rue Lhomond (5e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Francis Ponge et Jean Dubuffet au 34, rue Lhomond à Paris 5e ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Francis Ponge et Jean Dubuffet au 34, rue Lhomond à Paris 5e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Vécurent au premier étage de cette maison le peintre Jean Dubuffet (de 1935 à 1945) puis l'écrivain Francis Ponge (de 1945 à 1988). »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et suivants.

**2024 DAC 460 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mallé KANTE et Moncef MOKRANE dans l'escalier qui fait angle entre le passage Boris Vian et le 12 rue de la Goutte d'Or (18e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage Mallé KANTE et Moncef MOKRANE dans l'escalier qui fait angle entre le passage Boris Vian et le 12, rue de la Goutte d'Or à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage Mallé KANTE et Moncef MOKRANE dans l'escalier qui fait angle entre le passage Boris Vian et le 12, rue de la Goutte d'Or à Paris 18e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Le 18 mars 1990, deux enfants de la Goutte d'Or, Mallé KANTE, âgé de 9 ans, et Moncef MOKRANE, âgé de 7 ans, sont morts sur un chantier de la Ville de Paris qui était pour eux, comme pour les enfants du quartier, un espace de jeux. Ne les oublions pas. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et suivants.**2024 DAC 478 Convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et convention spécifique entre la DAC et l'EPPM.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 SG 92 EPPM des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, par laquelle est signée une convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2018 DAC 623 des 11, 12 et 13 décembre 2018, par laquelle est signée une convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention spécifique entre la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et Paris Musées portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention et suppression du Titre II de la Partie 1 de la convention ;

Vu le projet de délibération en date du 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et une convention spécifique entre la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et une convention spécifique entre la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention spécifique conclue entre la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.

## **2024 DAC 481 Conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2025.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.**

**Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 12 juillet 2022 et conclue pour une durée de trois ans, relative à l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple 75003 Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 avril 2022 et conclue pour une durée de trois ans, relative à l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à la Fondation Mémorial de la Shoah, ayant son siège social à 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions et avenants afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 927.000 euros avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. Paris Subvention 188838, 2025\_03203 SIRET : 82431327400014

**Article 2 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 304.000 euros avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. Paris Subvention 19415, 2025\_03211 SIRET : 32867933700035

**Article 3 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec l'association Le Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre Sec 75001 Paris. Paris Subvention 20455, 2025\_03214 SIRET : 31142870000034

**Article 4 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris. Paris Subvention 20406, 2025\_03301 SIRET : 38291565000032

**Article 5 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.396.000 euros, avec l'association Paris Ateliers 7, rue Biscornet 75012 Paris. Paris Subvention 20271, 2025\_03300 SIRET : 31293687500094

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 222.400 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid 75008 Paris. Paris Subvention 187475, 2025\_03263 SIRET : 20003918800012

**Article 7 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 37.500 euros avec l'association Polynotes 75 83, rue Léon Frot, 75011 Paris. Paris Subvention 43161, 2025\_03296 SIRET : 39187280100041

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 80.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris. Paris Subvention 11948, 2025\_03310 SIRET : 48957504300034

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 456.087 euros avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. Paris Subvention 20429, 2025\_03264 SIRET : 78424396600016

**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec l'association Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes 75019 Paris. Paris Subvention 20104, 2025\_03322 SIRET : 32966567300037

**Article 11 :** Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4 rue Moret 75011 Paris. Paris Subvention 20924, 2025\_03323 SIRET : 41970662700033

**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 140.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Ronsard 75018 Paris. Paris Subvention 19964, 2025\_03313 SIRET : 33457081900014

**Article 13 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 20.000 euros avec l'association Immanence 21, avenue du Maine 75015 Paris. Paris Subvention 19645, 2025\_03324 SIRET : 42899662300016

**Article 14 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 544.000 euros, avec l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. Paris Subvention 20149, 2025\_03315 SIRET : 52225251900015

**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 170.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense - 75018 Paris. Paris Subvention 15948, 2025\_03303 SIRET : 49396355700027

**Article 16 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.144.196 euros avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 5, rue de Fourcy 75004 Paris. Paris Subvention 51461, 2025\_03302 SIRET : 31373068100050

**Article 17 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 83.000 euros avec la SCIC le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris. Paris Subvention 181247, 2025\_03265 SIRET : 79006089100013

**Article 18 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 55.000 euros avec l'association A Suivre 35, boulevard Saint Martin 75003 Paris. Paris Subvention 19665, 2025\_03286 SIRET : 48232562800022

**Article 19 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 340.000 euros avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque 18 rue Watt, 75013 Paris. Paris Subvention 19110, 2025\_03266 SIRET : 48139110000049

**Article 20 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 22.500 euros avec l'association Ktha Compagnie, 40, rue des amandiers 75020 Paris. Paris Subvention 20192, 2025\_03325 SIRET : 43514736800052

**Article 21 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 64.000 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris. Paris Subvention 59021, 2025\_03316 SIRET : 53381287100028

**Article 22 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 39.000 euros avec l'association le Temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris. Paris Subvention 19553, 2025\_03304 SIRET : 41778123400048

**Article 23 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 7.500 euros avec l'association Même Ici, 23, rue Ramponeau 75020 Paris. Paris Subvention 139301, 2025\_03326 SIRET : 79074499900018

**Article 24 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.250 euros avec l'association Petits Oiseaux Productions - POP 5, ruelle des pêcheurs 93450 L'Île-Saint-Denis. Paris Subvention 19675, 2025\_03298 SIRET : 44118460300039

**Article 25 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 20.500 euros avec l'association Progéniture 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris. Paris Subvention 19129, 2025\_03295 SIRET : 38943016600030

**Article 26 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 31.500 euros avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris. Paris Subvention 9689, 2025\_03312 SIRET : 32419221000056

**Article 27 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 92.000 euros avec l'association Cité-Théâtre 21, boulevard Jourdan 75014 Paris. Paris Subvention 187793, 2025\_03305 SIRET : 82095968200023

**Article 28 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 500.000 euros avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS), 30 rue du Chevaleret 75013 Paris. Paris Subvention 20185, 2025\_03309 SIRET : 78454742400092

**Article 29 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 132.500 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. Paris Subvention 20144, 2025\_03306 SIRET : 43929038800032

**Article 30 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 132.000 euros avec l'association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. Paris Subvention 20428, 2025\_03308 SIRET : 39864093800021

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 4.250.000 euros avec l'établissement public local à caractère industriel ou commercial 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. Paris Subvention 181068, 2025\_03267 SIRET : 50837292700014

**Article 32 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37 bis boulevard de la Chapelle 75010 Paris. Paris Subvention 181094, 2025\_03268 SIRET : 30107300300016

**Article 33 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 159, avenue Gambetta 75020 Paris. Paris Subvention 31301, 2025\_03206 SIRET : 30554644200032

**Article 34 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 76.766 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Subvention 181691, 2025\_03201 SIRET : 39140695600014

**Article 35 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 323.680 euros avec l'association Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. Paris Subvention 8381, 2025\_03205 SIRET : 78439645900041

**Article 36 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, cité Chaptal 75009 Paris. Paris Subvention 20064, 2025\_03208 SIRET : 32418249200037

**Article 37 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 220.000 euros avec la SAS la Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. Paris Subvention 182130, 2025\_03204 SIRET : 32460241600012

**Article 38 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 428.000 euros avec l'association la Place - Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. Paris Subvention 182456, 2025\_03207 SIRET : 80289090500028

**Article 39 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 981.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris. Paris Subvention 51803, 2025\_03209 SIRET : 38772311700017

**Article 40 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 64.000 euros avec la SARL Ménagerie de verre - Les Ateliers de Danse 12, rue Léchevin 75011 Paris. Paris Subvention 74781, 2025\_03210 SIRET : 32795704900015

**Article 41 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 392.500 euros avec l'association L'Été Parisien 106, rue Brancion 75015 Paris. Paris Subvention 20361, 2025\_03218 SIRET : 37978422600050

**Article 42 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 195.000 euros avec l'association l'Étoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris. Paris Subvention 16322, 2025\_03215 SIRET : 32618492600011

**Article 43 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 485.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 157, rue Saint Martin 75003 Paris. Paris Subvention 21191, 2025\_03217 SIRET : 32590961200054

**Article 44 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.000.000 euros avec l'établissement public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. Paris Subvention 180823, 2025\_03216 SIRET : 79966453700013

**Article 45 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Musique Danse XXe (AMD 20 - Le Regard du Cygne), 210 rue de Belleville 75020 Paris. Paris Subvention 19134, 2025\_03227 SIRET : 34527163900014

**Article 46 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 525.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. Paris Subvention 187676, 2025\_03228 SIRET : 82349520500010

**Article 47 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 37.500 euros avec l'association Théâtre aux mains nues 7, square des Cardeurs, 75020 Paris. Paris Subvention 19565, 2025\_03226 SIRET : 32341933300030

**Article 48 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 184.000 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris. Paris Subvention 53761, 2025\_03225 SIRET : 34112346100046

**Article 49 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.200.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville Angle 16, quai de Gesvres, 2 place du Châtelet 75004 Paris. Paris Subvention 52341, 2025\_03220 SIRET : 77566172100024

**Article 50 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 16.500 euros avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé AUGUSTO BOAL, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris. Paris Subvention 19842, 2025\_03232 SIRET : 31939212200036

**Article 51 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 876.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2B, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris. Paris Subvention 182481, 2025\_03219 SIRET : 39958184200016

**Article 52** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 63.600 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris. Paris Subvention 20808, 2025\_03230 SIRET : 32450071900020

**Article 53** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 363.500 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. Paris Subvention 35341, 2025\_03222 SIRET : 35377356700014

**Article 54** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 475.000 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Subvention 164841, 2025\_03229 SIRET : 43353723000040

**Article 55** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec l'association Théâtre Irruptionnel, LD L'Ormeau 86600 Lusignan. Paris Subvention 69801, 2025\_03223 SIRET : 45134353700036

**Article 56** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon 75018 Paris. Paris Subvention 184375, 2025\_03224 SIRET : 13002095100021

**Article 57** : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. Paris Subvention 20705, 2025\_03231 SIRET : 38885089300024

**Article 58** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Paris Music 15, rue des Halles 75001 Paris. Paris Subvention 191733, 2025\_03239 SIRET : 83434093700020

**Article 59** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 57.500 euros avec la société coopérative d'intérêt collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris. Paris Subvention 181615, 2025\_03237 SIRET : 53935055300027

**Article 60** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 37.500 euros avec l'association l'Onde et Cybèle 6, rue Duc 75018 Paris. Paris Subvention 10887, 2025\_03240 SIRET : 47756752300022

**Article 61** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la société par actions simplifiée VOX'POP Collective 19, avenue Alphand 94160 Saint-Mandé. Paris Subvention 204295, 2025\_03241 SIRET : 98267106700014

**Article 62** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. Paris Subvention 20555, 2025\_03244 SIRET : 32765797900040

**Article 63** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association artistique Concert Colonne 94, bd Auguste Blanqui 75013 Paris. Paris Subvention 53742, 2025\_03242 SIRET : 78470326600030

**Article 64** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association des Concerts Padeloup 20, rue Dareau 75014 Paris. Paris Subvention 20375, 2025\_03245 SIRET : 78434004400048

**Article 65** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 55.000 euros avec l'association Orchestre Concerts Lamoureux 8, rue Boyer 75020 Paris. Paris Subvention 20317, 2025\_03246 SIRET : 78434003600069

**Article 66** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association Ensemble inter contemporain 223, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Subvention 48142, 2025\_03247 SIRET : 30666486300033

**Article 67** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'association Erda 23, rue d'Anjou 75008 Paris. Paris Subvention 20092, 2025\_03320 SIRET : 39196151300085

**Article 68** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.300.000 euros avec l'association Orchestre de Chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Subvention 20963, 2025\_03250 SIRET : 31390568900078

**Article 69** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 4.501.280 euros avec l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Subvention 181017, 2025\_03248 SIRET : 39171897000026

**Article 70** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.128.000 euros avec l'association Théâtre Musical de Paris - Châtelet 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. Paris Subvention 20477, 2025\_03251 SIRET : 31669616000019

**Article 71** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Jeunes Talents 4, rue Schubert 75020 Paris. Paris Subvention 16913, 2025\_03252 SIRET : 42505571200045

**Article 72** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.500 euros avec l'association des cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris. Paris Subvention 22061, 2025\_03319 SIRET : 39266980000055

**Article 73 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.500 euros avec l'association Enfances au cinéma 12B, rue des Malmaisons 75013 Paris. Paris Subvention 20942, 2025\_03314 SIRET : 48154244700018

**Article 74 :** Une subvention de 22.480.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris. SIRET : 20003277900015

**Article 75 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de 895.522 euros avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. Paris Subvention 16209, 2025\_03299 SIRET : 34843510800017

**Article 76 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de 110.000 euros avec la fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 19627, 2025\_03291 SIRET : 78424378400013

**Article 77 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 pour un montant total de 60.693.781 euros, sous réserve du vote des crédits correspondants.

### **2024 DAE 66 Dérogations à la règle du repos dominical pour 2025 - Avis du Conseil de Paris.**

**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L3132-2, L3132-3, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis des demandes de dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné au calendrier 2025, joint à la présente délibération, relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des 30 branches professionnelles concernées.

### **2024 DAE 160 Subvention (5.120.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec la Mission Locale de Paris (18e).**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Paris (18e) et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Mission Locale de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 5.120.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 22 rue Pajol (18e) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2025\_00301) au titre de l'exercice 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5 120 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement.



**2024 DAE 161 Subvention (1.770.500 euros), convention pluriannuelle d'objectifs et prêt à usage avec l'association EPEC (19e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 150 G du 23 novembre 2015 relative à la fusion des associations Maison de l'emploi de Paris et PLIE Paris Nord Est en une seule association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) ;

Vu la délibération 2021 DFA 72 du 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative au deuxième schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu le visa du conseil du patrimoine du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19e) et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et le prêt à usage annexé, avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et le prêt à usage annexé, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).**Article 2 :** Une subvention de 1.770.500 euros est attribuée à l'association EPEC domiciliée 18 rue Goubet (19e) (Paris Asso 39803 / dossier 2024\_11375) au titre de l'exercice 2025.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 748.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 sous réserve de la décision de financement ;
- 1.022.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement.

**2024 DAE 167 Ensemble immobilier Alphonse Karr (19e) - Subvention (200.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour l'aménagement de locaux commerciaux en pied d'immeuble.****M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à Paris Habitat pour l'aménagement de locaux commerciaux en pied d'immeuble de l'ensemble immobilier Alphonse Karr ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 200 000 euros est attribuée à Paris Habitat, bailleur de la Ville, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75253 Paris Cedex 05 (Paris Asso n° 183484).**Article 2 :** La maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat une convention dont le projet est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2024 et suivant sous réserve de la décision de financement.**2024 DAE 258 Avenant n°3 à la convention triennale 2022-2024 pour subvention de fonctionnement 2025 (4.000.000 euros) à l'association Paris je t'aime - Office de Tourisme.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 19 juillet 2022 avec Paris je t'aime - Office de tourisme conformément à la délibération 2022 DAE 16 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signé le 31 mars 2023 (subvention de fonctionnement) entre la Ville et Paris je t'aime - Office de Tourisme conformément à la délibération 2023 DAE 37 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signé le 15 février 2024 (subvention de fonctionnement) entre la Ville et Paris je t'aime - Office de Tourisme conformément à la délibération 2024 DAE 39 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Paris je t'aime - Office de Tourisme (subvention de fonctionnement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 000 euros à l'association Paris je t'aime - Office de Tourisme, domiciliée 76 RUE BEAUBOURG 75003 PARIS (Paris Asso n° 21124/Dossier n° 2025\_00332).

**Article 2 :** La dépense correspondante à l'article 1 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DAE 261 Subvention en fonctionnement (315.000 euros), avenant n°1 et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association Carrefours Pour l'Emploi, Armées/Collectivités/Entreprises.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises et de l'autoriser à signer :

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec cette association ;

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Carrefours pour l'Emploi Armées / collectivités /entreprises.

**Article 2 :** Une subvention de 315 000 euros est attribuée à l'association Carrefours pour l'Emploi, Armées/collectivités/entreprises, sise 1 place Joffre (7e) (SIMP 18471 / dossier 2025\_00078 et dossier 2025\_00335) au titre des exercices 2024 et 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 65 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement.

- 250 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et du vote du budget.

### **2024 DAE 271 Avenant de prolongation d'un an d'un bail emphytéotique avec la SEM Paris Commerces relatif au local situé 35 rue Myrha (18e).**

**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique administratif relatif au local situé 35 rue MYRHA en date du 14 décembre 2006 ;

Vu l'acte d'acquisition en date des 24 et 26 mai 2016 par lequel la Ville de Paris a acquis ce local auprès de la SEMAVIP ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le décalage de l'échéance du contrat du 14 décembre 2024 au 14 décembre 2025 et de l'autoriser à signer avec la SEM Paris Commerces un avenant au bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 14 octobre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le bail emphytéotique susvisé relatif au local situé 35 rue Myrha est prolongé d'un an et son échéance portée du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM Paris Commerces l'avenant dont le projet est joint en annexe.

**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner les actes cités à l'article 2 seront supportés par la SEM Paris Commerces.

### **2024 DAE 280-1 Appel à projets de soutien à l'immobilier d'activités - Désignation des lauréats.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le procès-verbal du comité de sélection de l'appel à projets immobilier (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier) en date du 25/09/2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de désigner les lauréats de l'appel à projets immobilier (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier) ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Les projets de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) « Davout 1 » (20e), « Davout 2 » (20e), « 50 Boulevard Jourdan » (14e) et « La Station » (18e) ainsi que le projet de la SOGARIS « Les Amarres » (13e) sont désignés lauréats de l'appel à projets immobiliers de soutien à l'immobilier d'activités.

### **2024 DAE 280-2 Appel à projets de soutien à l'immobilier d'activités - projet Davout 1 (20e) de la RIVP - Subvention (1.480.000 euros) et convention afférente.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le procès-verbal du comité de sélection de l'appel à projets immobilier (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier) en date du 25/09/2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 1.480.000 euros à la RIVP pour le projet Davout 1 (20e) et de l'autoriser à signer la convention afférente ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 1 480 000 euros est attribuée à la RIVP dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec la RIVP la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**2024 DAE 285 Subvention de fonctionnement 2025 (5.500.000 d'euros) et subvention d'investissement 2025 (249.000 euros) et conventions avec le Forum des Images (Paris Centre).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement au Forum des Images ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Forum des Images une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 5,5 millions d'euros est attribuée au Forum des Images, domicilié 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2025\_01164), au titre de l'exercice 2025.**Article 3 :** Un acompte de subvention de fonctionnement de 2 millions d'euros est attribué au Forum des Images, domicilié 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2025\_01164), au titre de l'exercice 2025.**Article 4 :** La dépense correspondante à l'article 2 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Forum des Images une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 249 000 euros est attribuée au Forum des Images, domicilié 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2025\_00920), au titre de l'exercice 2025.**Article 7 :** La dépense correspondante à l'article 5 sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**2024 DAE 286 Subvention de fonctionnement 2025 (1.500.000 euros), subvention d'investissement 2025 (200.000 euros) et conventions avec Paris et Compagnie (18e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à l'association Paris et Compagnie ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris et Compagnie une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 1 500 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 48 rue René Clair, 75018 Paris (SIMPA n° 75562/ 2025\_00425), au titre de l'exercice 2025. Le versement s'établira en trois fois à compter de la date de signature.**Article 3 :** La dépense correspondante à l'article 2 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris et Compagnie une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 200 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 48 rue René Clair, 75018 Paris (SIMPA n° 75562/ 2025\_00426), au titre de l'exercice 2025.

**Article 6 :** La dépense correspondante à l'article 5 sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DAE 292 Subventions de fonctionnement (4.975.000 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2025**

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement (4 975 000 euros) et d'investissement (350 000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2025, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 4 975 000 euros. Cette subvention sera versée en un seul versement.

**Article 2 :** Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2025, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 350 000 euros. Cette subvention sera versée en un seul versement.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DAE 293 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (1.600.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2025.**

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2025, à la régie ESPCI, dont le siège social est situé 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 12 807 600 euros.

Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50% du montant de la subvention, soit 6 403 800 euros par acompte.

**Article 2 :** Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2025, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 1 600 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

#### **2024 DAE 294 Activités commerciales sur des emplacements durables - Secteur du Champ de Mars. Conventions.**

**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les exploitants désignés en annexe 1 à la présente délibération une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles, et ses avenants, pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 2 :** Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2025 et des exercices ultérieurs.

#### **2024 DAE 295 Activités commerciales sur des emplacements durables - secteur Trocadéro - Iéna - Bir Hakeim. Conventions.**

**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables dans les 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les exploitants désignés en annexe 1 à la présente délibération une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles, et ses avenants, pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris dans les 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.

**Article 2 :** Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2025 et des exercices ultérieurs. 3 décembre 2024,

#### **2024 DAE 301 Convention annuelle avec l'Établissement public Bourse du travail de Paris (10<sup>e</sup>) et contributions financières de la Ville de Paris (328.710 euros).**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention annuelle passée entre la Ville de Paris et l'établissement public Bourse du travail, et d'accorder une subvention de fonctionnement, à l'établissement public Bourse du travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Bourse du travail de Paris.

**Article 2 :** Une subvention d'équilibre de 328 710 euros est attribuée à l'établissement public Bourse du travail de Paris au titre de l'exercice 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DAE 302 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (111.294 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CGT de Paris et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT de Paris (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 111 294 euros est attribuée à l'union des syndicats de la CGT de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2024 01218) au titre de l'année 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DAE 303 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (851.174 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union départementale de la CFDT de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFDT de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFDT de Paris

**Article 2 :** Une subvention de 851 174 euros est attribuée à l'union départementale de la CFDT de Paris, domiciliée 7-9 rue Euryale Dehaynin (19e) (N° 2024 08028) au titre l'année 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DAE 304 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (336.792 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CGT-FO de de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 336 792 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, domiciliée 131 rue Damrémont (18e) (N° 2024 08166) au titre de l'année 2025.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2024 DAE 305 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (219.317 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CFTC de Paris (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 219 317 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2024 04323) au titre de l'année 2025.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2024 DAE 306 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (473.529 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CFE-CGC de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :



**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 473 529 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (N° 2024 08135) au titre de l'année 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DAE 307 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (340.228 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale UNSA de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 340 228 euros est attribuée à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3, rue Georges Pitard (15e) (N° 2024-02796) au titre de l'année 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DAE 308 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (196.622 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

**Article 2 :** Une subvention de 196 622 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 31 rue de la Grange aux Belles (10e) au titre de l'année 2025.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DAE 310 Convention avec l'entreprise d'insertion ALTERMARCHE pour l'occupation du Pavillon de la Tunisie au Jardin d'Agromonie Tropicale du Bois de Vincennes (12e).**

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2122-1-4 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise d'insertion ALTERMARCHE

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'entreprise d'insertion ALTERMARCHE

**Article 2 :** La recette correspondante, d'un montant de 10 000 euros, complétée par une part variable correspondant à 0,9% du chiffre d'affaires hors taxes compris entre 371 000 et 385 000 euros, à 1% du chiffre d'affaires hors taxes compris entre 386 000 et 420 000 euros, à 1,1% du chiffre d'affaires hors taxes compris entre 421 000 euros et 499 000 euros et 1,6% du chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 500 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.

### **2024 DAE 311 Subvention de fonctionnement (645.750 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.**

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 645 750 euros est attribuée à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4<sup>e</sup>).

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DAJ 27 Signature de protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2024-DGMT-0162, 2024-DGMT-0163, 2024-DGMT-0166, 2024-DGMT-0167, 2024-DGMT-0175, 2024-DGMT-0195).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévis à Paris (9<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer 3 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de 6 victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9<sup>e</sup>) annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Article 2 :** La Maire est autorisée à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.

**Article 3 :** La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 DAJ 31 Délibération modificative à la délibération 2024 DAJ 23 portant approbation du principe de création du fonds de dotation « Paris 2050 » et de ses statuts.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment l'article 140 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération 2024 DAJ 23 adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 8 au 11 octobre 2024, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le principe de création du fonds de dotation « Paris 2050 », approuvé les projets de statuts et autorisé la Maire de Paris à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de ce fonds ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier les statuts du fonds de dotation « Paris 2050 » ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve les modifications des statuts du fonds de dotation « Paris 2050 » comme suit :

- 1° Au dernier alinéa du Préambule, remplacer les mots : « délibération des 8 au 11 octobre 2024 » par les mots : « délibérations des 8 au 11 octobre 2024 et des 17 au 20 décembre 2024 » ;
- 2° Au premier alinéa de l'article 1er, après les mots : « du Conseil de Paris des 8 au 11 octobre 2024, », insérer les mots : « et des 17 au 20 décembre 2024, et FDJ - La Française des Jeux et la Compagnie de Phalsbourg » ;
- 3° A l'article 21, remplacer :
  - au deuxième alinéa, les mots : « la validation » par les mots : « l'information » ;
  - le dernier alinéa par les mots : « La Maire de Paris peut demander au conseil d'administration de délibérer à nouveau de ces projets » ;
- 4° A l'article 24, après le mot : « prise », remplacer la fin de la phrase par les mots : « à la majorité des quatre cinquièmes de ses membres » ;
- 5° Au dernier alinéa de l'article 25, supprimer les mots : «, selon les modalités définies par le Conseil de Paris et ».

**2024 DASC0 75 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR François Villon (14e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2020 DASC0 25 a été adoptée le 9 octobre 2020 ;

Considérant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire François Villon relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention d'études relative à la réhabilitation de la cité scolaire François Villon et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour des travaux de rénovation (sécurisation du site, rénovation globale et mise en sécurité des terrasses vétustes et la création d'un ascenseur), dont le projet est ci-annexé, est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 50,64% du coût toutes taxes comprises de 6 650 000 €TDC, soit 3 367 560 €TDC, est approuvée. Cette participation sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Paris.

**2024 DASCO 79 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR Janson de Saily (16e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2020 DASCO 25 a été adoptée le 9 octobre 2020 ;

Considérant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire Janson de Saily relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention d'études relative à la réhabilitation de la cité scolaire Janson de Saily et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour des travaux de rénovation des installations électriques (courants forts et courants faibles) et de rénovation des circulations au 1er étage de la cité mixte régionale Janson de Saily, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 37,13% du coût toutes taxes comprises de 9 500 000,00 €TDC, soit 3 527 350,00 €TDC, est approuvée. Cette participation sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Paris.**2024 DASCO 81 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la CMR Lavoisier (5e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2020 DASCO 25 a été adoptée le 9 octobre 2020 ;

Considérant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire Lavoisier relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention d'études relative à la réhabilitation de la cité scolaire Lavoisier 5e et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 32 % du coût toutes taxes comprises de 3 600 000 €TDC, soit 1 152 000 €TDC, est approuvée. Cette participation sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Paris.

**2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025-2027 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,  
Délibère :

**Article 1 :** La présente délibération fixe les orientations stratégiques de la Ville de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec les Caisses des écoles ainsi que les modalités de son financement et de son contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire selon le périmètre précisé en annexe et ci-après désigné sous les termes : « restauration scolaire ».

#### Chapitre I : Missions respectives

**Article 2 :** La Ville de Paris délègue aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Elle en fixe les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle.

Dans ce cadre, les Caisses des écoles sont chargées d'organiser (notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation, l'encaissement des contributions afférentes des usagers et la gestion des impayés.

La Ville de Paris agréé le principe de chaque subdélégation à un opérateur public ou privé envisagé par une Caisse des écoles.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, les Caisses des écoles bénéficient d'une subvention annuelle de la Ville de Paris ainsi que de son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente délibération. Une partie de la subvention annuelle pourra être allouée par la Ville de Paris au financement de certaines orientations stratégiques mentionnées à l'article 3, afin d'en faciliter la mise en œuvre.

#### Chapitre II : Orientations stratégiques de la Ville de Paris

**Article 3 :** En matière de restauration scolaire, la Ville de Paris se fixe les orientations stratégiques qui suivent :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses, moderniser et harmoniser le parcours des usagers par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement, des objectifs du plan alimentation durable et de la loi climat et résilience.
- Développer au sein du territoire de chaque Caisse des écoles, dans le cadre du Plan Alimentation Durable et des objectifs du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Paris, des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en associant ses personnels, les équipes de la Ville de Paris et les enseignants.

**Article 4 :** Dans le cadre de l'orientation stratégique visant à la modernisation et à l'harmonisation du parcours usagers, la Ville de Paris peut proposer aux Caisses des écoles volontaires une expérimentation sur les processus d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement.

#### Chapitre III : Principes et modalités de conventionnement

**Article 5 :** La Ville de Paris conclut avec chaque Caisse des écoles une convention pluriannuelle pour la période 2025-2027.

**Article 6 :** I.- Dans le cadre fixé par la présente délibération, cette convention précise son objet, ses conditions de modification et de résiliation, et rappelle sa date d'effet et sa durée telles que définies à l'article 5.

II. Elle rappelle les missions respectives définies à l'article 2 et précise les caractéristiques propres de la Caisse des écoles avec laquelle elle est conclue. Elle mentionne les conditions dans lesquelles les personnels participant aux services publics scolaire, périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire peuvent être admis dans les restaurants scolaires et les établissements scolaires.

III.- La convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs qui sont assignés dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3. Les objectifs sont définis dans l'annexe 1 de la convention. Leur atteinte est appréciée par des indicateurs mentionnés à l'annexe 4 de la convention. Chaque année, au premier trimestre, ces indicateurs seront actualisés par la Caisse des écoles

quant à leur réalisation et feront l'objet d'une validation commune entre la Caisse des écoles et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris.

IV.- La convention prévoit les moyens et modalités de compte-rendu par les Caisses des écoles de leur activité et de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place. Les pièces à fournir aux services de la Ville de Paris sont récapitulées en annexe 3 à la présente délibération.

V.- La convention détermine en annexe 2 les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

#### Chapitre IV : Principes et modalités de financement

**Article 7 :** La subvention allouée à chaque Caisse des écoles au titre de la restauration scolaire est déterminée à l'issue d'un dialogue budgétaire annuel, basé sur une analyse des coûts engagés pour exécuter ces obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse. Ce dialogue permet d'appréhender le budget primitif de la Caisse des écoles afin de valider le budget nécessaire à l'établissement. Ces informations sont notifiées à son président dans le cadre de l'agenda budgétaire de la Ville de Paris.

**Article 8 :** Les dialogues entre la Ville de Paris et chaque Caisse des écoles sont organisés en cinq étapes avec un calendrier précisé au sein de la convention. Les différents dialogues sont :

- Un dialogue budgétaire portant l'analyse de l'exécution de l'année N-1 et sur la présentation et l'analyse de la demande de subvention pour l'année N, tout en appréhendant les évolutions probables pour l'exercice de l'année N+1 ;
- Un dialogue portant sur les marchés et les achats pour un déploiement d'une politique d'achat coordonnée respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan d'alimentation durable ;
- Un dialogue d'exécution portant sur les réalisations budgétaires de l'exercice en cours et sur les évolutions à prendre en considération tant pour l'exercice de l'année que celles pour l'année N+1 ;
- Un dialogue portant sur les questions de gestion et politique en matière de ressources humaines ;
- Un dialogue consacré aux programmations de travaux, d'investissements, de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien pour l'année N+1.

**Article 9 :** Dans la perspective du dialogue budgétaire, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données physico-financières précisés à l'annexe 2 de la présente délibération et formule une demande de subvention au titre de l'année N sur la base d'un budget prévisionnel portant sur le fonctionnement et l'investissement au titre de la restauration scolaire. L'annexe 2 précise le calendrier général d'organisation du dialogue budgétaire.

Pour l'élaboration du budget prévisionnel N, la Ville de Paris adresse aux Caisses des écoles au plus tard fin novembre N-1, chaque année, une lettre dite de cadrage de l'évolution des dépenses de restauration scolaire, tenant notamment compte de la masse salariale, des dépenses d'alimentation, des autres charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

**Article 10 :** Pour les autres dialogues mentionnés à l'article 8, dans la perspective du dialogue consacré aux questions de politique et de gestion des ressources humaines, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données précisés à l'annexe 2 de la présente délibération.

Dans la perspective du dialogue consacré aux programmations de travaux, d'investissements de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données précisés à l'annexe 2 de la présente délibération.

Dans la perspective du dialogue portant sur les marchés et les achats pour un déploiement d'une politique d'achat coordonnée respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan d'alimentation durable, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données précisés à l'annexe 2 de la présente délibération.

Dans la perspective du dialogue d'exécution portant sur les réalisations budgétaires de l'exercice en cours et sur les évolutions à prendre en considération, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données précisés à l'annexe 2 de la présente délibération.

L'annexe 2 précise le calendrier général d'organisation des dialogues énumérés ci-avant.

**Article 11 :** La subvention versée par la Ville de Paris au titre de la restauration scolaire ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de ce service public en tenant compte des contributions qui en découlent.

Par conséquent, si le résultat d'exploitation d'une Caisse constaté au titre de l'année N-1 est excédentaire, le montant de la subvention à lui allouer au titre de l'année N ou N+1 tient compte de tout ou partie de cet excédent, sur la base d'une analyse précise des faits générateurs de ce résultat et de sa situation financière.

**Article 12 :** Dans le cas où les objectifs fixés ont été atteints et un résultat d'exploitation excédentaire est constaté, la Ville de Paris peut laisser à la Caisse des écoles une quote-part de ce résultat.

Le montant de cette quote-part est plafonné dans des conditions définies annuellement par la Ville de Paris.

La quote-part conservée est dédiée au financement de dépenses au titre de la restauration scolaire, à l'impact financier non pérenne et précisément identifiées. Les dépenses correspondantes sont propo-

sées par la Caisse des écoles et validées conjointement avec la Ville de Paris. Elles sont inscrites au budget de la Caisse des écoles et font l'objet d'un suivi particulier.

En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation à d'autres fins, la subvention N+2 est minorée du montant non utilisé conformément à l'article 11.

**Article 13 :** Toute demande de participation financière exceptionnelle faite par une Caisse des écoles, pour quelques motifs que ce soit, donne lieu à :

- une justification précise du besoin émis par la Caisse des écoles, reposant notamment sur un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois ;
- une expertise conjointe de la Caisse des écoles et des services de la Ville de Paris pour en déterminer les causes et en explorer les solutions à court et, si nécessaire, moyen termes ;

le cas échéant, la formalisation entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris des engagements permettant de résoudre durablement la situation ayant conduit à l'attribution de cette participation financière exceptionnelle.

Toute participation financière exceptionnelle est restituée, en tout ou partie, dès que la situation financière de la Caisse des écoles le permet.

Il ne peut être fait application des dispositions de l'article 12 tant qu'une participation financière exceptionnelle n'a pas été restituée.

**Article 14 :** I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année.

II.- Chacun de ces versements est effectué sous réserve que la Caisse se soit préalablement acquittée de ses obligations de transmission, selon les modalités précisées au sein des annexes à la présente délibération, des documents budgétaires et comptables ainsi que des données physico-financières et des données liées au plan d'alimentation durable nécessaires au compte-rendu et au contrôle de son activité.

**Article 15 :** I.- Une subvention complémentaire peut être attribuée en cours d'exercice à des Caisses des écoles par la Ville de Paris, afin de tenir compte d'événements imprévus affectant le fonctionnement normal du service public de la restauration scolaire.

II.- En cas de changement des caractéristiques de la Caisse des écoles en cours d'exercice, le montant de la subvention annuelle peut être modifié par délibération du Conseil de Paris. Cette modification fait l'objet d'un avenant. Elle intervient à l'issue d'un échange entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris.

III.- Dans le cadre de projets, d'opérations spécifiques ou pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement, la Ville de Paris peut attribuer des subventions d'investissement aux Caisses des écoles. Le montant en est déterminé sur la base de pièces justificatives adaptées à la nature de l'investissement, précisées par la Ville de Paris en fonction de la nature et du montant de l'investissement, incluant un nombre de devis adapté au montant ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

#### Chapitre V : Gouvernance

**Article 16 :** Les directeur.trice.s des Caisses des écoles sont réunis au moins une fois par trimestre par la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris.

**Article 17 :** Un rapport annuel de la restauration scolaire est présenté au Conseil de Paris, qui permet à la Ville de Paris d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel comporte une contribution des Caisses des écoles portant sur les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public, ainsi que sur un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales. Sa préparation donne lieu à concertation préalable avec les directeur.trice.s des Caisses des écoles.



**Annexe 1 : Périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la présente délibération**

Restauration	Enfants	Adultes
Scolaire : Jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, des jardins d'enfants, des écoles élémentaires et polyvalentes et, le cas échéant, des collèges publics confiés aux Caisses des écoles	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
Périscolaire : Après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters des élèves des écoles maternelles et goûters pour tous les enfants lors des centres de loisirs	
Extrascolaire : Pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature et espaces découverte)	Repas et pique-niques des enfants et les goûters	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

**Annexe 2 : Pièces et données fournies par les Caisses des écoles**

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les pièces et données énumérées ci-après doivent être transmises, par voie dématérialisée, aux services de la DASCO.

I. Pour les dialogues stratégiques et selon le calendrier précisé ci-après :

Dialogues Stratégiques	Calendrier (base budgétaire année N)	Données attendues
Dialogue sur les ressources humaines	Septembre-Octobre N-1	Données sociales selon la maquette fournie par le SRS pour le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année civile précédente Dernière délibération emplois (ou annexe emplois du budget de fonctionnement) Organigramme actualisé à date Bilan détaillé des formations HACCP pour l'année N-1 et prévisionnel pour l'année N Plan de formation pour l'année N-1 et prévisionnel pour l'année N Tableau des paramètres qu'il est envisagé de voir / faire évoluer pour la masse salariale en N
Dialogue sur les programmations d'investissements	Novembre-Décembre N-1	Maquette fournie par le SRS complétée Tableau du SRS de recensement des contrats de maintenance en vigueur fourni par la Ville de Paris complété Tableau du SRS annuel du Plan Pluriannuel d'Investissement de N à N+2
Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle)	Janvier-Février-Mars N	Maquette financière du SRS complétée (y compris détail des comptes, #6063, #611, #615...) Tableau du SRS de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1, potentiellement provisoire Comptes Administratifs N-1, ou Compte Financier Unique N-1, potentiellement provisoire Budget Primitif N Débat d'Orientation Budgétaire N Prévision des grandes évolutions budgétaires N+1 (vision pluri) Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 État (âgé) des restes à recouvrer (impayés) au 31/12 de l'année N-1 Annexe 4 (à remettre au plus tard en mars) Délibération à date RIFSEEP des personnels de restauration Indicateurs EGALIM Indicateurs PAD précisés dans l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de financement
Dialogue sur les marchés publics et la stratégie Achat	Avril-Mai N	Tableau de synthèse N-1 et projets N et N+1 afin de permettre au Club Achat de travailler selon des priorités Fiche des demandes de la CDE au SRS pour l'année N+1 (aide stratégie d'achat, formulation DCE, groupements de commandes souhaités...)

Dialogues Stratégiques	Calendrier (base budgétaire année N)	Données attendues
Dialogue de gestion financière	Mai-Juin N	Maquette financière fournie par le SRS Tableau du SRS de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1 Comptes Administratifs N-1, ou Compte Financier Unique (CFU) N-1 Prévision d'Exécution N Budget Primitif N voté Budget Supplémentaire N prévu Décisions Budgétaires Modificatives adoptées et délibérations afférentes. Plan prévisionnel de trésorerie actualisé pour N et N+1 État (âgé) des restes à recouvrer

Chaque Caisse des écoles se verra adresser chaque année par les services de la Ville les dates précises de transmission de documents énumérés ci-dessus.

II. Pour les autres informations à transmettre dans l'année en dehors des dialogues stratégiques :

- Tout document nécessaire aux projets et à la gestion individuelle ou collective pour la gestion des ressources humaines, notamment pour les fonctionnaires relevant des corps transverses des administrations parisiennes.
- Les plans prévisionnels de trésorerie mensuels, si nécessaire.
- Pour les analyses, si nécessaire, en lien avec l'accompagnement dédié auprès de chaque Caisse et/ou en fonction des demandes propres pour chaque établissement : analyses des impayés, analyses des comptes, autres retours financiers nécessaires.
- Délibérations et procès-verbaux après approbation par le Comité de Gestion de la Caisse des écoles ou de son Conseil d'Administration.
- Le plan d'actions établi en N-1 lié à l'éducation au goût, à l'alimentation durable et à l'équilibre nutritionnel en précisant notamment le nombre d'actions menées, durée de l'animation, nombre de participants, supports utilisés, etc.
- Le plan de communication établi en N-1 à destination des parents et des agents de la CDE et des CASPE sur le contenu du plan d'actions annuel d'éducation à l'alimentation des enfants en précisant notamment les canaux utilisés, le nombre de familles ciblées, le nombre d'agents ciblés etc.
- La/les mesure(s) de satisfaction établie(s) en N-1 auprès des enfants de la maternelle au collège en 3 ans en précisant notamment la nature des produits ou plats dégustés, le nombre d'enfants participants, la méthode utilisée, les résultats détaillés de la mesure, les conclusions tirées
- Les dégustations effectuées en N-1 impliquant un groupe d'enfants pour recueillir leur avis sur l'aspect organoleptique d'un produit, plat ou repas en précisant notamment la nature des produits ou plats dégustés, le nombre d'enfants participants, les supports utilisés, la méthode utilisée, les résultats détaillés de la mesure, les conclusions tirées.
- Les grands temps forts annuels organisés en N-1 à destination des enfants et des familles portant sur l'éducation à l'alimentation durable, l'équilibre nutritionnel, et le goût en précisant notamment le nombre de participants, le détail des actions menées à l'occasion de ces temps forts, les conclusions tirées

III. La Caisse des écoles s'engage à mettre en ligne les délibérations et procès-verbaux de son Conseil d'administration / Comité de gestion sur son site internet dans un délai maximum de 8 jours après leur approbation. A défaut de leur mise en ligne, la Caisse des écoles s'engage à transmettre les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion à la DASCOS dans un délai de 8 jours après leur approbation.

IV. Les données relatives aux repas sont transmises par la Caisse des écoles selon les modalités décrites ci-après :

	Restauration SCOLAIRE	Restauration PERISCOLAIRE	Restauration EXTRASCOLAIRE
Année civile	<u>Relevé BIMESTRIEL</u> Quand : transmis dans les 30 j suivant le dernier mois considéré  Comment : nombre de repas <b>FACTURÉS :</b> -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement -Par tranche tarifaire	<u>Relevé BIMESTRIEL</u> Quand : transmis dans les 30j suivant le dernier mois considéré  Comment : nombre de repas <b>SERVIS :</b> -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement	<u>Relevé BIMESTRIEL</u> Quand : transmis dans les 30j suivant le dernier mois considéré  Comment : nombre de repas <b>SERVIS :</b> -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement
	État récapitulatif de l'année N-1 transmis au plus tard fin janvier de l'année N		
Vacances Scolaires			Relevé de repas selon les modalités définies par le protocole annuel d'organisation des points de restauration pour les « ALSH été » établi par la DASCO
			Etat récapitulatif de l'été transmis au plus tard mi- septembre

\* : Catégories d'usagers : maternelle, élémentaire, collège, adultes facturés par employeur, personnel CDE, personnel DASCO...

V. La Caisse des écoles fournit tous les éléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention. Pour l'évaluation de la qualité alimentaire, ces éléments permettent en particulier d'apprécier en volume et en valeur la proportion d'alimentation durable.

**2024 DASCO 104 Caisse des écoles (Paris Centre) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASC0 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;  
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;  
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;  
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.  
Vu la délibération 2024 DASC0 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;  
Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles de Paris Centre, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles de Paris Centre, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

## **2024 DASC0 105 Caisse des écoles (5e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;  
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;  
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;  
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;  
Vu la délibération 2005 DASC0 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;  
Vu la délibération 2014 DASC0 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;  
Vu la délibération 2014 DASC0 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;  
Vu la délibération 2014 DASC0 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;  
Vu la délibération 2018 DASC0 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;  
Vu la délibération 2019 DASC0 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;  
Vu la délibération 2021 DASC0 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;  
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

### **2024 DASCO 106 Caisse des écoles (6e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

## **2024 DASCO 107 Caisse des écoles (7e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

## **2024 DASCO 108 Caisse des écoles (8e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

## **2024 DASCO 109 Caisse des écoles (9e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.



**2024 DASCO 110 Caisse des écoles (10e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 0e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 0e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 111 Caisse des écoles (11e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission.

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 112 Caisse des écoles (12e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 113 Caisse des écoles (13e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 114 Caisse des écoles (14e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 115 Caisse des écoles (15e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 116 Caisse des écoles (16e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission.

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 117 Caisse des écoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.



**2024 DASCO 118 Caisse des écoles (18e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 119 Caisse des écoles (19e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 120 Caisse des écoles (20e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

**2024 DASCO 121 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention 2025 (6.670.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 104 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 6 670 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 6 670 000 euros, dont 15 773 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2024 DASCO 122 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2025 (3.139.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 105 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 5e arrondissement au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 3 139 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 5e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 3 139 000 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DASCO 123 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2025 (1.050.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 106 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 6e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 1 050 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1 050 000 euros, dont 40 914 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2024 DASCO 124 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2025 (1.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 107 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 7e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 1 820 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1 820 000 euros, dont 16 485 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DASCO 125 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2025 (2.155.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 108 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 8e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 2.155.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 2 155 000 euros, dont 103 418 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DASCO 126 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2025 (3.253.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 109 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse du 9e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 3.253.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 3.253.000 euros, dont

136.649 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.  
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 127 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2025 (6.695.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 110 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 10e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 6.695.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 6 695 000 euros, dont 142 335 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 128 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2025 (8.650.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 111 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 11e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 8 650 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 8 650 000 euros, dont 143 879 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 129 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2025 (7.830.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 112 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 7 830 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7 830 000 euros, dont 351 655 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 130 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2025 (11.620.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 113 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 13e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 11.620.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;



Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 11.620.000 euros, dont 486.775 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 131 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2025 (9.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 114 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 9 100 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.100.000 euros, dont 348.819 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 132 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2025 (12.490.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 115 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 12.490.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 12.490.000 euros, dont 282.201 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 133 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2025 (4.290.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 116 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 4 290 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4 290 000 euros, dont 161 675 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 134 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2025 (8.500.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 117 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 8 500 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 8 500 000 euros, dont 177 469 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 135 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2025 (16.750.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 118 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 16 750 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 16 750 000 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 136 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2025 (13.570.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 119 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 13 570 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 13 570 000 euros, dont 648 537 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 137 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2025 (14.780.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 120 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 14 780 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 14 780 000 euros, dont 342 954 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels tel que précisé lors des échanges entre les services de la Ville de Paris et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DASCO 143 Contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription aux vacances Arc-en-Ciel.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2512-1 et L.2122-22 ;

Vu la délibération 2016 DASCO 134 adopté par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016 relative au contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription des enfants aux vacances arc-en-ciel ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le nouveau contrat formalisant les conditions d'inscription et les règles s'appliquant aux séjours relevant du dispositif « Vacances Arc-en-Ciel », organisé par la Ville de Paris ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de contrat de séjour Vacances Arc-en-Ciel joint en annexe est approuvé.

**Article 2 :** La délibération 2016 DASC0 134 et le contrat qu'elle a approuvé sont abrogés.

### **2024 DASC0 149 Subvention (80.000 euros) et convention annuelle avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de Paris (15e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention annuelle d'objectifs, et l'attribution d'une subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris », 149 rue Vaugirard, 75015 Paris.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 80 000 euros est accordée en 2025 à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (OCCE de Paris) (n° 20499 ; 2025\_00296).

**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant de 80 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

### **2024 DASC0 157 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (179.889 euros) au titre des services de restauration pour 2025.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASC0 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASC0 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASC0 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASC0 49 des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer la subvention d'équilibre (179 889 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Par dérogation à la convention susvisée, les prix unitaires de référence retenus pour l'année civile 2025 par les établissements ayant recours à un prestataire de restauration sont les suivants :

- Victor Hugo (Paris Centre) : 3,67 €
- Jules Ferry (9e arrondissement) : 3,89 €
- Rodin (13e arrondissement) : 3,59 €
- Hélène Boucher (20e arrondissement) : 4,31 €
- Maurice Ravel (20e arrondissement) : 4,26 €

**Article 2 :** La subvention d'équilibre des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants, au titre de l'exercice 2025, est fixée à :

- Paul Valéry (12e arrondissement) : 11 451 €
- Gabriel Fauré (13e arrondissement) : 13 563 €
- François Villon (14e arrondissement) : 55 988 €
- Henri Bergson (19e arrondissement) : 22 118 €
- Hélène Boucher (20e arrondissement) : 61 708 €
- Maurice Ravel (20e arrondissement) : 15 061 €

**Article 3 :** La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025, sous réserve de disponibilité des crédits.

**2024 DASCO 159 Collèges publics - Contribution (143.063 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2025.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer les contributions (143 063 euros) aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une dotation d'un montant total de 143 063 €, est attribuée au collège Montgolfier (Paris Centre) et au collège Thomas Mann (13e) au titre du service de la restauration et d'internat pour l'année 2025, suivant la contribution par repas précisée dans le tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Pour chacun de ces établissements, la dotation 2025 est versée en un acompte et un solde, selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025, sous réserve de disponibilité des crédits.

Annexe à la délibération 2024 DASCO 159

Arrondissement	Etablissements	Contribution 2025 par repas ou semaine d'internat (1)	Pour information : Montant prévisionnel de la subvention 2025
Paris Centre	Montgolfier	2,72	94 267 €
13e	Thomas Mann (internat)	60,62	48 796 €
<b>Total</b>			<b>143 063 €</b>

(1) Compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familiales prévisionnelles

**2024 DASCO 166 Convention de partenariat avec les caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 163 adopté par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative aux vacances Arc en Ciel - Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours de Vacances Arc-en-Ciel ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 10e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 15e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 19/12/2023 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 05/10/2023 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 14/12/2021 ;  
Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la nouvelle convention de partenariat avec la caisse des écoles du 20e arrondissement, celle-ci arrivant à échéance ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention renouvelant le partenariat entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :** La signature de la convention de partenariat prévu à l'article 1er est exclusive de toute autre participation de la Ville de Paris aux séjours de vacances organisés par la Caisse des écoles avec laquelle elle est conclue.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au fur et à mesure de leur renouvellement, la convention de partenariat relative aux séjours Vacances Arc-en-Ciel prévue à l'article 1er avec les Caisses des écoles de chaque arrondissement.

**Article 4 :** La délibération 2021 DASCO 163 et la convention qu'elle a approuvée sont abrogées à compter de la signature d'une nouvelle convention.

## **2024 DASCO 170 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relatifs aux subventions accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021-2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs aux subventions accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) conclues le 1/01/2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris les deux avenants annexés à la présente délibération et relatifs aux subventions accueils de loisirs

sans hébergement (ALSH) pour, d'une part, les temps périscolaires et, d'autre part, les temps extrascolaires.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2024 et suivants.

**2024 DASCO 172 Convention avec l'Académie de Paris relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques parisiennes du premier degré.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L111-1, L.212-4, L. 351-1, D.916-2 et D. 917-1 ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu la convention-type nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

Vu le projet de délibération soumis au Conseil de Paris en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention-type relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques parisiennes du premier degré ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Académie de Paris la convention-type relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée limitée à l'année scolaire en cours.

**2024 DASCO 173 Avenant à la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.216-4, L.421-23, R.531-52 ;

Vu la convention passée avec la Région Ile-de-France pour gestion des cités mixtes régionales, conclue en application de la délibération 2020 DASCO 25, en date des 6,7 et 8 Octobre 2020 et modifiée par avenant n°1 en application de la délibération 2021 DASCO 49 en date du 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion d'un avenant n°2 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'avenant à la convention susvisée, relative à la gestion des cités mixtes régionales, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant approuvé à l'article premier.



**2024 DCPA 18 Travaux de rénovation du théâtre du Châtelet (1er) - Indemnisation de la société BALAS suite à des travaux supplémentaires.****M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société BALAS d'une indemnisation relative à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation du théâtre du Châtelet sis 1, place du Châtelet à Paris 1er.

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'indemnisation de la société BALAS au titre des travaux réalisés sans support juridique dans le cadre de l'opération de rénovation du théâtre du Châtelet sis 1, place du Châtelet à Paris 1er ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** Les dépenses correspondantes au paiement de l'indemnité d'un montant de 45.000 € HT seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2024 ou suivant, sous réserve de la décision de financement.**2024 DCPA 19 Signature de 3 avenants aux conventions de la Métropole du Grand Paris accordant des subventions FIM 2021 (fonds d'investissement métropolitain) S2 n° 1291, S2 n° 1269, et S1 n° 1142, respectivement pour les piscines Didot, La Plaine, Rouvet, et signature de la convention S1 n° 1969 octroyant une subvention FIM 2024 pour la crèche multi-accueil Drouot.****M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29, L 2511-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18 et L.2122-19, L.2511-27, L.2512-1, L.3211-2 et L.3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1 et 2, qui crée une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » qui exerce de plein droit sur son territoire les compétences attribuées par la loi à la commune et au département ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L 3211-2 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 en date du 06 octobre 2020, par lequel il est proposé de modifier le point 25 de l'article 1er de la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération 2024 DCPA 19 en date du 3 décembre 2024 pour lequel il est proposé d'autoriser Mme La Maire à signer 3 avenants et 1 convention ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec le président de la Métropole du Grand Paris l'avenant n°1 accordant un délai supplémentaire jusqu'au 6 septembre 2024 à la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain - FIM 2021 S2 dossier n° 1291, pour la piscine Didot (14e).**Article 2 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec le président la Métropole du Grand Paris l'avenant n°1 accordant un délai supplémentaire jusqu'au 6 décembre 2024 à la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain - FIM 2021 S2 dossier n° 1269, pour la piscine La Plaine (15e).**Article 3 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec le président la Métropole du Grand Paris l'avenant n°1 accordant un délai supplémentaire jusqu'au 23 juin 2025 à la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain - FIM 2021 S2 dossier n° 1142, pour la piscine Rouvet (19e).**Article 4 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain - FIM 2024 S1 n° 1969 pour la crèche Drouot (9e).

**2024 DDCT 156 Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 19 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le code général des impôts et notamment son Article 1391 D ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec la Préfecture de Région Ile-de-France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville.

**2024 DDCT 192 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Banlieues Climat.****Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 18 juillet 2024,

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Banlieues Climat une convention de partenariat.

**2024 DDCT 195 Modification de l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2025.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu l'approbation par le conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement du retrait de l'inventaire de l'école maternelle, 17 rue de Verneuil, par délibération du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement a la charge ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'équipement « école maternelle, 17 rue de Verneuil » est retiré de l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement a la charge.

**Article 2 :** L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement a la charge est fixé suivant la liste ci-annexée.

**2024 DEVE 91 Evolution du programme de l'aménagement paysager de la Ville de Paris et de l'organisation opérationnelle - Site 1 à 9 av. du Président Kennedy - Pont de Grenelle (16e).**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération n°2022-DU-18 adoptée par le Conseil de Paris les 22 et 23 mars 2022 ;

Vu l'offre n°3 faite par la maîtrise d'œuvre de la Sogaris suite à la consultation de la Ville en date du 13 juin 2024 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 28 octobre 2024 constatant que la consultation relative à la désignation d'une maîtrise d'œuvre commune n'a pas abouti ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16e) ;

Considérant que l'appel à projets « Réinventer la Seine » pour le site du Parking du Pont de Grenelle, dont la société Sogaris était lauréate avec le projet « En Seine », a été déclaré sans suite le 19 mai 2020 en raison de l'évolution du contexte règlementaire applicable au projet suite à l'inscription de la Maison de la Radio au titre des Monuments Historiques par arrêté de protection du 26 mars 2018 ;

Considérant que la Ville et Sogaris ont signé une promesse de bail à construction le 13 mars 2023 concernant une partie de cet ensemble immobilier, un projet de contrat de travaux accessoires à réaliser par la Sogaris et de bail à construction étant annexé à cette Promesse ;

Considérant que la programmation générale du site prévoyait d'une part, la réalisation par la Sogaris d'une plateforme fluviale urbaine et d'une station-service multi-énergies et d'autre part la réalisation par la Ville d'un aménagement paysager et d'animation de l'esplanade intégrant un pavillon ;

Considérant que les programmes de la Ville et de la Sogaris devaient être réalisés par la même maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les Comités de lancement des Etudes des 13 juillet et 22 décembre 2023 ont dû entériner des budgets revus à la hausse selon les options de construction du pavillon étudiées et compte-tenu de la hausse des coûts de construction ;

Considérant que la consultation relative à la désignation d'une maîtrise d'œuvre commune n'ayant pas pu aboutir, il en découle la nécessité d'abandonner la réalisation du pavillon Ville au sein de l'aménagement paysager à poursuivre ;

Considérant que la substitution du pavillon par une esplanade multifonctionnelle permet de respecter le budget alloué et de livrer l'aménagement du jardin public dans un temps maîtrisé ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des aménagements paysagers de la Ville pourra être confiée au titulaire de l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements d'espaces verts et de voirie ;

Considérant que ces ajustements du programme de la Ville ne remettent en cause ni l'objet et les conditions essentielles de la promesse synallagmatique de bail à construction déjà signée avec la Sogaris ni ceux du bail à construction ni ceux du contrat de travaux accessoires à ce bail ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de valider l'évolution de la programmation proposée pour ce site ainsi que les modalités opérationnelles de sa réalisation en ce compris son calendrier ;
- d'autoriser la signature de tout avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction conclue entre la Ville de Paris et la Sogaris le 13 mars 2023, entérinant ces évolutions ;
- d'autoriser la modification en conséquence du projet de contrat de travaux accessoires et du projet de bail à construction dont la signature a été autorisée par la délibération 2022-DU-18 ;
- d'autoriser la signature de tous actes ou formalités qui seront utiles ou nécessaires à la mise en œuvre et l'aboutissement du projet d'ensemble ;
- que tous les autres articles de la délibération 2022-DU-18 des 22 et 23 mars 2022 restent valides et applicables

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'évolution de la programmation proposée pour ce site ainsi que les modalités opérationnelles de sa réalisation en ce compris son calendrier sont validées.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction conclue entre la Ville de Paris et la Sogaris le 13 mars 2023, entérinant ces évolutions.

**Article 3 :** Les projets de bail à construction et de Contrat de travaux accessoires dont la signature a été autorisée par la délibération 2022-DU-18 seront modifiés en conséquence de ces évolutions.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous actes et pièces, avenant et procès-verbaux, conventions et correspondances, à élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la mise en œuvre et à l'aboutissement du projet d'ensemble.

**Article 5 :** Tous les autres articles de la délibération 2022-DU-18 restent valides et applicables.

## **2024 DEVE 96 Subventions au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2025.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021 DSIN 5 en date des 12 au 15 octobre 2021 renouvelant la convention de services avec la DSIN ;

Vu la délibération 2021 DEVE 116, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 renouvelant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ainsi que les conventions de mise à disposition de moyens et de service avec la DEVE, la DRH, la DASCO, la DPMP, la DILT et la DCPA ;

Vu la délibération 2022 DEVE 17 en date des 11 au 13 octobre 2022 renouvelant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et la Régie personnalisée de l'École du Breuil pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération 2024 DEVE 96 en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.200.000 euros au titre de l'année 2025 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 euros au titre de l'exercice 2025 et de l'autoriser à procéder à leur versement ;

Vu le rapport d'activité 2023 approuvé par le Conseil d'administration de l'École du Breuil le 18 juin 2024 ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 000 euros au titre de l'année 2025.

**Article 2 :** La subvention fera l'objet d'un acompte de 3 900 000 euros à verser en janvier 2025 puis d'un solde en juin.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants sous réserve des décisions de financement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention d'investissement de 200 000 euros au titre de l'année 2025.

**Article 5 :** La subvention fera l'objet d'un versement en intégralité en février 2025.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve des décisions de financement.

**2024 DEVE 98 Gare RER B cité universitaire, Parc Montsouris (14e). Autorisations administratives en vue du réaménagement de la gare RATP sise dans le jardin.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris demande à autoriser la RATP à déposer les demandes d'autorisation administratives relatives à la réalisation du projet de désaturation de la gare RER B de la cité Universitaire dans l'enceinte du Parc Montsouris (14e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris autorise la RATP à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisations au titre du code du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements en rapport avec la réalisation du projet de désaturation de la gare du RER B de la Cité Universitaire dans l'enceinte du Parc Montsouris (14e).

**2024 DEVE 101 Protocole entre la Ville de Paris et le Syndicat des copropriétaires du 34 rue Desnouettes (15e) pour le remboursement d'une partie du coût des travaux d'étanchéité du mur situé entre la copropriété et le square du Clos Feuquières.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 34, rue Desnouettes à Paris 15e un protocole pour le remboursement, par la Ville de Paris d'une partie du coût des travaux d'étanchéité du mur mitoyen de la copropriété et du Square du Clos Feuquières ;

Vu le protocole annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 34, rue Desnouettes, le protocole annexé au projet de délibération, pour le remboursement d'une partie du coût des travaux d'étanchéité du mur mitoyen de la copropriété et du Square du Clos Feuquières (15e).

**Article 2 :** La Ville de Paris rembourse au Syndicat des Copropriétaires du 34, rue Desnouettes la somme de 3 144,35 euros TTC, correspondant à sa part due, soit 50% du montant des travaux.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2025 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**2024 DEVE 102 Dénomination « Allée des Marinettes » attribuée à une allée du square Claude Nicolas Ledoux (14e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Allée des Marinettes » à une des allées du Square Nicolas Ledoux situé 10, Place Denfert Rochereau (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu le plan annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Allée des Marinettes » est attribuée à une des allées du Square Nicolas Ledoux situé 10, Place Denfert Rochereau (14e) conformément au plan annexé à la présente délibération.

**2024 DEVE 103 Fonds Vert - Convention entre la Ville de Paris et l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de la restauration et l'ouverture au public des jardins du Val de Grâce (5e).****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;

Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12-15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 17 octobre 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour la restauration et l'ouverture au public des jardins du Val de Grâce (5e arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'aide financière « Fond Verts » de l'État avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autorisation de percevoir une subvention visant cofinancer la restauration et l'ouverture au public des jardins du Val de Grâce (5e arrondissement) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 000 euros par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue de la restauration et l'ouverture au public des jardins du Val de Grâce (5e arrondissement).**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.**2024 DEVE 104 Convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement de la phase 2 du projet de création du parc Aretha Franklin (20e) par le Fonds Vert.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;

Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12-15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 1er août 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour la phase 2 du projet de création du parc Python Duvernois (20e) ;  
Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'aide financière « Fond Verts » de l'État avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autorisation de percevoir une subvention visant cofinancer la phase 2 du projet de création du parc Python Duvernois (20e) dénommé parc Aretha Franklin ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 890 002 euros par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue de la phase 2 du projet de création du parc Python Duvernois dénommé parc Aretha Franklin (20e).

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.

### **2024 DEVE 105 Convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement de l'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 15e arrondissement par le Fonds Vert.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;

Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12-15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 4 juillet 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour le projet d'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 15e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'aide financière « Fond Verts » de l'État avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autorisation de percevoir une subvention visant à aménager un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 114 400 euros par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue de l'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 15e arrondissement.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.

**2024 DFA 52 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2025.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-2, L. 2312-3, L.2511-1 et suivants, et L. 5217-10 et suivants ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1 du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2024 DDCT 134, 2024 DDCT 135, 2024 DDCT 136, et 2024 DFA 51 des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 ;

Vu les lettres en date du 16 octobre 2024 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre et des mairies des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissement sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

**2024 DFA 63 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la direction des finances et des achats et l'établissement public « Paris Musées ».****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26, et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 du 19 et 20 juin 2012 et relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et création d'un établissement public des musées ;

Vu les statuts de Paris Musées ;

Vu la convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la période 2024-2027 approuvée par la délibération 2024 DAC 478 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 et la délibération 20241212-5 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 12 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'approbation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la direction des finances et des achats et l'établissement public « Paris Musées » ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :



**Article 1 :** Est approuvée la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la direction des finances et des achats et l'établissement public « Paris Musées » jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention de mise à disposition de compétences et de services entre la direction des finances et des achats et l'établissement public « Paris Musées ».

**2024 DFA 69 Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021DFA54 date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ayant pour objet l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres ;

Vu la convention de groupement de commande 2021DFA54 en date du 24 janvier 2022 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, et notamment son article 9 ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes, et notamment son article 3.2 ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), joint ;

Vu l'avenant 5 modifiant l'annexe 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, joint ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les avenants d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes précité ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, dont la Ville de Paris est coordonnateur.

**Article 2 :** Est approuvé l'avenant modifiant l'annexe n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP susvisée.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, annexés au présent projet.

**2024 DFA 70-1 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Investissement**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512 1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L. 2511-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- à la somme de 2 088 313 237,00 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé ;
- à la somme de 2 394 894 295,00 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonction	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux <sup>1</sup>	408 579 088,00
1 - Sécurité	17 624 000,00
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	117 912 355,00
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	192 895 365,00
4 - Santé et action sociale <sup>2</sup>	48 758 290,00
5 - Aménagement des territoires et habitat	1 148 481 934,00
6 - Action économique	7 244 000,00
7 - Environnement	71 084 000,00
8 - Transports	75 734 205,00
<b>Total général</b>	<b>2 088 313 237,00</b>

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Article 4 :** Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2025, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2025, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à 999 722 797,00 € ou à un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;
- soit par des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Notes) ;
- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire.

Ces emprunts pourront être réalisés sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, ESTER (et ses composés), OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;
- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt. Dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire. Dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés ;
- les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc.) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire. Dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés.

<sup>1</sup> La fonction « Services généraux » regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 - « Services généraux » ; 900-5 - « Gestion des fonds européens » ; 923 - « Dettes et autres opérations financières » ; et 950 - « Dépenses imprévues ».

<sup>2</sup> Y compris chapitre 904-4 - « RSA ».

Mme la Maire est autorisée à effectuer des mises à jour du programme EMTN en tant que de besoin en cours d'exercice.

Les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider de mettre en place des opérations de couverture sont les suivantes :

- la durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;
- le montant de la couverture d'une opération ne peut aller au-delà de son encours ;
- le profil final composé par l'emprunt d'origine et le ou les swaps de couverture devra rester classé A1 selon la charte Gissler ;
- les index révisables de référence en euro des contrats de couverture de taux d'intérêts devront être les mêmes que ceux autorisés pour les emprunts tels que déterminés ci-dessus ;
- les devises de référence des contrats de couverture de change pourront être les suivantes : euro, USD, GBP, CHF, JPY, HKD, NOK ou toute autre devise couramment utilisée sur les marchés ;
- Les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :
  - des contrats d'échange de conditions d'intérêt (« Swap »), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;
  - des contrats d'accord sur taux futur (« Future Rate Agreement » - FRA) ;
  - des contrats d'options sur taux d'intérêt, notamment : garantie de taux plafond (« Cap ») ; garantie de taux plancher (« Floor ») ; tunnel de taux d'intérêt associant un plafond et un plancher (« Collar ») ;
- Les opérations de couverture de change pourront être des swaps de devises (« Cross Currency Swap ») dont le but sera de supprimer le risque de change pour la Ville de Paris ;
- Les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés ;
- Par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible ;
- Les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré ;
- Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

III – VOTE DU BUDGET											III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE											A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 653 912 677,00	0,00	1 895 798 662,00	1 595 710 434,00	1 600 010 434,00	1 600 010 434,00	0,00	1 600 010 434,00	1 600 010 434,00	
900	Services généraux	151 796 447,00	0,00	216 064 513,00	184 176 703,00	184 176 703,00	184 176 703,00	0,00	184 176 703,00	184 176 703,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	22 394 000,00	0,00	17 624 000,00	22 954 000,00	22 954 000,00	22 954 000,00	0,00	22 954 000,00	22 954 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	94 287 089,00	0,00	117 912 355,00	102 365 246,00	102 365 246,00	102 365 246,00	0,00	102 365 246,00	102 365 246,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	194 504 434,00	0,00	192 895 365,00	158 081 391,00	158 081 391,00	158 081 391,00	0,00	158 081 391,00	158 081 391,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	67 925 000,00	0,00	48 758 290,00	71 141 009,00	71 141 009,00	71 141 009,00	0,00	71 141 009,00	71 141 009,00	
904-4	RSA	500 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	821 625 774,00	0,00	1 148 481 934,00	778 956 086,00	782 956 086,00	782 956 086,00	0,00	782 956 086,00	782 956 086,00	
906	Action économique	32 743 406,00	0,00	7 244 000,00	23 723 500,00	24 023 500,00	24 023 500,00	0,00	24 023 500,00	24 023 500,00	
907	Environnement	109 036 527,00	0,00	71 084 000,00	110 233 854,00	110 233 854,00	110 233 854,00	0,00	110 233 854,00	110 233 854,00	
908	Transports	159 100 000,00	0,00	75 734 205,00	143 878 645,00	143 878 645,00	143 878 645,00	0,00	143 878 645,00	143 878 645,00	
909	Fonction en réserve										
92	Opérations non ventilées	762 600 339,00	0,00		794 633 861,00	794 883 861,00		0,00	794 883 861,00	794 883 861,00	
921	Taxes non affectées	400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		0,00	400 000,00	400 000,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	539 105 339,00	0,00		555 888 861,00	556 138 861,00		0,00	556 138 861,00	556 138 861,00	
925	Opérations patrimoniales	186 500 000,00			187 850 000,00	187 850 000,00		0,00	187 850 000,00	187 850 000,00	
926	Transferts entre les sections	36 595 000,00			50 395 000,00	50 395 000,00		0,00	50 395 000,00	50 395 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00							
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00							
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 416 513 016,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 088 313 237,00</b>	<b>2 390 344 295,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>											<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>											<b>2 394 894 295,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	147 323 836,10	0,00	167 685 042,00	167 685 042,00	167 685 042,00	
900	Services généraux	0,00	0,00	889 993,00	889 993,00	889 993,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	800 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	5 972 000,00	0,00	5 772 000,00	5 772 000,00	5 772 000,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	33 305 859,10	0,00	13 667 439,00	13 667 439,00	13 667 439,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	5 174 097,00	0,00	5 467 111,00	5 467 111,00	5 467 111,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Amenagement des territoires et habitat	72 818 207,00	0,00	76 718 478,00	76 718 478,00	76 718 478,00	
906	Action économique	120 000,00	0,00	42 485 000,00	42 485 000,00	42 485 000,00	
907	Environnement	2 518 722,00	0,00	2 037 400,00	2 037 400,00	2 037 400,00	
908	Transports	26 614 951,00	0,00	19 647 621,00	19 647 621,00	19 647 621,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	2 019 796 676,90	0,00	1 945 988 252,00	1 951 903 252,00	1 951 903 252,00	
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	110 000 000,00	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	1 192 988 598,90	0,00	1 156 038 252,00	1 161 953 252,00	1 161 953 252,00	
925	Opérations patrimoniales	186 500 000,00		187 850 000,00	187 850 000,00	187 850 000,00	
926	Transferts entre les sections (3)	526 308 078,00		498 100 000,00	498 100 000,00	498 100 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	249 392 503,00	0,00	276 671 001,00	275 306 001,00	275 306 001,00	
951	Virement de la section de fonctionnement	78 972 503,00		127 671 001,00	126 306 001,00	126 306 001,00	
954	Produit des cessions d'immobilisations	170 420 000,00	0,00	149 000 000,00	149 000 000,00	149 000 000,00	
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 416 513 016,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 390 344 295,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	<b>2 394 894 295,00</b>	
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>							<b>0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>							<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 394 894 295,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (3) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.  
 (5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA		
	<b>DEPENSES</b>	184 176 703,00	0,00	22 954 000,00	102 365 246,00	158 081 391,00	71 141 009,00	200 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	332 296 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 499 000,00	0,00	250 000,00	11 386 827,00	15 202 000,00	6 244 334,00	20 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	2 578 500,00	0,00	13 360 000,00	9 850 000,00	41 926 819,00	16 867 290,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	31 571 250,00	0,00	3 000 000,00	2 322 500,00	16 766 750,00	2 809 000,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	108 527 953,00	0,00	5 344 000,00	78 805 919,00	83 556 022,00	45 400 385,00	180 000,00		
26	Participations et créances rattachées	65 015 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	158 827 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>	1 415 843 245,00	0,00	1 000 000,00	5 772 000,00	13 667 439,00	5 467 111,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	149 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	889 993,00	0,00	0,00	5 772 000,00	13 517 439,00	5 267 111,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 103 762 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	58 190 455,00	0,00	1 000 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	782 956 086,00	24 023 500,00	110 233 854,00	143 878 645,00		2 156 649 295,00
		0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		332 296 261,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 878 931,00	3 775 000,00	8 100 854,00	1 780 000,00		134 136 946,00
204	Subventions d'équipement versées	255 239 355,00	9 689 000,00	4 650 000,00	41 116 645,00		395 079 409,00
21	Immobilisations corporelles	321 963 000,00	9 000 000,00	9 603 000,00	1 340 000,00		398 375 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		480 000,00
23	Immobilisations en cours	158 024 800,00	1 579 500,00	87 880 000,00	95 640 000,00		664 938 579,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		65 015 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		158 827 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 850 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00		7 000 000,00
	<b>RECETTES</b>						
		76 718 478,00	42 485 000,00	2 037 400,00	19 647 621,00		1 582 638 294,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		149 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		104 000 000,00
13	Subventions d'investissement	76 718 478,00	0,00	2 037 400,00	15 647 621,00		119 850 042,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 103 762 797,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	42 365 000,00	0,00	0,00		42 365 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		58 190 455,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00		5 150 000,00



**2024 DFA 70-2 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Fonctionnement.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512 1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217 12 5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- Dépenses 9 905 663 207,00 €

- Recettes 9 905 663 207,00 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans la limite de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
93	Services ventilés	2 667 424 517,07	0,00	2 645 573 938,00	2 645 573 938,00	2 645 573 938,00	
930	Services généraux	210 405 137,07	0,00	241 373 324,00	241 373 324,00	241 373 324,00	
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
931	Sécurité	1 282 500,00	0,00	1 282 500,00	1 282 500,00	1 282 500,00	
932	Enseign., form., professionnelle, apprent.	69 543 797,00	0,00	70 472 690,00	70 472 690,00	70 472 690,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	123 072 720,00	0,00	119 343 044,00	119 343 044,00	119 343 044,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	339 153 836,00	0,00	339 453 331,00	339 453 331,00	339 453 331,00	
934-3	APA	26 604 000,00	0,00	26 730 300,00	26 730 300,00	26 730 300,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	265 690 009,00	0,00	266 590 009,00	266 590 009,00	266 590 009,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	66 227 016,00	0,00	64 282 099,00	64 282 099,00	64 282 099,00	
936	Action économique	282 031 241,00	0,00	208 885 909,00	208 885 909,00	208 885 909,00	
937	Environnement	808 118 701,00	0,00	831 942 460,00	831 942 460,00	831 942 460,00	
938	Transports	472 795 560,00	0,00	472 718 272,00	472 718 272,00	472 718 272,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	7 231 167 382,93	0,00	7 260 089 269,00	7 260 089 269,00	7 260 089 269,00	
940	Impositions directes	3 993 616 064,00	0,00	4 033 456 308,00	4 033 456 308,00	4 033 456 308,00	
941	Autres impôts et taxes	3 099 209 068,00	0,00	3 089 364 321,00	3 089 364 321,00	3 089 364 321,00	
942	Dotations et participations	76 765 429,00	0,00	72 935 944,00	72 935 944,00	72 935 944,00	
943	Opérations financières	24 981 821,93	0,00	13 937 696,00	13 937 696,00	13 937 696,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (3)	36 595 000,00		50 395 000,00	50 395 000,00	50 395 000,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>9 898 591 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 905 663 207,00</b>	<b>9 905 663 207,00</b>	<b>9 905 663 207,00</b>	
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)</b>							<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>9 905 663 207,00</b>	

(1) Voir état 1B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Les comptes 76 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>									
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
93	Services ventilés	7 348 722 548,00	0,00	0,00	7 447 188 520,00	7 448 553 520,00	0,00	7 448 553 520,00	7 448 553 520,00
930	Services généraux	898 089 212,00	0,00	0,00	933 943 188,00	933 943 188,00	0,00	933 943 188,00	933 943 188,00
930-5	Gestion des fonds européens	462 391,00	0,00	0,00	326 826,00	326 826,00	0,00	326 826,00	326 826,00
931	Sécurité	467 038 726,00	0,00	0,00	482 052 820,00	482 052 820,00	0,00	482 052 820,00	482 052 820,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	835 402 339,00	0,00	0,00	874 107 952,00	874 632 952,00	0,00	874 632 952,00	874 632 952,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	711 491 980,00	0,00	0,00	633 606 924,00	633 856 924,00	0,00	633 856 924,00	633 856 924,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 956 859 702,00	0,00	0,00	2 030 379 461,00	2 030 519 461,00	0,00	2 030 519 461,00	2 030 519 461,00
934-3	APA	137 602 879,00	0,00	0,00	145 071 217,00	145 071 217,00	0,00	145 071 217,00	145 071 217,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	468 089 422,00	0,00	0,00	475 157 745,00	475 157 745,00	0,00	475 157 745,00	475 157 745,00
935	Aménagement des territoires et habitat	300 264 693,00	0,00	0,00	288 445 310,00	288 845 310,00	0,00	288 845 310,00	288 845 310,00
936	Action économique	74 470 042,00	0,00	0,00	53 395 293,00	53 445 293,00	0,00	53 445 293,00	53 445 293,00
937	Environnement	810 576 013,00	0,00	0,00	806 273 907,00	806 273 907,00	0,00	806 273 907,00	806 273 907,00
938	Transports	688 375 149,00	0,00	0,00	724 427 877,00	724 427 877,00	0,00	724 427 877,00	724 427 877,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 470 896 849,00	0,00		2 330 803 686,00	2 330 803 686,00		2 330 803 686,00	2 330 803 686,00
940	Impositions directes	1 456 526 494,00	0,00		1 341 095 663,00	1 341 095 663,00		1 341 095 663,00	1 341 095 663,00
941	Autres impôts et taxes	238 963 209,00	0,00		233 685 271,00	233 685 271,00		233 685 271,00	233 685 271,00
942	Dotations et participations	32 620 080,00	0,00		29 878 394,00	29 878 394,00		29 878 394,00	29 878 394,00
943	Opérations financières	213 000 195,00	0,00		224 518 673,00	224 518 673,00		224 518 673,00	224 518 673,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 478 793,00	0,00		3 525 685,00	3 525 685,00		3 525 685,00	3 525 685,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	526 308 078,00			498 100 000,00	498 100 000,00		498 100 000,00	498 100 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	78 972 503,00		0,00	127 671 001,00	126 306 001,00		126 306 001,00	126 306 001,00
952	Dépenses imprévues			0,00					

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
953	Virement à la section d'investissement	78 972 503,00			127 671 001,00	126 306 001,00		126 306 001,00	126 306 001,00	
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	9 898 591 900,00	0,00	0,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00	0,00	9 905 663 207,00	9 905 663 207,00	
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)</b>										
									<b>TOTAL</b>	<b>9 905 663 207,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	IV A2
	DEPENSES	2 766 646 874,00	326 826,00	482 052 820,00	874 632 952,00	633 856 924,00	2 030 519 461,00	145 071 217,00	
011	Charges à caractère général	211 691 393,00	686,00	19 929 458,00	47 797 313,00	82 015 673,00	86 572 033,00	516 595,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 584 750,00	326 138,00	201 537 279,00	587 076 464,00	370 620 464,00	578 605 379,00	3 702 932,00	
014	Atténuations de produits	1 771 839 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	94 486 861,00	0,00	260 596 083,00	239 759 175,00	181 220 787,00	1 365 342 049,00	140 851 690,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 525 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	224 518 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	7 451 067 593,00	2 500 000,00	1 282 500,00	70 472 690,00	119 343 044,00	339 453 331,00	26 730 300,00	
013	Atténuations de charges	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 863 960,00	0,00	0,00	13 791 319,00	55 660 475,00	55 318 575,00	0,00	
73	Impôts et taxes	3 228 666 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	3 905 223 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	65 304 354,00	2 500 000,00	1 262 500,00	55 484 974,00	8 109 183,00	236 303 756,00	22 500 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	210 072 009,00	0,00	20 000,00	1 196 397,00	55 573 386,00	47 831 000,00	4 230 300,00	
76	Produits financiers	13 937 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	<b>DEPENSES</b>	<b>475 157 745,00</b>	<b>288 845 310,00</b>	<b>53 445 293,00</b>	<b>806 273 907,00</b>	<b>724 427 877,00</b>		<b>9 281 257 206,00</b>		
011	Charges à caractère général	12 773 758,00	79 020 688,00	4 597 411,00	280 060 129,00	117 810 510,00		942 785 649,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 242 411,00	192 012 255,00	12 719 022,00	381 446 195,00	79 681 072,00		2 867 554 361,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 771 839 512,00		
65	Autres charges de gestion courante	448 141 576,00	17 612 367,00	36 128 660,00	144 767 583,00	526 886 295,00		3 455 983 326,00		
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 525 665,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		224 518 675,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		15 050 000,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>266 590 009,00</b>	<b>64 282 099,00</b>	<b>208 885 909,00</b>	<b>831 942 460,00</b>	<b>472 718 272,00</b>		<b>9 855 268 207,00</b>		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00		4 750 000,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 188 143,17	62 625 686,00	35 957 964,00	429 895 842,00		678 301 994,17		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 228 666 491,00		
731	Fiscalité locale	246 590 009,00	2 000 000,00	135 000 000,00	679 324 832,00	0,00		4 968 137 894,00		
74	Dotations et participations	12 000 000,00	742 094,00	0,00	1 535 000,00	754 927,00		406 496 788,00		
75	Autres produits de gestion courante	8 000 000,00	59 351 861,83	11 260 223,00	114 874 864,00	42 067 503,00		554 477 343,83		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 937 696,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

**2024 DFA 70-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Evolutions de tarifs.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 31 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 16 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 73 des 11, 12, et 13 octobre 2022 portant délégation pour procéder à l'évolution des tarifs des services de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour 2025, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite d'un maximum de 5 %.

**2024 DFA 71 Projet de budget primitif emplois pour 2025.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019 DRH 42 du 16 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;

Vu la délibération 2021 DRH 71 du 20 octobre 2021 modifiée fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative ;

Vu la délibération 2021 DRH 86 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DFA - DRH 60 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant projet de budget primitif emplois pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA - DRH 32 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 portant projet de budget supplémentaire emplois pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA - DRH 55 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 portant projet de budget primitif emplois pour 2023 ;

Vu la délibération 2023 DRH 11 du 22 mars 2023 portant création du statut particulier des agents de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DRH 12 du 22 mars 2023 portant modification du statut particulier des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création du statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création des effectifs budgétaires d'assistant(e)s maternel(le)s et assistants familia(e)s ;

Vu la délibération 2024 DFA - DRH 39 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 portant projet de budget supplémentaire emplois pour 2024 ;

Vu la délibération 2024 DRH 73 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification de la délibération 2021 DRH 71 relative aux modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière, technique, administrative, socio-éducative et culturelle ;

Vu la délibération 2024 DRH 44 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la création, la suppression et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** les effectifs de la fonction 0 « Services généraux » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
0	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-4
0	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
0	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	-3
0	Administrateur		1er janvier	1
0	Administrateur		1er septembre	-1
0	Administrateur	contrat de projet	1er janvier	-1
0	Administrateur (Article L.313-1)	domaine d'activité besoins du service	1er septembre	-1
0	Architecte voyer d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	3
0	Attaché d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité communication et information	1er janvier	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1er janvier	-8
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets complexes	1er janvier	-6
0	Directeur général, directeur		1er septembre	-1
0	Directeur général, directeur	Emploi fonctionnel	1er janvier	0
0	Fossoyeur		1er janvier	-1
0	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er septembre	-2
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	0
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er septembre	-3
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	4
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er avril	4
0	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er juillet	1
0	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	1
0	Psychologue d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité clinicien du travail	1er juillet	1
0	Sage-femme de la Ville de Paris		1er juillet	2
0	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
0	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er septembre	-2
0	Secrétaire médical et social		1er janvier	4
0	Sous-directeur		1er janvier	-1
0	Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1er avril	1
0	Technicien des services opérationnels		1er janvier	-2
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	4
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er avril	1
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité multimédia	1er janvier	-3
Total fonction 0 - Services généraux				-17



**Article 2 :** les effectifs de la fonction 1 « Sécurité » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
1	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	3
1	Agent d'accueil et de surveillance		1er janvier	490
1	Agent de la police municipale		1er octobre	120
1	Architecte voyer d'administrations parisiennes		1er juillet	1
1	Assistant socio-éducatif		1er juillet	3
1	Chef de service de la police municipale		1er octobre	55
1	Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris		1er janvier	-220
1	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	1
1	Sous-directeur		1er janvier	1
1	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
<b>Total Fonction 1 -Sécurité</b>				<b>+455</b>

**Article 3 :** les effectifs de la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
2	Adjoint d'animation contractuel		1er septembre	-48
2	Adjoint d'animation et d'action sportive		1er septembre	170
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement		1er septembre	9
2	Agent spécialisé des écoles maternelles		1er septembre	-30
2	Animateur d'administrations parisiennes		1er septembre	17
2	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	-4
2	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion administrative	1er janvier	5
2	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris		1er septembre	80
2	Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes		1er janvier	2
2	Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes		1er septembre	-20
2	Professeur de la Ville de Paris		1er septembre	-2
2	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er septembre	-15
<b>Total Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage</b>				<b>+164</b>

**Article 4 :** les effectifs de la fonction 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
3	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	1
3	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
3	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	7
3	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
3	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	17
3	Administrateur (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1er septembre	-1
3	Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris		1er janvier	9
3	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	-34
3	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	6
3	Attaché d'administrations parisiennes	contrat de projet	1er janvier	-14
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1er janvier	-4
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1er septembre	-18
3	Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes		1er janvier	2

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
3	Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er janvier	3
3	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris		1er janvier	-1
3	Educateur des activités physiques et sportives		1er janvier	-1
3	Educateur des activités physiques et sportives		1er juillet	10
3	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er septembre	-2
3	Ingénieur d'administrations parisiennes	contrat de projet	1er janvier	-4
3	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er juillet	1
3	Professeur d'enseignement artistique de la Ville de Paris TNC		1er janvier	14
3	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-2
3	Technicien des services opérationnels		1er janvier	-2
Total Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				-15

Article 5 : les effectifs de la fonction 4 « Santé et action sociale » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
4	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	1
4	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er avril	1
4	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er janvier	3
4	Agent de la petite enfance	spécialité logistique	1er janvier	-8
4	Agent de la petite enfance	spécialité logistique	1er juillet	4
4	Assistant socio-éducatif		1er janvier	-4
4	Assistant socio-éducatif		1er juillet	18
4	Assistant socio-éducatif		1er décembre	-8
4	Assistant socio-éducatif		1er avril	3
4	Assistant socio-éducatif	contrat de projet	1er avril	1
4	Assistant socio-éducatif T.IV		1er janvier	-9
4	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	3
4	Attaché d'administrations parisiennes		1er avril	5
4	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	4
4	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er avril	1
4	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1er janvier	-43
4	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1er juillet	20
4	Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier		1er janvier	1
4	Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
4	Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1er juillet	3
4	Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1er décembre	6
4	Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes		1er janvier	-7
4	Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes		1er juillet	3
4	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris		1er janvier	1
4	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	contrat de projet	1er avril	1
4	Ingénieur des administrations parisiennes		1er avril	1
4	Médecin de la Ville de Paris		1er avril	4
4	Médecin de la Ville de Paris		1er octobre	4
4	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	1
4	Psychologue d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité clinicien du travail	1er janvier	0,5
4	Psychologue d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er avril	1
4	Puéricultrice d'administrations parisiennes		1er janvier	-4

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
4	Puéricultrice d'administrations parisiennes		1er juillet	3
4	Sage-femme de la Ville de Paris		1er janvier	1
4	Sage-femme de la Ville de Paris		1er avril	1
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-3
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er avril	3
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	8
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er décembre	2
4	Secrétaire médical et social		1er janvier	3
<b>Total Fonction 4 -Santé et action sociale</b>				<b>+24,5</b>

**Article 6 :** les effectifs de la fonction 5 « Aménagement des territoires et habitat » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
5	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-8
5	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	-5
5	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	30
5	Agent Technique Contractuel catégorie IV A, IV B		1er janvier	-1
5	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		1er janvier	5
5	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	2
5	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	1
5	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	3
5	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	2
5	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er septembre	-4
5	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	3
5	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	4
5	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	-2
5	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
<b>Total Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat</b>				<b>+29</b>

**Article 7 :** les effectifs de la fonction 6 « Action économique » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
6	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	1
6	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	1
6	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er janvier	2
6	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
<b>Total Fonction 6 - Action économique</b>				<b>+3</b>

**Article 8 :** les effectifs de la fonction 7 « Environnement » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
7	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	-4
7	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	16
7	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		1er janvier	10
7	Assistant d'exploitation conducteur		1er janvier	99
7	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	1
7	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet - domaine d'activité développement durable	1er avril	1
7	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er janvier	-1
7	Chef d'exploitation filière technicien		1er janvier	2
7	Conducteur d'automobile		1er janvier	-374
7	Eboueur		1er janvier	-2

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
7	Eboueur		1er décembre	18
7	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet - domaine d'activité développement durable	1er avril	1
7	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	-20
7	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er juillet	2
7	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	1
7	Technicien des services opérationnels		1er janvier	-3
7	Technicien des services opérationnels		1er juillet	12
7	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	-1
7	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er avril	3
<b>Total Fonction 7 - Environnement</b>				<b>-239</b>

**Article 9 :** les effectifs de la fonction 8 « Transports » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
8	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er janvier	2
8	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	12
8	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	6
8	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er janvier	-1
8	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er septembre	-2
8	Attaché d'administrations parisiennes		1er janvier	1
8	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	-2
8	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	-2
8	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
8	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	-4
8	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er septembre	-1
8	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	1
<b>Total Fonction 8 - Transports</b>				<b>+9</b>

**Article 10 :** les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	-20
Chef d'exploitation filière technicien		1er janvier	-1
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains		1er janvier	20
Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	1
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er janvier	2
<b>Total budget annexe de l'assainissement</b>			<b>+2</b>

**Article 11 :** les effectifs du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
Chef d'exploitation filière technicien		1er janvier	-1
Ingénieur d'administrations parisiennes		1er janvier	1
<b>Total budget annexe de l'eau</b>			<b>0</b>

**Article 12 :** les effectifs du budget annexe des transports automobiles municipaux de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	NB de postes
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er janvier	3
Assistant d'exploitation conducteur		1er janvier	29
Conducteurs d'automobile		1er janvier	-109
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er janvier	1
<b>Total budget annexe des transports automobiles municipaux</b>			<b>-76</b>

**SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**+339,5**

**Article 13 :** Les mesures prises par les articles 1 à 12 de la présente délibération représentent un impact en masse salariale de 18,6 M€ pour la Ville de Paris en année pleine dont 8,2 M€ au titre de l'année

2025, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2025, et un report de 10,4 M€ sur 2026.

**Article 14 :** Compte tenu de la création des effectifs budgétaires des assistant.es maternel.le.s et des assistant.es familiaux.ales, des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du Budget primitif emplois 2025 (articles 1 à 12), l'effectif réglementaire par fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit. Les volumes d'heures de vacances précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	0	A	Administrateur		37
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	11
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité développement économique	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	2
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	1
général	0	A	Architecte voyer		23
général	0	A	Assistant socio-éducatif		19
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité achats	16
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	58
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	62
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	35
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	14
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	14
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité partenariat associatif	3
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	26
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'utilisateur	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité système d'information	1
général	0	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		3
général	0	A	Chargé d'études documentaires		2
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité archivage	1
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité classement documentation	2

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	0	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	467
général	0	A	Chef de service administratif filière sociale	emploi fonctionnel	1
général	0	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	0	A	Conservateur du patrimoine		1
général	0	A	Directeur de projet	emploi fonctionnel de direction	4
général	0	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	17
général	0	A	Elève assistant socio-éducatif		27
général	0	A	Elève bibliothécaire		6
général	0	A	Elève cadre de santé infirmier et manipulateur		2
général	0	A	Elève conservateur du patrimoine		4
général	0	A	Elève éducateur de jeunes enfants		44
général	0	A	Elève infirmier		30
général	0	A	Elève ingénieur d'administrations parisiennes		53
général	0	A	Elève puériculture		28
général	0	A	Elève puériculture cadre de santé		5
général	0	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	17
général	0	A	Expert de haut niveau	emploi fonctionnel de direction	10
général	0	A	Infirmier de catégorie A		19
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		39
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	2
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention et gestion des risques	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	3
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	2
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique	3
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		281
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	contrat de projet	1
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité achats	7
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité architecture	16
général	0	A	Ingénieur d'administrations	domaine d'activité génie urbain	5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			parisiennes art L.313-1		
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	6
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	75
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	3
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	8
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	1
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	89
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	38
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Inspecteur		8
général	0	A	Inspecteur général		13
général	0	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine du travail	27
général	0	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien du travail	7
général	0	A	Sage-femme		2
général	0	A	Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris	emploi fonctionnel de direction	4
général	0	A	Secrétaire général de la Ville de Paris	emploi fonctionnel de direction	1
général	0	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	15
général	0	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		2
général	0	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		40
général	0	B	Chef d'exploitation filière emplois non cités	emploi fonctionnel	1
général	0	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	58
général	0	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	34
général	0	B	Elève auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		86
général	0	B	Personnel de maîtrise		200
général	0	B	Personnel de maîtrise art L.313-1	domaine d'activité bâtiment	10
général	0	B	Personnel de maîtrise art L.313-1	domaine d'activité restauration	1
général	0	B	Secrétaire administratif		724
général	0	B	Secrétaire médical et social		28
général	0	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		32
général	0	B	Technicien des services opérationnels		69
général	0	B	Technicien supérieur		489
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	39
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	1
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité informatique	55
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité multimédia	16
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	0	C	Adjoint administratif		1 758,5
général	0	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		3
général	0	C	Adjoint technique		1 367
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité électrotechniciens	15
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité magasinier	2
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité menuisier	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité peintre	3
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité plombier	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité restauration	2
général	0	C	Agent d'accueil et de surveillance		165
général	0	C	Agent de la petite enfance		40
général	0	C	Agent de logistique générale		9
général	0	C	Agent de surveillance de Paris		5
général	0	C	Agent technique des écoles		2
général	0	C	Eboueur		35
général	0	C	Fossoyeur		66
général	0	non titulaire	Adjoint technique contractuel		60
général	0	non titulaire	Agent informatique cadre moyen		2
général	0	non titulaire	Agent technique contractuel cat V		1
général	0	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		4
général	0	non titulaire	Collaborateur de cabinet		141
général	0	non titulaire	Collaborateur de mairie d'arrondissement		280
général	0	non titulaire	Formateur contractuel		15
général	0	non titulaire	Technicien de l'habillement		1
général			Total Fonction 0 - Services généraux		7 615,5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	1	A	Administrateur		2
général	1	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	1
général	1	A	Architecte voyer		4
général	1	A	Assistant socio-éducatif		27
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	16
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	13
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité médiation	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	4
général	1	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	40
général	1	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	1	A	Directeur de la police municipale de Paris		33
général	1	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	1	A	Infirmier de catégorie A		1
général	1	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		2



Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		20
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	3
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	2
général	1	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	5
général	1	B	Chef de service de la police municipale de Paris		190
général	1	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	6
général	1	B	Contrôleur de la Ville de Paris		24
général	1	B	Personnel de maîtrise		4
général	1	B	Secrétaire administratif		64
général	1	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		121
général	1	B	Technicien supérieur		66
général	1	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	1
général	1	C	Adjoint administratif		147
général	1	C	Adjoint technique		12
général	1	C	Agent d'accueil et de surveillance		1 492
général	1	C	Agent de la police municipale		1 554
général	1	C	Agent de surveillance de Paris		533
général	1	C	Inspecteur du service de sécurité		296
général			Total Fonction 1 - Sécurité		4 693

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	2	A	Administrateur		6
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	38
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'utilisateur	3
général	2	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	105
général	2	A	Conseiller des activités physiques et sportives		108
général	2	A	Conseiller socio-éducatif		1
général	2	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	2	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		11
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	7
général	2	A	Professeur de la Ville de Paris		703,5
général	2	A	Psychologue		1
général	2	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	3
général	2	B	Animateur		775

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	2	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		2
général	2	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	2
général	2	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	4
général	2	B	Personnel de maîtrise		8
général	2	B	Secrétaire administratif		182
général	2	B	Technicien des services opérationnels		50
général	2	B	Technicien supérieur		37,5
général	2	C	Adjoint administratif		264
général	2	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		2 488
général	2	C	Adjoint technique		97,5
général	2	C	Adjoint technique des établissements d'enseignement		759
général	2	C	Agent spécialisé des écoles maternelles		1 998
général	2	C	Agent technique des écoles		2 384
général	2	non titulaire	Adjoint d'animation à temps non complet		701
général	2	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		5
général	2	non titulaire	Coordinateur des cours municipaux d'adultes		12
général	2	non titulaire	Formateur contractuel		7
général	2	non titulaire	Professeur des cours municipaux d'adultes		122
général	Total Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				10 900,5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	3	A	Administrateur		14
général	3	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	1
général	3	A	Architecte voyer		5
général	3	A	Assistant socio-éducatif		1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité achats	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	4
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité culture	6,5
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	45
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	10
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité lutte contre les discriminations	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	7
général	3	A	Bibliothécaire		81
général	3	A	Chargé d'études documentaires		20
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	contrat de projet	3
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité conservation documentation	4

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité exploitation documentation	1
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité recherche documentation	2
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité restauration du patrimoine	1
général	3	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	143
général	3	A	Conseiller des activités physiques et sportives		53
général	3	A	Conservateur des bibliothèques		67
général	3	A	Conservateur du patrimoine		9
général	3	A	Conservateur général des bibliothèques		11
général	3	A	Directeur de conservatoire de Paris		20
général	3	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	7
général	3	A	Emploi de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	44
général	3	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	3
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		6
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		40
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique		521
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique contractuel		124
général	3	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	8
général	3	B	Animateur		2

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	3	B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique		167
général	3	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		720
général	3	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	32
général	3	B	Chef d'exploitation filière sport et animation	emploi fonctionnel	6
général	3	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	5
général	3	B	Educateur des activités physiques et sportives		400
général	3	B	Personnel de maîtrise		58
général	3	B	Secrétaire administratif		261
général	3	B	Technicien des services opérationnels		56
général	3	B	Technicien supérieur		57
général	3	C	Adjoint administratif		584,5
général	3	C	Adjoint administratif des bibliothèques		5
général	3	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		391
général	3	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	3	C	Adjoint technique		2 080
général	3	non titulaire	Accompagnateur de musique des conservatoires		3
général	3	non titulaire	Adjoint administratif contractuel à TNC (50%)		30
général	3	non titulaire	Agent contractuel des bibliothèques		29
général	3	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		1
général	3	non titulaire	Animateur coordonnateur du Conseil Parisien de la Jeunesse		2
général	3	non titulaire	Assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris contractuel à TNC		124
général	3	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		18
général	3	non titulaire	Délégué à l'enseignement supérieur musique et danse	emploi fonctionnel de direction	1
général	3	non titulaire	Délégué au cinéma	emploi fonctionnel de direction	1
général	3	non titulaire	Educateur des activités physiques et sportives contractuel à TNC		35
général	3	non titulaire	Restaurateur		1
général	Total Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs				6 355

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	4	A	Administrateur		17
général	4	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	2
général	4	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité coopération territoriale	1
général	4	A	Assistant socio-éducatif	contrat de projet	1
général	4	A	Assistant socio-éducatif		639

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	4	A	Attaché art L.313-1	contrat de projet	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	4
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	17
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité informatique	3
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	12
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité sanitaire et social	27
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		11
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale		2
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité puériculture		199,5
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité rééducateur		1
général	4	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	238
général	4	A	Chef de service administratif filière sociale	emploi fonctionnel	17
général	4	A	Conseiller socio-éducatif		98
général	4	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	6
général	4	A	Educateur de jeunes enfants		963
général	4	A	Infirmier de catégorie A	contrat de projet	1
général	4	A	Infirmier de catégorie A		200,5
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		4
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de développement durable	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		41
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité santé publique	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris		66
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine de prévention	38,5
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine de soins	39
général	4	A	Médecin d'encadrement territorial	emploi fonctionnel	29

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique		48,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	domaine d'activité orthophonie	3,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	domaine d'activité psychomotricien	5
général	4	A	Psychologue		100,5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	contrat de projet	1
général	4	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien	5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien du travail	13
général	4	A	Puéricultrice d'administrations parisiennes		366,5
général	4	A	Sage-femme		42
général	4	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	10
général	4	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		4 047
général	4	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	2
général	4	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	5
général	4	B	Educateur des activités physiques et sportives		1
général	4	B	Personnel de maîtrise		13
général	4	B	Secrétaire administratif		365
général	4	B	Secrétaire médical et social		288
général	4	B	Secrétaire médical et social spécialité soins		28
général	4	B	Technicien des services opérationnels		31
général	4	B	Technicien supérieur		127
général	4	C	Adjoint administratif		488
général	4	C	Adjoint technique		60,5
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement		45
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement art L.313-1	domaine d'activité désinfection	3
général	4	C	Agent de la petite enfance		45
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité accueil du jeune enfant		742
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité logistique de la petite enfance		1 505,5
général	4	C	Assistant familial		645
général	4	C	Assistant maternel		455
général	4	non titulaire	Médecin contractuel		80,5
général	4	non titulaire	Personnel paramédical et médico-technique contractuel à TNC		2
général	4	non titulaire	Psychologue contractuel à TNC		12
général			Total Fonction 4 - Santé et action sociale		12 274

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	5	A	Administrateur		5
général	5	A	Architecte voyer		45
général	5	A	Assistant socio-éducatif		2
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	5
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité	1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
				développement durable	
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité espaces publics	2
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	41
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	1
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	14
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	10
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité sanitaire et social	1
général	5	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité classement documentation	1
général	5	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité exploitation documentation	1
général	5	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	143
général	5	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	5
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		46
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité urbanisme	2
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		162,5
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	8
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité paysage	7
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	10
général	5	A	Ingénieurs d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	5
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité urbanisme	4
général	5	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	5
général	5	B	Animateur		2
général	5	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	46
général	5	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	30
général	5	B	Personnel de maîtrise		215
général	5	B	Secrétaire administratif		308
général	5	B	Secrétaire médical et social		56
général	5	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		2
général	5	B	Technicien des services opérationnels		22
général	5	B	Technicien supérieur		188

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	5	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	1
général	5	C	Adjoint administratif		237
général	5	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	5	C	Adjoint technique		2 069
général	5	C	Agent d'accueil et de surveillance		50
général	5	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		5
général	5	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		2
général	Total Fonction 5 -Aménagement des territoires et habitat				3 764,5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	6	A	Architecte voyer		1
général	6	A	Attaché art L.313-1	contrat de projet	2
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement économique	24
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité insertion professionnelle	6
général	6	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	38
général	6	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	1
général	6	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	6	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		3
général	6	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	2
général	6	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	2
général	6	B	Secrétaire administratif		34
général	6	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		1
général	6	B	Technicien supérieur		2
général	6	C	Adjoint administratif		44
général	6	C	Adjoint technique		1
général	6	C	Agent d'accueil et de surveillance		28
général	6	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		1
général	Total Fonction 6 - Action économique				194

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	7	A	Administrateur		2
général	7	A	Architecte voyer		2
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	2
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	11
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	3
général	7	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	57
général	7	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2



Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	7	A	Infirmier de catégorie A		1
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		19
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité développement durable	4
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	3
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		106,5
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité développement durable	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	6,5
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité paysage	1
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité scientifique	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	7	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	1
général	7	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		1
général	7	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	100
général	7	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	14
général	7	B	Personnel de maîtrise		229
général	7	B	Secrétaire administratif		62
général	7	B	Technicien des services opérationnels		920
général	7	B	Technicien supérieur		89
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	1
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	7	C	Adjoint administratif		110
général	7	C	Adjoint technique		138
général	7	C	Adjoint technique eau et assainissement		5
général	7	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	emploi fonctionnel	81
général	7	C	Assistant d'exploitation conducteur	emploi fonctionnel	403
général	7	C	Conducteur d'automobile		29
général	7	C	Eboueur		5 177
général	7	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		1
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		5
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV C		1
général	Total Fonction 7 -Environnement				7 598

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité espaces	4

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
				publics	
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	2
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'usager	1
général	8	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	29
général	8	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		25
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité espaces publics	2
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		128
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	9
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	3
général	8	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	1
général	8	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	42
général	8	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	29
général	8	B	Personnel de maîtrise		208
général	8	B	Secrétaire administratif		96
général	8	B	Technicien supérieur		148
général	8	C	Adjoint administratif		166
général	8	C	Adjoint technique		232
général	8	C	Adjoint technique eau et assainissement		117
général	8	C	Préposé		156
général	Total Fonction 8 - Transport				1 402
<b>Total budget général</b>					<b>54 796,5</b>

Budget	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
Budget annexe de l'assainissement	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	4
	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		9
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		24
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1
	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	20
	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	4
	B	Personnel de maîtrise		55
	B	Secrétaire administratif		18
	B	Technicien des services opérationnels		74
	B	Technicien supérieur		44
	C	Adjoint administratif		25
	C	Adjoint technique		22
	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		210

Budget	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
	non titulaire	Adjoint technique (6 mois)		5
Total du budget annexe de l'assainissement				518

Budget	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
Budget annexe de l'eau	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	1
	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		5
	B	Secrétaire administratif		3
	B	Technicien supérieur		1
	C	Adjoint administratif		1
Total du budget annexe de l'eau				12

Budget	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
Budget annexe des transports automobiles municipaux	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	1
	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		8
	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	1
	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	10
	B	Personnel de maîtrise		26
	B	Secrétaire administratif		6
	B	Technicien des services opérationnels		100
	B	Technicien supérieur		1
	C	Adjoint administratif		23
	C	Adjoint technique		66
	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	emploi fonctionnel	43
	C	Assistant d'exploitation conducteur	emploi fonctionnel	111
	C	Conducteur d'automobile		21
	non titulaire		Agent informatique cadre moyen	
Total du budget annexe des transports automobiles municipaux				421
<b>Total budget général et budgets annexes (assainissement, eau, TAM)</b>				<b>55 747,5</b>

## 2024 DFA 76 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour la concession de Hippodrome de Paris-Vincennes (12e) du 6 mai 1976.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L.2122-1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'hippodrome de Paris-Vincennes avec la Société d'encouragement à l'élevage du trotteur français - SETF, prolongeant de huit mois la durée du contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'hippodrome de Paris-Vincennes avec la Société d'encouragement à l'élevage du trotteur français - SETF, dont le texte est joint.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2025.

**2024 DFA 77 Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 1er octobre 2021 pour l'exploitation de la buvette située dans le Parc Chapelle Charbon sis 28-32 rue Moussorgski (18e).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2021 DFA 44, approuvée en Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec la société JOUR &amp; NUIT une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette située dans le Parc Chapelle Charbon, sis 28-32 rue Moussorgski à Paris 18e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de résilier à l'amiable la convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour l'exploitation de la buvette située dans le Parc Chapelle Charbon, avec la société JOUR &amp; NUIT ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de résiliation ainsi que le protocole d'accord de résiliation à l'amiable de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette située dans le Parc Chapelle Charbon, sis 28-32 rue Moussorgski à Paris 18e arrondissement, joints en annexe du présent projet de délibération.

**2024 DFA 78 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le B. du II de l'article 143 de la loi du 30 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit que par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article ;

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, dans sa version applicable à partir du 1er janvier 2025, permettant aux collectivités d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A du CGI, autres que les prestations d'entretien ;

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts et plus précisément l'alinéa 3°;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Est mise en œuvre l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, des logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction applicable à compter du 1er janvier 2025.

Le taux de l'exonération est fixé à 100 %.

L'exonération s'applique aux impositions établies à compter du 1er janvier 2025.

L'exonération et son taux seront portés sur les états de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**2024 DFA 79 Transmission à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Ile-de-France de la liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales (TFC).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Vue la délibération n°2014 DFA 1025 du 11 juillet 2014 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris la transmission à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Ile-de-France de la liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales (TFC) ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

La liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2025, figurant en annexe de la présente délibération, est transmise à l'administration fiscale.

Annexe : Liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2025

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9	PL DAUPHINE	75001	PARIS 01	1010328553
112	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010004122
112	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010785489
76	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	75001	PARIS 01	1010009942
36	RUE MONTORGUEIL	75001	PARIS 01	1010330200
45	RUE COQUILLIERE	75001	PARIS 01	1010352764
5	RUE DU PELICAN	75001	PARIS 01	1010011331
2	RUE DES PROUVAIRES	75001	PARIS 01	1010349151
2	RUE DES PROUVAIRES	75001	PARIS 01	1011855691
21	GAL DE MONTPENSIER	75001	PARIS 01	1010016316
21	GAL DE MONTPENSIER	75001	PARIS 01	1010016317
21	GAL DE MONTPENSIER	75001	PARIS 01	1010016318
21	GAL DE MONTPENSIER	75001	PARIS 01	1010016319
268	RUE SAINT-HONORE	75001	PARIS 01	1010019920
268	RUE SAINT-HONORE	75001	PARIS 01	1010019922
36	RUE MONTORGUEIL	75001	PARIS 01	1010330118
36	RUE MONTORGUEIL	75001	PARIS 01	1010330119
2	RUE DES PROUVAIRES	75001	PARIS 01	1010013006
22	PL DAUPHINE	75001	PARIS 01	1010000679
53	GAL DE MONTPENSIER	75001	PARIS 01	1010016204
104	RUE SAINT-DENIS	75001	PARIS 01	1010878540
6	RUE DE MARENGO	75001	PARIS 01	1010355994
79	GAL DE BEAUJOLAIS	75001	PARIS 01	1010370976
47	RUE SAINTE-ANNE	75001	PARIS 01	1010375385
1	PTE DU JOUR	75001	PARIS 01	1010362577
20	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	75001	PARIS 01	1010011879
43	RUE DES BOURDONNAIS	75001	PARIS 01	1010004653
43	RUE DES BOURDONNAIS	75001	PARIS 01	1010897807
1	RUE DE CASTIGLIONE	75001	PARIS 01	1010027374
1	RUE DE CASTIGLIONE	75001	PARIS 01	1010027378
1	RUE DE CASTIGLIONE	75001	PARIS 01	1010027379
15	RUE PRETRES ST GERM L AUX	75001	PARIS 01	1010000280
15	RUE HEROLD	75001	PARIS 01	1010416225
9033	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010359186
9040	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010359193
9032	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010369946
9012	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010369953
9048	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010369994
9005	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010369997
9041	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010807337

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9044	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010872592
9000	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010872594
9006	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010872597
9021	PL DU CARROUSEL	75001	PARIS 01	1010872598
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015376
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015377
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015378
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015379
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015380
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015382
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015383
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015384
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015385
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015386
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015387
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015388
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015389
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015390
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015391
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015392
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015393
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015394
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015395
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015396
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015397
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015398
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015399
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015400
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015401
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015402
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015403
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015404
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015405
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015406
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015407
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015408
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015409
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015410
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015411
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015412
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015413
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015414
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015416
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015417
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015418
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015419
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015420
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015421
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015422
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015423
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015424
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015425
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015426
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015427
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015428
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015429
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015430
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015431
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015432

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015433
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015434
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015435
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015436
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015437
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015438
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015439
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015440
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015441
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015442
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015443
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015444
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015445
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015446
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015447
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015448
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015449
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015450
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015452
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015453
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015454
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015455
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015456
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015457
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015458
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015459
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015460
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015461
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015462
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015463
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015464
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015465
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015466
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015467
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015468
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015469
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015470
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015471
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015472
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015473
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015474
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015475
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015476
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015477
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015478
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015479
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015480
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015481
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015482
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015483
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015484
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015485
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015486
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015487
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015488
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015489
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015490
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015491
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015492

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015493
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015494
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015495
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015496
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015497
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015498
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015499
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015500
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015501
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015502
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015503
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015504
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015505
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015506
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015507
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015508
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015509
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015510
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015511
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015512
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015513
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015514
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015515
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015516
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015517
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015518
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015519
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015520
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015521
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015522
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015523
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015524
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015525
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015526
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015527
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015528
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015529
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015530
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015531
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015533
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015534
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015535
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015537
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015538
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015539
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015540
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015541
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015542
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015543
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015544
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015545
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015547
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015563
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015564
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015566
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015574
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015575
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015576
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015577



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015580
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015581
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015583
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015585
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015586
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015587
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015588
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015589
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015592
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015594
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015595
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015599
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015600
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015601
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015602
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015604
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015605
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015610
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015612
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015613
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015614
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015615
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015616
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015617
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015620
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015621
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015622
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015627
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015628
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015629
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015630
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015631
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015632
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015633
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015634
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015635
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015636
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015637
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015638
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015639
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015640
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015835
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015836
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015837
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015838
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015839
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015840
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015841
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015842
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015843
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015844
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015845
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015846
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015847
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015848
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015852
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015853
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015854
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015856

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010016148
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346723
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346724
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346725
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346726
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346727
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346728
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346729
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010346730
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347020
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347021
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347022
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347030
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347032
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347049
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347053
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010347054
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010379101
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010383261
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010383263
168	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010383826
7	RUE DU PELICAN	75001	PARIS 01	1010868748
44	RUE DE L ARBRE SEC	75001	PARIS 01	1010848113
50	RUE SAINT-DENIS	75001	PARIS 01	1010826205
7	RUE DE CASTIGLIONE	75001	PARIS 01	1010365148
9001	PORTE DU LOUVRE 1	75001	PARIS 01	1010355080
9001	PORTE DU LOUVRE 1	75001	PARIS 01	1010355082
	GRAND BALCON	75001	PARIS 01	1010408743
	RUE DU CINEMA	75001	PARIS 01	1010408753
	PAS DE LA REALE	75001	PARIS 01	1010408754
	PAS DE LA REALE	75001	PARIS 01	1010408759
	PAS DE LA REALE	75001	PARIS 01	1010408765
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408847
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408851
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408857
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408858
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408867
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408872
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408874
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408875
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408879
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408880
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408881
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010408882
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010408895
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010408901
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010408903
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010408905
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010408906
	RUE DE L ARC EN CIEL	75001	PARIS 01	1010408930
	RUE DE L EQUERRE D ARGENT	75001	PARIS 01	1010408950
	RUE DE L ORIENT EXPRESS	75001	PARIS 01	1010408956
	RUE DES BONS VIVANTS	75001	PARIS 01	1010408959
14	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010408984
30	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010408995
48	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010409005
49	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010409006
52	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010409009
72	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010409017

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
105	RUE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861198
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861243
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861245
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861246
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861248
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861255
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861256
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861258
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861259
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861260
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861261
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861262
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861263
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861264
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861266
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861270
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861313
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861319
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861320
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861322
	RUE DE L OCLUS	75001	PARIS 01	1010861333
	PAS DE LA REALE	75001	PARIS 01	1010861336
	PAS DE LA REALE	75001	PARIS 01	1010861339
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861341
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010861342
	RUE DES PILIERS	75001	PARIS 01	1010861365
	PTE RAMBUTEAU	75001	PARIS 01	1010861367
	RUE DE LA BOUCLE	75001	PARIS 01	1010861372
	PTE LESCOT	75001	PARIS 01	1010862659
3	RUE DUPHOT	75001	PARIS 01	1010025468
5	RUE SAINT-HYACINTHE	75001	PARIS 01	1010331802
16	RUE CAMBON	75001	PARIS 01	1011855057
2	PL DE VALOIS	75001	PARIS 01	1010015185
8	RUE DES PYRAMIDES	75001	PARIS 01	1010021249
28	RUE SAINT-ROCH	75001	PARIS 01	1010384073
28	RUE SAINT-ROCH	75001	PARIS 01	1010862716
32	RUE CROIX DES PETITS CHAMPS	75001	PARIS 01	1010871358
57	RUE SAINT-ROCH	75001	PARIS 01	1010325572
57	RUE SAINT-ROCH	75001	PARIS 01	1010325575
172	RUE DE RIVOLI	75001	PARIS 01	1010015906
36	RUE MONTORGUEIL	75001	PARIS 01	1010006431
3	PL DE VALOIS	75001	PARIS 01	1010015213
7	RUE DE MONDOVI	75001	PARIS 01	1010024102
11	RUE DU CYGNE	75001	PARIS 01	1010007238
9	RUE SAUVAL	75001	PARIS 01	1010364499
9	RUE SAUVAL	75001	PARIS 01	1010364502
9	RUE SAUVAL	75001	PARIS 01	1010761478
25	PL VENDOME	75001	PARIS 01	1010026010
25	PL VENDOME	75001	PARIS 01	1010026011
25	PL VENDOME	75001	PARIS 01	1010026012
11	RUE D ALGER	75001	PARIS 01	1010881565
6	RUE DE CASTIGLIONE	75001	PARIS 01	1010891908
6	RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES	75002	PARIS 02	1020354303
6	RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES	75002	PARIS 02	1020354304
6	RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES	75002	PARIS 02	1020354305
1	RUE DE PALESTRO	75002	PARIS 02	1020048691
56	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054443
90	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054446
82	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054448

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
82	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054449
82	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054450
82	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054451
64	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054454
76	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054457
82	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020314203
98	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020362665
90	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020378031
90	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020792479
56	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020805580
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038250
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038388
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020378693
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038193
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038265
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038355
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038254
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038096
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038257
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038291
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038303
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038304
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038372
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038392
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038460
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038461
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038186
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038129
60	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020863323
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038201
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038308
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038430
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038098
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038425
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038322
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038292
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038184
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038106
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038393
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038176
25	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020756195
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038426
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038456
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038087
2	IMP SAINT-DENIS	75002	PARIS 02	1020052777
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038137
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038122
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038194
12	RUE DE CLERY	75002	PARIS 02	1020042330
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038449
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038187
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038189
37	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020333418
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038144
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038331
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038468
23	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020031016
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038423
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038134

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
232	RUE SAINT-DENIS	75002	PARIS 02	1020897951
19	RUE SAINT-JOSEPH	75002	PARIS 02	1020392485
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038442
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038248
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038249
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038296
30	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060854
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038149
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038258
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038093
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038104
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038105
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038108
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038177
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038323
24	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060851
18	PAS DES PANORAMAS	75002	PARIS 02	1020036065
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038244
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038245
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038467
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038127
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038459
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038107
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038431
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038453
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038446
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038099
5	RUE DES FORGES	75002	PARIS 02	1020056043
87	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020030983
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038225
30	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020031062
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038130
33	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020056726
31	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020056739
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038454
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038118
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391683
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391684
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391685
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391686
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391687
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391688
14	RUE DE GRAMONT	75002	PARIS 02	1020391689
121	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020041897
121	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020041898
4	RUE D ANTIN	75002	PARIS 02	1020355948
153	RUE SAINT-DENIS	75002	PARIS 02	1020416000
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038197
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038203
44	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054441
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038354
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038363
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038364
54	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020058251
54	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020058255
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038397
3	IMP SAINT-DENIS	75002	PARIS 02	1020052758
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038365
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038366

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038367
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038368
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038097
14	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060846
37	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060868
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038237
12	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020333415
42	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060885
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020055265
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020055273
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020347890
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020347892
82	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020347894
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038232
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038241
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038242
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038428
10	RUE DE LA VILLE NEUVE	75002	PARIS 02	1020057101
122	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020756375
122	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020756377
122	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020756380
122	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020756382
3	RUE CHENIER	75002	PARIS 02	1020059720
61	RUE GRENETA	75002	PARIS 02	1020047557
5	RUE DE MARIVAUX	75002	PARIS 02	1020034602
63	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020030991
27	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020418096
27	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020784055
27	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020821579
98	RUE DE RICHELIEU	75002	PARIS 02	1020385600
9	RUE DE CLERY	75002	PARIS 02	1020405929
9	RUE DE CLERY	75002	PARIS 02	1020780020
9	RUE DE CLERY	75002	PARIS 02	1020780022
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038427
40	RUE ETIENNE MARCEL	75002	PARIS 02	1020046558
40	RUE ETIENNE MARCEL	75002	PARIS 02	1020397287
40	RUE ETIENNE MARCEL	75002	PARIS 02	1020397288
69	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020051751
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358299
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358300
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358301
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358302
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358305
6	PAS A 2	75002	PARIS 02	1020358306
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038369
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038370
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038450
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038395
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038396
48	RUE GUERIN BOISSEAU	75002	PARIS 02	1020055187
12	RUE DU NIL	75002	PARIS 02	1020391440
12	RUE DU NIL	75002	PARIS 02	1020391441
12	RUE DU NIL	75002	PARIS 02	1020391443
12	RUE DU NIL	75002	PARIS 02	1020391444
56	RUE BEAUREGARD	75002	PARIS 02	1020347215
48	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020031076
48	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020778238
23	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020405101
28	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054437

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
6	PAS DES PANORAMAS	75002	PARIS 02	1020036225
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038188
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038180
131	RUE D ABOUKIR	75002	PARIS 02	1020058627
131	RUE D ABOUKIR	75002	PARIS 02	1020310931
95	RUE DE CLERY	75002	PARIS 02	1020058264
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038247
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038252
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038253
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038088
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038172
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038302
102	RUE MONTORGUEIL	75002	PARIS 02	1020053904
67	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020030989
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038307
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038092
123	RUE MONTMARTRE	75002	PARIS 02	1020039556
121	RUE MONTMARTRE	75002	PARIS 02	1020039563
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038126
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038263
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038264
1	RUE D AMBOISE	75002	PARIS 02	1020035196
1	RUE D AMBOISE	75002	PARIS 02	1020035199
1	RUE D AMBOISE	75002	PARIS 02	1020339327
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368170
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368171
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368172
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368173
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368174
28	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020368175
1	RUE D AMBOISE	75002	PARIS 02	1020416678
1	PAS CHOISEUL	75002	PARIS 02	1020031458
40	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020406987
40	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020407684
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038141
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038142
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038143
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038146
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038147
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038148
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038150
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038151
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038152
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038153
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038154
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038155
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038156
103	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054147
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038294
31	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020906671
35	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020906672
33	RUE SAINT-MARC	75002	PARIS 02	1020906675
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038178
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038287
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038289
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038309
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038310
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038311
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038312

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038313
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038314
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038315
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038432
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038433
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038434
9	RUE DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020055138
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038230
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038375
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038376
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038377
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038378
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038379
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038380
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038382
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038383
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038384
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038385
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038386
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038387
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038422
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038139
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038112
29	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054664
29	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054665
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038131
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038132
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038135
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038136
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038181
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038198
37	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020060867
33	RUE DES JEUNEURS	75002	PARIS 02	1020350091
16	PAS DU PONCEAU	75002	PARIS 02	1020333417
24	RUE SAINT-SAUVEUR	75002	PARIS 02	1021853954
31	RUE SAINTE APOLLINE	75002	PARIS 02	1020060169
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038267
18	PAS DE LA TRINITE	75002	PARIS 02	1020052146
33	PAS DU CAIRE	75002	PARIS 02	1020054661
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020367645
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020367646
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020367648
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020367650
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020367651
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369106
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369108
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369111
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369112
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369113
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369114
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369115
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369116
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369117
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369125
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369126
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369127
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369128
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369130
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369131



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369132
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369133
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369135
119	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369137
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369142
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369150
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369153
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369155
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369157
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369158
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369159
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369174
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369175
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369176
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369177
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369178
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369180
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369181
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369185
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369189
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369190
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369191
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369192
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369193
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369194
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369197
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020369198
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020371137
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020371138
113	RUE REAUMUR	75002	PARIS 02	1020861862
4	RUE PAUL LELONG	75002	PARIS 02	1020881315
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038357
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038358
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038462
48	RUE MONTORGUEIL	75002	PARIS 02	1020049987
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038457
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020062073
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020062075
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020062078
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020322769
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020864490
6	RUE SAINT-SPIRE	75002	PARIS 02	1020903255
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038326
37	RUE DE LA LUNE	75002	PARIS 02	1020378420
33	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	75002	PARIS 02	1020374154
4	RUE SAINT FIACRE	75002	PARIS 02	1020038124
2	RUE DES PANORAMAS	75002	PARIS 02	1020328811
10	RUE DE THORIGNY	75003	PARIS 03	1030086695
9	RUE DU FOIN	75003	PARIS 03	1030091343
10	RUE SAINTE ELISABETH	75003	PARIS 03	1030784673
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101425
5	RUE PAYENNE	75003	PARIS 03	1030395554
29	RUE CHAPON	75003	PARIS 03	1030895283
10	RUE DE THORIGNY	75003	PARIS 03	1030086694
9001	RUE BRANTOME	75003	PARIS 03	1030101828
17	PAS DE L HORLOGE A AUTOMATES	75003	PARIS 03	1030318040
58	RUE CHAPON	75003	PARIS 03	1030102870
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030094766
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101466

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
2	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030098413
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101426
1	RUE ROGER VERLOMME	75003	PARIS 03	1030091040
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101636
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101637
3	RUE PAYENNE	75003	PARIS 03	1030334635
3	PAS DE L HORLOGE A AUTOMATES	75003	PARIS 03	1030318062
5	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030350411
70	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030912118
2	RUE PORTEFOIN	75003	PARIS 03	1030079251
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101465
3	RUE PASTOURELLE	75003	PARIS 03	1030093696
7	PAS DES GRAVILLIERS	75003	PARIS 03	1030096491
7	PAS DES GRAVILLIERS	75003	PARIS 03	1030096492
9001	RUE BRANTOME	75003	PARIS 03	1030101852
9001	RUE DU GRENIER SAINT LAZARE	75003	PARIS 03	1030101878
3	RUE DU FOIN	75003	PARIS 03	1030091257
6	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030408213
69	RUE QUINCAMPOIX	75003	PARIS 03	1030318345
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101430
6	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030099859
2	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030863869
52	RUE CHAPON	75003	PARIS 03	1030102836
71	RUE QUINCAMPOIX	75003	PARIS 03	1030374769
25	RUE PASTOURELLE	75003	PARIS 03	1030809779
114	RUE DU TEMPLE	75003	PARIS 03	1030910620
4	RUE AUX OURS	75003	PARIS 03	1030104133
180	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030317976
180	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030317977
234	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030102949
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030083330
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030083332
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030766418
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030766419
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030881661
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030881662
103	RUE DE TURENNE	75003	PARIS 03	1030881665
64	RUE DE SAINTONGE	75003	PARIS 03	1030081230
64	RUE DE SAINTONGE	75003	PARIS 03	1030909445
178	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030317978
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101470
25	RUE CHARLOT	75003	PARIS 03	1030080639
9001	RUE BRANTOME	75003	PARIS 03	1030101824
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101462
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101463
1	IMP DE LA PLANCHETTE	75003	PARIS 03	1030063101
5	RUE PAYENNE	75003	PARIS 03	1030395553
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101579
9001	PAS DU MAURE	75003	PARIS 03	1030101881
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101596
181	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030100902
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101423
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101424
19	RUE BRANTOME	75003	PARIS 03	1030317963
158	RUE SAINT MARTIN	75003	PARIS 03	1030318037
3	RUE BRANTOME	75003	PARIS 03	1030318124
9001	RUE DU GRENIER SAINT LAZARE	75003	PARIS 03	1030101873
5	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030098441
1	IMP DE LA PLANCHETTE	75003	PARIS 03	1030063099

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
6	CITE NOEL	75003	PARIS 03	1030099847
9001	RUE DU GRENIER SAINT LAZARE	75003	PARIS 03	1030101874
9001	RUE DU GRENIER SAINT LAZARE	75003	PARIS 03	1030101875
3	RUE DU FOIN	75003	PARIS 03	1030091258
5	PAS DES GRAVILLIERS	75003	PARIS 03	1030334839
12	RUE CHAPON	75003	PARIS 03	1030096518
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101644
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101645
67	RUE DU TEMPLE	75003	PARIS 03	1030098684
10	RUE DU GRENIER SAINT LAZARE	75003	PARIS 03	1030311446
6	RUE DE BEARN	75003	PARIS 03	1030875857
33	RUE BEAUBOURG	75003	PARIS 03	1030101511
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040899826
8	IMP GUEMENE	75004	PARIS 04	1040126388
8	IMP GUEMENE	75004	PARIS 04	1040126390
8	IMP GUEMENE	75004	PARIS 04	1040126395
8	IMP GUEMENE	75004	PARIS 04	1040132502
8	IMP GUEMENE	75004	PARIS 04	1040372096
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040391186
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040890390
23	RUE DE VENISE	75004	PARIS 04	1040105123
14	RUE SAINT ANTOINE	75004	PARIS 04	1040863972
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040321580
8	RUE AUBRIOT	75004	PARIS 04	1040875619
42	QUAI DES CELESTINS	75004	PARIS 04	1040120716
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040322005
8	RUE BUDE	75004	PARIS 04	1040858040
9	RUE FERDINAND DUVAL	75004	PARIS 04	1040115167
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040321583
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040321579
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040321581
6	RUE QUINCAMPOIX	75004	PARIS 04	1040327627
7	RUE MORNAY	75004	PARIS 04	1040363032
47	RUE VIEILLE DU TEMPLE	75004	PARIS 04	1040112893
47	RUE VIEILLE DU TEMPLE	75004	PARIS 04	1040366363
47	RUE VIEILLE DU TEMPLE	75004	PARIS 04	1040868647
47	RUE VIEILLE DU TEMPLE	75004	PARIS 04	1040868648
14	RUE SAINT ANTOINE	75004	PARIS 04	1040883403
7	QUAI DE BOURBON	75004	PARIS 04	1040417522
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040391184
30	RUE DU PETIT MUSC	75004	PARIS 04	1040391183
15	QUAI D ANJOU	75004	PARIS 04	1040399885
8	RUE CHORON	75009	PARIS 09	1090195010
8	RUE CHORON	75009	PARIS 09	1090195011
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363607
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363608
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363609
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363610
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363611
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363612
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363614
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363615
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363616
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363617
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363618
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363619
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363620
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363621
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363622

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363623
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363624
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363625
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363626
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363627
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363628
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363630
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363631
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363632
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363633
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363634
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363635
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363637
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363638
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363639
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363640
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363641
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363642
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363643
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363644
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363645
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363646
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363647
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363648
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363649
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363651
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363652
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363653
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363654
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363655
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363656
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363657
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363658
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363659
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363660
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363661
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363662
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363663
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363664
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363665
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363666
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363667
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363668
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363669
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363670
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363671
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363672
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363673
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363674
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363675
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363676
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363677
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363678
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363679
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363680
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363681
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363682
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363683
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363684

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363685
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363686
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363687
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363688
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363689
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363690
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363691
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363692
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363693
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363694
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363695
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363696
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363697
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363698
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363699
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363700
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363701
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363702
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363703
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363704
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363705
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363706
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363707
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363708
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363709
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363710
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363711
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363712
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363713
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363714
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363715
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363716
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363717
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363718
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363719
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363720
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363721
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363722
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363723
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363724
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363725
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363726
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363727
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363728
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363729
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363730
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363731
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363732
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363733
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363734
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363735
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363736
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363737
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363738
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363739
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363740
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363741
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363742
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363743

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363744
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363745
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363746
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363747
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363748
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363749
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363750
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363751
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363752
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363753
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363754
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363755
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363756
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363757
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363758
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363759
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363760
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363761
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363762
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363763
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363764
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363765
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363766
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363767
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363768
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363769
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363770
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363771
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363772
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363773
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363774
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363775
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363776
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363777
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363784
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363785
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363786
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363787
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363788
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363789
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363790
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363791
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363792
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363793
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363794
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363795
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363796
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363797
1	RUE LA BRUYERE	75009	PARIS 09	1090162612
1	RUE LA BRUYERE	75009	PARIS 09	1090162613
1	RUE LA BRUYERE	75009	PARIS 09	1090162614
3	RUE SAULNIER	75009	PARIS 09	1090189618
3	RUE SAULNIER	75009	PARIS 09	1090189619
3	RUE SAULNIER	75009	PARIS 09	1090189622
3	RUE SAULNIER	75009	PARIS 09	1090189627
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363595
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363150
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363151
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363152

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363153
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363155
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363159
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363160
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363161
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363162
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363163
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363164
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363165
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363166
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363167
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363168
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363169
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363170
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363171
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363172
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363173
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363174
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363175
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363176
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363177
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363178
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363179
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363180
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363181
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363182
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363183
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363184
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363185
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363186
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363187
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363188
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363189
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363190
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363191
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363192
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363193
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363195
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363196
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363197
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363198
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363199
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363200
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363201
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363202
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363203
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363204
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363205
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363206
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363207
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363208
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363209
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363210
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363211
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363212
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363213
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363214
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363215
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363217

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363223
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363226
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363227
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363228
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363229
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363230
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363231
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363232
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363233
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363234
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363235
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363236
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363237
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363238
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363239
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363240
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363241
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363242
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363243
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363244
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363245
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363246
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363247
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363248
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363249
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363251
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363253
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363254
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363255
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363256
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363257
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363258
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363259
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363260
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363261
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363262
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363263
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363264
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363265
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363266
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363267
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363268
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363269
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363270
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363271
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363272
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363273
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363274
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363275
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363276
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363277
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363278
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363279
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363280
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363281
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363283
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363284
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363285
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363286



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363287
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363288
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363290
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363291
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363292
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363293
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363294
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363295
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363296
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363297
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363299
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363300
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363301
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363302
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363303
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363304
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363305
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363306
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363307
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363308
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363309
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363310
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363311
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363312
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363313
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363314
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363315
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363316
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363317
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363318
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363319
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363320
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363321
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363322
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363323
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363324
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363326
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363327
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363328
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363329
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363330
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363331
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363332
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363333
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363334
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363335
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363336
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363337
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363338
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363339
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363340
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363341
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363342
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363343
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363344
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363345
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363346
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363347
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363348

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363349
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363350
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363351
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363352
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363353
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363354
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363355
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363356
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363357
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363358
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363367
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363368
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363369
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363370
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363371
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363372
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363373
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363374
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363375
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363376
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363377
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363378
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363379
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363380
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363381
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363382
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363383
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363384
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363385
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363386
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363387
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363388
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363389
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363390
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363391
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363393
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363395
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363396
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363397
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363398
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363399
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363400
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363401
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363402
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363403
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363404
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363405
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363406
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363407
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363408
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363409
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363410
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363411
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363412
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363413
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363414
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363415
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363416
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363417

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363418
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363419
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363420
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363421
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363422
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363423
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363424
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363425
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363426
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363427
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363428
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363429
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363430
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363431
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363432
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363433
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363434
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363435
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363436
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363437
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363438
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363439
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363440
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363441
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363442
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363443
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363444
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363445
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363446
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363447
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363448
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363449
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363450
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363451
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363452
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363453
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363454
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363455
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363456
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363457
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363458
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363459
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363460
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363466
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090394074
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090394076
6	RUE DE LONDRES	75009	PARIS 09	1090168447
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399601
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399602
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399603
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399605
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399608
28	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090399609
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363557
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363555
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363587
5	CITE PIGALLE	75009	PARIS 09	1090150367
3	IMP DE LA TOUR D AUVERGNE	75009	PARIS 09	1090200044
14	RUE DUPERRE	75009	PARIS 09	1090152294

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363509
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363531
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363584
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363629
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363573
9	PAS VERDEAU	75009	PARIS 09	1090180800
6	PL DE L OPERA	75009	PARIS 09	1090178683
33	PAS JOUFFROY	75009	PARIS 09	1090181505
36	PAS JOUFFROY	75009	PARIS 09	1090181508
43	PAS JOUFFROY	75009	PARIS 09	1090181514
61	PAS JOUFFROY	75009	PARIS 09	1090181527
61	PAS JOUFFROY	75009	PARIS 09	1090181528
3	RUE DE CAUMARTIN	75009	PARIS 09	1090177274
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363814
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363815
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363816
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363817
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363818
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363842
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363843
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363844
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363812
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363813
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363838
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363839
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363840
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363841
25	RUE DE MOGADOR	75009	PARIS 09	1090170724
1	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090178595
1	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090351761
31	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090179883
17	RUE SAULNIER	75009	PARIS 09	1090353262
31	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090400597
31	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090400598
31	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090400599
31	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090400600
93	RUE TAITBOUT	75009	PARIS 09	1090162093
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090168020
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090168021
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090405276
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090405277
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090405278
26	RUE D ATHENES	75009	PARIS 09	1090825421
51	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090367036
24	RUE D AMSTERDAM	75009	PARIS 09	1090169901
24	RUE D AMSTERDAM	75009	PARIS 09	1090857950
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363561
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363562
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363563
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363564
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363565
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363566
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363567
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363568
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363569
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363572
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363575
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363576
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363577

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363578
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363580
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363581
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363582
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363583
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363586
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363588
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363589
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363590
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363591
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363592
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363593
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363597
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363598
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363601
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363602
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363603
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363605
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363606
6	RUE DES ITALIENS	75009	PARIS 09	1090359466
81	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090173959
81	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090173960
81	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090173988
83	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090388138
83	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090388139
83	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090388140
83	RUE DE PROVENCE	75009	PARIS 09	1090388141
23	SQ EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387318
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387371
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387374
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387379
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387380
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387381
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387383
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387385
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387387
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387388
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387389
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387390
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387391
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387392
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387393
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387395
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387396
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387397
3	RUE EDOUARD VII	75009	PARIS 09	1090387398
14	RUE DE CAUMARTIN	75009	PARIS 09	1090387577
13	RUE DE LONDRES	75009	PARIS 09	1090168732
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384889
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384905
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384908
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384912
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384941
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384943
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384945
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384950
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384959
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384960
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384961

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384971
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384973
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090384976
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090385018
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090385041
59	RUE LA FAYETTE	75009	PARIS 09	1090385042
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363514
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363518
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363519
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363520
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363521
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363522
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363523
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363524
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363526
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363527
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363528
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363529
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363532
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363533
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363534
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363536
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363538
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363539
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363540
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363541
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363542
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363543
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363544
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363545
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363546
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363547
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363548
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363556
9006	METRO RER AUBER	75009	PARIS 09	1090370867
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363558
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363559
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363560
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363599
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363600
55	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	75009	PARIS 09	1090149398
2	RUE DE MONTHOLON	75009	PARIS 09	1090218156
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407834
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407836
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407838
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407839
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407840
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407841
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407843
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407845
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407848
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407849
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407850
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407851
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407852
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407853
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407855
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407856
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407857

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407858
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407859
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407860
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407861
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407862
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407863
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407866
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407871
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407872
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407873
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407875
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407881
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407883
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407885
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407886
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407887
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407888
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407889
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407890
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407891
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407893
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407895
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407896
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407897
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407898
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407899
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407900
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407901
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407902
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407903
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407904
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407905
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407906
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407907
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407908
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407909
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407910
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407911
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407912
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407913
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407914
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407915
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407916
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407917
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407918
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407919
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407920
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407921
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407922
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407923
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407929
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407931
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407932
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407933
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407934
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407935
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407936
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407937
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407938

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407939
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407940
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407941
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407942
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407943
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407944
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407945
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407946
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407947
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407949
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407950
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407951
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407952
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407953
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407954
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407957
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407958
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407960
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407962
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407963
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407964
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407966
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407967
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407968
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407969
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407970
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090407990
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090408008
18	RUE DE LA CHAUSS. D ANTIN	75009	PARIS 09	1090408029
4	RUE SAINT-GEORGES	75009	PARIS 09	1090406847
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363462
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363463
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363483
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363484
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363485
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363486
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363488
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363489
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363491
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363493
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363494
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363496
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363497
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363498
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363501
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363502
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363503
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363504
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363506
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363507
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363508
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363510
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363511
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363512
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363513
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363515
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363516
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363517
15	RUE LAFFITTE	75009	PARIS 09	1090411892



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
22	RUE DE MILAN	75009	PARIS 09	1090348881
57	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090363596
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391594
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391595
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391597
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391598
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391599
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391600
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391601
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391602
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090391603
45	RUE LE PELETIER	75009	PARIS 09	1090392643
39	AV TRUDAINE	75009	PARIS 09	1090205128
81	RUE TAITBOUT	75009	PARIS 09	1090161603
37	RUE TAITBOUT	75009	PARIS 09	1090396856
14	RUE DE BUDAPEST	75009	PARIS 09	1090370059
16	RUE PAPILLON	75009	PARIS 09	1090186899
38	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	75009	PARIS 09	1090158576
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090144253
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090402013
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090402017
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090843356
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090843357
81	RUE DE CLICHY	75009	PARIS 09	1090843358
20	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090801493
20	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090801494
20	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090801495
20	RUE DE LA VICTOIRE	75009	PARIS 09	1090828183
7	RUE DES MARTYRS	75009	PARIS 09	1090159914
14	RUE DU CARDINAL MERCIER	75009	PARIS 09	1090146317
12	RUE BALLU	75009	PARIS 09	1090351483
26	PL SAINT-GEORGES	75009	PARIS 09	1090160925
1	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100264801
1	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100392833
1	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100392836
1	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100392837
1	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100392838
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100411325
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100411326
42	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100262626
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1101854775
61	RUE DES PETITES ECURIES	75010	PARIS 10	1100251215
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100897524
56	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100267385
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100876346
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100411324
2	PL RAOUL FOLLEREAU	75010	PARIS 10	1100312614
149	BD DE LA VILLETTE	75010	PARIS 10	1100226341
149	BD DE LA VILLETTE	75010	PARIS 10	1100226342
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100858210
24	IMP SAINTE MARTHE	75010	PARIS 10	1100339041
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100876345
24	IMP SAINTE MARTHE	75010	PARIS 10	1100339037
9	PL RAOUL FOLLEREAU	75010	PARIS 10	1100352295
9	RUE SAINTE MARTHE	75010	PARIS 10	1100416476
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373910
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373911
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373924
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373925

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373926
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100373938
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100379463
18	RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS 10	1100388500
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398831
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398832
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398833
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398834
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398835
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398837
16	RUE D ENGHIE	75010	PARIS 10	1100398838
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100298964
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100298970
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100403174
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100403175
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100403176
134	QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10	1100403178
44	RUE LOUIS BLANC	75010	PARIS 10	1100331223
44	RUE LOUIS BLANC	75010	PARIS 10	1100331224
75	RUE DE MAUBEUGE	75010	PARIS 10	1100222013
31	RUE LA GRANGE AUX BELLES	75010	PARIS 10	1100380833
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100406177
107	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100354709
9	RUE BOUCHARDON	75010	PARIS 10	1100262807
10	RUE DE NANCY	75010	PARIS 10	1100269082
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100861108
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100417340
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100792050
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100792052
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417758
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417762
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417763
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417764
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417765
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417766
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417767
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417769
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417770
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417771
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417772
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417774
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417775
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417776
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417777
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417778
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417779
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417780
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417781
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417782
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417783
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417785
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417786
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417787
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417789
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417791
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417792
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417793
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417795
175	RUE DU FBG SAINT DENIS	75010	PARIS 10	1100417797

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
7	RUE SAINTE MARTHE	75010	PARIS 10	1100297559
7	RUE SAINTE MARTHE	75010	PARIS 10	1100297560
25	RUE JEAN ET MARIE MOINON	75010	PARIS 10	1100297853
25	RUE JEAN ET MARIE MOINON	75010	PARIS 10	1100805858
10	RUE JULIETTE DODU	75010	PARIS 10	1100298695
32	RUE DES PETITES ECURIES	75010	PARIS 10	1100251160
32	RUE DES PETITES ECURIES	75010	PARIS 10	1100315205
27	RUE LOUIS BLANC	75010	PARIS 10	1100358513
119	BD DE LA VILLETTE	75010	PARIS 10	1100401410
119	BD DE LA VILLETTE	75010	PARIS 10	1100888585
70	RUE DE L AQUEDUC	75010	PARIS 10	1100227176
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100355174
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100416664
100	BD DE MAGENTA	75010	PARIS 10	1100319841
100	BD DE MAGENTA	75010	PARIS 10	1100319842
45	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100413590
45	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100413591
45	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100413593
14	RUE DE NANCY	75010	PARIS 10	1100381742
1	RUE DE L ECHIQUIER	75010	PARIS 10	1100260965
87	PAS BRADY	75010	PARIS 10	1100401865
39	PAS DU DESIR	75010	PARIS 10	1100248250
2	PL RAOUL FOLLEREAU	75010	PARIS 10	1100321918
9	RUE ALEXANDRE PARODI	75010	PARIS 10	1100307710
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100411323
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100876343
131	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100876344
13	RUE D ENGHEN	75010	PARIS 10	1100258327
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100293844
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100293851
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100414867
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100414868
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100414872
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100801133
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100801134
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100801136
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100801137
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100801148
56	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	75010	PARIS 10	1100813557
6	RUE TAYLOR	75010	PARIS 10	1100280805
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100340407
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100340410
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100340411
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100361272
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100398841
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100398842
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100398844
18	RUE DE PARADIS	75010	PARIS 10	1100398845
21	RUE BICHAT	75010	PARIS 10	1100358052
20	RUE DE LA FIDELITE	75010	PARIS 10	1100246496
20	RUE DE LA FIDELITE	75010	PARIS 10	1100246497
20	RUE DE LA FIDELITE	75010	PARIS 10	1100246499
25	RUE JEAN ET MARIE MOINON	75010	PARIS 10	1100297854
100	BD DE MAGENTA	75010	PARIS 10	1100361896
191	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100308983
5	RUE DIEU	75010	PARIS 10	1100775478
69	PAS BRADY	75010	PARIS 10	1100258848
69	PAS BRADY	75010	PARIS 10	1100258849
69	PAS BRADY	75010	PARIS 10	1100258850

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
40	AV CLAUDE VELLEFAUX	75010	PARIS 10	1100361961
131	BD DE MAGENTA	75010	PARIS 10	1100220353
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100357307
253	RUE DU FBG ST MARTIN	75010	PARIS 10	1100406172
14	BD DE STRASBOURG	75010	PARIS 10	1100261647
14	BD DE STRASBOURG	75010	PARIS 10	1100352632
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100308980
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391856
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391857
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391858
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391859
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391860
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391861
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391863
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391864
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391865
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391866
187	QUAI DE VALMY	75010	PARIS 10	1100391867
17	RUE ROBERT BLACHE	75010	PARIS 10	1100302858
119	BD DE LA VILLETTE	75010	PARIS 10	1100881259
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336313
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336321
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336322
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336326
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336327
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336328
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336329
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336330
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336331
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336332
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336333
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336334
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336335
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336336
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336337
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336338
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336339
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336340
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336341
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336342
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336343
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336344
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336345
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336346
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336347
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336348
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336349
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336350
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336351
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336352
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336353
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336354
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336355
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336356
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336358
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336359
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336360
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336361
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336362

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336363
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336364
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336365
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336366
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336367
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336369
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336370
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336371
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336372
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336373
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336374
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336375
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336376
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336377
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336378
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100336379
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100352571
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100352574
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100352575
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100352576
10	RUE ALBERT CAMUS	75010	PARIS 10	1100855648
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100417800
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100417806
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100417831
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100417833
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100417835
16	RUE D ALSACE	75010	PARIS 10	1100889182
88	RUE RENE BOULANGER	75010	PARIS 10	1100263211
23	PAS BESLAY	75011	PARIS 11	1110890737
64	RUE SAINT MAUR	75011	PARIS 11	1110032601
16	RUE LECHEVIN	75011	PARIS 11	1110055504
20	RUE TITON	75011	PARIS 11	1110719426
28	RUE DE CHARONNE	75011	PARIS 11	1110113555
28	RUE DE CHARONNE	75011	PARIS 11	1110742510
21	RUE GAMBAY	75011	PARIS 11	1110025984
14	PAS ALEXANDRINE	75011	PARIS 11	1110088196
16	PAS ALEXANDRINE	75011	PARIS 11	1110088334
161	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110081912
66	RUE LEON FROT	75011	PARIS 11	1110084847
66	RUE LEON FROT	75011	PARIS 11	1110084849
18	PAS GUSTAVE LEPEU	75011	PARIS 11	1110088545
1	RUE DU GENERAL BLAISE	75011	PARIS 11	1110051454
86	RUE SAINT MAUR	75011	PARIS 11	1110043345
47	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110141901
5	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110779956
5	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110779957
5	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110779981
7	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110779988
7	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110780001
28	RUE DE LA FOLIE REGNAULT	75011	PARIS 11	1110085266
12	RUE DE LA VACQUERIE	75011	PARIS 11	1110089097
33	RUE AMELOT	75011	PARIS 11	1110807503
55	RUE SAINT SABIN	75011	PARIS 11	1110713288
19	BD DE MENILMONTANT	75011	PARIS 11	1110082071
4	CITE VOLTAIRE	75011	PARIS 11	1110629926
8	PL DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS 11	1110001680
86	RUE SAINT MAUR	75011	PARIS 11	1110872451
11	RUE CHARRIERE	75011	PARIS 11	1110912107
12	F 11	75011	PARIS 11	1110004464

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
17	PAS GUSTAVE LEPEU	75011	PARIS 11	1110709524
33	RUE RICHARD LENOIR	75011	PARIS 11	1110091379
4	CITE VOLTAIRE	75011	PARIS 11	1110777188
18	CITE INDUSTRIELLE	75011	PARIS 11	1110588420
4	PAS SAINT BERNARD	75011	PARIS 11	1110144705
10	PAS LHOMME	75011	PARIS 11	1110113437
13	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110109050
18	RUE GUENOT	75011	PARIS 11	1110136351
2	N 11	75011	PARIS 11	1110610980
2	N 11	75011	PARIS 11	1110611006
55	RUE SAINT SEBASTIEN	75011	PARIS 11	1110035684
135	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110883878
135	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110883879
11	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110638812
11	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110638813
11	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110638815
11	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110638817
11	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110638818
73	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110112960
6	RUE MAILLARD	75011	PARIS 11	1110623134
14	RUE DE LA FORGE ROYALE	75011	PARIS 11	1110145343
4	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110044682
3	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110044726
11	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110044756
14	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110718042
2	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110718051
53	RUE ALEXANDRE DUMAS	75011	PARIS 11	1110647934
11	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110600595
11	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110741744
11	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110741749
81	AV DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS 11	1110045308
4	CITE INDUSTRIELLE	75011	PARIS 11	1110074122
4	CITE INDUSTRIELLE	75011	PARIS 11	1110074123
14	AV DE BOUVINES	75011	PARIS 11	1110130869
14	AV DE BOUVINES	75011	PARIS 11	1110809736
53	RUE ALEXANDRE DUMAS	75011	PARIS 11	1110889005
8	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110651241
45	RUE POPINCOURT	75011	PARIS 11	1110068510
45	RUE POPINCOURT	75011	PARIS 11	1110068512
8	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110784937
86	RUE SAINT MAUR	75011	PARIS 11	1110857474
19	CITE VOLTAIRE	75011	PARIS 11	1110135033
2	N 11	75011	PARIS 11	1110140886
301	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110132327
167	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110081945
35	BD DE MENILMONTANT	75011	PARIS 11	1110081349
3	VC A 11	75011	PARIS 11	1110656535
8	RUE SPINOZA	75011	PARIS 11	1110045704
2	VLA GAUDELET	75011	PARIS 11	1110041715
99	RUE DE LA FOLIE MERICOURT	75011	PARIS 11	1110001890
55	RUE SAINT SABIN	75011	PARIS 11	1110064013
2	RUE DU COMMANDANT LAMY	75011	PARIS 11	1110739869
40	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110068743
7	CITE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110581527
61	RUE POPINCOURT	75011	PARIS 11	1110057284
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110108987
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110108988
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110108993
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110108994

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110108996
12	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110857445
161	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110081918
161	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110907174
37	RUE AMELOT	75011	PARIS 11	1110694579
124	AV LEDRU ROLLIN	75011	PARIS 11	1110111425
124	AV LEDRU ROLLIN	75011	PARIS 11	1110600277
124	AV LEDRU ROLLIN	75011	PARIS 11	1110600278
8	CITE DURMAR	75011	PARIS 11	1110784936
27	RUE NEUVE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110121433
27	RUE NEUVE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110742753
1	PAS DE L ASILE	75011	PARIS 11	1110059750
19	RUE VOLTAIRE	75011	PARIS 11	1110549004
76	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110581883
12	RUE EMILE LEPEU	75011	PARIS 11	1110743321
47	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110707367
47	RUE DE LA ROQUETTE	75011	PARIS 11	1110707369
37	RUE DU FBG ST ANTOINE	75011	PARIS 11	1110108890
3	VC A 11	75011	PARIS 11	1111854832
51	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	75011	PARIS 11	1110022005
8	CITE DU COUVENT	75011	PARIS 11	1110095916
8	CITE DU COUVENT	75011	PARIS 11	1110773896
14	RUE TROUSSEAU	75011	PARIS 11	1110600155
47	RUE DES BOULETS	75011	PARIS 11	1110556308
9	RUE CHEVREUL	75011	PARIS 11	1110132818
4	PAS ALEXANDRINE	75011	PARIS 11	1110706427
1	PAS SAINT AMBROISE	75011	PARIS 11	1110055541
177	RUE DE CHARONNE	75011	PARIS 11	1110818222
18	AV JEAN AICARD	75011	PARIS 11	1110580887
129	RUE DE CHARONNE	75011	PARIS 11	1110095044
3	PAS SALARNIER	75011	PARIS 11	1110843411
8	BD JULES FERRY	75011	PARIS 11	1110001965
3	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	75011	PARIS 11	1110027143
3	PAS DU CHEVAL BLANC	75011	PARIS 11	1110600579
22	PAS THIÈRE	75011	PARIS 11	1110654267
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069175
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069176
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069177
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069178
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069179
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069180
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069181
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069182
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069183
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069184
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069185
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069186
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069187
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069188
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069189
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069190
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069191
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069192
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069193
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069194
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069195
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069196
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069197
36	RUE BREGUET	75011	PARIS 11	1110069198

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
21	RUE GAMBÉY	75011	PARIS 11	1110025985
6	VC Y 12	75012	PARIS 12	1120156562
99	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120683956
119	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120683959
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863718
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863725
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863727
23	RUE DAGORNO	75012	PARIS 12	1120200760
4	SQ EUGENE HATTON	75012	PARIS 12	1120592540
45	RUE DE REUILLY	75012	PARIS 12	1120616857
52	RUE DE CHARENTON	75012	PARIS 12	1120843749
57	RUE DE FECAMP	75012	PARIS 12	1120195211
40	RUE DU SERGENT BAUCHAT	75012	PARIS 12	1120565265
267	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120173025
22	RUE DE LA VEGA	75012	PARIS 12	1120708939
12	IMP CANART	75012	PARIS 12	1120164046
23	RUE PIERRE BOURDAN	75012	PARIS 12	1120645250
20	RUE LOUIS BRAILLE	75012	PARIS 12	1120169095
9001	BOIS DE VINCENNES 45	75012	PARIS 12	1120599656
9001	RTE DU LAC ST MANDE	75012	PARIS 12	1120599689
24	RUE DE LA VEGA	75012	PARIS 12	1120778456
12	RUE CORIOLIS	75012	PARIS 12	1120237170
19	AV LEDRU ROLLIN	75012	PARIS 12	1120241618
40	RUE CHALIGNY	75012	PARIS 12	1120860139
14	PAS CHAUSSIN	75012	PARIS 12	1120711630
10	PAS ABEL LEBLANC	75012	PARIS 12	1120264986
45	AV DU DOC ARNOLD NETTER	75012	PARIS 12	1120154153
48	AV DE SAINT-MANDE	75012	PARIS 12	1120214636
27	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638332
6	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638340
19	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638346
11	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638347
15	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638350
17	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120638360
10	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120713399
10	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120809741
27	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120809869
4	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120809890
11	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120809924
17	IMP MOUSSET	75012	PARIS 12	1120809966
23	RUE PIERRE BOURDAN	75012	PARIS 12	1120630026
99	RUE CLAUDE DECAEN	75012	PARIS 12	1120757399
14	RUE GOSSEC	75012	PARIS 12	1120194390
20	RUE CORIOLIS	75012	PARIS 12	1120773732
26	ALL VIVALDI	75012	PARIS 12	1120634950
44	QUAI DE LA RAPEE	75012	PARIS 12	1120688091
44	QUAI DE LA RAPEE	75012	PARIS 12	1120809982
43	BD DE PICPUS	75012	PARIS 12	1120178335
47	BD DE PICPUS	75012	PARIS 12	1120214756
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120240868
43	RUE DE LA VOUTE	75012	PARIS 12	1120717940
43	RUE DE LA VOUTE	75012	PARIS 12	1120717941
15	RUE SAINT NICOLAS	75012	PARIS 12	1120249166
9001	RTE DU CHAMP DE MANOEUVRES	75012	PARIS 12	1120690067
5	PL DES VINS DE FRANCE	75012	PARIS 12	1120706475
5	PL DES VINS DE FRANCE	75012	PARIS 12	1120706497
32	RUE ERARD	75012	PARIS 12	1120651566
32	RUE ERARD	75012	PARIS 12	1120651567
32	RUE ERARD	75012	PARIS 12	1120859311



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
149	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120696806
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120240783
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120240866
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120240869
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120557022
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120557023
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120557024
17	RUE DE PRAGUE	75012	PARIS 12	1120251999
136	BD DIDEROT	75012	PARIS 12	1120223075
20	RUE JULES CESAR	75012	PARIS 12	1120246427
20	RUE JULES CESAR	75012	PARIS 12	1120809916
	AVE DE GRAVELLE	75012	PARIS 12	1120722790
96	AV DE SAINT-MANDE	75012	PARIS 12	1120161228
19	RUE GABRIEL LAME	75012	PARIS 12	1120739113
75	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120785033
10	CRS ST ELOI	75012	PARIS 12	1120223068
136	BD DIDEROT	75012	PARIS 12	1120223074
23	RUE PIERRE BOURDAN	75012	PARIS 12	1120849566
2	PAS SAINT EMILION	75012	PARIS 12	1120737587
19	COUR SAINT EMILION	75012	PARIS 12	1120810094
46	BD DE PICPUS	75012	PARIS 12	1120154691
12	RUE NICOLAI	75012	PARIS 12	1120773191
60	RUE CROZATIER	75012	PARIS 12	1120260577
60	RUE CROZATIER	75012	PARIS 12	1120260578
5	RUE CREMIEUX	75012	PARIS 12	1120858003
5	RUE CREMIEUX	75012	PARIS 12	1120858005
5	RUE CREMIEUX	75012	PARIS 12	1120858009
6	VC Y 12	75012	PARIS 12	1120156698
6	VC Y 12	75012	PARIS 12	1120156699
6	VC Y 12	75012	PARIS 12	1120728092
14	RUE GOSSEC	75012	PARIS 12	1120194389
44	RUE DE REUILLY	75012	PARIS 12	1120231094
9	CITE DU RENDEZ VOUS	75012	PARIS 12	1120151380
24	RUE DU GABON	75012	PARIS 12	1120626749
28	RUE LOUIS BRAILLE	75012	PARIS 12	1120582525
9	RUE DE RAMBOUILLET	75012	PARIS 12	1120608340
41	RUE DE POMMARD	75012	PARIS 12	1120652709
41	RUE DE POMMARD	75012	PARIS 12	1120652710
15	RUE MOUSSET ROBERT	75012	PARIS 12	1120810363
15	RUE MOUSSET ROBERT	75012	PARIS 12	1120812125
14	RUE NICOLAI	75012	PARIS 12	1120809930
6	PAS DU GENIE	75012	PARIS 12	1120224271
14	COUR DU MARCHE ST ANTOINE	75012	PARIS 12	1120726136
15	RUE DE LYON	75012	PARIS 12	1120242405
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120682549
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120686941
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120692532
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739618
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739619
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739620
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739621
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739622
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739623
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739624
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739625
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120739626
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744813
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744814
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744815

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744816
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744817
185	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120744818
68	BD DE REUILLY	75012	PARIS 12	1120691352
68	BD DE REUILLY	75012	PARIS 12	1120809729
23	RUE PIERRE BOURDAN	75012	PARIS 12	1120617240
10	RUE DU FBG ST ANTOINE	75012	PARIS 12	1120856269
10	RUE DU FBG ST ANTOINE	75012	PARIS 12	1120856272
57	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120704217
23	RUE PIERRE BOURDAN	75012	PARIS 12	1120638223
7	RUE HECTOR MALOT	75012	PARIS 12	1120265736
18	RUE SIBUET	75012	PARIS 12	1120157133
31	RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS	75012	PARIS 12	1120191808
40	RUE CHALIGNY	75012	PARIS 12	1120860156
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863617
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863622
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863635
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863641
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863645
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863655
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863659
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120863661
43	RUE DU CHAROLAIS	75012	PARIS 12	1120898911
57	RUE DE FECAMP	75012	PARIS 12	1120195227
7	RUE DES COLONNES DU TRONE	75012	PARIS 12	1120770958
228	RUE DU FBG ST ANTOINE	75012	PARIS 12	1120226214
81	BD DE PICPUS	75012	PARIS 12	1120214796
1	VLA DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120195272
47	RUE DE CITEAUX	75012	PARIS 12	1120760069
47	AV DAUMESNIL	75012	PARIS 12	1120683989
33	RUE CREMIEUX	75012	PARIS 12	1120569213
71	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120642606
9	VC AO 12	75012	PARIS 12	1120148772
195	RUE DE BERCY	75012	PARIS 12	1120240867
7	COUR DU MARCHE ST ANTOINE	75012	PARIS 12	1120726135
5	RUE EDOUARD PAILLERON	75019	PARIS 19	1190391703
19	RUE GOUBET	75019	PARIS 19	1190575561
25	RUE RIQUET	75019	PARIS 19	1190274790
56	RUE D HAUTPOUL	75019	PARIS 19	1190697409
84	RUE COMPANS	75019	PARIS 19	1190343843
36	RUE EMILE DESVAUX	75019	PARIS 19	1190898339
7	VLA MAURICE ROLLINAT	75019	PARIS 19	1190594690
17	VLA ALEXANDRE RIBOT	75019	PARIS 19	1190344711
36	RUE EMILE DESVAUX	75019	PARIS 19	1190352301
1	VLA D HAUTERIVE	75019	PARIS 19	1190343253
59	AV SECRETAN	75019	PARIS 19	1190390653
4	PAS GAUTHIER	75019	PARIS 19	1190654226
120	RUE COMPANS	75019	PARIS 19	1190722387
30	RUE DAVID D ANGERS	75019	PARIS 19	1190686286
18	CITE PALAIS ROYAL BELLEVILLE	75019	PARIS 19	1190792185
16	RUE DE MOUZAIA	75019	PARIS 19	1190343762
11	RUE CAROLUS DURAN	75019	PARIS 19	1190351866
21	RUE EDGAR POE	75019	PARIS 19	1190396522
7	CITE JANDELLE	75019	PARIS 19	1190660431
11	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667548
11	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667550
13	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667553
15	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667554
15	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667555

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
15	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667556
15	RUE HENRI MURGER	75019	PARIS 19	1190667557
18	RUE PETIT	75019	PARIS 19	1190795308
12	VLA MANIN	75019	PARIS 19	1190668725
8	RUE DU GENERAL BRUNET	75019	PARIS 19	1190730530
6	RUE DE MOUZAIA	75019	PARIS 19	1190343899
2	AV SECRETAN	75019	PARIS 19	1190300644
8	IMP GRIMAUD	75019	PARIS 19	1190590928
10	PAS DU SUD	75019	PARIS 19	1190569517
58	RUE REBEVAL	75019	PARIS 19	1190551504
58	RUE REBEVAL	75019	PARIS 19	1190554395
58	RUE REBEVAL	75019	PARIS 19	1190554396
4	QUAI DE CHARENTE	75019	PARIS 19	1190324517
23	RUE MIGUEL HIDALGO	75019	PARIS 19	1190340453
15	RUE DE L ATLAS	75019	PARIS 19	1190624523
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748006
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748007
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748008
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748009
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748010
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748011
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190748013
109	RUE DE CRIMEE	75019	PARIS 19	1190385349
17	RUE DE CAMBRAI	75019	PARIS 19	1190695334
21	RUE DE CAMBRAI	75019	PARIS 19	1190856599
35	RUE DE CAMBRAI	75019	PARIS 19	1190883400
26	QUAI DE LA MARNE	75019	PARIS 19	1190863087
15	RUE DE L ESCAUT	75019	PARIS 19	1190280774
7	RUE CAROLUS DURAN	75019	PARIS 19	1190729595
33	RUE DAVID D ANGERS	75019	PARIS 19	1190798007
2	RUE DES FETES	75019	PARIS 19	1190357988
8	PL DE LA PORTE DE PANTIN	75019	PARIS 19	1191860505
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190807806
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190807807
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190807808
34	RUE DE LA PREVOYANCE	75019	PARIS 19	1190326115
63	RUE DU GENERAL BRUNET	75019	PARIS 19	1190700975
31	RUE DES SOLITAIRES	75019	PARIS 19	1190659767
1	RUE RAMPAL	75019	PARIS 19	1190375604
3	AV DU NOUVEAU CONSERVATOIRE	75019	PARIS 19	1190667614
19	RUE DE CRIMEE	75019	PARIS 19	1190363780
31	RUE DES ANNELETS	75019	PARIS 19	1190847221
31	RUE DES ANNELETS	75019	PARIS 19	1190868028
167	RUE DE BELLEVILLE	75019	PARIS 19	1190366385
167	RUE DE BELLEVILLE	75019	PARIS 19	1190676304
167	RUE DE BELLEVILLE	75019	PARIS 19	1190676305
36	RUE DES ANNELETS	75019	PARIS 19	1190610732
50	RUE DES BOIS	75019	PARIS 19	1190751188
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190654697
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190730533
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748206
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748208
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748210
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748211
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748220
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748222
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748223
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748224
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748225

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
2	RUE DE THIONVILLE	75019	PARIS 19	1190748226
18	RUE LALLY TOLLENDAL	75019	PARIS 19	1190301704
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746877
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746878
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746879
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746880
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746881
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746882
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746885
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746886
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746887
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746888
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746889
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746890
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746891
335	RUE DE BELLEVILLE	75019	PARIS 19	1190349638
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190773694
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190773700
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190773703
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190773706
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190773707
10	RUE DU GENERAL LASALLE	75019	PARIS 19	1190778923
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631105
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631111
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631120
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631123
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631127
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631130
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631142
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631152
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631154
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631156
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631161
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631162
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631165
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631167
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631169
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631171
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631172
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631175
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631183
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631184
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631185
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631187
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631188
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631191
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631192
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631195
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631199
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631201
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631204
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631207
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631209
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631216
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631219
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631222
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631224
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631227
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631228

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631229
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631230
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631231
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631235
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631236
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631238
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631242
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631243
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190631575
66	RUE DE MEAUX	75019	PARIS 19	1190748666
39	RUE DE LA VILLETTE	75019	PARIS 19	1190381162
22	RUE DAVID D ANGERS	75019	PARIS 19	1190340302
15	AV MATHURIN MOREAU	75019	PARIS 19	1190398432
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624449
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624451
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624453
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624455
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624457
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624459
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624462
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624464
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624465
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624466
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624469
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624473
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624475
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624477
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624478
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624479
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624480
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624481
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624482
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624483
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624484
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624490
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624492
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624494
16	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190624495
126	RUE D AUBERVILLIERS	75019	PARIS 19	1190276519
130	RUE D AUBERVILLIERS	75019	PARIS 19	1190276520
10	PAS DE L ATLAS	75019	PARIS 19	1190748480
5	VLA ALSACE	75019	PARIS 19	1190343663
46	AV MATHURIN MOREAU	75019	PARIS 19	1190760483
46	AV MATHURIN MOREAU	75019	PARIS 19	1190760485
61	RUE GEORGES LARDENNOIS	75019	PARIS 19	1190773178
61	RUE GEORGES LARDENNOIS	75019	PARIS 19	1190773179
74	AV SIMON BOLIVAR	75019	PARIS 19	1190395895
33	RUE DES SOLITAIRES	75019	PARIS 19	1190363607
34	RUE DU GENERAL BRUNET	75019	PARIS 19	1190571130
34	RUE DU GENERAL BRUNET	75019	PARIS 19	1190571736
34	RUE DU GENERAL BRUNET	75019	PARIS 19	1190639938
35	RUE MIGUEL HIDALGO	75019	PARIS 19	1190340308
2	RUE DE KABYLIE	75019	PARIS 19	1190269185
33	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190651431
33	AV JEAN JAURES	75019	PARIS 19	1190663773
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746883
81	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190746884
57	RUE DU PRE ST GERVAIS	75019	PARIS 19	1190347854
72	RUE DE MOUZAIA	75019	PARIS 19	1190347969

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
12	RUE DU PLATEAU	75019	PARIS 19	1190382401
7	RUE GEORGES LARDENNOIS	75019	PARIS 19	1190394244
9	RUE MIGUEL HIDALGO	75019	PARIS 19	1190342462
26	AV DE FLANDRE	75019	PARIS 19	1190868095
5006	BD MACDONALD	75019	PARIS 19	1190863937
8	PAS SUSAN SONTAG	75019	PARIS 19	1190899701
9	PAS SUSAN SONTAG	75019	PARIS 19	1190899703
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461531
18	PAS DES SAINTS SIMONIENS	75020	PARIS 20	1200768223
2	RUE ORFILA	75020	PARIS 20	1200493197
12	RUE DU VOLGA	75020	PARIS 20	1200676790
10	RUE TOLAIN	75020	PARIS 20	1200729375
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461537
5	ALL GEORGES ROUAULT	75020	PARIS 20	1200419264
10	VLA DE L ERMITAGE	75020	PARIS 20	1200703724
162	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200482108
49	BD MORTIER	75020	PARIS 20	1200547028
4	VC BX 20	75020	PARIS 20	1200480949
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461551
15	RUE DEVERIA	75020	PARIS 20	1200687057
7	VLA DES FALAISES	75020	PARIS 20	1200607399
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200771330
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200713412
56	RUE PLANCHAT	75020	PARIS 20	1200525242
13	RUE DE LA DHUIS	75020	PARIS 20	1200569767
12	VC CA 20	75020	PARIS 20	1200662007
16	RUE DE LA DHUIS	75020	PARIS 20	1200789520
8	PAS DES TOURELLES	75020	PARIS 20	1200678951
18	RUE STENDHAL	75020	PARIS 20	1200703337
7	RUE ORFILA	75020	PARIS 20	1200569954
23	RUE RAMUS	75020	PARIS 20	1200484075
36	RUE PIXERECOURT	75020	PARIS 20	1200444949
24	RUE DU PRESOIR	75020	PARIS 20	1200420136
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461534
115	RUE PELLEPORT	75020	PARIS 20	1200443949
33	RUE ETIENNE MAREY	75020	PARIS 20	1200712716
6	RUE DU LIBAN	75020	PARIS 20	1200420252
74	BD DE CHARONNE	75020	PARIS 20	1200505134
74	BD DE CHARONNE	75020	PARIS 20	1200800546
5	RUE JUILLET	75020	PARIS 20	1200465618
5	RUE JUILLET	75020	PARIS 20	1200472981
20	RUE DES CASCADES	75020	PARIS 20	1200702583
16	RUE DE LA DHUIS	75020	PARIS 20	1200789515
5	ALL GEORGES ROUAULT	75020	PARIS 20	1200419242
23	RUE DU TRANSVAAL	75020	PARIS 20	1200405777
23	RUE DE L ERMITAGE	75020	PARIS 20	1200424906
7	CITE AUBRY	75020	PARIS 20	1200463737
3	RUE DE LA DUEE	75020	PARIS 20	1200552808
40	RUE DE LA PY	75020	PARIS 20	1200446453
40	RUE DE LA PY	75020	PARIS 20	1200446454
93	RUE LE BUA	75020	PARIS 20	1200857176
4	RUE JEAN BAPTISTE DUMAY	75020	PARIS 20	1200746676
3	CITE DES ECOLES	75020	PARIS 20	1200770281
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200638398
34	RUE DES PARTANTS	75020	PARIS 20	1200747590
38	RUE IRENEE BLANC	75020	PARIS 20	1200439049
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200489277
72	RUE BELGRAND	75020	PARIS 20	1200429043
23	VLA RIBEROLLE	75020	PARIS 20	1200464142

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
14	VLA RIBEROLLE	75020	PARIS 20	1200627357
20	VLA RIBEROLLE	75020	PARIS 20	1200627358
17	VLA RIBEROLLE	75020	PARIS 20	1200829045
21	VLA RIBEROLLE	75020	PARIS 20	1200829046
2	CITE DES ECOLES	75020	PARIS 20	1200719516
29	RUE DES MARONITES	75020	PARIS 20	1200908288
11	RUE DE SAVIES	75020	PARIS 20	1200414395
9	RUE SAINT BLAISE	75020	PARIS 20	1200588208
35	RUE ETIENNE DOLET	75020	PARIS 20	1200420928
85	RUE DES VIGNOLES	75020	PARIS 20	1200560395
72	RUE DES PRAIRIES	75020	PARIS 20	1200481926
15	RUE DES GRANDS CHAMPS	75020	PARIS 20	1200588246
7	IMP POULE	75020	PARIS 20	1200542823
4	Z 20	75020	PARIS 20	1200778273
4	RUE JEAN BAPTISTE DUMAY	75020	PARIS 20	1200407017
18	PAS DES SAINTS SIMONIENS	75020	PARIS 20	1200460804
18	PAS DES SAINTS SIMONIENS	75020	PARIS 20	1200460805
17	RUE DE L ERMITAGE	75020	PARIS 20	1200606257
86	RUE DES RONDEAUX	75020	PARIS 20	1200712985
17	PAS FREQUEL	75020	PARIS 20	1200678900
32	VLA GODIN	75020	PARIS 20	1200464627
4	RUE DES TOURELLES	75020	PARIS 20	1200461320
8	IMP DES SOUHAITS	75020	PARIS 20	1200726366
4	RUE EMILE LANDRIN	75020	PARIS 20	1200470601
4	RUE EMILE LANDRIN	75020	PARIS 20	1200470602
53	RUE RAMUS	75020	PARIS 20	1200484327
34	VLA GODIN	75020	PARIS 20	1200734886
60	RUE SAINT BLAISE	75020	PARIS 20	1200570332
4	Z 20	75020	PARIS 20	1200778270
15	RUE DES GRANDS CHAMPS	75020	PARIS 20	1200871694
9001	IMP DU PILIER	75020	PARIS 20	1200876009
17	RUE DES LYANES	75020	PARIS 20	1200440642
17	RUE DES LYANES	75020	PARIS 20	1200709829
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200594101
3	PL DES GRES	75020	PARIS 20	1200560632
171	BD DAVOUT	75020	PARIS 20	1200509708
92	RUE VITRUVÉ	75020	PARIS 20	1200536369
18	RUE DELAITRE	75020	PARIS 20	1200598925
18	RUE DELAITRE	75020	PARIS 20	1200625319
18	RUE DELAITRE	75020	PARIS 20	1200625321
90	RUE VITRUVÉ	75020	PARIS 20	1200631411
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461542
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200706507
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200706509
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200706510
22	RUE ETIENNE DOLET	75020	PARIS 20	1200420459
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200489279
12	RUE DU VOLGA	75020	PARIS 20	1200676789
90	RUE DES VIGNOLES	75020	PARIS 20	1200534623
101	RUE ORFILA	75020	PARIS 20	1200478448
5	ALL GEORGES ROUAULT	75020	PARIS 20	1200419232
15	RUE DU RETRAIT	75020	PARIS 20	1200495780
35	RUE DES GATINES	75020	PARIS 20	1200472796
26	RUE SORBIER	75020	PARIS 20	1200651341
26	RUE SORBIER	75020	PARIS 20	1200907889
8	RUE DES HAIES	75020	PARIS 20	1200883647
8	RUE DES HAIES	75020	PARIS 20	1200911508
6	RUE MALTE BRUN	75020	PARIS 20	1200849499
1	RUE LEUCK MATHIEU	75020	PARIS 20	1200492324

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
132	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200651197
11	RUE ETIENNE DOLET	75020	PARIS 20	1200651361
11	RUE ETIENNE DOLET	75020	PARIS 20	1200670914
132	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200809891
1	VC CA 20	75020	PARIS 20	1200559615
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461550
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200608671
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200638396
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200798364
22	RUE DES RASSELINS	75020	PARIS 20	1200600602
22	RUE DES RASSELINS	75020	PARIS 20	1200631007
42	BD DE MENILMONTANT	75020	PARIS 20	1200473987
87	RUE DE BAGNOLET	75020	PARIS 20	1200464672
27	RUE DE BUZENVAL	75020	PARIS 20	1200640903
27	RUE DE BUZENVAL	75020	PARIS 20	1200640904
27	RUE DE BUZENVAL	75020	PARIS 20	1200640905
27	RUE DE BUZENVAL	75020	PARIS 20	1200640908
4	RUE JEAN BAPTISTE DUMAY	75020	PARIS 20	1200407014
3	IMP DE BERGAME	75020	PARIS 20	1200579874
30	RUE DES VIGNOLES	75020	PARIS 20	1200588100
30	RUE DES VIGNOLES	75020	PARIS 20	1200588101
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200739927
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200630012
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200630013
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461539
54	RUE DES RONDEAUX	75020	PARIS 20	1200485438
4	BD DE CHARONNE	75020	PARIS 20	1200504660
4	BD DE CHARONNE	75020	PARIS 20	1200768679
4	BD DE CHARONNE	75020	PARIS 20	1200769372
60	RUE SAINT BLAISE	75020	PARIS 20	1200594250
50	RUE STENDHAL	75020	PARIS 20	1200487160
78	RUE DE MENILMONTANT	75020	PARIS 20	1200475551
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461541
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200660437
19	RUE DE LA JUSTICE	75020	PARIS 20	1200707672
19	RUE DE LA JUSTICE	75020	PARIS 20	1200707675
19	RUE DE LA JUSTICE	75020	PARIS 20	1200707676
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200717431
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200717432
29	RUE HENRI CHEVREAU	75020	PARIS 20	1200782040
29	RUE HENRI CHEVREAU	75020	PARIS 20	1200782041
45	RUE DES MARAICHERS	75020	PARIS 20	1200699749
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461532
110	BD DE MENILMONTANT	75020	PARIS 20	1200686075
110	BD DE MENILMONTANT	75020	PARIS 20	1200686076
64	RUE DU CAPITAINE FERBER	75020	PARIS 20	1200430823
248	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200651366
248	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200651367
248	RUE DES PYRENEES	75020	PARIS 20	1200707686
125	RUE DE BAGNOLET	75020	PARIS 20	1200464898
125	RUE DE BAGNOLET	75020	PARIS 20	1200625264
81	RUE HAXO	75020	PARIS 20	1200600294
13	IMP POULE	75020	PARIS 20	1200526801
94	AV GAMBETTA	75020	PARIS 20	1200894970
94	AV GAMBETTA	75020	PARIS 20	1200894977
7	RUE DES PRUNIERIS	75020	PARIS 20	1200908609
24	RUE DU PRESSEUR	75020	PARIS 20	1200883889
24	RUE DU PRESSEUR	75020	PARIS 20	1200883890
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200461530



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
17	RUE FERNAND LEGER	75020	PARIS 20	1200823134
19	RUE DE LA JUSTICE	75020	PARIS 20	1200707665
15	RUE DES GRANDS CHAMPS	75020	PARIS 20	1200588245
12	RUE ORFILA	75020	PARIS 20	1200745076
12	RUE ORFILA	75020	PARIS 20	1200744857
24	BD DE MENILMONTANT	75020	PARIS 20	1200473947
7	RUE FREDERICK LEMAITRE	75020	PARIS 20	1200409140
21	RUE CHARLES FRIEDEL	75020	PARIS 20	1200410938
9001	IMP DU PILIER	75020	PARIS 20	1200876013
23	RUE MOURAUD	75020	PARIS 20	1200577651
10	PAS DIEU	75020	PARIS 20	1200741362
16	RUE DE LA CRX ST SIMON	75020	PARIS 20	1200561290
78	RUE DES RONDEAUX	75020	PARIS 20	1200485536
24	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003418
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003443
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003445
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003446
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003447
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080003448
26	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080501094
21	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031743
9001	PORT DE LA CONFERENCE	75008	PARIS 08	1080442628
220	RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE	75008	PARIS 08	1080453470
5	RUE DU COLISEE	75008	PARIS 08	1080450716
33	RUE VERNET	75008	PARIS 08	1080012309
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514541
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514542
30	VIL WAGRAM SAINT HONORE	75008	PARIS 08	1080416109
2	RUE DE BERRI	75008	PARIS 08	1080431032
9002	METRO TERNES	75008	PARIS 08	1080794079
3	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080004022
16	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003019
220	RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE	75008	PARIS 08	1080453471
2	CITE ODIOT	75008	PARIS 08	1080491760
9001	PORT DE LA CONFERENCE	75008	PARIS 08	1080872875
3	RUE DE LA TREMOILLE	75008	PARIS 08	1080004977
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031746
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031747
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031748
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031749
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031750
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031751
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031752
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031753
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031754
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031755
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031756
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031757
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080031759
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080479733
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080479734
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080513890
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080513891
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080513892
17	RUE DE PONTHEIU	75008	PARIS 08	1080513893
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003823
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003824

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003825
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003827
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003830
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003831
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080003834
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080766729
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080785480
10	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080785482
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080014875
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080014878
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080014894
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080014896
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080014915
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495589
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495607
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495617
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495649
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495650
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495651
21	RUE LORD BYRON	75008	PARIS 08	1080495652
14	RUE DU COLISEE	75008	PARIS 08	1080463185
14	RUE DU COLISEE	75008	PARIS 08	1080463186
14	RUE DU COLISEE	75008	PARIS 08	1080486074
22	RUE CLEMENT MAROT	75008	PARIS 08	1080006649
45	RUE DU COLISEE	75008	PARIS 08	1080519736
11	AV HOCHE	75008	PARIS 08	1080463321
26	VIL WAGRAM SAINT HONORE	75008	PARIS 08	1080015995
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080880921
6	CITE ODIOT	75008	PARIS 08	1080027129
4	RUE FREDERIC BASTIAT	75008	PARIS 08	1080026338
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514543
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514795
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514796
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514805
19	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1080514539
65	AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS 08	1080032815
25	RUE DE BERRI	75008	PARIS 08	1080869907
35	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080494733
35	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080494734
35	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080494735
35	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080494736
28	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080008203
30	RUE FRANCOIS 1ER	75008	PARIS 08	1080505660
13	AV MONTAIGNE	75008	PARIS 08	1080005305
13	AV MONTAIGNE	75008	PARIS 08	1080492701
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005169
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005171
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005172
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005174
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005175
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005176
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005207
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005209
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005210
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005211
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005212
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080005213
5	RUE DU BOCCADOR	75008	PARIS 08	1080859150
4	PAS COMMUN F8	75008	PARIS 08	1080447525

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
79	RUE DE MONCEAU	75008	PARIS 08	1080411470
38	RUE DU ROCHER	75008	PARIS 08	1080859338
48	RUE DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080071012
48	RUE DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080499957
48	RUE DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080524961
48	RUE DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080767993
9	BD DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080062741
1	RUE JOSEPH SANSBOEUF	75008	PARIS 08	1080050236
6	RUE RABELAIS	75008	PARIS 08	1080491765
6	RUE RABELAIS	75008	PARIS 08	1080852116
10	AV DE MARIGNY	75008	PARIS 08	1080902138
29	RUE DE LA PEPINIERE	75008	PARIS 08	1081855135
42	RUE DE ROME	75008	PARIS 08	1080785170
106	RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE	75008	PARIS 08	1080510225
12	RUE ROYALE	75008	PARIS 08	1080508041
92	RUE DE COURCELLES	75008	PARIS 08	1080073663
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080046739
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080046745
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080046746
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080429193
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080429194
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080429195
8	BD MALESHERBES	75008	PARIS 08	1080429196
106	RUE DU FAUBOURG ST HONORE	75008	PARIS 08	1080510226
117	BD HAUSSMANN	75008	PARIS 08	1080418524
37	RUE D ANJOU	75008	PARIS 08	1080453926
39	RUE D ANJOU	75008	PARIS 08	1080453927
39	RUE D ANJOU	75008	PARIS 08	1080469259
1	RUE JOSEPH SANSBOEUF	75008	PARIS 08	1080050216
14	RUE DE MIROMESNIL	75008	PARIS 08	1080478560
14	RUE DE MIROMESNIL	75008	PARIS 08	1080478561
36	RUE DE CONSTANTINOPE	75008	PARIS 08	1080059449
22	RUE LAVOISIER	75008	PARIS 08	1080505617
3	RUE ROQUEPINE	75008	PARIS 08	1080039183
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800340
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800347
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800354
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800374
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800376
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800412
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800422
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800485
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800494
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800499
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800500
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800501
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800504
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800506
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080800511
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801464
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801482
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801489
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801503
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801516
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801521
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801525
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801535
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801537

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801543
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801546
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801548
9	RUE D AMSTERDAM	75008	PARIS 08	1080801728
37	RUE TRONCHET	75008	PARIS 08	1080872785
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170522758
16	PAS POUCHET	75017	PARIS 17	1170883176
46	BD DES BATIGNOLLES	75017	PARIS 17	1170182000
8	VLA LAUGIER	75017	PARIS 17	1170097368
21	BD GOUVION ST-CYR	75017	PARIS 17	1170112820
77	RUE TRUFFAUT	75017	PARIS 17	1170765951
81	BD BERTHIER	75017	PARIS 17	1170460823
81	BD BERTHIER	75017	PARIS 17	1170460824
81	BD BERTHIER	75017	PARIS 17	1170460825
81	BD BERTHIER	75017	PARIS 17	1170460826
54	CITE DES FLEURS	75017	PARIS 17	1170206299
11	RUE DES ACACIAS	75017	PARIS 17	1170425658
3	RUE MARCEL RENAULT	75017	PARIS 17	1170099026
56	CITE DES FLEURS	75017	PARIS 17	1170456335
99	RUE CARDINET	75017	PARIS 17	1170148827
10	RUE DES DAMES	75017	PARIS 17	1170186594
180	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170458647
33	RUE POUCHET	75017	PARIS 17	1170496212
149	BD PEREIRE	75017	PARIS 17	1170096718
35	CITE DES FLEURS	75017	PARIS 17	1170470664
27	RUE DE LA FELICITE	75017	PARIS 17	1170164516
34	RUE VERNIER	75017	PARIS 17	1170832484
107	RUE DE PRONY	75017	PARIS 17	1170125960
14	RUE HELENE	75017	PARIS 17	1170857203
9	AV PORTE D ASNIERES	75017	PARIS 17	1170158498
14	RUE DES APENNINS	75017	PARIS 17	1170210580
14	RUE DES APENNINS	75017	PARIS 17	1170210581
3	PAS DOISY	75017	PARIS 17	1170085062
70	BD BERTHIER	75017	PARIS 17	1170760370
25	RUE DES ACACIAS	75017	PARIS 17	1170875670
25	RUE DES ACACIAS	75017	PARIS 17	1170875679
4	RUE TRUFFAUT	75017	PARIS 17	1170187832
17	RUE HENRI ROCHEFORT	75017	PARIS 17	1170141655
4	RUE GUY MOQUET	75017	PARIS 17	1170208681
4	RUE GUY MOQUET	75017	PARIS 17	1170208683
4	RUE GUY MOQUET	75017	PARIS 17	1170208685
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487992
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487993
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487994
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487995
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487996
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487997
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170487998
7	RUE NICOLAS CHUQUET	75017	PARIS 17	1170488000
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170454777
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455103
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455197
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455335
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455839
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455840
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455841
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455843
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455844
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455845

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455846
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455848
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455849
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455851
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455852
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455853
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455855
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455856
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455859
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455861
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455864
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455866
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455874
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170455898
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170493813
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170493820
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170809798
153	RUE DE COURCELLES	75017	PARIS 17	1170810161
53	RUE DES RENAUTES	75017	PARIS 17	1170870373
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765218
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765221
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765223
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765225
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765229
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765231
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765264
15	RUE BIOT	75017	PARIS 17	1170765265
7	RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH	75017	PARIS 17	1170895290
6	RUE ABEL TRUCHET	75017	PARIS 17	1170183184
30	RUE GUERSANT	75017	PARIS 17	1170893245
23	RUE FARADAY	75017	PARIS 17	1170478470
12	RUE JACQUEMONT	75017	PARIS 17	1170214807
12	RUE JACQUEMONT	75017	PARIS 17	1170214808
12	RUE JACQUEMONT	75017	PARIS 17	1170214809
12	RUE JACQUEMONT	75017	PARIS 17	1170485463
97	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170753725
31	AV DES TERNES	75017	PARIS 17	1170084323
86	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170859314
108	AV DE WAGRAM	75017	PARIS 17	1170778174
108	AV DE WAGRAM	75017	PARIS 17	1170778229
236	BD PEREIRE	75017	PARIS 17	1170471780
21	BD GOUVION ST-CYR	75017	PARIS 17	1170471293
4	PAS SAINT MICHEL	75017	PARIS 17	1170219097
4	PAS SAINT MICHEL	75017	PARIS 17	1170219098
4	IMP LEGER	75017	PARIS 17	1170148500
12	IMP LEGER	75017	PARIS 17	1170148563
12	IMP LEGER	75017	PARIS 17	1170148564
7	IMP LEGER	75017	PARIS 17	1170148709
9	RUE JACQUES IBERT	75017	PARIS 17	1170507641
	PL DE JERUSALEM	75017	PARIS 17	1170903291
	PL DE JERUSALEM	75017	PARIS 17	1170903292
	PL DE JERUSALEM	75017	PARIS 17	1170903294
75	RUE BAYEN	75017	PARIS 17	1170471292
21	AV GOURGAUD	75017	PARIS 17	1170121794
36	RUE DE LA JONQUIERE	75017	PARIS 17	1170468717
157	RUE LEGENDRE	75017	PARIS 17	1170217191
157	RUE LEGENDRE	75017	PARIS 17	1170500132
36	RUE FORTUNY	75017	PARIS 17	1170141609
9	RUE JACQUES IBERT	75017	PARIS 17	1170522362

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
73	RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH	75017	PARIS 17	1170892227
79	RUE BAYEN	75017	PARIS 17	1170112819
25	RUE DES ACACIAS	75017	PARIS 17	1170889457
68	RUE CARDINET	75017	PARIS 17	1170146062
23	RUE BESSIERES	75017	PARIS 17	1170488042
3	AV GOURGAUD	75017	PARIS 17	1170121614
10	RUE ALPHONSE DE NEUVILLE	75017	PARIS 17	1170152752
40	RUE DE LA JONQUIERE	75017	PARIS 17	1170468716
67	RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH	75017	PARIS 17	1170892260
29	ALL COLETTE HEILBRONNER	75017	PARIS 17	1170893437
38	RUE CARDINET	75017	PARIS 17	1170141343
34	RUE DE LA JONQUIERE	75017	PARIS 17	1170468715
25	RUE DAUBIGNY	75017	PARIS 17	1170805776
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170410386
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170452388
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170452390
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170452391
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170487711
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170487713
127	RUE SAUSSURE	75017	PARIS 17	1170487715
12	RUE LEON JOST	75017	PARIS 17	1170139160
9	RUE MEDERIC	75017	PARIS 17	1170139158
56	RUE LAUGIER	75017	PARIS 17	1170116520
56	RUE LAUGIER	75017	PARIS 17	1170116521
3	RUE JACQUES CARTIER	75018	PARIS 18	1180247499
167	RUE BELLiard	75018	PARIS 18	1180249696
163	RUE BELLiard	75018	PARIS 18	1180420115
163	RUE BELLiard	75018	PARIS 18	1180420116
6	RUE ESCLANGON	75018	PARIS 18	1180303516
36	RUE HERMEL	75018	PARIS 18	1180311268
54	PL DE TORCY	75018	PARIS 18	1180460636
174	RUE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	1180466089
96	RUE DU RUISSEAU	75018	PARIS 18	1180484539
34	RUE LEIBNIZ	75018	PARIS 18	1180499251
34	RUE LEIBNIZ	75018	PARIS 18	1180499252
8	RUE DARWIN	75018	PARIS 18	1180776733
32	RUE BERTHE	75018	PARIS 18	1180421195
83	RUE VAUVENARGUES	75018	PARIS 18	1180238883
16	RUE BUZELIN	75018	PARIS 18	1180398905
5	RUE ACHILLE MARTINET	75018	PARIS 18	1180423097
3	CITE NOLLEZ	75018	PARIS 18	1180292933
2	RUE POULBOT	75018	PARIS 18	1180911170
49	RUE POLONCEAU	75018	PARIS 18	1180502889
53	RUE DES TROIS FRERES	75018	PARIS 18	1180336329
49	RUE POLONCEAU	75018	PARIS 18	1180503103
5	VOIE M18	75018	PARIS 18	1180869548
38	RUE LEIBNIZ	75018	PARIS 18	1180520828
27	RUE DU SIMPLON	75018	PARIS 18	1180872452
30	RUE JOSEPH DE MAISTRE	75018	PARIS 18	1180414643
54	RUE POLONCEAU	75018	PARIS 18	1180374987
9	VLA VAUVENARGUES	75018	PARIS 18	1180239667
1	RUE DU MONT CENIS	75018	PARIS 18	1180333042
49	RUE POLONCEAU	75018	PARIS 18	1180503088
14	RUE VERON	75018	PARIS 18	1180278685
7	VLA DES TULIPES	75018	PARIS 18	1180460623
36	RUE CAVE	75018	PARIS 18	1180518747
40	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180869742
53	RUE DES TROIS FRERES	75018	PARIS 18	1180486227
30	RUE PAJOL	75018	PARIS 18	1180397199

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
5	VOIE M18	75018	PARIS 18	1180281280
17	RUE DE TORCY	75018	PARIS 18	1180443328
17	RUE DE TORCY	75018	PARIS 18	1180443329
17	RUE DE TORCY	75018	PARIS 18	1180497109
10	PAS DU MONT CENIS	75018	PARIS 18	1180496796
35	RUE CALMELS PROLONGEE	75018	PARIS 18	1180804852
29	RUE DES ROSES	75018	PARIS 18	1180814945
34	RUE DES CLOYES	75018	PARIS 18	1180289177
3	RUE JACQUES CARTIER	75018	PARIS 18	1180247504
7	RUE VERON	75018	PARIS 18	1180517715
19	RUE VINCENT COMPOINT	75018	PARIS 18	1180298192
8	RUE STEINLEN	75018	PARIS 18	1180279574
8	RUE STEINLEN	75018	PARIS 18	1180279578
5	RUE DU ROI D ALGER	75018	PARIS 18	1180306800
5	RUE DU ROI D ALGER	75018	PARIS 18	1180306801
134	RUE DU MONT CENIS	75018	PARIS 18	1180360727
138	RUE ORDENER	75018	PARIS 18	1180293056
138	RUE ORDENER	75018	PARIS 18	1180293057
13	RUE DES COTTAGES	75018	PARIS 18	1180508968
32	RUE RAMEY	75018	PARIS 18	1180350791
92	BD NEY	75018	PARIS 18	1180362108
16	RUE VERON	75018	PARIS 18	1180278654
16	RUE VERON	75018	PARIS 18	1180278655
9	CITE DU SACRE COEUR	75018	PARIS 18	1180331650
61	RUE PAJOL	75018	PARIS 18	1180397360
2	RUE ARISTIDE BRUANT	75018	PARIS 18	1180407843
27	BD NEY	75018	PARIS 18	1180448642
19	RUE DUC	75018	PARIS 18	1180463122
19	RUE DUC	75018	PARIS 18	1180463123
11	RUE ORDENER	75018	PARIS 18	1180384055
5	RUE DU BAIGNEUR	75018	PARIS 18	1180325177
62	RUE MARCADET	75018	PARIS 18	1180357641
84	BD DE CLICHY	75018	PARIS 18	1180269675
4	CITE VERON	75018	PARIS 18	1180410056
84	BD DE CLICHY	75018	PARIS 18	1180474145
9	RUE LEPIC	75018	PARIS 18	1180482369
9	RUE LEPIC	75018	PARIS 18	1180482371
9	RUE LEPIC	75018	PARIS 18	1180482372
9	RUE LEPIC	75018	PARIS 18	1180500225
9	RUE LEPIC	75018	PARIS 18	1180847454
35	AV PORTE D AUBERVILLIERS	75018	PARIS 18	1180912234
35	AV PORTE D AUBERVILLIERS	75018	PARIS 18	1180912235
9	RUE FOREST	75018	PARIS 18	1180268667
14	RUE DES FILLETES	75018	PARIS 18	1180465091
24	RUE MARX DORMOY	75018	PARIS 18	1180404414
2	RUE CAVE	75018	PARIS 18	1180896755
3	RUE DE SOFIA	75018	PARIS 18	1180340996
5	RUE DREVET	75018	PARIS 18	1180333855
8	RUE JEAN DOLLFUS	75018	PARIS 18	1180423408
3	RUE JACQUES CARTIER	75018	PARIS 18	1180871086
3	RUE JACQUES CARTIER	75018	PARIS 18	1180871088
49	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914033
49	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914035
49	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914037
67	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914048
67	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914051
67	RUE DES CHEMINOTS	75018	PARIS 18	1180914053
16	RUE BUZELIN	75018	PARIS 18	1180479851
16	RUE VINCENT COMPOINT	75018	PARIS 18	1180293715

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
10	PAS RAMEY	75018	PARIS 18	1180454719
78	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180338522
5	VOIE M18	75018	PARIS 18	1180769401
14	PAS DU MONT CENIS	75018	PARIS 18	1180301359
146	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180763247
146	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180763250
14	RUE MONTCALM	75018	PARIS 18	1180484134
7	IMP MILORD	75018	PARIS 18	1180239354
6	RUE EMILE CHAINE	75018	PARIS 18	1180779852
78	RUE PHILIPPE DE GIRARD	75018	PARIS 18	1180401347
1	RUE PIERRE PICARD	75018	PARIS 18	1180343189
1	RUE PIERRE PICARD	75018	PARIS 18	1180343190
44	RUE LAMARCK	75018	PARIS 18	1180471222
8	PAS DAUNAY	75018	PARIS 18	1180249008
110	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180820128
110	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180820132
110	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180820133
110	RUE DES POISSONNIERS	75018	PARIS 18	1180820134
8314	PAS DU ROI D ALGER	75018	PARIS 18	1180306880
57	RUE DE LA CHAPELLE	75018	PARIS 18	1180902664
7	RUE DU NORD	75018	PARIS 18	1180823071
7	RUE DU NORD	75018	PARIS 18	1180823073
2	RUE NICOLET	75018	PARIS 18	1180328873
2	RUE NICOLET	75018	PARIS 18	1180328875
5	PL ALBERT KAHN	75018	PARIS 18	1180304956
61	RUE MARX DORMOY	75018	PARIS 18	1180463045
7	RUE MYRHA	75018	PARIS 18	1180898983
54	RUE LEIBNIZ	75018	PARIS 18	1180240016
90	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180338718
4	RUE BOUCRY	75018	PARIS 18	1180466064
4	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180341115
6	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180341116
8	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180341117
10	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180341118
1	RUE BELHOMME	75018	PARIS 18	1180341135
3	RUE BELHOMME	75018	PARIS 18	1180341136
2	RUE BELHOMME	75018	PARIS 18	1180410175
2	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180478712
4	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180809723
151	RUE LAMARCK	75018	PARIS 18	1180260248
72	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180772492
72	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180831986
72	BD ROCHECHOUART	75018	PARIS 18	1180895046
22	RUE DE CLIGNANCOURT	75018	PARIS 18	1180489569
32	RUE DE CLIGNANCOURT	75018	PARIS 18	1180492933
83	RUE DOUDEAUVILLE	75018	PARIS 18	1180347885
3	BD RASPAIL	75007	PARIS 07	1070003106
10	AV DE TOURVILLE	75007	PARIS 07	1070046147
1	RUE BOUGAINVILLE	75007	PARIS 07	1070598222
52	RUE DE BABYLONE	75007	PARIS 07	1070025404
21	RUE DE VERNEUIL	75007	PARIS 07	1070592508
14	RUE CHEVERT	75007	PARIS 07	1070913641
3	RUE DU GAL BERTRAND	75007	PARIS 07	1070032516
15	RUE ST GUILLAUME	75007	PARIS 07	1070004573
69	RUE VANEAU	75007	PARIS 07	1070823904
60	RUE CLER	75007	PARIS 07	1070830614
149	RUE DE GRENELLE	75007	PARIS 07	1070513368
40	RUE DES SAINTS PERES	75007	PARIS 07	1070004709
35	BD DES INVALIDES	75007	PARIS 07	1070553585



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
35	BD DES INVALIDES	75007	PARIS 07	1070909466
8	RUE ST DOMINIQUE	75007	PARIS 07	1071854992
61	AV DE LA BOURDONNAIS	75007	PARIS 07	1070053664
59	RUE CLER	75007	PARIS 07	1070530900
1	RUE MONTALEMBERT	75007	PARIS 07	1070003508
13	RUE DE VARENNE	75007	PARIS 07	1070904767
113	AV DE LA BOURDONNAIS	75007	PARIS 07	1070043634
61	RUE DE BABYLONE	75007	PARIS 07	1070908582
39	RUE DE BELLECHASSE	75007	PARIS 07	1070563351
13	RUE COGNACQ JAY	75007	PARIS 07	1070069710
11	AV CHARLES FLOQUET	75007	PARIS 07	1070057995
21	RUE DE CONSTANTINE	75007	PARIS 07	1070578125
2	RUE DE SOLFERINO	75007	PARIS 07	1070017291
3	RUE DE COURTY	75007	PARIS 07	1070540776
4	RUE DE BUENOS AIRES	75007	PARIS 07	1070070837
4	RUE DE BUENOS AIRES	75007	PARIS 07	1070070875
4	RUE DE BUENOS AIRES	75007	PARIS 07	1070522206
51	RUE DE L UNIVERSITE	75007	PARIS 07	1070540350
51	RUE DE L UNIVERSITE	75007	PARIS 07	1070540351
5	RUE MONSIEUR	75007	PARIS 07	1070779323
12	RUE OUDINOT	75007	PARIS 07	1070026513
2	RUE DE SOLFERINO	75007	PARIS 07	1070872883
2	SQ DE LUYNES	75007	PARIS 07	1070004904
49	RUE DE L UNIVERSITE	75007	PARIS 07	1070540335
51	RUE DE L UNIVERSITE	75007	PARIS 07	1070540353
51	RUE DE L UNIVERSITE	75007	PARIS 07	1070554551
4	RUE VALADON	75007	PARIS 07	1070046804
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070025967
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070025968
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070025969
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070025970
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070034473
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070034474
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070034475
4	AV DE VILLARS	75007	PARIS 07	1070566600
7	IMP H15 PRIVEE	75015	PARIS 15	1150197751
179	RUE DE LOURMEL	75015	PARIS 15	1150272426
13	QUAI DE GRENELLE	75015	PARIS 15	1150803238
4	VLA FREDERIC MISTRAL	75015	PARIS 15	1150526028
29	RUE VIOLET	75015	PARIS 15	1150204635
1	RUE MARGUERITE BOUCICAUT	75015	PARIS 15	1150260328
82	RUE FONDARY	75015	PARIS 15	1150242191
64	RUE DES BERGERS	75015	PARIS 15	1150506962
5	RUE GEORGE BERNARD SHAW	75015	PARIS 15	1150588679
16	RUE DE LA CROIX NIVERT	75015	PARIS 15	1150204536
16	RUE DE LA CROIX NIVERT	75015	PARIS 15	1150887155
34	RUE FONDARY	75015	PARIS 15	1150554312
34	RUE FONDARY	75015	PARIS 15	1150901467
47	RUE LACORDAIRE	75015	PARIS 15	1150269718
2	RUE DU GAL DE CASTELNAU	75015	PARIS 15	1150199138
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150516411
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538585
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538586
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538587
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538588
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538589
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538590
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538591
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538592

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538593
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538594
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538595
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538596
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538597
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538598
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538599
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538600
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538601
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538602
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538603
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538604
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538605
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538606
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538607
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538608
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538609
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538610
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538611
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538612
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538613
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538614
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538615
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538616
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538617
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538618
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538619
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538620
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538621
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538622
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538623
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538624
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538625
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538626
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538627
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538628
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538629
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538631
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538632
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538633
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538634
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538635
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538636
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538637
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538638
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538639
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538640
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538641
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538642
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538643
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538644
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538645
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538646
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538647
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538648
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538649
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538650
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538651
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538652

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538653
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538654
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538655
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538656
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538657
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538658
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538659
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538660
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538661
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538662
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538663
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538664
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538665
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538666
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538667
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538668
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538670
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538671
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538672
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538673
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538674
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538675
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538676
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538677
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538678
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538679
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538680
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538681
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538682
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538683
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538684
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538685
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538686
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538687
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538688
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538689
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538690
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538691
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538692
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538693
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538694
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538695
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538696
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538697
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538698
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538699
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538700
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538701
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538702
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538703
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538704
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538705
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538706
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538707
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538708
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538709
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538710
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538711
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538712

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538713
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538714
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538715
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538716
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538717
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538718
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538719
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538720
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538721
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538722
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538723
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538724
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538725
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538726
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538727
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538728
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538729
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538730
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538731
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538732
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538733
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538734
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538735
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538736
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538737
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538738
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538739
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538740
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538741
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538742
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538743
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538744
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538745
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538746
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538747
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538748
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538749
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538750
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538751
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538752
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538753
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538754
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538755
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538756
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538757
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538758
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538759
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538760
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538761
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538762
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538763
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538764
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538765
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538766
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538767
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538768
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538769
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538770
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538771

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538772
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538773
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538774
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538775
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538776
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538777
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538778
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538779
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538780
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538781
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538782
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538783
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538784
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538785
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538786
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538787
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538788
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538789
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538790
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538791
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538792
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538793
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538794
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538795
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538796
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538797
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538798
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538799
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538800
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538801
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538802
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538803
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538804
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538805
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538806
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538807
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538808
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538809
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538810
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538811
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538812
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538813
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538814
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538815
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538816
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538817
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538818
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538819
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538820
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538821
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538822
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538823
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538824
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538825
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538826
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538827
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538828
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538829
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538830

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538831
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538832
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538833
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538834
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538835
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538836
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538837
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538838
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538839
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538840
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538841
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538842
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538843
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538844
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538845
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538846
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538847
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538848
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538849
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538850
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538851
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538852
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538853
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538854
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538855
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538856
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538857
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538858
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538859
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538860
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538861
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538862
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538863
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538864
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538865
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538866
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538867
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538868
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538869
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538870
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538871
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538872
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538873
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538874
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538875
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538876
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538877
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538878
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538879
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538880
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538881
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538882
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538883
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538884
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538885
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538886
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538887
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538888
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538889

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538890
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538891
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538892
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538893
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538894
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538895
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538896
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538897
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538898
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538899
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538900
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538901
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538902
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538903
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538904
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538905
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538906
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538907
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538908
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538909
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538910
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538911
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538912
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538913
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538914
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538915
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538916
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538917
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538918
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538919
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538920
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538921
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538922
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538923
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538924
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538925
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538926
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538927
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538928
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538929
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538930
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538931
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538932
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538933
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538934
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538935
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538936
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538937
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538938
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538939
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538940
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538941
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538942
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538943
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538944
13	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150538945
5	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150781245
17	RUE SAINTE LUCIE	75015	PARIS 15	1150558634
42	RUE DE LOURMEL	75015	PARIS 15	1150235041

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
42	RUE DE LOURMEL	75015	PARIS 15	1150516719
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226217
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226218
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226219
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226220
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226221
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226222
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226223
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226224
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226225
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226226
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226227
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226228
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226229
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226230
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226233
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226234
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226235
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226236
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226283
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226284
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226285
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226286
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226287
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226288
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226289
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226290
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226291
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226292
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226293
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226294
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226295
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226368
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226369
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226370
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226371
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226372
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226373
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226374
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226375
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226376
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226377
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226378
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226379
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227543
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227544
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227545
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227546
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227547
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227548
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227549
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227550
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227551
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227552
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227553
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227554
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227555
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227556
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227557



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227560
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227561
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227562
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227563
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227564
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227565
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227566
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227567
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227568
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227569
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227570
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227571
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227572
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227573
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227574
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227575
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227576
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227577
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227578
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227579
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227580
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227581
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227582
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227583
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227584
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227585
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227586
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227587
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227588
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227589
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227590
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227591
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227592
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227593
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227594
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227595
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227596
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227597
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227598
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227599
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227600
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227601
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227602
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227603
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227604
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227605
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227606
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227607
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227608
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227609
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227610
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227611
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227612
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227613
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227614
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227615
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227616
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227617
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227618

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227619
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227620
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227621
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227622
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227623
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227624
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227625
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227626
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227639
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227640
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227641
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227839
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227840
13	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150227841
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227919
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227920
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227921
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227922
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227923
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227924
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227925
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227926
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227927
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227928
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227929
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227930
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227931
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227932
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227933
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227934
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227935
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227936
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227937
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227938
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227939
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227940
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227941
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227942
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227943
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227944
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227945
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227946
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227947
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227948
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227949
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227950
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227951
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227952
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227953
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227954
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227955
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227956
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227957
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227958
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227959
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227960
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227961
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227962
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227963

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227964
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227965
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227966
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227967
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227968
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227969
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227970
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227971
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227972
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227973
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227974
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227975
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227976
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227977
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227978
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227979
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227980
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227981
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227982
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227983
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227984
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227985
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227986
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227987
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227988
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227989
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227990
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227991
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227992
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227993
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227994
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227995
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227996
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227997
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227998
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150227999
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228000
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228001
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228002
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228003
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228004
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228005
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228006
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228007
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228008
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228009
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228010
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228011
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228012
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228013
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228014
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228015
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228016
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228017
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228018
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228019
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228020
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228021
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228022

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228023
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228024
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228025
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228026
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228027
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228028
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228029
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228030
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228031
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228032
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228033
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228034
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228035
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228036
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228037
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228038
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228039
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228040
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228041
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228042
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228043
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228044
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228045
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228046
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228047
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228048
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228049
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228050
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228051
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228052
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228053
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228054
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228055
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228056
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228057
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228058
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228059
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228060
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228061
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228062
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228063
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228064
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228065
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228066
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228067
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228068
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228069
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228070
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228071
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228072
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228073
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228074
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228075
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228076
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228077
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228078
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228079
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228080
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228081

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228082
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228083
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228084
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228085
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228086
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228087
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228088
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228089
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228090
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228091
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228092
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228093
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228094
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228095
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228096
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228097
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228098
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228099
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228100
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228101
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228102
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228103
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228104
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228105
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228106
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228107
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228108
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228109
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228110
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228111
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228112
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228113
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228114
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228115
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228116
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228117
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228118
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228119
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228120
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228121
20	RUE DU THEATRE	75015	PARIS 15	1150228122
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150229287
11	RUE GASTON DE CAILLAVET	75015	PARIS 15	1150543116
1	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150592241
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820708
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820709
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820710
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820711
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820712
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820713
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150820716
29	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150822506
13	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150884936
13	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150775137
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226194
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226195
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226196
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226197
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226198

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226199
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226200
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226201
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226202
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226203
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226204
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226205
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226206
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226207
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226208
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226209
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226210
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226211
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226212
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226213
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226214
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226215
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226216
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226231
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226232
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226237
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226238
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226239
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226240
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226241
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226242
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226243
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226244
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226245
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226246
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226247
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226248
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226249
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226250
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226251
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226252
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226253
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226254
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226255
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226256
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226257
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226258
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226259
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226260
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226261
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226262
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226263
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226264
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226265
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226266
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226267
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226268
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226269
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226270
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226271
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226272
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226273
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226274
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226275

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226276
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226277
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226278
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226279
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226280
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226281
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226296
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226297
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226298
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226299
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226300
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226301
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226302
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226303
12	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226304
9001	PORT DE JAVEL BAS	75015	PARIS 15	1150898020
9001	PORT DE JAVEL BAS	75015	PARIS 15	1150587774
9001	PORT DE SUFFREN	75015	PARIS 15	1150587142
31	QUAI DE GRENELLE	75015	PARIS 15	1150573548
59	RUE FONDARY	75015	PARIS 15	1150205387
102	RUE DE LA CONVENTION	75015	PARIS 15	1150262001
51	RUE GUTENBERG	75015	PARIS 15	1150855966
33	RUE VASCO DE GAMA	75015	PARIS 15	1150274538
139	AV FELIX FAURE	75015	PARIS 15	1150776272
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150907397
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150907398
1	RUE ROBERT DE FLERS	75015	PARIS 15	1150226857
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150562067
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150562072
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150562082
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150562100
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887077
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887078
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887079
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887080
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887082
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887083
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887086
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887091
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887093
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887094
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887095
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887097
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887098
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887099
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887100
51	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887101
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887105
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887106
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887107
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887108
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887109
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887121
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887122
39	BD DU GAL MARTIAL VALIN	75015	PARIS 15	1150887123
47	RUE LETELLIER	75015	PARIS 15	1150854960
1	RUE MARGUERITE BOUCICAUT	75015	PARIS 15	1150260325
3	VLA THORETON	75015	PARIS 15	1150520853
99	RUE LEBLANC	75015	PARIS 15	1150535712

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150892610
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150907400
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150890924
42	RUE DU DOCTEUR FINLAY	75015	PARIS 15	1150845286
5	PL DU COMMERCE	75015	PARIS 15	1150869808
72	RUE DE LA FEDERATION	75015	PARIS 15	1150907399
70	RUE BALARD	75015	PARIS 15	1150558360
16	AV DE SUFFREN	75015	PARIS 15	1150216914
10	RUE DE JAVEL	75015	PARIS 15	1150806308
37	QUAI ANDRE CITROEN	75015	PARIS 15	1150806310
26	RUE EMERIAU	75015	PARIS 15	1150591798
50	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150767567
67	AV EMILE ZOLA	75015	PARIS 15	1150767714
50	RUE LINOIS	75015	PARIS 15	1150902427
1	PL MARTYRS RESIST PTE SEVRES	75015	PARIS 15	1150819706
2	RUE CAMILLE DESMOULINS	75015	PARIS 15	1150819707
8	BD DE GRENELLE	75015	PARIS 15	1150876405
41	RUE DES PERICHAUX	75015	PARIS 15	1150858642
56	RUE CASTAGNARY	75015	PARIS 15	1150090064
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150511751
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150511754
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150511755
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150511757
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150511760
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150513398
251	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150527825
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547100
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547101
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547127
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547128
14	RUE THIBOUMERY	75015	PARIS 15	1150081330
3	RUE MATHURIN REGNIER	75015	PARIS 15	1150165556
5	VIL DE L ASTROLABE	75015	PARIS 15	1150534370
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547115
19	RUE DE CHAMBERY	75015	PARIS 15	1150523992
7	RUE CLOUET	75015	PARIS 15	1150191872
9	RUE PECKET	75015	PARIS 15	1150145367
12	RUE BORROMEE	75015	PARIS 15	1150163120
12	RUE BORROMEE	75015	PARIS 15	1150163122
2	RUE OLIER	75015	PARIS 15	1150115981
4	RUE FRANCOIS VILLON	75015	PARIS 15	1150137678
4	RUE FRANCOIS VILLON	75015	PARIS 15	1150598252
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547091
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547092
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547093
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547094
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547095
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547057
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547058
252	RUE LECOURBE	75015	PARIS 15	1150132656
10	RUE DE LA SAIDA	75015	PARIS 15	1150101710
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547117
13	RUE SANTOS DUMONT	75015	PARIS 15	1150095058
5	PASS RIBET	75015	PARIS 15	1150553414
3	PAS DES CHARBONNIERS	75015	PARIS 15	1150486709
5	PASS RIBET	75015	PARIS 15	1150518755
5	PASS RIBET	75015	PARIS 15	1150518758
10	RUE PIERRE MILLE	75015	PARIS 15	1150113306
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547059



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547113
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547114
97	RUE BRANCION	75015	PARIS 15	1150106157
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150598286
252	RUE LECOURBE	75015	PARIS 15	1150132599
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547090
252	RUE LECOURBE	75015	PARIS 15	1150132644
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547116
15	RUE BORROMEE	75015	PARIS 15	1150163315
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547060
5	RUE CHARLES LECOCQ	75015	PARIS 15	1150135325
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594588
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594589
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594590
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594591
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594592
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594594
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594596
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594604
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594608
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594610
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594612
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594613
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594618
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594619
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594620
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594621
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594622
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594623
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594625
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594631
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594632
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594633
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594634
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594635
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594637
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594638
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594642
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594644
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594648
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594664
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594666
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594669
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594671
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594672
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594675
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594677
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594681
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594683
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594686
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594689
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594692
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594697
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594699
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594700
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594712
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594713
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594716
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594719

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594722
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594726
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594730
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594752
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594753
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594754
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594755
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594757
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594758
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594759
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594760
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594761
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594762
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594764
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594765
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594766
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594767
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150594768
6	IMP GRISEL	75015	PARIS 15	1150791092
56	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150074822
56	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150527819
56	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150527820
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547112
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150904775
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150904776
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150904777
64	RUE DE L ABBE GROULT	75015	PARIS 15	1150136638
10	VLA SANTOS DUMONT	75015	PARIS 15	1150760238
	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150579953
8	RUE LEON DELHOMME	75015	PARIS 15	1150563375
75	RUE DESNOUETTES	75015	PARIS 15	1150755866
153	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150185884
8	RUE FRANCOIS BONVIN	75015	PARIS 15	1150540883
8	RUE FRANCOIS BONVIN	75015	PARIS 15	1150549305
3	RUE DU COL COLONNA D ORNANO	75015	PARIS 15	1150805994
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547119
6	RUE CEPRE	75015	PARIS 15	1150194263
6	RUE CEPRE	75015	PARIS 15	1150194264
241	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150534943
43	RUE MATHURIN REGNIER	75015	PARIS 15	1150166155
24	RUE CHAUVELOT	75015	PARIS 15	1150523682
95	RUE FALGUIERE	75015	PARIS 15	1150550925
1	RUE LABROUSTE	75015	PARIS 15	1150086347
3	RUE BARTHELEMY	75015	PARIS 15	1150769822
13	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150575585
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573024
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573025
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573026
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573027
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573028
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573029
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573030
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573031
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573032
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573033
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150573034
34	PL RAOUL DAUTRY	75015	PARIS 15	1150907988
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150589622
2	RUE JOBBE DUVAL	75015	PARIS 15	1150098247

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
3	RUE MATHURIN REGNIER	75015	PARIS 15	1150561697
3	RUE MATHURIN REGNIER	75015	PARIS 15	1150561698
48	RUE DE DANTZIG	75015	PARIS 15	1150483675
24	RUE CHAUVELOT	75015	PARIS 15	1150841386
15	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530949
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530963
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530965
13	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530966
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530972
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530973
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530974
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530975
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530987
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530988
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530989
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530991
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530993
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530994
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530995
11	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150530997
13	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150575584
13	SQ MAX HYMANS	75015	PARIS 15	1150792327
44	BD DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150589912
116	RUE CASTAGNARY	75015	PARIS 15	1150568456
349	RUE DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150128265
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150172271
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150529285
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547096
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547097
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547098
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547099
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547103
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547111
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547122
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547123
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547124
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547125
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547126
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547130
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547131
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547132
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547133
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547134
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547135
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547636
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547637
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547638
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150564605
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150904773
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150904774
34	BD DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150534947
34	BD DE VAUGIRARD	75015	PARIS 15	1150801212
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892373
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892374
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892377
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892378
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892379
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892381
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892397

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892399
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892400
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892402
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892414
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892426
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892476
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892477
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892479
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892483
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892486
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892489
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892490
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892492
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892501
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892506
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892507
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892508
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892509
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892510
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892512
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892518
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150892546
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150900068
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150900069
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150900070
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150900073
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150900076
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902491
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902493
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902499
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902500
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902504
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902505
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902506
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150902507
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909861
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909862
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909863
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909864
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909865
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909868
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909869
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909871
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909873
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909874
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909875
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909876
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909877
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909878
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909879
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909880
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909881
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909883
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909884
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909886
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909887
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909888
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909890
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909892

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909896
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909898
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909900
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909901
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909903
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909904
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150909906
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911478
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911510
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911512
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911514
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911515
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911519
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911520
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911521
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911530
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911531
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911532
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911542
9002	GARE MONTPARNASSE 58	75015	PARIS 15	1150911712
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150547120
5	PASS RIBET	75015	PARIS 15	1150598601
5	PASS RIBET	75015	PARIS 15	1150788596
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595071
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595072
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595073
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595074
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595075
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595076
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595077
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595078
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595079
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595080
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595081
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595082
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595085
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595086
82	BD GARIBALDI	75015	PARIS 15	1150595087
45	RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS 15	1150908091
6	RUE BEETHOVEN	75016	PARIS 16	1160411734
19	RUE DE L ASSOMPTION	75016	PARIS 16	1160596790
16	RUE D AUTEUIL	75016	PARIS 16	1160350509
1	RUE MOLITOR	75016	PARIS 16	1160844939
14	RUE DECAMPS	75016	PARIS 16	1160418755
21	RUE BERLIOZ	75016	PARIS 16	1160452255
2	PL DE LA PORTE MOLITOR	75016	PARIS 16	1160847682
1	VLA DE BEAUSEJOUR	75016	PARIS 16	1160572469
12	RUE CLAUDE TERRASSE	75016	PARIS 16	1160855788
20	AV RENE BOYLESVE	75016	PARIS 16	1160869362
20	RUE DE MONTEVIDEO	75016	PARIS 16	1160828276
80	RUE DE L ASSOMPTION	75016	PARIS 16	1160385127
10	VLA DUFRESNE	75016	PARIS 16	1160496002
44	AV PDT WILSON	75016	PARIS 16	1160480908
1	AV MOZART	75016	PARIS 16	1160870884
13	RUE GOETHE	75016	PARIS 16	1160912921
41	AV RAYMOND POINCARE	75016	PARIS 16	1160566212
3	PAS F16 COMMUN	75016	PARIS 16	1160409747
18	RUE MIRABEAU	75016	PARIS 16	1160891637
29	BD SUCHET	75016	PARIS 16	1160872852

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
7	HAMEAU NICOLO	75016	PARIS 16	1160542998
125	BD MURAT	75016	PARIS 16	1160495963
19	RUE DUFRENOY	75016	PARIS 16	1160591658
26	VLA DIETZ MONNIN	75016	PARIS 16	1160316952
8	RUE DE LOTA	75016	PARIS 16	1160492419
18	RUE RAFFET	75016	PARIS 16	1160340494
7	AV DU SQUARE	75016	PARIS 16	1160334148
32	RUE DE BOULAINVILLIERS	75016	PARIS 16	1160869364
22	RUE NICOLO	75016	PARIS 16	1160405527
40	AV DE VERSAILLES	75016	PARIS 16	1160356981
23	BD DE BEAUSEJOUR	75016	PARIS 16	1160848918
16	VLA MOLITOR	75016	PARIS 16	1160310929
123	AV VICTOR HUGO	75016	PARIS 16	1160540804
17	RUE AGAR	75016	PARIS 16	1160848538
24	RUE DE L ASSOMPTION	75016	PARIS 16	1160499386
44	BD FLANDRIN	75016	PARIS 16	1160496586
10	GR GR AV VILLA DE LA REUNION	75016	PARIS 16	1160301473
18	AV DES SYCOMORES	75016	PARIS 16	1160334090
9	PAS EUGENE BEAUDOIN	75016	PARIS 16	1160340998
12	RUE DE L YVETTE	75016	PARIS 16	1160340661
2	AV DES TILLEULS	75016	PARIS 16	1160336850
42	RUE BOILEAU	75016	PARIS 16	1160310576
30	RUE DE L ASSOMPTION	75016	PARIS 16	1160378526
30	RUE JOUVENET	75016	PARIS 16	1160575903
19	RUE DE MONTEVIDEO	75016	PARIS 16	1160540691
12	RUE BENJAMIN FRANKLIN	75016	PARIS 16	1160560300
11	RUE DE LA SOURCE	75016	PARIS 16	1160846470
11	RUE DE LA SOURCE	75016	PARIS 16	1160846471
2	AV FOCH	75016	PARIS 16	1160809954
10	RUE MIGNET	75016	PARIS 16	1160498494
9000	PORT DEBILLY	75016	PARIS 16	1160822187
51	RUE DUMONT D URVILLE	75016	PARIS 16	1160527826
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594448
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594449
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594450
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594451
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594452
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594453
	PK STE PERINE	75016	PARIS 16	1160594454
40	RUE SINGER	75016	PARIS 16	1160540794
40	RUE SINGER	75016	PARIS 16	1160540857
6	AV FREMIET	75016	PARIS 16	1160365090
88	RUE DE LA FAISANDERIE	75016	PARIS 16	1160513107
37	BD DE MONTMORENCY	75016	PARIS 16	1160906027
73	RUE BOILEAU	75016	PARIS 16	1160317546
10	RUE KEPLER	75016	PARIS 16	1160466749
30	RUE COPERNIC	75016	PARIS 16	1160461575
30	RUE COPERNIC	75016	PARIS 16	1160760506
24	AV PAUL DOUMER	75016	PARIS 16	1160397905
5	VLA MALAKOFF	75016	PARIS 16	1160774109
16	AV D EYLAU	75016	PARIS 16	1160598777
16	AV D EYLAU	75016	PARIS 16	1160880682
16	AV D EYLAU	75016	PARIS 16	1160912798
2	PK ROSSINI	75016	PARIS 16	1160895133
25	RUE DE CHAILLOT	75016	PARIS 16	1160486037
103	RUE LAURISTON	75016	PARIS 16	1160501259
103	RUE LAURISTON	75016	PARIS 16	1160501263
103	RUE LAURISTON	75016	PARIS 16	1160501265
18	AV MARCEL PROUST	75016	PARIS 16	1160362386

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
45	AV D IENA	75016	PARIS 16	1160580201
4	RUE BOIS DE BOULOGNE	75016	PARIS 16	1160455490
46	RUE POUSSIN	75016	PARIS 16	1160336252
3	PAS D16 COMMUN	75016	PARIS 16	1160597202
3	PAS D16 COMMUN	75016	PARIS 16	1160774995
15	AV RENE BOYLESVE	75016	PARIS 16	1160584795
16	AV FOCH	75016	PARIS 16	1160905424
144	RUE DE LA TOUR	75016	PARIS 16	1160391765
144	RUE DE LA TOUR	75016	PARIS 16	1160391766
8	RUE GOETHE	75016	PARIS 16	1160479681
8	RUE GOETHE	75016	PARIS 16	1160479690
8	RUE GOETHE	75016	PARIS 16	1160479692
13	RUE CHARDIN	75016	PARIS 16	1160411622
41	AV RAYMOND POINCARE	75016	PARIS 16	1160564663
6	RUE LE MAROIS	75016	PARIS 16	1160293738
7	RUE WILHEM	75016	PARIS 16	1160848568
147	AV VICTOR HUGO	75016	PARIS 16	1160430713
22	RUE AUGUSTE VACQUERIE	75016	PARIS 16	1160465687
22	RUE AUGUSTE VACQUERIE	75016	PARIS 16	1160465688
22	RUE AUGUSTE VACQUERIE	75016	PARIS 16	1160465689
23	RUE CORTAMBERT	75016	PARIS 16	1160396670
6	RUE VERDERET	75016	PARIS 16	1160306312
32	RUE BOILEAU	75016	PARIS 16	1160310537
86	AV D IENA	75016	PARIS 16	1160501348
1	VC CHAUSSEE DE LA MUETTE	75016	PARIS 16	1160568767
9	RUE DE POMEREU	75016	PARIS 16	1160596237
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601158
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601159
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601160
17	SQ DE L AVENUE FOCH	75016	PARIS 16	1160599724
24	RUE RAFFET	75016	PARIS 16	1160340506
37	RUE SPONTINI	75016	PARIS 16	1160431992
35	RUE SPONTINI	75016	PARIS 16	1160601268
70	RUE CHARDON LAGACHE	75016	PARIS 16	1160314876
6	AV D EYLAU	75016	PARIS 16	1160548654
33	AV RAYMOND POINCARE	75016	PARIS 16	1160424513
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601161
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601162
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601163
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601165
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601166
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601167
1	RUE DE BASSANO	75016	PARIS 16	1160601168
24	RUE COPERNIC	75016	PARIS 16	1160491477
33	RUE TOURNEFORT	75005	PARIS 05	1050430200
30	RUE DE LA PARCHEMINERIE	75005	PARIS 05	1050057323
6	RUE SAINT JULIEN LE PAUVRE	75005	PARIS 05	1050058779
34	RUE DAUBENTON	75005	PARIS 05	1050424945
32	RUE GEOFFROY ST HILAIRE	75005	PARIS 05	1050018299
2	RUE DE QUATREFAGES	75005	PARIS 05	1050018178
7	RUE DES GRANDS DEGRES	75005	PARIS 05	1050000094
49	RUE HENRI BARBUSSE	75005	PARIS 05	1050042159
11	RUE MAITRE ALBERT	75005	PARIS 05	1050000605
11	RUE MAITRE ALBERT	75005	PARIS 05	1050000606
23	RUE MAITRE ALBERT	75005	PARIS 05	1050000489
14	RUE DES BOULANGERS	75005	PARIS 05	1050007998
26	RUE DE BIEVRE	75005	PARIS 05	1050432354
7	RUE SAINT VICTOR	75005	PARIS 05	1050004374
42	RUE DES FOSSES ST BERNARD	75005	PARIS 05	1050008409

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
18	RUE DES BERNARDINS	75005	PARIS 05	1050001219
20	RUE GRACIEUSE	75005	PARIS 05	1050013145
30	RUE DU FER A MOULIN	75005	PARIS 05	1050026570
11	RUE D ULM	75005	PARIS 05	1050459876
6	RUE SAINT JULIEN LE PAUVRE	75005	PARIS 05	1050058778
14	RUE DE LA MONTGN STE GENEVIEVE	75005	PARIS 05	1050054706
73	RUE BUFFON	75005	PARIS 05	1050424769
2	RUE LHOMOND	75005	PARIS 05	1050411332
37	RUE DESCARTES	75005	PARIS 05	1050009387
43	RUE POLIVEAU	75005	PARIS 05	1050022175
24	RUE DU POT DE FER	75005	PARIS 05	1051857862
24	RUE DESCARTES	75005	PARIS 05	1050052662
2	RUE CHAMPOLLION	75005	PARIS 05	1050902299
44	RUE DES BERNARDINS	75005	PARIS 05	1050864477
65	RUE LHOMOND	75005	PARIS 05	1050401931
11	RUE BLAINVILLE	75005	PARIS 05	1050037055
11	RUE BLAINVILLE	75005	PARIS 05	1050037056
5	RUE XAVIER PRIVAS	75005	PARIS 05	1050056713
50	RUE GAY-LUSSAC	75005	PARIS 05	1050038795
50	RUE GAY-LUSSAC	75005	PARIS 05	1050038796
13	RUE DE LA CLEF	75005	PARIS 05	1050487017
7	RUE LACEPEDE	75005	PARIS 05	1050411798
16	RUE BOUTEBRIE	75005	PARIS 05	1050057524
30	RUE DU CARDINAL LEMOINE	75005	PARIS 05	1050438946
30	RUE DU CARDINAL LEMOINE	75005	PARIS 05	1050810013
26	RUE DE BIEVRE	75005	PARIS 05	1050432355
27	RUE DES BERNARDINS	75005	PARIS 05	1050004471
9	RUE DE L ECOLE POLYTECHNIQUE	75005	PARIS 05	1050429320
6	RUE DES TROIS PORTES	75005	PARIS 05	1050469747
8	IMP ROYER-COLLARD	75005	PARIS 05	1050047822
1	RUE FUSTEL DE COULANGES	75005	PARIS 05	1050911136
312	RUE SAINT JACQUES	75005	PARIS 05	1050043560
9012	METRO LUXEMBOURG	75005	PARIS 05	1050047332
9012	METRO LUXEMBOURG	75005	PARIS 05	1050047333
55	RUE LACEPEDE	75005	PARIS 05	1050903834
69	RUE GALANDE	75005	PARIS 05	1050058576
15	RUE DE LA HARPE	75005	PARIS 05	1050056979
26	RUE DE BIEVRE	75005	PARIS 05	1050432353
303	RUE SAINT JACQUES	75005	PARIS 05	1050387656
8	RUE SAINT JULIEN LE PAUVRE	75005	PARIS 05	1050058761
8	RUE SAINT JULIEN LE PAUVRE	75005	PARIS 05	1050058762
6	RUE GEORGES DESPLAS	75005	PARIS 05	1050018177
9002	METRO ODEON	75006	PARIS 06	1060071573
3	RUE DE L ABBAYE	75006	PARIS 06	1060843927
69	RUE DE SEVRES	75006	PARIS 06	1060101037
69	RUE DE SEVRES	75006	PARIS 06	1060487669
69	RUE DE SEVRES	75006	PARIS 06	1060487670
85	RUE DU CHERCHE-MIDI	75006	PARIS 06	1060097236
85	RUE DU CHERCHE-MIDI	75006	PARIS 06	1060097237
85	RUE DU CHERCHE-MIDI	75006	PARIS 06	1060444597
7	ALL MAINTENON	75006	PARIS 06	1060097262
12	RUE DE LA GRANDE CHAUMIERE	75006	PARIS 06	1060802162
75	BD RASPAIL	75006	PARIS 06	1060105139
29	RUE MADAME	75006	PARIS 06	1060076319
73	BD RASPAIL	75006	PARIS 06	1060105075
73	BD RASPAIL	75006	PARIS 06	1060105076
9	AV VAVIN	75006	PARIS 06	1060409490
2	RUE CHRISTINE	75006	PARIS 06	1060480746



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
9	RUE DU VIEUX COLOMBIER	75006	PARIS 06	1060109132
9	RUE DU VIEUX COLOMBIER	75006	PARIS 06	1060467916
4	RUE DE L ABBAYE	75006	PARIS 06	1060114329
31	RUE GREGOIRE DE TOURS	75006	PARIS 06	1060467672
7	RUE SAINT BENOIT	75006	PARIS 06	1060407417
16	RUE DE L ECHAUDE	75006	PARIS 06	1060788598
3	RUE DE L ECOLE DE MEDECINE	75006	PARIS 06	1060070776
8	IMP ROBIQUET	75006	PARIS 06	1060411474
34	RUE DE FLEURUS	75006	PARIS 06	1060089588
9	RUE DAUPHINE	75006	PARIS 06	1060755604
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060444489
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060444490
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060444491
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060824338
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060824339
69	RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS 06	1060824340
2	RUE CHRISTINE	75006	PARIS 06	1060064292
18	RUE DE CONDE	75006	PARIS 06	1060416049
8	RUE BLAISE-DESGOFFE	75006	PARIS 06	1060094299
11	RUE DE L ANCIENNE COMEDIE	75006	PARIS 06	1060066645
6	RUE CASIMIR DELAVIGNE	75006	PARIS 06	1060404796
18	RUE SERVANDONI	75006	PARIS 06	1060075539
9	RUE DAUPHINE	75006	PARIS 06	1060064439
31	RUE DU DRAGON	75006	PARIS 06	1060482253
28	RUE DES CANETTES	75006	PARIS 06	1060072375
31	RUE DE L ECHAUDE	75006	PARIS 06	1060111902
7	RUE DE BUCI	75006	PARIS 06	1060407220
16	RUE HAUTEFEUILLE	75006	PARIS 06	1060898391
46	RUE GREGOIRE DE TOURS	75006	PARIS 06	1060070056
77	RUE DES SAINTS PERES	75006	PARIS 06	1060109752
77	RUE DES SAINTS PERES	75006	PARIS 06	1060109751
2	RUE CHRISTINE	75006	PARIS 06	1060064293
11	CAR DE L ODEON	75006	PARIS 06	1060767205
9	RUE DAUPHINE	75006	PARIS 06	1060064438
9	RUE DAUPHINE	75006	PARIS 06	1060754844
4	RUE BLAISE-DESGOFFE	75006	PARIS 06	1060094256
12	RUE BLAISE-DESGOFFE	75006	PARIS 06	1060480423
18	RUE DE CONDE	75006	PARIS 06	1060442994
18	RUE DE CONDE	75006	PARIS 06	1060466529
18	RUE DE CONDE	75006	PARIS 06	1060809877
13	RUE LOBINEAU	75006	PARIS 06	1060463943
56	RUE JACOB	75006	PARIS 06	1060115947
6	RUE DE SEVRES	75006	PARIS 06	1060111611
81	BD SAINT GERMAIN	75006	PARIS 06	1060483639
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483644
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483645
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483646
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483647
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483648
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483649
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483650
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483651
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483652
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483653
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483654
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483655
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483657
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483658
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483659

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483660
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483661
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483662
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483663
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483664
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483665
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483666
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483667
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483668
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483669
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483670
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483671
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483672
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483673
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483674
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483675
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483676
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483677
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483678
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483679
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483680
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483681
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483682
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483683
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483684
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483685
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483686
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483687
6	RUE PIERRE SARRAZIN	75006	PARIS 06	1060483688
41	RUE JACOB	75006	PARIS 06	1060849639
26	RUE MICHAL	75013	PARIS 13	1130235260
16	RUE PIRANDELLO	75013	PARIS 13	1130128344
5003	PORT DE LA GARE	75013	PARIS 13	1130472268
20	RUE RUBENS	75013	PARIS 13	1130131106
69	AV PIERRE MENDES FRANCE	75013	PARIS 13	1130907797
130	BD DE L HOPITAL	75013	PARIS 13	1130479744
52	RUE DU MOULIN DE LA POINTE	75013	PARIS 13	1130208687
52	RUE DU MOULIN DE LA POINTE	75013	PARIS 13	1130208688
60	RUE VERGNIAUD	75013	PARIS 13	1130415597
14	SQ DES PEUPLIERS	75013	PARIS 13	1130869986
9	BD ARAGO	75013	PARIS 13	1130253658
115	RUE BOBILLOT	75013	PARIS 13	1130203534
4	RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE	75013	PARIS 13	1130190558
16	PAS BOITON	75013	PARIS 13	1130235829
32	RUE DU TAGE	75013	PARIS 13	1130208678
5	RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE	75013	PARIS 13	1130220948
6	RUE DES TANNERIES	75013	PARIS 13	1130257034
20	RUE BOBILLOT	75013	PARIS 13	1130231301
84	AV D ITALIE	75013	PARIS 13	1130466495
23	RUE DU MOULINET	75013	PARIS 13	1130403387
23	RUE DU MOULINET	75013	PARIS 13	1130405314
6	RUE BUOT	75013	PARIS 13	1130439994
16	RUE DES CORDELIERES	75013	PARIS 13	1130254500
37	AV DES GOBELINS	75013	PARIS 13	1130127987
7	PAS DU MOULINET	75013	PARIS 13	1130226514
22	RUE DE LA GLACIERE	75013	PARIS 13	1130257274
80	AV DE CHOISY	75013	PARIS 13	1130451024

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
35	RUE DES TERRES AU CURE	75013	PARIS 13	1131854179
5009	PORT DE LA GARE	75013	PARIS 13	1130472267
26	BD MASSENA	75013	PARIS 13	1130165913
26	BD MASSENA	75013	PARIS 13	1130857769
10	PAS TRUBERT-BELLIER	75013	PARIS 13	1130222014
14	RUE DES MALMAISONS	75013	PARIS 13	1130215516
8	IMP NATIONALE	75013	PARIS 13	1130471589
103	RUE BOBILLOT	75013	PARIS 13	1130205692
22	RUE DU MOULIN DE LA POINTE	75013	PARIS 13	1130219235
84	RUE ALBERT	75013	PARIS 13	1130172008
6	RUE DE RUNGIS	75013	PARIS 13	1130196929
22	RUE DAMESME	75013	PARIS 13	1130218624
31	RUE ABEL HOVELACQUE	75013	PARIS 13	1130260594
4	RUE PAULIN MERY	75013	PARIS 13	1130471597
66	RUE CORVISART	75013	PARIS 13	1130259466
16	RUE DE L ESPERANCE	75013	PARIS 13	1130409981
49	RUE BRILLAT SAVARIN	75013	PARIS 13	1130397910
2	RUE SIMONET	75013	PARIS 13	1130234521
25	RUE DE DOMREMY	75013	PARIS 13	1130441374
91	RUE DE L AMIRAL MOUCHEZ	75013	PARIS 13	1130196178
5	RUE DU MOULINET	75013	PARIS 13	1130226111
5	RUE DU MOULINET	75013	PARIS 13	1130226112
10	PAS TRUBERT-BELLIER	75013	PARIS 13	1130403349
7	RUE DES GOBELINS	75013	PARIS 13	1130263742
7	RUE DES GOBELINS	75013	PARIS 13	1130263743
19	RUE MICHAL	75013	PARIS 13	1130402807
12	VLA ROBERT DOISNEAU	75013	PARIS 13	1130485211
1	RUE RENE PANHARD	75013	PARIS 13	1130118780
59	RUE ALBERT	75013	PARIS 13	1130439260
192	AV DE CHOISY	75013	PARIS 13	1130133795
2	RUE DE TOLBIAC	75013	PARIS 13	1130813668
10	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	75013	PARIS 13	1130477019
2	PAS DES CRAYONS	75013	PARIS 13	1131852144
5017	PORT DE LA GARE	75013	PARIS 13	1130473914
59	RUE ALBERT	75013	PARIS 13	1130439262
59	RUE ALBERT	75013	PARIS 13	1131855621
28	RUE LOUISE WEISS	75013	PARIS 13	1130435316
24	RUE LOUISE WEISS	75013	PARIS 13	1130435324
38	RUE LOUISE WEISS	75013	PARIS 13	1130435359
2	RUE ELSA MORANTE	75013	PARIS 13	1130772194
2	RUE ELSA MORANTE	75013	PARIS 13	1130772195
26	RUE DU CHEVALERET	75013	PARIS 13	1130871688
26	RUE DU CHEVALERET	75013	PARIS 13	1130871699
46	RUE DU JAVELOT	75013	PARIS 13	1130178074
10	RUE DES TANNERIES	75013	PARIS 13	1130257001
13	RUE WATT	75013	PARIS 13	1130490046
13	RUE WATT	75013	PARIS 13	1130490048
13	RUE WATT	75013	PARIS 13	1130490051
14	RUE MICHAL	75013	PARIS 13	1130238053
14	RUE MICHAL	75013	PARIS 13	1130761886
18	RUE LOUISE WEISS	75013	PARIS 13	1130435333
16	RUE VERGNIAUD	75013	PARIS 13	1130242453
16	RUE VERGNIAUD	75013	PARIS 13	1130242454
83	RUE DE PATAY	75013	PARIS 13	1130790862
5007	PORT DE LA GARE	75013	PARIS 13	1130472269
19	RUE SIMONE WEIL	75013	PARIS 13	1130449450
19	RUE SIMONE WEIL	75013	PARIS 13	1130809728
2	SQ MASSENA	75013	PARIS 13	1131853176
51	RUE CANTAGREL	75013	PARIS 13	1130163932

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
76	RUE DE PATAY	75013	PARIS 13	1130471563
12	RUE DES FRIGOS	75013	PARIS 13	1130798855
49	RUE BRILLAT SAVARIN	75013	PARIS 13	1130196911
16	AV DE LA PORTE D ITALIE	75013	PARIS 13	1130903718
18	AV LEON BOLLEE	75013	PARIS 13	1130190547
1	RUE DU JURA	75013	PARIS 13	1130485089
60	RUE DU JAVELOT	75013	PARIS 13	1130394135
4	IMP DU PETIT MODELE	75013	PARIS 13	1130860365
58	RUE REGNAULT	75013	PARIS 13	1130169893
84	RUE DE LA COLONIE	75013	PARIS 13	1130867577
13	RUE DU MOULIN DE LA POINTE	75013	PARIS 13	1130403484
6	RUE DES TANNERIES	75013	PARIS 13	1130257026
18	AV D IVRY	75013	PARIS 13	1130787665
11	RUE NATIONALE	75013	PARIS 13	1130807710
1	RUE NATIONALE	75013	PARIS 13	1130822619
15	AV STEPHEN PICHON	75013	PARIS 13	1130121684
63	QUAI DE LA GARE	75013	PARIS 13	1130473207
24	PAS FOUBERT	75013	PARIS 13	1130815877
12	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130168339
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130894703
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906087
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906088
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906091
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906093
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906111
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906114
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906115
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906116
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906121
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906122
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906328
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906388
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906390
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906392
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906394
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906397
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906399
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906402
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906409
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906518
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130906544
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130907109
22	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130907114
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130907373
20	RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	75013	PARIS 13	1130907378
21	RUE VERGNIAUD	75013	PARIS 13	1130239587
17	AV PIERRE MENDES FRANCE	75013	PARIS 13	1130875907
11	RUE BOUSSINGAULT	75013	PARIS 13	1130197105
13	RUE JEAN COLLY	75013	PARIS 13	1130479582
6	RUE EUGENE OUDINE	75013	PARIS 13	1130164240
6	RUE EUGENE OUDINE	75013	PARIS 13	1130164241
6	RUE EUGENE OUDINE	75013	PARIS 13	1130164244
73	RUE PASCAL	75013	PARIS 13	1130469692
25	RUE DAVIEL	75013	PARIS 13	1130770531
25	RUE DAVIEL	75013	PARIS 13	1130770533
25	RUE DAVIEL	75013	PARIS 13	1130770535
25	RUE DAVIEL	75013	PARIS 13	1130770536
25	RUE DAVIEL	75013	PARIS 13	1130770537

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
33	RUE LE BRUN	75013	PARIS 13	1130831730
69	BD SAINT MARCEL	75013	PARIS 13	1130117549
4	RUE BRILLAT SAVARIN	75013	PARIS 13	1130449471
4	RUE BRILLAT SAVARIN	75013	PARIS 13	1130449472
54	RUE DU CHATEAU	75014	PARIS 14	1140489332
35	RUE MAURICE RIPOCHE	75014	PARIS 14	1140338360
4	RUE DU TEXEL	75014	PARIS 14	1140440129
12	RUE CROCE SPINELLI	75014	PARIS 14	1140375643
67	RUE DAGUERRE	75014	PARIS 14	1140474032
66	RUE DES PLANTES	75014	PARIS 14	1140351787
20	RUE DE L EURE	75014	PARIS 14	1140337955
15	RUE DU PERE CORENTIN	75014	PARIS 14	1140308917
3	RUE ASSELINE	75014	PARIS 14	1140446522
6	RUE DU PARC DE MONTSOURIS	75014	PARIS 14	1140290327
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452652
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452653
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452655
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452656
40	RUE HALLE	75014	PARIS 14	1140299009
36	RUE DE LA SABLIERE	75014	PARIS 14	1140386876
49	RUE DU MOULIN VERT	75014	PARIS 14	1140347722
14	RUE LECUIROT	75014	PARIS 14	1140823859
11	PAS FERMAT	75014	PARIS 14	1140276258
23	RUE MONTBRUN	75014	PARIS 14	1140303013
43	RUE DU PERE CORENTIN	75014	PARIS 14	1140309708
23	RUE LACAZE	75014	PARIS 14	1140438262
3	RUE GEORGES BRAQUE	75014	PARIS 14	1140289817
28	RUE DU COUEDIC	75014	PARIS 14	1140485767
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452483
20	RUE D ALEMBERT	75014	PARIS 14	1140302126
5	RUE LECUIROT	75014	PARIS 14	1140349751
19	RUE JEAN DOLENT	75014	PARIS 14	1140283106
21	RUE BOULARD	75014	PARIS 14	1140329644
44	RUE MAURICE RIPOCHE	75014	PARIS 14	1140336452
19	RUE DEPARCIEUX	75014	PARIS 14	1140429550
4	RUE ASSELINE	75014	PARIS 14	1140439441
6	VLA D ORLEANS	75014	PARIS 14	1140304976
6	VLA D ORLEANS	75014	PARIS 14	1140304977
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452669
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452671
3	VC SQ LOUISE ET TONY	75014	PARIS 14	1140306978
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452634
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452662
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452663
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452664
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452665
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452675
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452676
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452677
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452678
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452679
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452680
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452681
28	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140291580
10	RUE JOANES	75014	PARIS 14	1140351669
7	BD EDGAR QUINET	75014	PARIS 14	1140275367
36	RUE DE L ABBE CARTON	75014	PARIS 14	1140354055
45	RUE SARRETTE	75014	PARIS 14	1140311057
18	RUE PERNETY	75014	PARIS 14	1140416019

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
8	VLA BRUNE	75014	PARIS 14	1140359969
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452481
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452525
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452526
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452528
18	RUE PERNETY	75014	PARIS 14	1140340828
167	BD BRUNE	75014	PARIS 14	1140321101
33	RUE DE LA SABLIERE	75014	PARIS 14	1140339477
69	BD SAINT JACQUES	75014	PARIS 14	1140298359
18	RUE PERNETY	75014	PARIS 14	1140425111
47	RUE HIPPOLYTE MAINDRON	75014	PARIS 14	1140443685
6	RUE LECUIROT	75014	PARIS 14	1140349644
9	RUE PERNETY	75014	PARIS 14	1140341392
53	RUE D ALESIA	75014	PARIS 14	1140411705
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452659
3	RUE VICTOR SCHOELCHER	75014	PARIS 14	1140433494
39	AV DU GENERAL LECLERC	75014	PARIS 14	1140458821
22	VLA SEURAT	75014	PARIS 14	1140292705
68	RUE DAGUERRE	75014	PARIS 14	1140425204
11	RUE DE LA SAONE	75014	PARIS 14	1140304666
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452660
7	VLA DESHAYES	75014	PARIS 14	1140444921
11	RUE EDOUARD JACQUES	75014	PARIS 14	1140379208
11	RUE EDOUARD JACQUES	75014	PARIS 14	1140379209
11	RUE EDOUARD JACQUES	75014	PARIS 14	1140379210
11	RUE EDOUARD JACQUES	75014	PARIS 14	1140379211
76	RUE MAURICE RIPOCHE	75014	PARIS 14	1140430141
104	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140308222
11	RUE BENARD	75014	PARIS 14	1140346340
49	VLA D ALESIA	75014	PARIS 14	1140784160
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452674
33	RUE BOISSONADE	75014	PARIS 14	1140264752
9	RUE JEAN ZAY	75014	PARIS 14	1140382031
9	VC CITE ANNIBAL	75014	PARIS 14	1140849666
20	RUE LEONIDAS	75014	PARIS 14	1140346797
33	RUE DE LA SABLIERE	75014	PARIS 14	1140339478
33	AV VILLEMAIN	75014	PARIS 14	1140342536
15	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140452746
14	AV VILLEMAIN	75014	PARIS 14	1140342268
34	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140454981
96	AV DENFERT ROCHEREAU	75014	PARIS 14	1140280977
15	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140800168
23	RUE JONQUOY	75014	PARIS 14	1140353736
43	RUE DE L OUEST	75014	PARIS 14	1140454710
14	RUE DE L ABBE CARTON	75014	PARIS 14	1140456150
23	RUE DE LA GAITE	75014	PARIS 14	1140275034
37	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140908591
19	RUE LALANDE	75014	PARIS 14	1140332686
17	RUE ROGER	75014	PARIS 14	1140278173
9	RUE FERMAT	75014	PARIS 14	1140445349
3	PAS JOANES	75014	PARIS 14	1140420205
43	VLA D ALESIA	75014	PARIS 14	1140325038
9	RUE HENRI REGNAULT	75014	PARIS 14	1140792434
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452638
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452639
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452640
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452641
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452642
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452643

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452644
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452645
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452646
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452647
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452648
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452649
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452650
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452651
37	RUE DE L AUDE	75014	PARIS 14	1140292978
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297876
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297877
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297878
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297879
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297880
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297881
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297882
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297883
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297884
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297885
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297886
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297887
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297888
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297889
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297890
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297891
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297892
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297893
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297894
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297895
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297896
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297897
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297898
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297899
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297900
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297901
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297902
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297903
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297904
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297905
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297906
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297907
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297908
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297909
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297910
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297911
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297912
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297913
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297914
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297915
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297916
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297917
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297918
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297919
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297920
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297921
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297922
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297923
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297924
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297925

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297926
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297927
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297928
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297929
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297930
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297931
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297932
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297933
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297934
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297935
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297936
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297937
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297938
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297939
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297940
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297941
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297942
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297943
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297944
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297945
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297946
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297947
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297948
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297949
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297950
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297951
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297952
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297953
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297954
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297955
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297956
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297957
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297958
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297959
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297960
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297961
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297962
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297963
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297964
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297965
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297966
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297967
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297968
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297969
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297970
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297971
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297972
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297973
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297974
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297975
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297976
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297977
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140297978
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140298009
29	RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	75014	PARIS 14	1140298010
64	RUE DES PLANTES	75014	PARIS 14	1140890963
4	AV LA PORTE DE MONTRouGE	75014	PARIS 14	1140319526
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452632
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452633



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452635
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452636
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452637
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452661
23	AV LA PORTE DE CHATILLON	75014	PARIS 14	1140856394
65	RUE FROIDEVAUX	75014	PARIS 14	1140797534
92	AV DENFERT ROCHEREAU	75014	PARIS 14	1140280975
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447458
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447459
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447460
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447461
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447462
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447463
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447464
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447465
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447466
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447467
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447468
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447469
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447470
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447471
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447472
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447473
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447474
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447475
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447476
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447477
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447478
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447479
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447480
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447481
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447482
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447483
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447484
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447492
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447493
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447494
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447495
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447497
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447498
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447499
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447502
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447505
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447506
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447507
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447509
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447511
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447512
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447513
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447514
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447515
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447516
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447517
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447518
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447519
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447520
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447521
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447522
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447523

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
285	BD RASPAIL	75014	PARIS 14	1140447524
14	PAS D ENFER	75014	PARIS 14	1140265212
56	BD SAINT JACQUES	75014	PARIS 14	1140281721
2	PAS DE LA TOUR DE VANVES	75014	PARIS 14	1140335973
20	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140451719
26	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140451733
6	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140451757
5	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140451773
5	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140451778
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452478
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452479
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452480
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452482
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452485
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452486
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452487
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452488
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452489
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452490
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452491
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452492
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452493
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452494
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452495
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452497
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452498
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452499
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452501
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452502
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452504
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452505
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452506
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452508
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452509
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452510
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452511
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452513
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452514
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452515
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452516
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452517
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452520
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452521
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452522
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452523
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452524
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452529
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452530
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452531
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452532
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452533
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452534
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452535
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452536
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452537
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452538
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452539
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452542
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452543

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452547
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452548
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452549
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452550
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452551
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452552
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452553
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452560
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452561
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452562
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452563
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452564
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452565
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452567
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452568
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452569
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452570
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452571
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452572
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452573
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452574
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452575
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452576
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452577
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452578
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452579
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452580
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452581
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452582
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452583
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452584
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452585
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452586
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452587
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452588
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452589
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452590
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452591
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452593
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452594
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452595
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452596
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452597
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452599
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452600
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452602
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452604
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452605
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452606
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452607
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452608
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452609
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452610
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452611
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452612
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452613
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452614
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452615
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452616

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	N° d'invariant du local
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452617
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452618
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452619
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452620
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452621
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452622
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452623
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452624
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452625
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452626
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452627
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452628
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452629
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452630
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452631
16	RUE CABANIS	75014	PARIS 14	1140452690
18	VLA DE LOURCINE	75014	PARIS 14	1140472738
36	RUE DU COMMANDT RENE MOUCHOTTE	75014	PARIS 14	1140486586
1	RUE DE BIGORRE	75014	PARIS 14	1140302812
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140420335
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140420337
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427589
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427590
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427591
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427592
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427593
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427594
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427595
10	RUE VERCINGETORIX	75014	PARIS 14	1140427596
14	RUE CARLOS FUENTES	75014	PARIS 14	1140914784
14	RUE EDOUARD JACQUES	75014	PARIS 14	1140800526
41	RUE PERNETY	75014	PARIS 14	1140341141
1	RUE JEAN DOLENT	75014	PARIS 14	1140830203
1	VLA COEUR DE VEY	75014	PARIS 14	1140329012

**2024 DFA 80-1 Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 20.000.000 euros souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de La Banque Postale pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).**

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date du 19 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date du 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (Epfif) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession dédiée à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France et le Crédit Coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Vu la délibération 2023 DFA 39-2 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement du 21 décembre 2023 et 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire sur l'opération Saint-Vincent-de-Paul de 38 M€ et approuvant les conditions de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 20 M€.

Vu les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 par lesquelles la Ville de Paris avait accordé sa garantie pour deux emprunts d'un montant global de 38 M€ à souscrire par la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu le recours gracieux du préfet de Paris contre les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 adoptées par le Conseil de Paris lors de sa séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 enjoignant à la Ville de Paris de procéder au retrait de ces deux délibérations dans un délai de deux mois ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour un emprunt de 20 M€ souscrit auprès de La Banque Postale par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2024 DFA 21-1 est retirée.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 80 %, soit pour un montant global en principal de 16 M€, pour une durée de 16 mois, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de La Banque Postale d'un montant global en principal de 20 M€ destiné à financer l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e.

A la date des présentes, la date d'expiration de la convention d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e est le 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

- Montant total emprunté : 20 M€ (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 16 M€).
- Durée de l'emprunt : 16 mois avec une date de dernière échéance fixée le 15 octobre 2025.
- Typologie d'amortissement : Amortissement du prêt in fine.
- Type d'indexation du taux d'intérêt : Taux fixe de 4,71 %.
- Périodicité des échéances : Échéances mensuelles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

**Article 4 :** Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 DFA 80-2 Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18.000.000 euros souscrit auprès de Arkea par la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).**

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date du 19 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date du 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (Epfif) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession dédiée à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France et le Crédit Coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-2 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement du 21 décembre 2023 et 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire sur l'opération Saint-Vincent-de-Paul de 38 M€ et approuvant les conditions de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 20 M€ ;

Vu les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 par lesquelles la Ville de Paris avait accordé sa garantie pour deux emprunts d'un montant global de 38 M€ à souscrire par la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu le recours gracieux du préfet de Paris contre les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 adoptées par le Conseil de Paris lors de sa séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 enjoignant à la Ville de Paris de procéder au retrait de ces deux délibérations dans un délai de deux mois ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour un emprunt de 18 M€ souscrit auprès de Arkea par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2024 DFA 21-2 est retirée.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 80 %, soit pour un montant global en principal de 14,4 M€, pour une durée de 24 mois, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de Arkea d'un montant global en principal de 18 M€ destiné à financer l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e.

A la date des présentes, la date d'expiration de la Convention d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e est le 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

- Montant total emprunté : 18 M€ (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 14,4 M€).
- Durée de l'emprunt : 24 mois avec une date de dernière échéance fixée le 31 mars 2026 au plus tard.
- Typologie d'amortissement : Amortissement du prêt in fine.
- Type d'indexation du taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge fixe de 1,11 %.
- Périodicité des échéances : Échéances trimestrielles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

**Article 4 :** Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024 DFPE 167 Convention de gestion et de remboursement de charges avec ELOGIE-SIEMP relative à la crèche située 22 rue Paul Meurice (20e).**

**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec ELOGIE-SIEMP une convention de gestion et de remboursement de charges relative à la crèche située 22 rue Paul Meurice 20e, imbriquée dans un immeuble de logements géré par cette société ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ELOGIE-SIEMP la convention de gestion et de remboursement de charges relative à la crèche située 22 rue Paul Meurice 20e, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2024 DFPE 169 Convention de transfert de gestion du domaine public avec Paris Habitat relatif au multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner (17e).**

**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère un multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner 17e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;

Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré le 1er juillet 2017 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 26/30 rue Jacques Kellner 17e et dépendant du domaine public de l'Office ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 26/30 rue Jacques Kellner (17e), est approuvée. Ces locaux sont affectés à un multi-accueil municipal.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2024 DGGP 19 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services du 26 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam) ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) à la métropole du Grand Paris du 3 octobre 2018 concernant notamment le transfert des compétences « Lutte contre les nuisances sonores » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant le rapport du 3 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération 2019 SG 3 du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 février 2019 et la délibération BM2019/03/26/04 du bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 26 mars 2019 approuvant la signature de la convention de mise à disposition de services à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération 2020 SG 41 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et la délibération CM2020/12/01/58 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 1er décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération 2022 DGGP 9 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et la délibération CM2022 / 12/ 16 /30 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 16 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux compétents ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services du 29 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences GEMAPI et lutte contre les nuisances sonores ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.



**2024 DGRI 63 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel an lunaire le 3 février 2025.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an lunaire, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an lunaire ;**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an lunaire jointe en annexe à la présente délibération ;**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations organisatrices du Nouvel an lunaire ladite convention.**2024 DGRI 64 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 17 février 2025.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien ;**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe à la présente délibération ;**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ambassade du Vietnam ladite convention.**2024 DGRI 65 Avenant à l'accord de coopération technique avec Phnom Penh (Cambodge) et l'Atelier parisien d'urbanisme dans le domaine de la revalorisation du patrimoine, de l'urbanisme et de la lutte contre le changement climatique.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DGRI 42 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer un accord de coopération technique avec la Municipalité de Phnom Penh et l'Atelier parisien d'urbanisme, la Ville de Paris a accepté la subvention d'un montant de 257 000 euros accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et a apporté une contribution numéraire de 20 536 euros au projet ;

Vu le projet de délibération en date 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à l'accord de coopération technique avec la Municipalité de Phnom Penh et l'Atelier parisien d'urbanisme ;

Considérant la lettre du Vice-Gouverneur de Phnom Penh en date du 29 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à l'accord de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh (Phnom Penh Capital Administration) et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) dont le texte est annexé à la présente délibération.

**2024 DGRI 67 Subvention (18.000 euros) et subvention avec l'association Coup de Soleil pour l'organisation du Maghreb des Livres.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Coup de Soleil et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb des Livres en juin 2024 à l'association Coup de Soleil, 132 rue de Rivoli 75001 PARIS (simpa n°48101 ; dossier 2024\_04948) ;**Article 2 :** La Ville de Paris s'engage à accueillir l'événement Le Maghreb des Livres en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 15 710,31 €, selon les tarifs fixés par la délibération 2023 DICOM 13.**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant total de 18 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2024, à hauteur de 10 000 € au titre des affaires culturelles, et de 8 000 € au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.**2024 DGRI 68 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association HUMANITÉ SOLIDARITÉ MÉDECINE (HuSoMe) pour une aide d'urgence aux populations civiles de la bande de Gaza.****M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'urgence à l'association HUMANITÉ SOLIDARITÉ MÉDECINE (HuSoMe) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association HUMANITÉ SOLIDARITÉ MÉDECINE (HuSoMe), dont le siège social se situe au rue 1 Mozart, 57000 Metz.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 50.000 euros sur le budget de fonctionnement de la ville, au titre des relations internationales, exercice 2024 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.**2024 DICOM 6 Conventions de partenariat relatives à l'opération « Village de Noël » installée sur la place de la Concorde dans le cadre des « Fêtes de fin d'année ».****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat, en nature, LEGO S.A.S et parrainage, en nature et compétences avec MY LITTLE PARIS pour l'opération « Village de Noël » installée sur la place de la Concorde dans le cadre des « Fêtes de fin d'année » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat, en nature et compétences LEGO S.A.S et parrainage, en nature et compétences, MY LITTLE PARIS pour l'opération « Village de Noël » installée sur la place de la Concorde dans le cadre des « Fêtes de fin d'année ».

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat, en nature, LEGO S.A.S et parrainage, en nature et compétences, MY LITTLE PARIS pour l'opération « Village de Noël » installée sur la place de la Concorde dans le cadre des « Fêtes de fin d'année ».

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

### **2024 DICOM 19 Avenant à la convention de mécénat relative au nettoyage des lustres de la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à la convention de mécénat en compétences avec la SOCIETE BACCARAT ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation de l'avenant à la convention de mécénat en compétences avec la SOCIETE BACCARAT en faveur du nettoyage des lustres de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention de mécénat en compétences avec la SOCIETE BACCARAT en faveur du nettoyage des lustres de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville ;

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ledit avenant.

### **2024 DICOM 26 Conventions de partenariat relatives à l'exposition « Paris 2024, les jours heureux » en salle Saint-Jean dans l'Hôtel de Ville.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage financier avec Electricité de France (EDF) et de la convention de partenariat média avec France Bleu Paris (groupe Radio France) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation de la convention de parrainage financier avec Electricité de France (EDF) et de la convention de partenariat média avec France Bleu Paris (Groupe Radio France) en faveur de l'exposition « Paris 2024, les jours heureux » installée en Salle Saint-Jean dans l'Hôtel de Ville ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage financier avec Electricité de France (EDF) et de la convention de partenariat média avec France Bleu Paris (Groupe Radio France) en faveur de l'exposition « Paris 2024, les jours heureux » installée en Salle Saint-Jean dans l'Hôtel de Ville ;

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

### **2024 DICOM 36 Convention de co-production et contrats de cession de droits pour les expositions sur la voie publique.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention relative à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) », coproduite avec l'association Les Filles de la Photo, qui sera présentée sur les grilles du square de la Tour Saint-Jacques ; ainsi que le principe et les modalités des contrats de cession de droits relatifs à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) » passées avec les photographes Juliette-Andréa Elie, Sarah Braeck et Amélie Chassary et la graphiste Mathilde Milesi ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation de la convention relative à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) » coproduite avec l'association Les Filles de la Photo.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention relative à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) » coproduite avec l'association Les Filles de la Photo.

**Article 3 :** Est approuvé le principe de la passation des contrats de cession de droits relatifs à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) » passés avec les photographes Juliette-Andréa Elie, Sarah Braeck et Amélie Chassary, et la graphiste Mathilde Milesi.

**Article 4 :** Sont approuvées les modalités des contrats de cession de droits relatifs à l'exposition « NO(S) FUTURE(S) » passés avec les photographes Juliette-Andréa Elie, Sarah Braeck et Amélie Chassary, et la graphiste Mathilde Milesi.

**Article 5 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

### **2024 DICOM 37 Convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024 avec France Télévisions ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation de la convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024 avec France Télévisions ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024 avec France Télévisions ;

**Article 3 :** Les recettes correspondant à la convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024 avec France Télévisions seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

**Article 4 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.

### **2024 DICOM 38 Convention de cession de droits d'auteur conclue à titre gratuit avec M. Sebastião SALGADO au profit de la Ville de Paris pour célébrer le passage à l'année 2025.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de cession de droits d'auteur conclue à titre gratuit avec M. Sebastião SALGADO au profit de la Ville de Paris pour célébrer le passage à l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation de la convention de cession de droits d'auteur conclue à titre gratuit avec M. Sebastião SALGADO au profit de la Ville de Paris pour célébrer le passage à l'année 2025.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de cession de droits d'auteur conclue à titre gratuit avec M. Sebastião SALGADO au profit de la Ville de Paris pour célébrer le passage à l'année 2025.

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.

### **2024 DILT 17 Budget primitif 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget primitif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 est arrêté en équilibre à la somme de 39 155 900,00 € pour la section d'exploitation et de 12 310 000,00 € en crédits de paiement pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération, et à 21 080 000,00 € en dépenses en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, soit un total net de 54 382 385,42 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues de chaque section.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° AP	Libellés AP	Stock brut au 31/12/2023 (a)	CA 2023		Stock net au 31/12/2023 reporté en 2024 (d=a-b-c)	BP 2024 (e)	BS 2024 (f)	Stock brut avant BP 2025 (g = d+e+f)	Liquidé au 15/11/2024 (h)	Stock net avant BP 2025 au 15/11/2024 (i=g-h)	BP 2025 (j)	Stock net après BP 2025 (k=i+j)
			Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)								
03862	Acquisitions de véhicules	30 983 087,99	6 944 260,35	0,00	24 038 827,64	15 000 000,00	-10 097,08	39 028 730,56	10 471 703,61	28 557 026,95	15 000 000,00	43 557 026,95
03863	Autres achats (mobilier, informatique)	192 364,73	27 111,61	0,00	165 253,12	3 950 000,00	-71 487,54	93 765,58	17 725,35	76 040,23	300 000,00	376 040,23
03864	Travaux	2 968 788,42	1 108 180,32	66 029,49	1 794 578,61	200 000,00		5 744 578,61	1 749 608,62	3 994 969,99	4 900 000,00	8 894 969,99
03865	Gros équipements, infrastructures	1 020 278,24	458 146,98	0,00	562 131,26	200 000,00	96 629,85	858 761,11	349 737,60	509 023,51	850 000,00	1 359 023,51
03866	Brevets, licences	187 840,29	3 247,38	17 898,94	166 693,97		-51 369,23	115 324,74		115 324,74	20 000,00	135 324,74
03872	FCTVA						50 000,00	50 000,00		50 000,00	10 000,00	60 000,00
	<b>Total</b>	<b>35 352 359,67</b>	<b>8 540 946,64</b>	<b>83 928,43</b>	<b>26 727 484,60</b>	<b>19 150 000,00</b>	<b>13 676,00</b>	<b>45 891 160,60</b>	<b>12 588 775,18</b>	<b>33 302 385,42</b>	<b>21 080 000,00</b>	<b>54 382 385,42</b>

**2024 DJS 124 Convention de partenariat avec la société NBA PROPERTIES pour l'organisation de 2 rencontres officielles du championnat des États-Unis de Basket NBA 2025 à Paris.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention de partenariat avec la société NBA Properties ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1** : est approuvé le principe d'une convention d'objectifs et de partenariat et ses modalités d'application.**Article 2** : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société NBA Properties située 645, 5th Avenue, New-York, USA.**2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 autorisant Mme la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2025 conformément au règlement ci-annexé.**Article 2** : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à leur remettre un chéquier d'une valeur unitaire de 200 euros (chèques vacances ANCV).**Article 3** : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèquiers disponibles au titre de l'année 2025, pour un total de 1 125 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 225 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre	5e	6e	7e	8e	9e	10e
48	31	22	23	18	28	51

11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
70	68	92	70	102	60	81	128	124	109

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021). Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40 % pour les foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche d'imposition sur le revenu 2022 (source Minefi IRCOM 2023) ;
- 10 % pour la population jeune (16-25 ans), ni en emploi ni en étude (NEET) issue des quartiers politique de la Ville (source Insee, recensement de la population 2020).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés dans les attributions prévues par le règlement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre l'évolution du dispositif opérée en 2024 en maintenant le volet relatif au départ en vacances collectives et encadrées (Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »), en lançant un appel à projets auprès des structures de jeunesse parisiennes et en organisant des commissions d'attribution conformément au règlement du dispositif, dans la limite d'un budget de 60 000 €.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au paiement des factures adressées par les opérateurs de séjours (tels que l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)).

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## **2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2025 ;

Vu les premiers éléments de bilan 2024 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025, conformément au règlement ci-annexé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2025, dans la limite d'une enveloppe de 80 000 euros.

**Article 3 :** Le nombre d'aides au projet et/ou à la création d'association disponibles, au titre de l'année 2025, pour un total de 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, soit 80 000 euros, a été réparti de la façon suivante entre les arrondissements :



Paris Centre	5e	6e	7e	8e	9e	10e
8	8	7	6	6	7	7

11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
10	8	12	10	13	9	10	14	13	12

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur 3 critères auxquels sont appliqués une pondération :

- 60 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021) ;
- 20 % pour la population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15-24 ans présents quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2020, EGT H2020-Île de France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR) ;
- 20 % pour la population de moins de 25 ans en QPV (source Insee, RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022 (DDCT)).

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

### 2024 DJS 137 Signature du contrat jeunesse du 16e arrondissement.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature du contrat jeunesse du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** le contrat jeunesse du 16e arrondissement est approuvé.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat visé à l'article 1.

### 2024 DJS 147 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2024-2025 du service civique parisien.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu les articles L.120-1 et suivants du code du service national portant dispositions relatives au Service Civique ;

Vu l'article R.121-25 du code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en service civique ;

Vu l'article R. 121-47-1 du code du service national et l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique ;

Vu l'agrément NA-000-24-00163 délivré le 23 juillet 2024 à la Ville de Paris par l'Agence du Service Civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2024/25 des volontaires du service civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2024 - 2025 des volontaires du service civique parisien.

**Article 2 :** Un objectif d'accueil de 500 volontaires est fixé pour la promotion 2024- 2025 du service civique parisien sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leur disposition des volontaires du contingent parisien.

**Article 4 :** En application de l'article R.121-25 du code du service national, une part de la prestation à hauteur de 114,85 € est versée mensuellement à chaque volontaire du service civique pendant toute la durée de son contrat par l'organisme d'accueil. Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement. L'indemnité complémentaire peut être modulée pour des cas spécifiques tels que l'empêchement de regagner sa résidence ou le remboursement des frais de transports lorsque le volontaire est contraint de les utiliser pour sa mission, conformément au Code du service national, article L120-19

**Article 5 :** Les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service Civique seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**Article 6 :** En application de l'article R. 121-47-1 du code du service national et de l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique, une aide de 160 € est versée par l'État à la Ville pour chaque volontaire pour l'organisation de la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et du volet théorique de la formation civique et citoyenne. Les recettes correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris.

## **2024 DLH 66 Réalisation Lot M10 A1 et A2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de construction de 143 logements sociaux (36 PLA I - 64 PLUS - 43 PLS) par Paris Habitat - Subvention (19.247.008 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 143 logements (36 PLA I - 64 PLUS - 43 PLS) à réaliser par Paris Habitat lot M10 A1 et A2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au lot M10 A1 et A2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) du programme de construction comportant 143 logements (36 PLA I - 64 PLUS - 43 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 19 247 008 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 72 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 82-1 Réalisation 1 rue des Petites Écuries/71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (695.158 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 1 rue des Petites Écuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 1 rue des Petites Écuries et 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS) par ELOGIE-SIEMP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 695 158 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 82-2 Réalisation 1 rue des Petites Écuries/71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.465.084 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS) à réaliser au 1 rue des Petites Écuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 1 rue

des Petites Écuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	342 599 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI (dont 1 PLA I Adapté) situés 1 rue des Petites Écuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	425 127 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 1 rue des Petites Écurie / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	297 671 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 1 rue des Petites Écuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier :
Montant :	399 687 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

Des intérêts moratoires encourus ;

En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 96 Location de l'immeuble 12 rue des Petites Ecuries (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 12 rue des Petites Ecuries (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 octobre 2024. ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 12 rue des Petites Ecuries (10e), cadastré AR 11, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve

d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.200.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 126 Prorogation de la location de divers immeubles communaux à Paris Habitat OPH - Avenants à baux emphytéotiques.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 22 et 23 mai 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 3, rue des Prouvaires (Paris Centre), prorogé par voie d'avenant le 22 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date des 16 et 22 mai 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 23-23bis, rue Frédéric Sauton (5e) prorogé par voie d'avenant le 22 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date des 7, 9 et 11 juillet 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 24, rue Saint-Denis (Paris Centre) prorogé par voie d'avenant le 28 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 9 décembre 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 56, rue Quincampoix (Paris Centre) prorogé par voie d'avenant le 28 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 août 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 24, rue de Seine (6e) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 août 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 2/4, rue Visconti (6e) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 août 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 27, rue de Seine (6e) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 12 mai 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 13-15, rue du Plâtre (Paris Centre) jusqu'au 31 décembre 2024

Vu le bail emphytéotique en date du 20 janvier 1982 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 23, rue Aubry le Boucher (Paris Centre) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 novembre 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 8, rue des Prêcheurs (Paris Centre) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 novembre 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 17 rue du Jour (Paris Centre) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 4 juillet 1980 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 8, rue Sauval (Paris Centre) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 10 avril 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 40-42, rue Mouffetard (5e) jusqu'au 31 décembre 2024 ;  
 Vu le bail emphytéotique en date du 22 janvier 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 15, rue de Seine (6e) jusqu'au 30 juin 2025 ;  
 Vu le bail emphytéotique en date du 22 janvier 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 5, rue du Cherche-Midi (6e) jusqu'au 30 juin 2025 ;  
 Vu le bail emphytéotique en date du 5 mars 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 26/28, rue de Seine (6e) jusqu'au 30 septembre 2025 ;  
 Vu le bail emphytéotique en date du 5 mars 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 12, rue de Nesles / 17, rue de Nevers (6e) jusqu'au 30 septembre 2025 ;  
 Vu le bail emphytéotique en date du 10 avril 1981 portant location au profit de l'OPAC de l'immeuble 9, square Adanson (5e) jusqu'au 30 octobre 2025 ;  
 Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de prorogation de ces 18 baux emphytéotiques situés dans Paris Centre, le 5e et le 6e arrondissement ;  
 Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 31 octobre 2024 ;  
 Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 20 novembre 2024 ;  
 Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 20 novembre 2024 ;  
 Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
 Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;  
 Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;  
 Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) des avenants aux baux emphytéotiques suivants :

- 3, rue des Prouvaires (Paris Centre) cadastré AT 48 ;
- 13-15, rue du Plâtre (Paris Centre) cadastré AG 88 et AG 89 ;
- 24, rue Saint-Denis (Paris Centre) cadastré AO 25 ;
- 56, rue Quincampoix (Paris Centre) cadastré AB 31 ;
- 23, rue Aubry le Boucher (Paris Centre) cadastré AC 8 ;
- 8, rue des Prêcheurs (Paris Centre) cadastré AP 43 ;
- 17, rue du Jour (Paris Centre) cadastré AR 106 ;
- 8, rue Sauval (Paris Centre) cadastré AT 16 ;
- 23-23, bis rue Frédéric Sauton (5e) cadastré AB 29 ;
- 40-42, rue Mouffetard (5e) cadastré AZ 53 ;
- 24, rue de Seine (6e) cadastré BM 92 ;
- 2/4, rue Visconti (6e) cadastré BM 92 ;
- 27, rue de Seine (6e) cadastré AB 33 ;
- 15, rue de Seine (6e) cadastré AB 44 ;
- 5, rue du Cherche-Midi (6e) cadastré BH 54 ;
- 26/28, rue de Seine (6e) cadastré BK 95 ;
- 12, rue de Nesle/17, rue de Nevers (6e) cadastré AC 91 ;
- 9, square Adanson (5e) cadastré AU 93 ;

Les conditions essentielles de ces avenants sont les suivantes :

La durée de ces baux emphytéotiques est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Toutes les autres clauses et conditions des baux demeurent inchangées ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

## **2024 DLH 150 Bail à construction au profit de l'association Les Œuvres de la Mie de Pain sur un immeuble communal sis 59 rue Vergniaud (13e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L 251-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 410-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle DL 58 et de l'immeuble en R+2 sur sous-sol semi enterré qui y a été édifié en 1928 au sein duquel est implanté un centre d'hébergement

d'urgence (CHU) pour femmes isolées géré par l'association reconnue d'utilité publique "Les Œuvres de la Mie de Pain" ;

Considérant que pour exploiter ce CHU, cette association occupe cette dépendance du domaine privé communal à titre précaire, en vertu d'une convention du 15 décembre 2016 ;

Considérant que ce CHU, d'une part, fonctionne en complémentarité avec le CHU pour hommes "Le Refuge" situé à proximité et, d'autre part, est l'un des deux seuls centres parisiens exclusivement dédié aux femmes en situation de grande fragilité et précarité ;

Vu le projet de construction des "Œuvres de la Mie de Pain" visant à réhabiliter, restructurer et surélever partiellement l'immeuble aux fins de pérenniser tant la vocation que la capacité d'accueil de 59 places de ce CHU pour un montant de 3,3 millions d'euros TTC ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de bail à construction entre la Ville de Paris et l'association "Les Œuvres de la Mie de Pain" ayant pour assiette la parcelle DL 58 située 59 rue Vergniaud et l'immeuble communal qui y est édifié ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure sur l'immeuble communal sis 59, rue Vergniaud à Paris (13<sup>e</sup>), assis sur la parcelle DL 58, un bail à construction d'une durée de 20 ans au profit de l'association reconnue d'utilité publique "Les Œuvres de la Mie de Pain", permettant à cette dernière de réhabiliter, restructurer et surélever partiellement l'immeuble aux fins de pérenniser tant la vocation que la capacité d'accueil de 59 places du centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées qu'elle y a implanté depuis fin 2016, ainsi que de l'autoriser à signer tous actes, pièces, procès-verbaux, servitudes éventuelles et généralement à faire tout ce qui s'avèrera juridiquement nécessaire et utile à la réalisation de cette opération et à la signature du bail à construction ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, sur l'immeuble communal sis 59, rue Vergniaud à Paris (75013), un bail à construction au profit de l'association "Les Œuvres de la Mie de Pain».

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

- Le bail à construction sera d'une durée de 20 ans, prendra effet dès sa signature et ne pourra se prolonger par tacite reconduction ;
- Le preneur ne pourra y exercer que l'activité de Centre d'hébergement d'urgence pour personnes en grande précarité, et s'adressant en priorité aux femmes isolées ; cette affectation perdurera pendant toute la durée du bail, à peine de pénalités, sauf accord écrit du bailleur ;
- Le preneur devra maintenir la destination de l'immeuble pendant toute la durée du bail à construction ;
- Il pourra louer l'immeuble conformément à son usage ;
- Le loyer capitalisé théorique correspondant à cette mise à disposition est évalué à la somme de 699 224 € ; toutefois, le preneur s'acquittera du paiement de ce loyer annuellement (54 000 €), à terme échu, ainsi que d'un complément de 55 euros par mètre carré de surface additionnelle, indexé à l'ILAT, pour toute augmentation de surface postérieure à l'achèvement du programme de travaux de réhabilitation/construction ;
- Ce loyer sera indexé chaque année sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et garanti, ainsi que ses éventuelles pénalités de non-paiement, par la fourniture par le preneur d'une garantie autonome à première demande ;
- Le preneur s'engage à réhabiliter l'immeuble selon le projet décrit dans le bail à construction et à l'achever au mois de juin 2027 à peine de pénalités, sauf survenance de causes légitimes de suspension des délais ;
- Le bailleur sera intéressé à toute augmentation des surfaces de plancher après achèvement, pendant toute la durée du BAC ;
- Le preneur devra souscrire toutes les assurances obligatoires en matière de construction, de dommages aux biens et personnes et de responsabilité civile. Ces assurances devront également s'appliquer à l'existant et le preneur devra en justifier au bailleur ;
- Conformément à la législation s'appliquant au bail à construction, la cession des droits réels détenus par le preneur sera libre. Néanmoins, en pratique, les possibilités de cession demeurent limitées car "Les Œuvres de la Mie de Pain" sont conventionnellement tenues à l'égard de l'Etat (DRIHL) de maintenir ce CHU pendant 15 ans en contrepartie des crédits d'humanisation dont elles auront bénéficié pour cette opération ;
- Enfin, la résiliation se fera sans indemnité au profit du preneur de même que l'accession en fin de bail.



**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et signer tous actes et pièces, procès-verbaux, servitudes éventuelles, conventions et correspondances, à élire domicile, à substituer, à déléguer, à procéder à toutes formalités et généralement à faire tout ce qui s'avèrera juridiquement nécessaire et utile à la réalisation de cette opération et à la signature du bail à construction,

**Article 3 :** Les recettes issues de l'exécution de ce bail à construction seront constatées au budget de la Ville de Paris exercices 2025 et/ou suivants et recouvrées selon les règles de la Comptabilité publique en vigueur.

### **2024 DLH 164 Réalisation 13 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (49.219 euros)**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 13, rue du Roi d'Alger (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 13, rue du Roi d'Alger (18e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 49 219 euros ; cette dépense sera inscrite au budget municipal d'investissement de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 2 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 166 Réalisation 21 rue Paul Bert (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par la RIVP - Subvention (196.069 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 21 rue Paul Bert (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 21 rue Paul Bert Paris (11e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 196 069 euros ; cette dépense sera inscrite au budget municipal d'investissement de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 7 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 167 Réalisation 29 rue Cambacérès (8e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux par la RIVP - Subvention (211.575 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 29 rue Cambacérès (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 29 rue Cambacérès (8e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 211 575 euros ; cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 6 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 169-1 Réalisation 41 Rue Tournefort (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'une résidence étudiante comportant 91 logements sociaux PLS par la RIVP - Subvention (7.136.625 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS à réaliser par la RIVP au 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'une résidence étudiante comportant 91 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP 41 Rue Tournefort (5e).

**Article 2 :** Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7 136 625 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 46 logements PLS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2024 DLH 169-2 Réalisation 41 Rue Tournefort (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS par la RIVP - Prêts PLS garantis par la Ville (14.889.433 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS à réaliser au 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS situé 41 Rue Tournefort (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant du prêt :	5 939 188 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS situé 41 Rue Tournefort (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant du prêt	8 950 245 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.37% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

Des intérêts moratoires encourus ;

En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 171-1 Réalisation 66-70 rue Réaumur (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (151.244 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 66 - 70 rue Réaumur (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 66 - 70 rue Réaumur Paris (Paris Centre).

Pour ce programme, IMMOBILIÈRE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 151 244 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 7 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIÈRE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 171-2 Réalisation 66-70 rue Réaumur (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Garantie des emprunts (1.229.401 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 66 - 70 rue Réaumur (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 21 logements sociaux situés au 66 - 70 rue Réaumur (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	495 000 euros
Durée totale :	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 21 logements sociaux situés au 66 - 70 rue Réaumur (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Éco-prêt
Montant :	734 401 euros
Durée totale :	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2024 DLH 172-1 Réalisation 26 rue de Cotte (12e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (156.667 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 26 rue de Cotte (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 26 rue de Cotte (12e).

Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 156 667 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 172-2 Réalisation 26 rue de Cotte (12e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Garantie des emprunts (714.079 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 26 rue de Cotte (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 10 logements sociaux situés 26 rue de Cotte (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	489 079 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt à souscrire par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 10 logements sociaux situés 26 rue de Cotte (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Eco-prêt
Montant :	225 000 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2024 DLH 177 Réalisation 35/37 rue Charlot (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (112.792 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 35/37 rue Charlot (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 35/37 rue Charlot (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 112 792 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 178-1 Réalisation 16 rue de la Corderie (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (841.906 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 16 rue de la Corderie (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 16 rue de la Corderie (Paris Centre).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 841 906 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** 22 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 178-2 Réalisation 16 rue de la Corderie (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par Immobilière 3F - Garantie des emprunts (7.870.448 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 16 rue de la Corderie (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 41 logements sociaux situés 16 rue de la Corderie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	6 271 448 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.



**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Eco-prêt à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 41 logements sociaux situés 16 rue de la Corderie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Eco-prêt
Montant :	1 599 000 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 179-1 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (493.794 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 124 rue des Pyrénées (20e) du programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 493 794 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 179-2 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (491.165 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	159 072 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	332 093 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans

jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2024 DLH 179-3 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (265.776 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLS situé 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	265 776 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 182-1 Réalisation 13-15 rue du Croissant (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ELOGIE-SIEMP - Subvention (42.285 euros)****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 13-15 rue du Croissant (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 13-15 rue du Croissant (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLS par ELOGIE-SIEMP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 42 285 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.**Article 4 :** 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 182-2 Réalisation 13-15 rue Croissant (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (159.779 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS à réaliser au 13-15 rue du Croissant (Paris centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 13-15 rue du Croissant (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	71 832 euros
Durée totale :	41 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 13-15 rue du Croissant (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	87 947 euros
Durée totale :	51 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

Des intérêts moratoires encourus ;

En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 183-1 Réalisation 106 rue Cambronne (15e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (473.028 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 106 rue Cambronne (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 106 rue Cambronne (15e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 473 028 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 14 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 183-2 Réalisation 106 rue Cambronne (15e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par Immobilière 3F - Garantie des emprunts (2.086.267 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 106 rue Cambronne (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 32 logements sociaux situés 106 rue Cambronne (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	1 686 267 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 32 logements sociaux situés 106 rue Cambronne (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Eco-prêt
Montant :	400 000 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 185 Réalisation 158-166 bd de Charonne (20e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (672.210 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 158 - 166 boulevard de Charonne (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 158 - 166 boulevard de Charonne (20e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 672 210 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 21 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 189-1 Réalisation 344 rue Saint Jacques (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) par CDC Habitat Social - Subvention (4.498.170 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par CDC Habitat Social au 344 rue Saint Jacques (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 344 rue Saint Jacques (5e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) par CDC Habitat Social.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, CDC Habitat Social bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4 498 170 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 189-2 Réalisation 344 rue Saint Jacques (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) par CDC Habitat Social - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (3.653.322 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I et PLUS à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) à réaliser au 344 rue Saint Jacques (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLA I situés 344 rue Saint Jacques (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	419 892 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLA I situés 344 rue Saint Jacques (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	1 736 473 euros
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 344 rue Saint Jacques (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	328 639 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 344 rue Saint Jacques (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	1 168 318 euros
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où CDC Habitat Social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 190-1 Réalisation 3 rue Jean Daudin (15e) d'un programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP -Subvention (51.252 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I, à réaliser par ELOGIE SIEMP au 3 rue Jean Daudin / 60 boulevard Garibaldi (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I à réaliser par ELOGIE SIEMP au 3 rue Jean Daudin / 60 boulevard Garibaldi (15e).**Article 2 :** Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 51 252 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 5 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 190-2 Réalisation 3 rue Jean Daudin (15e) d'un programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer en Habitat Inclusif comportant 9 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP - Prêts PLA-I garantis par la Ville (950.283 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement du programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer en Habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I à réaliser au 3 rue Jean Daudin / 60 boulevard Garibaldi (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer en Habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I situé 3 rue Jean Daudin / 60 boulevard Garibaldi (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	417 995 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer en Habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I situé 3 rue Jean Daudin / 60 boulevard Garibaldi (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	532 288 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 224 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, approuvant la réalisation par la RIVP d'un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e) et la participation de la Ville de Paris à son financement ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	804 029 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	873 233 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	477 020 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	424 878 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	662 984 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	292 461 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 228 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	2 906 399 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	3 686 307 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	600 932 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	966 782 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.04% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	539 831 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	540 485 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.04% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence/30 rue Le Peletier (9e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;



Vu la délibération 2024 DLH 262 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence / 30 rue Le Peletier (9e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence / 30 rue Le Peletier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	2 047 846 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence / 30 rue Le Peletier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	2 078 430 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence / 30 rue Le Peletier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 761 531 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence / 30 rue Le Peletier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 439 092 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-5 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 333 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	493 692 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	460 962 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.03% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	495 491 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	348 369 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.03% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 192-6 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 261 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	551 132 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	509 625 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.09% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	633 432 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	484 109 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.09% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-7 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 326 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 857 635 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	2 879 447 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.46% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	3 589 282 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	3 744 788 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.46% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	3 865 255 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	2 073 090 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.46% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-8 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 320 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 004 985 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	1 393 641 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.23% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 413 680 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 238 984 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.23% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	1 363 512 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	461 885 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.23% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-9 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 391 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 857 995 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	1 904 293 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.04% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 901 039 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 494 884 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.04% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-10 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 365 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre);

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 10 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	959 681 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	870 980 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 169 381 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	870 980 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-11 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 370 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 11 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 449 762 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	1 138 526€
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,02% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 238 857 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	860 185 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,02% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-12 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 351 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 12 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	2 847 137 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	6 059 808 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,27% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	4 539 131 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	5 124 719 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,27% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	5 978 320 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	2 845 162 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,27% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-13 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 393 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 13 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	171 630 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	3 686 457 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 031 558 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	3 197 114 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	3 387 621 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	3 049 198 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-14 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 347 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 14 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	3 444 120 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	5 670 235 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,37% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	5 660 496 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	5 439 097 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,37% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	9 524 498 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	4 132 671 €
Durée totale :	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,37% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-15 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI finançant un programme de création d'une pension de famille et d'une résidence sociale situé 1 rue Paul Crampel (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 363 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une pension de famille et d'une résidence sociale situé 1 rue Paul Crampel (12e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 15 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de pension de famille situé 1 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	851 633 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de pension de famille situé 1 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	683 618 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-16 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 369 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 16 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	205 460 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	366 851 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	415 291 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	469 950 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	671 796 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	373 558 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 192-17 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 374 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 17 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	635 179 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	758 319 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,08% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	891 933 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	706 782€
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,08% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 192-18 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 39 bd du Montparnasse (6e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 373 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par la RIVP et la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 39 boulevard du Montparnasse (6e);

Vu la demande de garantie d'emprunts en date du 28/10/2024 formulée par la RIVP, jointe en annexe 18 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à contracter par la RIVP pour le financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 39 boulevard du Montparnasse (6<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	593 648€
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 39 boulevard du Montparnasse (6<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	525 484€
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 39 boulevard du Montparnasse (6<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	501 813€
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 39 boulevard du Montparnasse (6<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	370 803€
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 193 Réalisation 190 Rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 40 logements dont 25 sociaux (16 PLA I - 9 PLUS) par SEQENS - Subvention (3.001.392 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 40 logements dont 25 sociaux (16 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par SEQENS au 190 Rue Lecourbe (15e);

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 190 Rue Lecourbe (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 40 logements dont 25 sociaux (16 PLA I - 9 PLUS) par SEQENS.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SEQENS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 001 392 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 195 Réalisation 55-57 rue de la Plaine (20e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par la RIVP - Subvention (244.688 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 55-57 rue de la Plaine (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 55-57 rue de la Plaine (20e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 244 688 euros ; cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 7 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 199 Réalisation 11 rue Cadet (9e), d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par la RIVP - Subvention (143.438 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 11 rue Cadet (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 11, rue Cadet Paris (9e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 143 438 euros ; cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 6 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 209-1 Réalisation 5 Villa Jean Godard (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (798.550 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I, dont 1 PLAI Adapté, et 6 PLUS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 5 Villa Jean Godard (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 5 Villa Jean Godard (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (10 PLA I, dont 1 PLAI Adapté, et 6 PLUS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 798 550 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 209-2 Réalisation 5 Villa Jean Godard (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.013.882 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acqui-

tion-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I, dont 1 PLA I Adapté, et 6 PLUS) à réaliser au 5 Villa Jean Godard (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLA I (dont 1 PLA I Adapté) situés 5 Villa Jean Godard (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA I
Montant :	211 887 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLA I (dont 1 PLA I Adapté) situés 5 Villa Jean Godard (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA I foncier
Montant :	350 925 euros
Durée totale :	52
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 5 Villa Jean Godard (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	218 251 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 5 Villa Jean Godard (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	232 819 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 214 Réalisation 78 rue de Maubeuge (9e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (101.250 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 78 rue de Maubeuge (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 78 rue de Maubeuge (9e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 101 250 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** Quatre (4) droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire

parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 216-1 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (2.217.630 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS - 5 PLS) à réaliser par ELOGIE SIEMP au 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 217 630 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 216-2 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.623.278 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	250 275 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	667 856 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	271 835 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	433 312 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 216-3 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.257.720 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 3 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	788 630 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 47 rue de la Fontaine au Roi (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	469 090 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 221-1 Réalisation 77 av. de la République (11e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Subvention (525.797 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 77 Avenue de la République (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 77 Avenue de la République Paris (11e).

Pour ce programme, BATIGERE HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 525 797 euros, dont 512 437 € au titre de la rénovation et 13 360 € au titre de l'ilot de fraîcheur. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. La subvention au titre de la rénovation est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 19 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en

autre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2024 DLH 221-2 Réalisation 77 av. de la République (11e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Garantie des emprunts (1.758.938 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 77 avenue de la République Paris (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 50 logements sociaux situés 77 Avenue de la République (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	883 938 euros
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt à souscrire par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 50 logements sociaux situés 77 Avenue de la République (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Eco-prêt
Montant :	875 000 euros
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE HABITAT la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 232 Déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire parisien.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-05 relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-32 relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle de la région Ile-de-France, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 9 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 et modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat signée le 16 février 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de la convention de programme d'intérêt général, dénommé « Pacte territorial France Rénov' de Paris », permettant, à l'échelle du territoire parisien, le déploiement des actions décrites au 3.2 et 3.3 de la délibération n°2024-06 susvisée, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat le 13 mars 2024, relatives à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

**Article 2 :** La mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 sera confiée à l'Agence Parisienne du Climat (APC), Espace Conseil France Rénov' (ECFR), guichet unique de la rénovation de l'habitat à Paris, par avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 précitée.

## **2024 DLH 238-1 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (389.490 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes de regroupement de chambres et de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 16 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS - 4 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans l'arrondissement Paris Centre et les 10e, 13e et 16e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 10e, 13e et 16e) d'un programme de regroupement de chambres et de réhabilitation de logements anciennement régis par

les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 16 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP et répartis de la façon suivante :

Adresse	Arrdt	Financement	Typologie	Surface
125 rue Saint Martin	Paris Centre	1 PLAI	1 T5	64 m <sup>2</sup>
2 bd de Strasbourg	75010	2 PLAI	1 T4 et 1 T5	199 m <sup>2</sup>
73 bd Kellermann	75013	1 PLUS	1 T1	26 m <sup>2</sup>
65 bd Kellermann	75013	1 PLUS	1 T3	55 m <sup>2</sup>
63 bd Kellermann	75013	1 PLUS	1 T3	53 m <sup>2</sup>
75 bd Kellermann	75013	1 PLS	1 T2	34 m <sup>2</sup>
135 rue Léon M. Nordmann	75013	1 PLS	1 T2	38 m <sup>2</sup>
135 rue Léon M. Nordmann	75013	1 PLUS	1 T3	53 m <sup>2</sup>
62 rue Regnault	75013	1 PLS	1 T1	28 m <sup>2</sup>
6 rue Aimé Morot	75013	1 PLUS	1 T3	57 m <sup>2</sup>
3 rue Henri Thomire	75013	2 PLUS	1 T1 et 1 T2	61 m <sup>2</sup>
7 rue Aimé Morot	75013	1 PLS	1 T2	41 m <sup>2</sup>
36 rue des Cordelières	75013	1 PLUS	1 T3	54 m <sup>2</sup>
1 rue Charles Tellier	75016	1 PLAI	1 T1	27 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 389 490 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants et sera répartie de la manière suivante :

Adresse	Arrdt	Subvention PLAI	Subvention PLUS	Subvention PLS	TOTAL général
125 rue Saint Martin	Paris Centre	38 400 €	-	-	38 400 €
2 bd de Strasbourg	75010	119 664€	-	-	119 664 €
73 bd Kellermann	75013	-	15 558€	-	15 558 €
65 bd Kellermann	75013	-	32 796 €	-	32 796 €
63 bd Kellermann	75013	-	31 728 €	-	31 728 €
36 rue Cordelières	75013	-	32 400 €	-	32 400 €
135 rue Léon Maurice Nordmann	75013	-	31 890 €	-	31 890 €
62 rue Regnault	75013	-	-	-	-
6 rue Aimé Morot	75013	-	34 200 €	-	34 200 €
7 rue Aimé Morot	75013	-	-	-	-
3 rue Henri Thomire	75013	-	36 654 €	-	36 654 €
75 bd Kellermann	75013	-	-	-	-
1 rue Charles Tellier	75016	16 200 €	-	-	16 200 €
TOTAL		174 264 €	215 226 €	-	389 490 €

**Article 3 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans selon la répartition suivante :

Adresse	Arrdt	Financement	Typologie	Surface
3 rue Thomire	75013	2 PLUS	1 T1 et 1 T2	61
73 bd Kellermann	75013	1 PLUS	1 T1	26
135 rue Léon M. Nordmann	75013	1 PLUS	1 T3	53
65 bd Kellermann	75013	1 PLUS	1 T3	55
2 bd de Strasbourg	75010	2 PLAI	1 T4 et 1 T5	199
6 rue Aimé Morot	75013	1 PLUS	1 T3	57
TOTAL		8	-	451 m <sup>2</sup>

Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



**2024 DLH 238-2 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.098.987 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris au financement de programmes de regroupement de chambres et de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 16 logements sociaux (4 PLA I - 8 PLUS - 4 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 10e, 13e et 16e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés dans les arrondissements Paris Centre, 10e et 16e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	485 818 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

N° Groupe	Adresse	Arrdt	Financement	Montant à financer
1074	125 rue Saint Martin	Paris Centre	1 PLAI	107 562 €
6004	2 bd de Strasbourg	75010	2 PLAI	330 392 €
8048	1 rue Charles Tellier	75016	1 PLAI	47 864 €
Montant total du prêt				485 818 €

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés dans le 13e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	613 169 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

N° Groupe	Adresse	Arrdt	Financement	Prêt
3004	73 bd Kellermann	75013	PLUS	46 137 €
1123	135 rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLUS	90 056 €
3004	6 rue Aimé Morot	75013	PLUS	96 268 €
3003	63 bd Kellermann	75013	PLUS	89 621 €
3003	65 bd Kellermann	75013	PLUS	92 493 €
1024	36 rue des Cordelières	75013	PLUS	91 428 €
3004	3 rue Thomire	75013	PLUS	107 167 €
Montant total du prêt				613 169 €

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 238-3 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (328.990 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris au financement de programmes de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 4 logements sociaux PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés dans le 13e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	328 990 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

N° Groupe	Adresse	Arrdt	Financement	Montant à financer
1123	135 rue Léon M. Nordmann	75013	1 PLS	87 992
3001	62 rue Regnault	75013	1 PLS	66 277
3003	7 rue Aimé Morot	75013	1 PLS	95 052
3004	75 bd Kellermann	75013	1 PLS	79 669
Montant total du prêt				328 900

**Article 2 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 239-1 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (940.841 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 5 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 165 rue Ordener (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 165 rue Ordener (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 940 841 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 239-2 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.315.407 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 165 rue Ordener (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	194 631 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	354 548 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	329 160 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	437 068 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 239-3 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (663.568 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS

à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 165 rue Ordener (18e) ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	398 922 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 165 rue Ordener (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	264 646 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 244 Réalisation 54 rue du Roi de Sicile (Paris Centre) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale comportant 15 logements avec création d'îlots de fraîcheur par 3F Résidences.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec création d'îlots de fraîcheur à réaliser par 3F Résidences au 54 rue du Roi de Sicile (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec création d'îlots de fraîcheur à réaliser par 3F Résidences au 54 rue du Roi de Sicile (Paris Centre).

Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 135 393 euros, dont 113 730 € au titre de la rénovation et 21 663 € au titre de l'îlot de fraîcheur. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. La subvention au titre de la rénovation est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 245 Réalisation Secteur Hébert Lot G, 54 rue de l'Évangile-20 rue Cugnot (18e) d'un programme de création de 7 logements sociaux supplémentaires (2 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS) par ICF Habitat La Sablière.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 155 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière d'un programme de construction de 61 logements sociaux secteur Hébert lot G (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 7 logements sociaux supplémentaires (2 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière, Secteur Hébert Lot G, 54 rue de l'Évangile-20 rue Cugnot (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation Secteur Hébert Lot G, 54 rue de l'Évangile-20 rue Cugnot (18e) du programme de construction comportant 7 logements (2 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ICF Habitat La Sablière.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 982 369 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 246 Réalisation 155 bd Saint Germain (6e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 25 logements (15 PLA I - 10 PLUS) par PARIS HABITAT - Subvention (1.108.792 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 25 logements (15 PLA I - 10 PLUS) à réaliser par PARIS HABITAT au 155 boulevard Saint Germain (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 155 boulevard Saint Germain (6e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 25 logements (15 PLA I - 10 PLUS) par PARIS HABITAT.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 108 792 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 247 Réalisation 51 rue Saint Antoine (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLA I - 3 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (168.642 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;



Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLA I - 3 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 51 rue Saint Antoine (4e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 51 rue Saint Antoine (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements (4 PLA I - 3 PLUS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 168 642 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 249 Réalisation 29-33 rue de Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 48 logements (17 PLA I - 16 PLUS - 15 PLS) par Paris Habitat - Subvention (7.669.557 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 48 logements (17 PLA I - 16 PLUS - 15 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 29-33 rue de Buzenval (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 29-33 rue de Buzenval (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 48 logements (17 PLA I - 16 PLUS - 15 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7 669 557 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 24 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et,

conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 253 Réalisation 1 rue Bourgon (13e) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (71.446 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Habitat Social Français au 1 rue Bourgon (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec îlot de fraîcheur à réaliser par Habitat Social Français au 1 rue Bourgon (13e).

Pour ce programme, Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 71 446 euros, dont 68 588 euros au titre du forfait « logement durable » et 2 858 euros au titre de l'îlot de fraîcheur. Cette dépense sera inscrite au budget municipal d'investissement de l'année 2024 ou des années suivantes. La subvention au titre de la rénovation est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et la certification de l'opération.

**Article 3 :** 2 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 254 Réalisation 4 rue Cantagrel (13e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux avec îlot de fraîcheur et amélioration de la qualité de service par HSF - Subvention (77.023 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec Îlot De Fraîcheur et Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Habitat Social Français au 4 rue Cantagrel (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec Îlot De Fraîcheur et Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Habitat Social Français au 4 rue Cantagrel Paris (13e).

Pour ce programme, Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 77 023 euros, dont 56 250 euros au titre du forfait « logement durable », 1 906 euros au titre des Îlots De fraîcheur et 18 867 euros au titre de l'Amélioration de la Qualité de Service. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et la certification de l'opération.

**Article 3 :** 1 droit de réservation sera accordé à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 256 Réalisation 20 rue des Pavillons (20e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (145.792 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec îlot de fraîcheur à réaliser par Habitat Social Français au 20 rue des Pavillons (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec îlot de fraîcheur à réaliser par Habitat Social Français au 20 rue des Pavillons (20e).

Pour ce programme, Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 145 792 euros, dont 103 200 euros au titre de la rénovation et 42 592 euros au titre des îlots de fraîcheur. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 257 Réalisation 142 av. d'Italie (13e) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (64.734 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec îlot de fraîcheur à réaliser par Habitat Social Français au 142 avenue d'Italie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec Ilot De Fraîcheur à réaliser par Habitat Social Français au 142 avenue d'Italie (13e).

Pour ce programme, Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 64 734 euros, dot 61 875 euros au titre du forfait « logement durable » et 2 859 euros au titre de la création d'îlot de fraîcheur. Cette dépense sera inscrite au budget municipal

d'investissement de l'année 2024 ou des années suivantes. La subvention au titre de la rénovation est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 2 droits de réservation seront accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2024 DLH 273 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur par divers bailleurs sociaux dans le 12e arrondissement - Subvention (1.398.082 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des opérations de travaux à réaliser par les bailleurs suivants au sein des adresses déclinées ci-après :

Bailleur	Adresse	Travaux de création d'îlots de fraîcheur (IDF)	Travaux d'amélioration de la qualité de service (AQS)
ICF La Sablière	8-14, place Lachambaudie	Oui	Non
Paris Habitat	Groupe Porte Dorée lot 1	Oui	Non

**Article 2 :** Pour ces programmes, les bailleurs bénéficieront de subventions municipales d'un montant maximum décliné dans le tableau suivant :

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF
ICF La Sablière	8-14, place Lachambaudie	108 989 €
Paris Habitat	Groupe Porte Dorée lot 1	1 289 093 €
TOTAL		1 398 082 €

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec chaque bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### 2024 DLH 275 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat dans le 14e arrondissement - Subvention (647.184 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des opérations de travaux à réaliser par Paris Habitat au sein des adresses déclinées ci-après :

Bailleur	Adresse	Travaux de création d'îlots de fraîcheur (IDF)	Travaux d'Amélioration de la Qualité de Service (AQS)
Paris Habitat	2 rue Broussais	Oui	Non
Paris Habitat	2-14 rue du Général Humbert	Oui	Oui

**Article 2 :** Pour ce programme, le bailleur bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum décliné dans le tableau suivant :

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF	Subvention Ville AQS
Paris Habitat	2 rue Broussais	39 704 €	/
Paris Habitat	2-14 rue du Général Humbert	561 665 €	45 815 €
TOTAL		601 369 €	45 815 €

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 276 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat dans le 15e arrondissement - Subvention (359.370 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'îlot de fraîcheur ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet de création d'îlot de fraîcheur réalisé par Paris Habitat au 99-101 bis rue de la Convention, 14-17 rue Oscar Roty et 134 rue de Javel dans le 15e arrondissement.

**Article 2 :** Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 359 370 €.

Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 277 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Elogie-SIEMP dans le 17e arrondissement - Subvention (565.624 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet de création d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service réalisé par Elogie-SIEMP au 228 rue de Courcelles dans le 17e arrondissement.

**Article 2 :** Pour ce programme, Elogie-SIEMP bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum de 303 595 € au titre des îlots de fraîcheur et 262 029 € au titre de l'amélioration de la qualité de service.

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2024 DLH 278 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur par Elogie-SIEMP dans le 18e arrondissement - Subvention (13.538 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux d'îlot de fraîcheur ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet de création d'îlot de fraîcheur réalisé par Elogie-SIEMP au 35 Boulevard Ornano dans le 18e arrondissement.

**Article 2 :** Pour ce programme, Elogie-SIEMP bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum de 13 538 € au titre des îlots de fraîcheur.

Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2024 DLH 279 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19e arrondissement - Subvention (3.087.910 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux de création d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des opérations de travaux à réaliser par les bailleurs suivants au sein des adresses déclinées ci-après :

Bailleur	Adresse	Travaux de création d'îlots de fraîcheur (IDF)	Travaux d'Amélioration de la Qualité de Service (AQS)
Paris Habitat	11-19, rue de l'Ourcq, 14-28, rue Léon Giraud	Oui	Oui
Paris Habitat	6, rue de l'Inspecteur Allés, 35 rue des Bois, 72/86 rue du Pré-Saint-Gervais	Oui	Non
RIVP	66, quai de la Loire, 4-6 rue Vincent Scotto, 17, rue Euryale Dehaynin	Oui	Oui

**Article 2 :** Pour ce programme, les bailleurs bénéficieront de subventions municipales d'un montant maximum décliné dans le tableau suivant :

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF	Subvention Ville AQS
Paris Habitat	11-19, rue de l'Ourcq, 14-28, rue Léon Giraud	1 290 018 €	1 316 511 €
Paris Habitat	6, rue de l'Inspecteur Allés, 35 rue des Bois, 72/86 rue du Pré-Saint-Gervais	162 551 €	/
RIVP	66, quai de la Loire, 4-6 rue Vincent Scotto, 17, rue Euryale Dehaynin	82 507 €	236 323 €
TOTAL		1 535 076 €	1 552 834 €

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec chaque bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### 2024 DLH 280 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 20e arrondissement - Subvention (5.740.785 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des opérations de travaux à réaliser par les bailleurs suivants au sein des adresses déclinées ci-après :

Bailleur	Adresse	Travaux de création d'îlots de fraîcheur (IDF)	Travaux d'Amélioration de la Qualité de Service (AQS)
Elogie-Siemp	10-14 rue Delaitre	Oui	Non
HSF	2-8 rue Pavillons 3 rue Chevalier	Oui	Oui
ICF La Sablière	128 rue des Pyrénées	Oui	Non
Paris Habitat	Porte Montreuil 2-12 rue Schubert 5 rue Paganini 6 rue Charles et Robert	Oui	Oui
Paris Habitat	140-156 rue de Ménilmontant	Oui	Non
Paris Habitat	24-26 rue de Palikao 1-3 rue Francis Picabia	Oui	Non
RIVP	25 rue du Retrait 26-28 rue Boyer	Oui	Oui
RIVP	1-7 rue Duris 33-37 rue des Amandiers	Oui	Oui
RIVP	Bagnolet II 156-158 boulevard Davout	Oui	Oui

**Article 2 :** Pour ce programme, les bailleurs bénéficieront de subventions municipales d'un montant maximum décliné dans le tableau suivant :

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF	Subvention Ville AQS
Elogie-Siemp	10-14 rue Delaitre	13 254 €	/
HSF	2-8 rue Pavillons 3 rue Chevalier	14 054 €	30 800 €
ICF La Sablière	128 rue des Pyrénées	112 540 €	/
Paris Habitat	Porte Montreuil 2-12 rue Schubert 5 rue Paganini 6 rue Charles et Robert	699 764 €	1 060 628 €

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF	Subvention Ville AQS
Paris Habitat	140-156 rue de Ménilmontant	240 818 €	/
Paris Habitat	24-26 rue de Palikao 1-3 rue Francis Picabia	122 224 €	/
RIVP	25 rue du Retrait 26-28 rue Boyer	394 729 €	40 835 €
RIVP	1-7 rue Duris 33-37 rue des Amandiers	118 183 €	73 759 €
RIVP	Bagnolet II 156-158 boulevard Davout	1 077 702 €	1 741 495 €
TOTAL		2 793 268 €	2 947 517 €

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec chaque bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 281-1 Réalisation lot S4 Gare des Mines (18e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 100 logements PLUS par Paris Habitat - Subvention (6.846.423 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 100 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat, lot S4 Gare des Mines (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 100 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat, lot S4 Gare des Mines (18e).

**Article 2 :** Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 6 846 423 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 50 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 281-2 Réalisation lot S4 Gare des Mines (18e) (18e) d'un programme de création d'un Foyer d'accueil médicalisé comportant 24 logements PLS par Paris Habitat - Subvention (1.830.480 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer



d'accueil médicalisé comportant 24 logements PLS à réaliser par Paris Habitat, lot S4 Gare des Mines (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer d'accueil médicalisé comportant 24 logements PLS par Paris Habitat à réaliser par Paris Habitat, lot S4 Gare des Mines (18e).

**Article 2 :** Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 830 480 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2024 DLH 282 Réalisation 28 rue Leriche (15e) d'un programme de construction de 42 logements sociaux (21 PLA I - 13 PLUS - 8 PLS) par SEQENS - Subvention (3.266.820 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 42 logements sociaux (21 PLA I - 13 PLUS - 8 PLS) à réaliser par SEQENS au 28 rue Leriche (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 28 rue Leriche (15e) du programme de construction comportant 42 logements sociaux (21 PLA I - 13 PLUS - 8 PLS) par SEQENS.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SEQENS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 266 820 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 22 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 286 Réalisation 1-3 av. de la Porte de Brancion (15e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 56 logements PLUS par Paris Habitat - Subvention (2.863.000 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 56 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat au 1-3 avenue de la Porte de Brancion (15e);

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 56 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat 1-3 avenue de la Porte de Brancion (15e).**Article 2 :** Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 863 000 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 28 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 287 Réalisation 18 rue Alexandre Dumas (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLA I - 5 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.395.243 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLA I - 5 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 18 rue Alexandre Dumas (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 18 rue Alexandre Dumas (11e) du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 12 logements (7 PLA I - 5 PLUS) par Paris Habitat.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 395 243 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux

annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 292-1 Réalisation 151 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux avec création d'îlot de fraîcheur et travaux d'amélioration de la qualité de service par 3F Résidences - Subvention (630.845 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par 3F RESIDENCES au 151 avenue Ledru Rollin (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation avec création d'îlot de fraîcheur et travaux d'amélioration de la qualité de service à réaliser par 3F RESIDENCES au 151 avenue Ledru Rollin Paris (11e).

Pour ce programme, 3F RESIDENCES bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 630 845 euros, dont 564 852 € au titre de la rénovation, 52 145 € au titre de l'îlot de fraîcheur et 13 848 € au titre de l'amélioration de la qualité de service. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. La subvention au titre de la rénovation est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 24 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F RESIDENCES la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 292-2 Réalisation 151 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux avec création d'îlot de fraîcheur et travaux d'amélioration de la qualité de service par 3F Résidences - Garantie des emprunts (156.124 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par 3F Résidences au 151 avenue Ledru Rollin Paris (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 72 logements sociaux situés 151 avenue Ledru Rollin (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Eco prêt
Montant	156 124 euros
Durée totale	22 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2024 DLH 294 Réalisation 17 bd Bessières (17e) d'un programme de rénovation de 59 logements sociaux par Paris Habitat - OPH - Subvention (670.388 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 59 logements sociaux à réaliser par Paris Habitat - OPH au 17 boulevard Bessières (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat - OPH au 17 boulevard Bessières Paris (17e).

Pour ce programme, Paris Habitat - OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 670 388 euros. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 23 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat - OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 298-1 Réalisation 130 rue Castagnary (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (522.427 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) à réaliser par ELOGIE SIEMP au 130 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 130 rue Castagnary (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 3 logements sociaux (3 PLS) par ELOGIE SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 522 427 euros, dont 510 580 euros au titre de l'offre nouvelle et 11 847 euros au titre de l'ilot de fraîcheur. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 298-2 Réalisation 130 rue Castagnary (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (868.560 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) à réaliser au 130 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 130 rue Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	342 645 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 130 rue Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	525 915 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 299 Réalisation 17-17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19e) d'un programme de rénovation de 84 logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service par ERIGERE. Subvention (1.124.156 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 84 logements sociaux à réaliser par ERIGERE au 17-17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ERIGERE au 17-17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19e).

Pour ce programme, ERIGERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 124 156 euros. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 33 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ERIGERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 302 Réalisation 154 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 27 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (522.514 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 154 avenue Ledru Rollin (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 154 avenue Ledru Rollin Paris (11e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 522 514 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 14 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 304 Avenant de prolongation de bail à construction au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » sur un immeuble communal sis 68 quai de la Seine (19e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L 251-1 et suivants ;  
Vu l'arrêt de la 3e chambre civile de la Cour de Cassation du 24 septembre 2014 ;  
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier, constituant une dépendance de son domaine privé, sis 68-74 quai de la Seine, 159 rue de Crimée (19e), implanté sur la parcelle cadastrée AY n°31 d'une superficie de 2 925 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que cet ensemble immobilier fait actuellement l'objet d'un bail à construction en date du 9 décembre 2005 avec la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;  
Considérant le projet de prolongation de la durée du bail à construction du 9 décembre 2005 pour une durée de 30 ans, portant son terme au 9 décembre 2082 ;  
Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 17 avril 2024.  
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 6 novembre 2024 ;  
Vu le bail à construction du 9 décembre 2005 ;  
Vu l'état descriptif de division en volume du 9 décembre 2005 et de l'état descriptif de division en volume modificatif du 25 juin 2007 ;  
Vu l'acte de cession du crédit-bail immobilier, du 13 février 2009, de la société « ST CHRISTOPHER'S (PARIS) » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;  
Vu l'acte de levée d'option du crédit-bail immobilier, du 13 février 2009, de la société « FONCIERE DE PARIS SIIC » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;  
Vu l'acte de cession du bail à construction du 9 décembre 2005, en date du 13 février 2009, de la société « FONCIERE COFITEM » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;  
Vu le projet d'avenant au bail à construction du 9 décembre 2005 annexé ;  
Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation au bail à construction du 9 décembre 2005 avec la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation au bail à construction 9 décembre 2005, sur l'immeuble communal sis 68-74 quai de la Seine, 159 rue de Crimée (19e), avec la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » (RCS Paris 843 082 132), selon les conditions essentielles figurant au projet d'avenant annexé au présent projet de délibération, rappelées ci-dessous :

- prolongation la durée initiale de 47 ans du Bail à Construction, de 30 années, soit jusqu'au 9 décembre 2082 ;
- paiement d'un loyer complémentaire capitalisé d'un montant de 7M€ à la signature de l'avenant de prolongation ;
- clause d'intéressement, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'avenant, au profit de la Ville de Paris, en cas de cession du bail à construction ;
- suppression de la clause de solidarité en cas de cession ou d'apport en société par le preneur de ses droits au titre du bail à construction ;
- possibilité pour la Ville de Paris de demander la résiliation du bail à construction, en cas de non-respect des dispositions de la clause d'intéressement en cas de cession du bail à construction
- adaptation de la classification de l'hôtel au regard des évolutions intervenues en la matière depuis 2005, de sorte que l'hôtel exploité devra correspondre au classement « milieu de gamme/milieu de gamme supérieur » (classement réalisé par l'Etat).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et signer tous actes et pièces, procès-verbaux, servitudes éventuelles, conventions et correspondances, à élire domicile, à substituer, à déléguer, à procéder à toutes formalités et généralement à faire tout ce qui s'avèrera juridiquement nécessaire et utile à la réalisation de cette opération et à la signature de l'avenant de prolongation du bail à construction.

**Article 3 :** Les recettes issues de l'exécution de cet avenant de prolongation au bail à construction seront constatées au budget de la Ville de Paris exercices 2024 et/ou suivants et recouvrées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

## **2024 DLH 306 Réalisation 46 rue des Gravilliers (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (109.687 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;



Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 46 rue des Gravières (Paris Centre) ;  
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 46 rue des Gravières (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 109 687 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 307 Réalisation 40-42 rue de la Bienfaisance/1 rue Treilhard (8e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (375.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 40-42 rue de la Bienfaisance / 1 rue Treilhard (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 40-42 rue de la Bienfaisance / 1 rue Treilhard Paris (8e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 375 000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 11 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 308 Réalisation 4 rue Thorel (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (50.625 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4 rue Thorel (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4 rue Thorel (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 50 625 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** 2 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 309 Réalisation 43 rue Berger (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (33.750 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 43 rue Berger (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 43 rue Berger (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 33 750 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** 1 droit de réservation est accordé à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire

parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 310 Réalisation 96 rue Quincampoix (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (42.187 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 96 rue Quincampoix (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 96 rue Quincampoix (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 42 187 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 2 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 312 Réalisation 21 rue de Provence/ 18 rue Chauchat (9e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (111.091 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 21 rue de Provence / 18 rue Chauchat (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 21 rue de Provence / 18 rue Chauchat (9e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 111 091 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et,

conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 314 Réalisation 80 bd de Grenelle (15e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (85.095 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 80 boulevard de Grenelle (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 80 boulevard de Grenelle (15e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 85 095 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 315 Réalisation 25 rue Jules Guesde (14e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (100.425 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 25 rue Jules Guesde (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 25 rue Jules Guesde (14e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 100 425 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 et suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 316 Réalisation 15 rue des Innocents (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (125.641 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 15 rue des Innocents / 10 rue de la Ferronnerie (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 15 rue des Innocents (Paris Centre).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 125 641 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 317-1 Réalisation ZAC Chapelle Charbon - Lot F (18e) d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris -Subvention (4.843.606 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 41 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris situé ZAC Chapelle Charbon - lot F (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation située ZAC Chapelle Charbon - lot F (18e) d'un programme de création de 41 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 712 056 euros, cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition foncière par la Foncière de la Ville de Paris du Lot F de la ZAC Chapelle-Charbon (18e). Pour cette acquisition, la Foncière de la Ville de Paris bénéficiera d'une subvention municipale pour surcharge foncière d'un montant maximum global de 1 131 550 euros, cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Foncière de la Ville de Paris la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du programme.

**2024 DLH 317-2 Réalisation ZAC Chapelle Charbon - Lot F (18e) d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par ELOGIE-SIEMP au sein du lot F de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu la demande de garantie d'emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire situé lot F de la ZAC Chapelle Charbon (18e) en date du 30 octobre 2024, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Court Terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par ELOGIE-SIEMP au sein du lot F de la ZAC Chapelle Charbon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt GAÏA Court Terme
Montant :	4 080 279 euros
Durée totale :	5 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Prêt foncier GAÏA Court Terme Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Long terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par ELOGIE-SIEMP au sein de la ZAC Chapelle Charbon - Lot F (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt GAÏA Long Terme
Montant :	1 945 000 euros
Durée totale :	80 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Gaïa Long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la Foncière de la Ville de Paris, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées à l'article 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la Foncière de la Ville de Paris la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 318-1 Réalisation 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Subvention (94.444 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 27 rue Davy (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 27 rue Davy Paris (17e).

Pour ce programme, BATIGERE HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 94 444 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le terri-

toire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2024 DLH 318-2 Réalisation 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Garantie des emprunts (405.500 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la société BATIGERE HABITAT au 27 rue Davy Paris (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 15 logements sociaux situés 27 rue Davy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	173 000 euros
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt à souscrire par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 15 logements sociaux situés 27 rue Davy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Éco-prêt
Montant :	232 500 euros
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.



**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE HABITAT la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 325-1 -Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I par 3F Résidences - Subvention (423.300 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 21 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 approuvant la réalisation par 3F Résidences d'un programme de rénovation d'un Foyer de Travailleurs Migrants au 20-22 rue Beccaria (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I à réaliser par 3F Résidences au 20-22 rue Beccaria (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences au 20-22 rue Beccaria (12e);

**Article 2 :** Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 423 300 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** 124 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 325-2 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I par 3F Résidences - Garantie du prêt PLA-I (3.108.321 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du financement du programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I à réaliser au (20-22 rue Beccaria (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une

résidence sociale comportant 249 logements PLA-I située 20-22 rue Beccaria (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	3 108 321 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés A adapter en fonction par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 325-3 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13 route des Fortifications (12e) - Avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue d'édifier un programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération 2009 DLH 153 en date des 19 et 20 octobre 2009 approuvant la réalisation par ADOMA au 14 passage de la Bonne Graine (11e) et place du Cardinal Lavigerie-13 route des Fortifications (12e) de 385 places de relogement provisoire à destination de foyers de travailleurs migrants inscrits au plan de traitement ;

Vu la délibération 2015 DLH 145 en date des 29, 30 juin et 1er et 2 juillet 2015 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et autorisant ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant

sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et d'autoriser ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société ADOMA un avenant de prorogation d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée le 30 juillet 2009 portant sur un terrain situé 13, route des Fortifications (12e). Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** La Société ADOMA est autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants.

### **2024 DLH 337-1 Réalisation 28 rue Damrémont (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.500.105 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I dont 1 PLA I Adapté et 5 PLUS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 28 rue Damrémont (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 28 rue Damrémont (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements sociaux (8 PLA I dont 1 PLA I Adapté et 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 500 105 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 337-2 Réalisation 28 rue Damrémont (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.498.636 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I dont 1 PLA I Adapté et 5 PLUS) à réaliser au 28 rue Damrémont (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI (dont 1 PLA I Adapté) situés 28 rue Damrémont (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	593 545 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI (dont 1 PLA I Adapté) situés 28 rue Damrémont (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	801 812 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 28 rue Damrémont (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	532 319 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 28 rue Damrémont (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	570 960 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 338-1 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (764.711 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE SIEMP au 39 rue de Poitou (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 39 rue de Poitou (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 764 711 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 338-2 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (763.431 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE SIEMP au 39 rue de Poitou (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	360 326 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	519 549 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	347 819 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	415 612 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 338-3 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (726.233 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE SIEMP au 39 rue de Poitou (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	422 513 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 39 rue de Poitou (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	303 720 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 339-1 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.971.845 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;



Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 6 PLUS - 6 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 10 square Desnouettes (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 10 square Desnouettes (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 18 logements sociaux (6 PLA I dont 1 PLA I Adapté - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 971 845 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 339-2 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.911.176 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 6 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 10 square Desnouettes (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	296 176 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI (dont 1 PLAI Adapté) situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier :
Montant :	639 721 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	391 834 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	583 445 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 339-3 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.408.767 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 6 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 10 square Desnouettes (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	848 654 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 10 square Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	560 113 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéance	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformé-

ment aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 340-1 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 16 rue Véron (18e) d'un programme de création d'une pension de famille (23 PLAI) et d'une résidence accueil (15 PLAI) par ELOGIE-SIEMP.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 312 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par ELOGIE-SIEMP d'un programme de création d'une Maison Relais de 25 logements PLAI et une résidence sociale de 16 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 305 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI supplémentaires à réaliser par ELOGIE-SIEMP 16, rue Véron / 31, rue Germain Pilon (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création d'une pension de famille de 23 logements PLAI et d'une résidence accueil de 15 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille de 23 logements PLAI et d'une résidence accueil de 15 logements PLAI au 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e), réalisé par ELOGIE-SIEMP.

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 376 000 euros. Cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

### **2024 DLH 340-2 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 16 rue Véron - 31 rue Germain Pilon (18e) d'un programme de création d'une pension de famille de 23 PLAI et d'une résidence accueil de 15 PLAI par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI (1.744.746 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2017 DLH 312 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par ELOGIE-SIEMP d'un programme de création d'une Maison Relais de 25 logements PLAI et une résidence sociale de 16 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 305 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI supplémentaires à réaliser par ELOGIE-SIEMP 16, rue Véron / 31, rue Germain Pilon (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création d'une pension de famille de 23 logements PLAI et d'une résidence accueil de 15 logements PLAI au 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille de 23 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	700 506 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille de 23 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant :	355 376 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence accueil de 15 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	456 851 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence accueil de 15 logements PLAI situé 16 rue Véron / 31 rue Germain Pilon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant :	232 013 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 343 Réalisation 9 rue de Plaisance (14e) d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales par Paris Habitat dans le cadre du budget participatif. Subvention (15.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 286 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant la réalisation du programme de construction de 10 logements sociaux PLS et d'une pension de famille de 16 logements PLAI par l'OPAC de Paris au 6/8 rue des Thermopyles et 13/15 rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 402 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation du programme de création de 5 logements PLAI au sein de la pension de famille par l'Habitation Confortable 9, rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2023 DLH 88 du Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant une subvention dans le cadre du Budget Participatif à Paris Habitat aux fins d'aménager des locaux associatifs, 9 rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2024 DLH 16 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 transférant cette subvention au bénéfice de L'Habitation Confortable accordée dans le cadre du Budget Participatif pour l'aménagement de locaux associatifs au 9 rue de Plaisance (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales par Paris Habitat, dans le cadre du budget participatif, au 9 rue de Plaisance (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation par Paris Habitat d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales au 9 rue de Plaisance, (14e), dans le cadre du budget participatif.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 15 000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2024 DLH 344 Réalisation 2 rue Collette et 87 av. de Saint-Ouen (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements (7 PLA I et 5 PLUS) par Paris Habitat. Subvention (1.333.187 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS) à réaliser par PARIS HABITAT au 2 rue Collette et 87 avenue de Saint-Ouen (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 2 rue Collette et 87 avenue de Saint-Ouen (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements (7 PLA I - 5 PLUS) par PARIS HABITAT.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 333 187 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 345 Réalisation 15 rue Amélie - 14 passage Jean Nicot Paris (7e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements (11 PLA I - 7 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (739.748 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 18 logements (11 PLA I - 7 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 15 rue Amélie - 14 passage Jean Nicot Paris (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 15 rue Amélie - 14 passage Jean Nicot Paris (7e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 18 logements (11 PLA I - 7 PLUS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 739 748 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 347 Réalisation 42-52 et 58-60 rue de la Py (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 142 logements sociaux (51 PLA I - 51 PLUS - 40 PLS) par la RIVP - Subvention (24.775.557 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 142 logements sociaux (51 PLA I - 51 PLUS - 40 PLS) à réaliser par la RIVP au 42-52 et 58-60 Rue de la Py (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 42-52 et 58-60 Rue de la Py (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 142 logements sociaux (51 PLA I - 51 PLUS - 40 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 24 775 557 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** 71 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



**2024 DLH 348 Réalisation 56 Rue des Plantes (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (7 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par HSF - Subvention (344.573 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 20 logements dont 20 sociaux (7 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser par HSF au 56 Rue des Plantes (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 56 Rue des Plantes (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 20 logements sociaux (7 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par HSF.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 344 573 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.**Article 4 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 349 Réalisation 1 rue des Chartreux (6e) d'un programme de création d'une résidence étudiants comportant 28 logements (22 logements PLUS et 6 logements PLS) par la RIVP - Subvention (10.577.900 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiants comportant 28 logements (22 logements PLUS et 6 logements PLS) à réaliser par la RIVP au 1 Rue des Chartreux (6e);

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiants comportant 28 logements (22 logements PLUS et 6 logements PLS) à réaliser par la RIVP 1 Rue des Chartreux (6e).**Article 2 :** Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 577 900 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal 2 024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 14 logements (11 PLUS et 3 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 351 Réalisation 24-26 rue Sibuet (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 157 logements dont 110 sociaux (40 PLA I - 40 PLUS - 30 PLS) par la RIVP - Subvention (24.446.262 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 157 logements dont 110 sociaux (40 PLA I - 40 PLUS - 30 PLS) à réaliser par la RIVP au 24-26 Rue Sibuet (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 24-26 Rue Sibuet (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 157 logements dont 110 sociaux (40 PLA I - 40 PLUS - 30 PLS - 47 PLI) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 24 446 262 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** 55 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 352 Réalisation 8-12 cour de la Métairie (20e) d'un programme de construction en surélévation comportant 11 logements sociaux (4 PLAI - 4 PLUS - 3 PLS) par HSF - Subvention (432.986 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction en surélévation comportant 11 logements sociaux (4 PLAI - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser par HSF au 8 - 12 Cour de la Métairie (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 8 - 12 Cour de la Métairie (20e) du programme de construction en surélévation comportant 11 logements sociaux (4 PLAI - 4 PLUS - 3 PLS) par HSF.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 432 986 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2024 DLH 353 Location de l'immeuble 39 bd Montparnasse (6e) à la RIVP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 39 boulevard Montparnasse (6e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 4 décembre 2024. ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 39 boulevard Montparnasse (6e), cadastré AX 10, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 3.000.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

### **2024 DLH 354-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e) et réalisation d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 73 logements PLUS - Avenant au bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la RIVP le 18 décembre 2012 et portant location des ensembles immobiliers situés 18 à 30 avenue Lamoricière (12e), 2 à 26, rue Louis Delaporte et 114 à 124, rue de Lagny (20e), 3 à 24, rue Cristino Garcia, 2 à 14, rue Maryse Hilsz et 11 à 127, rue de Lagny (20e)

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant puis de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4/11/2024 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisé, par voie d'avenant, le rachat des biens édifiés par l'emphytéote, à titre onéreux, à hauteur de leur valeur nette comptable en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique.

**Article 2 :** Est autorisée la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu avec la RIVP le 18 décembre 2012 et portant location des ensembles immobiliers situés 18 à 30 avenue Lamoricière (12e), 2 à 26, rue Louis Delaporte et 114 à 124, rue de Lagny (20e), 3 à 24, rue Cristino Garcia, 2 à 14, rue Maryse Hilsz et 11 à 127, rue de Lagny (20e) aux fins de sortir de son emprise l'immeuble 3-7, rue Cristino Garcia cadastré EA 14.

**Article 3 :** Est autorisé le versement de la somme de 190 959, 32 euros à la RIVP représentant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à

caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 3-7, rue Cristino Garcia (20e), cadastré EA 14.

Cette location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature. Sa durée sera de 65 ans ;
  - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - la location portera sur la parcelle cadastrée EA 14 ;
  - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 1 000 000 d'euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - à l'expiration du bail, l'immeuble devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
  - tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 4.
- Article 6 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
- Article 7 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**2024 DLH 354-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e) et réalisation d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 73 logements PLUS - Subvention (2.407.325 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une

résidence étudiants comportant 73 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 3-7, rue Cristino Garcia (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiants comportant 73 logements PLUS à réaliser par la RIVP 3-7, rue Cristino Garcia (20e).

**Article 2 :** Pour ce programme, LA RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 407 325 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 37 logements PLUS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **2024 DLH 358 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux par Paris Habitat-Subvention (499.500 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 190 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la réalisation par Paris Habitat du programme de création de 10 logements sociaux (6 PLA I et 4 PLUS) au 5 passage Jean Nicot (7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de construction de 10 logements sociaux au 5 passage Jean Nicot (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 10 logements sociaux au 5 passage Jean Nicot (7e) réalisé par Paris Habitat.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 499 500 euros.

Cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

#### **2024 DLH 359 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 6-10 passage Dubail (10e) d'un programme de construction d'une pension de famille par VILOGIA - Subvention (713.600 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 193 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par VILOGIA du programme de création d'une pension de famille de 30 PLA-I et d'un centre d'hébergement de 51 logements PLA-I, 6-10 passage Dubail (10e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 116 en date des 13, 14, 15, 16 et 17 décembre 2022 accordant au bénéfice de VILOGIA une subvention complémentaire finançant le programme de création d'une pension de famille et d'un centre d'hébergement au 6-10 passage Dubail (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création d'une pension de famille à réaliser par VILOGIA, 6-10 passage Dubail (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille de 30 logements PLA-I située au 6-10 passage Dubail (10e) et réalisée par VILOGIA.

Pour ce programme, VILOGIA bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 713 600 euros pour la pension de famille; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec VILOGIA un second avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 361 Réalisation lot 11 ZAC Python Duvernois (20e) d'un complément de programme de construction neuve de 5 logements sociaux PLS par la RIVP - Subvention (66.936 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un complément de programme de construction neuve de 5 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au Lot 11 ZAC Python Duvernois (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au lot 11 ZAC Python Duvernois (20e) du programme de construction neuve comportant 5 logements sociaux PLS par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 66 936 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 362-1 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de surélévation comportant 5 logements PLA-I en pension de famille par HENEO - Subvention (138.450 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de surélévation comportant la création de 5 logements PLA-I en pension de famille à réaliser par HENEO au 78 Rue de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de surélévation comportant la création de 5 logements PLA-I en pension de famille à réaliser par HENEO 78 Rue de la Chapelle (18e).**Article 2 :** Pour ce programme, HENEO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 138 450 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 3 logements PLA-I seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HENEO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 362-2 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de surélévation comportant la création de 26 logements PLA-I en résidence sociale par HENEO - Subvention (664.560 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de surélévation comportant la création de 26 logements PLA-I en résidence sociale à réaliser par HENEO au 78 Rue de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de surélévation comportant la création de 26 logements PLA-I en résidence sociale à réaliser par HENEO 78 Rue de la Chapelle (18e).**Article 2 :** Pour ce programme, HENEO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 664 560 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 13 logements PLA-I seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.



**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HENEO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 363-1 Réalisation 1 rue Crampel (12e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (497.599 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 1 Rue Crampel (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 1 Rue Crampel (12e).

**Article 2 :** Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 497 599 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 11 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. La répartition des droits de réservation entre la pension de famille et la résidence sociale pourra être modifiée, sous réserve que les droits de réservation accordés à la Ville de Paris soient supérieurs ou égaux à 50 % du nombre total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 363-2 Réalisation 1 rue Crampel (12e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 7 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (139.050 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 7 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 1 Rue Crampel (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 7 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 1 Rue Crampel (12e).

**Article 2 :** Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 139 050 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal

d'investissement 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 4 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. La répartition des droits de réservation entre la pension de famille et la résidence sociale pourra être modifiée, sous réserve que les droits de réservation accordés à la Ville de Paris soient supérieurs ou égaux à 50 % du nombre total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 364-1 Réalisation 141 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par HSF - Subvention (294.801 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser par HSF au 141 avenue Parmentier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 141 avenue Parmentier (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par HSF.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 294 801 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 364-2 Réalisation 141 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par HSF - Garantie des prêts PLAI et PLUS (2.202.451 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser au 141 avenue Parmentier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 141 avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	515 465 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 141 avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	556 213 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.18% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 141 avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	622 626 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 141 avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	508 148 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.18% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 365 Réalisation 42 rue de la Verrerie (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.203.390 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) à réaliser par la RIVP au 42 Rue de la Verrerie (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil du Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 42 Rue de la Verrerie (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 203 390 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 366 Réalisation 22 rue Lepic (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (405.583 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) à réaliser par la RIVP au 22 rue Lepic (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 22 rue Lepic (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 405 583 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 367 Réalisation 18 rue de Turbigo (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (10 PLAI - 8 PLUS) par la RIVP - Subvention (4.121.366 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (10 PLAI - 8 PLUS) à réaliser par la RIVP au 18 rue de Turbigo (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 18 rue de Turbigo (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 18 logements sociaux (10 PLAI - 8 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4 121 366 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2024 DLH 368-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9<sup>e</sup>).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2017 DLH 345 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9<sup>e</sup>) ;

Vu le contrat de prêt n° 164169 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 164169, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 188 344 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 164169, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 370 124 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 164169, destiné à financer un programme de création de

logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 618 582 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 4 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 7 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2024 DLH 368-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 410 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 87 logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 163440 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 860 418 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 703 978 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de

logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 860 418 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 703 978 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 683 865 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163440, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 657 046 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 368-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 407 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 87 logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 163667 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;



Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 937 394 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 766 898 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 937 394 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 766 898 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 745 019 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163667, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 715 803 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10** : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

**2024 DLH 368-4 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 411 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 56 logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e);

Vu le contrat de prêt n° 163447 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 654 146 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 2** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 535 211 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 3** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 981 220 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 4** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 802 816 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 5** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 549 293 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 6** : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 163447, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques

sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 370 889euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l'exclusion des commissions, frais et accessoires.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

**2024 DLH 368-5 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 408 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 81 logements sociaux situé 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e);

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 619 835 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,40% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	1 325 545 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,1% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1 619 835 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	1 325 545 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,1% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 287 552 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des

Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 81 logements sociaux situés 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	CPLS
Montant	1 237 059 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 368-6 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 29-39 rue de la Réunion (20e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 412 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux situé 29-39 rue de la Réunion (20e);

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 145 934 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	937 582 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1 145 934 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	937 582 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	910 794 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 73 logements sociaux situés 29-39 rue de la Réunion (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	CPLS
Montant	875 076 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 368-7 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 143 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à con-

tracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e);

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	220 072 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	198 115 Euros
Durée totale	57 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	234 430 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	211 032 Euros
Durée totale	57 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 368-8 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 438 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 726 143 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	5 786 400 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	2 783 162 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	6 246 840 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	8 627 111 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 122 logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	CPLS
Montant	2 245 717 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 368-9 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI pour un programme de conventionnement de 4 logements sociaux situé 54/111 bd Sérurier et 1/5 av. Debidour (19e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 154 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-de 4 logements situés 54/111 boulevard Sérurier et 1/5 avenue Debidour (19e);

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le conventionnement de 4 logements situés 54/111 boulevard Sérurier et 1/5 avenue Debidour (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	113 235 Euros
Durée totale	5 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents.

## **2024 DLH 369 Réalisation 5 rue Crampel (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements dont 19 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Subvention (1.190.280 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 21 logements dont 19 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 7 PLS) à réaliser par la RIVP au 5 Rue Crampel (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 5 Rue Crampel (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 21 logements dont 19 sociaux (5 PLA I, dont 2 PLA I adaptés - 7 PLUS - 7 PLS) et 2 logements intermédiaires par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 190 280 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 370 Réalisation 3-5 rue Valette (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux (14 PLA I - 10 PLUS) par la RIVP - Subvention (2.492.081 euros)**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux (14 PLA I - 10 PLUS) à réaliser par la RIVP au 3-5 Rue Valette (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 3-5 Rue Valette (5e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 24 logements sociaux (14 PLA I - 10 PLUS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 492 081 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 373 Réalisation 39 bd du Montparnasse (6e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.141.900 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 8 logements dont 8 sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) à réaliser par la RIVP au 39 Boulevard du Montparnasse (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 39 Boulevard du Montparnasse (6e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par la RIVP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 141 900 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale de l'opération.**Article 4 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 374 Réalisation 8 rue de l'Echiquier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (2.350.689 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS) à réaliser par la RIVP au 8 Rue de l'Echiquier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 8 Rue de l'Echiquier (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 9 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 350 689 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**Article 4 :** 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 375-1 Réalisation lot 4 de la ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Subvention (3.739.535 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel et Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 4 de la ZAC Python Duvernois (20e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du Lot 4 de la ZAC Python Duvernois (20e) du programme de construction neuve comportant 49 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 739 535 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 375-2 Réalisation lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris (7.241.037 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu la demande de garantie d'emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 49 logements en Bail

Réel Solidaire lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e) en date du 17/10/2024, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024,

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Court terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à préfinancer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa Court terme
Montant du prêt :	5 341 037 €
Durée totale :	5 ans
Durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)

Cette garantie Gaïa Court terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Long terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa Long terme
Montant du prêt :	1 900 000 €
Durée totale :	80 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)

Cette garantie Gaïa Long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière de la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la Foncière de la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 376 Réalisation 40 rue de la Tombe Issoire (14e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par RATP HABITAT - Subvention (192.837 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 10 logements sociaux à réaliser par RATP HABITAT au 40 rue de la Tombe Issoire, Paris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par RATP HABITAT au 40 rue de la Tombe Issoire, Paris (14e).

Pour ce programme, RATP HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 192 837 euros. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec RATP HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2024 DLH 377 Réalisation 18 rue Surcouf (7e) d'un programme de création de 15 logements sociaux (9 PLA I - 6 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.472.293 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 15 logements sociaux (9 PLA I - 6 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 18 rue Surcouf (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 18 rue Surcouf (7e) du programme de création comportant 15 logements sociaux (9 PLA I - 6 PLUS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 472 293 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux

annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 378 Réalisation 49 rue de la Tombe Issoire (14e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par RATP HABITAT - Subvention (476.215 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 25 logements sociaux à réaliser par RATP HABITAT au 49 rue de la Tombe Issoire, Paris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par RATP HABITAT au 49 rue de la Tombe Issoire, Paris (14e).

Pour ce programme, RATP HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 476 215 euros. Cette dépense sera inscrite au budget municipal de l'année 2024 ou des années suivantes. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 13 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec RATP HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 380 Réalisation 29 rue des Cordelières (13e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA I par la Fondation de l'Armée du Salut - Subvention (125.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par la Fondation de l'Armée du Salut au 29 rue des Cordelières (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par la Fondation de l'Armée du Salut 29 rue des Cordelières (13e).

**Article 2 :** Pour ce programme, la Fondation de l'Armée du Salut bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 125 000 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal 2024. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'il représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

**Article 3 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation de l'Armée du Salut la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2024 DLH 385 Location de l'immeuble 141 av. Parmentier (10e) à HSF - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.**

**Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à HSF de l'immeuble 141, avenue Parmentier (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 141, avenue Parmentier(10e), cadastré BJ 35, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.000.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

### **2024 DLH 389-1 Réalisation lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Subvention (5.415.899 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au sein du lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) du programme de construction neuve comportant 61 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 5 415 899 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

### **2024 DLH 389-2 Réalisation lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu la demande de garantie d'emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 61 logements en Bail

Réel Solidaire lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) en date du 17/10/2024, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Court terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à préfinancer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa Court terme
Montant du prêt :	5 433 079 €
Durée totale :	5 ans
Durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)

Cette garantie Gaïa Court terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa Long terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa Long terme
Montant du prêt :	2 535 000 €
Durée totale :	80 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)

Cette garantie Gaïa Long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière de la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la Foncière de la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 390-1 Réalisation lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris - Subvention (3.608.105 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 32 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris au sein du lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) du programme de construction neuve comportant 32 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 775 105 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition foncière par la Foncière de la Ville de Paris du Lot A de la ZAC Chapelle-Charbon (18e). Pour cette acquisition, la Foncière de la Ville de Paris bénéficiera d'une subvention municipale pour surcharge foncière d'un montant maximum global de 833 000 euros, cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Foncière de la Ville de Paris la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du programme.

**2024 DLH 390-2 Réalisation lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris (3.878.819 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 32 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris au sein du lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu la demande de garantie d'emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 32 logements en Bail

Réel Solidaire lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) en date du 17/10/2024, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa court terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à préfinancer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa court terme
Montant du prêt :	2 433 819 €
Durée totale :	5 ans
Durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)

Cette garantie Gaïa court terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa long terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par la RIVP au sein du lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa long terme
Montant du prêt :	1 445 000 €
Durée totale :	80 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie Gaïa long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière de la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la Foncière de la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 391 Réalisation 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par la RIVP - Subvention (7.015.120 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par la RIVP au 149 Rue du Faubourg Poissonnière (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 149 Rue du Faubourg Poissonnière (9e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par la RIVP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7 015 120 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2024 DLH 393 Réalisation 18-20 rue Sibuet (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 63 logements dont 44 sociaux (14 PLA I - 13 PLUS - 17 PLS) par la RIVP - Subvention (10.685.222 euros).****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 63 logements dont 44 sociaux (14 PLA I - 13 PLUS - 17 PLS - 19 PLI) à réaliser par la RIVP au 18-20 Rue Sibuet (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 18-20 Rue Sibuet (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 63 logements dont 44 sociaux (14 PLA I - 13 PLUS - 17 PLS) et 19 logements intermédiaires par la RIVP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 10 685 222 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.



**Article 3 :** 22 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 394-1 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (1.854.840 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires à réaliser par Immobilière 3F au 19 rue de Crimée (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 19 rue de Crimée (19e) du programme de construction comportant 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 854 840 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 12 logements PLS et 4 logements Intermédiaires seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50% du nombre final total de logements sociaux.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2024 DLH 394-2 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 23

logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires à réaliser par Immobilière 3F au 19 rue de Crimée (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLS situés 19 rue de Crimée (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	2 114 612 euros
Durée totale :	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLS situés 19 rue de Crimée (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	5 342 572 euros
Durée totale :	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2024 DLH 394-3 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts LI par la Ville de Paris.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires à réaliser par Immobilière 3F au 19 rue de Crimée (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Logement Intermédiaire, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 36 logements intermédiaires situés 19 rue de Crimée (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	LI
Montant du prêt :	6 780 246 €
Montant de la quotité garantie :	3 390 123 €
Durée totale :	31 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Logement intermédiaire foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 36 logements PLI situés 19 rue de Crimée (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	LI foncier
Montant du prêt :	8 018 726 €
Montant de la quotité garantie :	4 009 363 €
Durée totale :	51 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2024 DLH 398 Abaissement du plafond de location de la résidence principale en meublé de tourisme à 90 jours.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code du tourisme, et notamment son article L. 324-1 -1 tel que modifié par la loi n° 2024-1039 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale en date du 19 novembre 2024.

Vu la délibération 2017 DLH 128 par laquelle la Ville de Paris instaure l'obligation d'enregistrement préalable de tout meublé de tourisme sur son territoire conformément audit article L.324-1-1.

Considérant la nécessité de lutter contre les conséquences du surtourisme à Paris, afin de préserver le cadre de vie des parisiens et de réduire les nuisances inhérentes à l'activité des meublés de tourisme.

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire propose d'abaisser le plafond de location de la résidence principale en tant que meublé de tourisme à 90 jours, au lieu de 120 jours actuellement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** À Paris, le plafond de location d'un meublé de tourisme déclaré comme la résidence principale du loueur est abaissé à quatre-vingt dix (90) jours au cours d'une même année civile.

**Article 2 :** La présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2025 et sera publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

### **2024 DLH 401 Location de l'immeuble 21/A rue Fessart (19e) à la RIVP - Avenant au bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 18 mars et 2 juin 1980 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19e) ;

Vu l'avenant en date du 29 mars 2023 prorogeant la durée de ce bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19e) cadastré EB 101.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée de ce bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 30 juin 2025 ;
- Toutes les autres clauses et conditions de ce bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**2024 DPE 39 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 est approuvé.

**2024 DPE 40 Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article D.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement et le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2023, et de prendre acte de la délibération N° C4043 du SYCTOM du 27 juin 2024, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023 du syndicat ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2023 est approuvé.**Article 2 :** Il est pris acte de la délibération N° C4043 du SYCTOM du 27 juin 2024, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023 du syndicat.**2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 2023 DPE 38 relative à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris et du bilan du PLPDMA 2017-2022.

Vu l'avis consultatif favorable de la CCES du 24 octobre 2024 sur le projet de PLPDMA 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,  
Délibère :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est adopté.

## **2024 DPE 45 Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2025.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 est arrêté en équilibre à 112 559 910,60 euros pour la section d'exploitation et à 66 965 000,00 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Les nouvelles autorisations de programme inscrites au budget annexe primitif de l'assainissement de 2025 sont arrêtées à 51 480 000,00 euros en dépenses, hors remboursement d'emprunt et opérations d'ordre, soit un total net de 185 281 743,66 euros selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

**Article 3 :** Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues de chaque section.

**Article 6 :** Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement 2025, section d'investissement, Mme la Maire de Paris est habilitée à contracter, en une ou plusieurs fois, un emprunt maximum de 10 287 040,40 euros.

Cet emprunt pourra être réalisé dans le cadre suivant :

- durée maximum de l'emprunt : 50 ans ;

- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable. En cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des taux de référence français suivants : TEC 5, TEC 10, EURIBOR 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, ESTER, OAT, OATI. Les index révisables de référence des emprunts à taux révisables ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 350 points de base ;

- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;

- les frais et commissions bancaires ne sont pas inclus au titre de la marge visée ci-dessus. Ils ne pourront dépasser 1% l'an du montant de l'emprunt sur la durée de l'emprunt ;

- amortissement : l'emprunt pourra être à amortissement in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Mme la Maire de Paris est également autorisée, en ce qui concerne le ou les contrats d'emprunts à réaliser en 2025, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt, à déléguer sa signature à M. le directeur des finances et des achats de la Ville de Paris.

Les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider de mettre en place des opérations de couverture sont les suivantes :

- la durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;
- le montant de la couverture d'une opération ne peut aller au-delà de son encours ;
- le profil final composé par l'emprunt d'origine et le ou les swaps de couverture devra rester classé A1 selon la charte Gissler ;
- les index révisables de référence en euros des contrats de couverture de taux d'intérêts devront être les mêmes que ceux autorisés pour les emprunts tels que déterminés ci-dessus ;
- les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :
  - des contrats d'échange de conditions d'intérêt (Swap), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;
  - des contrats d'accord sur taux futur (FRA "Future Rate Agreement") ;
  - des contrats d'options sur taux d'intérêt notamment garantie de taux plafond ("Cap") ; garantie de taux plancher ("Floor") ; tunnel de taux d'intérêt associant un Cap et un Floor ("Collar") ;
- les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés ;
- par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible ;
- les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré ;
- les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.
- Le service de cet emprunt sera assuré, en cas d'insuffisance de ressources générales du budget, par une augmentation corrélative de la redevance d'assainissement qui sera mise en recouvrement à due concurrence des sommes nécessaires pour faire face aux charges financières des fractions d'emprunts effectivement réalisées.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° AP	Libellé AP	Stock brut au 31/12/2023 (e)	CA 2023		Stock net au 31/12/2023 reporté en 2024 (d = a-b-c)	BP 2024 (e)	BS 2024 (f)	Stock brut avant BP 2025 (g)	Liquidité au 20/11/2024 (h)	Stock net 2024 avant BP 2025 au 20/11/2024 (i)	BP 2025 (j)	Stock net après BP 2025 (k)
			Mandats après régularisation (b)	Soles des AP terminées (c)								
35947		3 758 960,67	239 733,67	517 526,52	8 041 700,08	0,00	-493 722,00	8 535 422,08	3 663 285,18	8 172 136,90	1 000 000,00	8 272 136,90
35904	Compte de tiers	380 823,00	0,00	0,00	380 823,00	0,00	0,00	380 823,00	0,00	380 823,00	0,00	380 823,00
34301	Subvention d'investissement (autres)	3 007 695,86	2 820,00	2 820,00	2 204 317,46	1 700 000,00	-664 114,21	3 240 203,25	5 89 901,12	2 650 302,13	1 350 000,00	4 000 302,13
34302	Etudes préliminaires	1 544 453,55	1 501 690,66	0,00	42 767,89	0,00	-394 555,07	48 212,82	4 924,44	43 288,38	0,00	43 288,38
34303	Maillage des collecteurs	1 850 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	-350 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	210 000,00	910 000,00
34304	Tratements des points singuliers	323 735,81	6 391,60	317 342,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34304	Basins de stockage	26 276 775,82	9 576 267,62	0,00	16 800 508,20	16 000 000,00	0,00	32 800 508,20	1 665 122,85	31 135 385,35	4 500 000,00	35 635 385,35
34602	Stations de gestion locale	10 303 814,24	8 625,31	10 295 453,40	41 735,53	0,00	-9 835,53	31 900,00	0,00	31 900,00	0,00	31 900,00
34604	Amélioration - modernisation curage	600 000,00	210 019,66	0,00	389 980,34	600 000,00	0,00	989 980,34	2 94 694,54	695 285,80	750 000,00	1 445 285,80
34701	Réhabilitation-temporisation rc	2 004 200,29	70 286,92	0,00	1 933 913,37	3 000 000,00	0,00	4 933 913,37	2 30 227,37	4 703 686,00	1 000 000,00	5 703 686,00
34702	T.I.G.R.E	214,53	0,00	214,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34702	Matériels	2 645,24	1 711,90	0,00	933,34	0,00	0,00	933,34	0,00	933,34	0,00	933,34
34703	Motocyclés	3 760 154,33	572 010,61	0,00	3 188 143,72	1 100 000,00	0,00	4 288 143,72	7 87 426,96	3 500 716,76	1 200 000,00	4 700 716,76
34706	Réseau fibre optique	18 574 036,56	0,00	0,00	18 574 036,56	0,00	-17 936 036,56	10 380 000,00	0,00	1 038 000,00	0,00	1 038 000,00
34801	Cartographie 3d	1 443 498,22	694 125,38	0,00	749 372,89	800 000,00	0,00	15 49 372,89	6 36 770,15	912 602,74	1 050 000,00	1 962 602,74
34802	Acquisition de matériel d'exploitation	49 885,75	7 123,98	20 000,00	22 766,77	20 000,00	-1 039,72	41 727,05	7 160,41	34 566,64	20 000,00	54 566,64
35001	Acquisition de mobilier	6 642 271,90	4 939 117,07	0,00	1 703 054,83	2 100 000,00	0,00	5 096 440,84	3 766 646,02	1 329 894,82	6 000 000,00	7 329 894,82
35003	Provisions pour petits aménagements	1 125 000,00	0,00	0,00	1 125 000,00	0,00	0,00	1 125 000,00	177 615,27	947 384,73	0,00	947 384,73
35004	Opérations ponctuelles - gpru	504 968,85	25 848,79	82 622,79	396 097,27	0,00	0,00	396 097,27	0,00	396 097,27	0,00	396 097,27
35301	Extension du T3	962 845,68	266 566,11	176 282,32	519 997,25	500 000,00	-43 288,10	955 705,15	297 296,70	659 412,45	500 000,00	1 159 412,45
35302	Diagnostic des ouvrages	13 649 578,83	3 914 638,54	0,00	9 734 940,29	1 000 000,00	0,00	10 734 940,29	572 504,40	10 162 435,89	0,00	10 162 435,89
35303	Réhabilitation des ouvrages principaux	3 638 667,52	1 957 715,73	161 841,54	1 319 049,85	0,00	0,00	13 19 049,85	7 952,13	1 311 117,72	4 000 000,00	5 311 117,72
35304	Réhabilitation des ouvrages secondaires	885 256,68	160 916,16	0,00	724 340,52	0,00	0,00	724 340,52	4 85 080,88	2 413 743,73	1 300 000,00	3 713 743,73
35305	Réhabilitation des réseaux des bois	2 138 734,14	808 254,98	0,00	1 330 479,16	1 600 000,00	-31 654,54	2 898 634,62	4 85 080,88	2 413 743,73	1 300 000,00	3 713 743,73
35306	Voies privées	9 463 073,11	6 088 915,41	47 711,48	3 291 747,27	6 000 000,00	-39 717,35	9 852 025,92	4 250 718,74	5 601 311,18	6 200 000,00	11 801 311,18
35401	Branchements particuliers	10 067 525,17	5 946 722,68	0,00	4 520 802,49	7 800 000,00	470 194,50	12 790 997,99	5 056 012,78	7 695 984,61	7 900 000,00	15 595 984,61
35402	Travaux de réparation des ouvrages	5 949 695,63	1 935 551,59	52 562,14	3 961 871,90	2 500 000,00	-28 560,63	6 433 311,27	1 524 173,71	4 909 137,56	2 000 000,00	6 909 137,56
35403	Travaux dans locaux	8 175 144,55	952 688,73	49 202,63	7 173 883,19	2 100 000,00	0,00	9 273 883,19	5 47 605,29	8 726 277,90	1 100 000,00	9 826 277,90
35404	Réaménagement de la visite publique des égouts	69 899,92	60 326,49	0,00	9 573,43	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
35904	Déversoir orage vinennes charenton pétri	2 800 000,00	725 866,40	0,00	2 074 133,60	0,00	0,00	2 074 133,60	1 596,00	2 072 537,60	0,00	2 072 537,60
35908	Réhabilitation collecteur marceau aval 2	29 866 600,05	23 727 172,77	0,00	6 259 427,28	3 000 000,00	6 000 000,00	15 259 427,28	5 163 153,32	10 096 273,96	0,00	10 096 273,96
35910	Basins stockage intercept, buffon mazas	175 624,58	135 970,89	0,00	39 653,69	0,00	-39 407,48	246,21	246,21	246,21	0,00	246,21
35911	Mise en service de la station de pompage Vaugirard	549 627,58	303 991,52	0,00	239 636,06	300 000,00	0,00	539 636,06	1 58 035,79	381 600,27	300 000,00	681 600,27
35912	Amélioration infrastructures industrielles et mesures	549 627,58	303 991,52	0,00	239 636,06	300 000,00	0,00	539 636,06	1 58 035,79	381 600,27	300 000,00	681 600,27
35916	Refonte architecture informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35917	Renforcement cybersécurité période JOP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35918	Renforcement cybersécurité période JOP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35919	Réhabilitation des patios liges - Saint Louis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35919	Réhabilitation expérimentale multi-sites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35920	Installation échangeur calories Rivoli-Riothemia	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35921	Modernisation clés électroniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35922	Renforcement sécurité GAA/SPAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35923	Réhabilitation secteur Sorbier-Amandiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35925	Réhabilitation des ouvrages principaux - Asnières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>175 144 332,06</b>	<b>65 217 694,52</b>	<b>11 691 153,74</b>	<b>98 235 483,80</b>	<b>76 620 000,00</b>	<b>-11 381 106,28</b>	<b>163 474 377,52</b>	<b>29 672 633,86</b>	<b>133 803 743,66</b>	<b>51 480 000,00</b>	<b>185 283 743,66</b>



**2024 DPE 46 Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2025 est arrêté en équilibre à la somme de 4 879 780,00 euros en équilibre pour la section d'exploitation, et en excédent de 4 039,00 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.**Article 2 :** Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues de chaque section.**2024 DPE 47 Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2025.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative au règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2025 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La part communale, au titre de 2025, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 HT euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2025.**Article 2 :** La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.**2024 DPE 48 Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collective) à compter du 1er janvier 2025.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le taux et les modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collective ») à compter du 1er janvier 2025 (budget annexe de l'assainissement) ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La redevance d'assainissement (« part collective ») est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement. Le tarif de la redevance d'assainissement est fixé à 0,559 euro

HT par mètre cube à compter du 1er janvier 2025. Le taux de TVA applicable est le taux réduit en vigueur.

**Article 2 :** En cas de fuite d'eau après le compteur, dûment constatée et attestée par l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris, l'utilisateur qui apportera la preuve que le volume correspondant ne s'est pas écoulé dans le réseau d'assainissement pourra se voir consentir l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement (« part collecte ») sur ledit volume.

**Article 3 :** Tout déversement d'eau usée autre que domestique dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont :

- le taux est celui fixé à l'article 1 de la présente délibération,
- l'assiette est déterminée par les modalités de calcul présentées à l'article 4 de la présente délibération.

Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables aux activités professionnelles ou industrielles rejetant des eaux usées assimilables par leur nature ou leur origine à des eaux usées domestiques.

**Article 4 :** Les modalités de calcul de l'assiette servant à la détermination du montant de la redevance d'assainissement (« part collecte »), applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques autre que les eaux d'exhaure, sont les suivantes :

Le nombre de mètres cubes d'eau rejetés est frappé d'un coefficient de pollution P défini ci-après.

Pour le redevable qui exerce une des activités répertoriées dans le tableau ci-après, le coefficient P est fixé à 1,05.

Activité	Code NAF Division	Code NAF Classes
Activités hospitalières	85	85.1A
Métallurgie, travail des métaux	27, 28 et 34	toutes
Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	73	73.1Z
Industrie chimique	24	toutes
Cantines et restaurants d'entreprises, restauration collective, Restauration de type traditionnel (dont la consommation en eau est supérieure à 6000 m3 par an)	55	55.5A, 55.5C, 55.3A
Blanchisserie - teinturerie de gros	93	93.0A

Le 'code NAF' fait référence à la nomenclature d'activités françaises établie par l'INSEE, dans sa version du 1er janvier 2003, conformément au décret n°2002-1622.

P exprimé en chiffre décimaux, sera arrondi au centième le plus voisin ou au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5.

Pour les redevables qui n'exercent aucune de ces activités, même à titre accessoire, le coefficient P est fixé à 1,00.

Le redevable doit équiper son point de rejet à l'égout d'un compteur mesurant les volumes effectivement rejetés, et fournir les relevés de ce compteur qui pourront également faire l'objet de relevés contradictoires avec le service de l'assainissement.

**Article 5 :** Les redevables, au titre de rejet d'eaux usées non domestiques, qui ne respectent pas l'obligation de neutralisation ou de traitement préalable de leurs effluents (prévues par leur autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, ou par le règlement d'assainissement de Paris notamment par les articles 16 et suivants, ou par toute réglementation en vigueur) seront soumis à une majoration de 10 %.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés fixant le coefficient de correction calculé selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente délibération, pour chaque redevable rejetant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

**Article 7 :** Redevance applicable aux rejets d'eaux d'exhaure.

Dans le cas de rejets en égout, autorisés par une décision spéciale de déversement (autorisation ou convention) conformément aux dispositions du règlement d'assainissement de Paris, la redevance applicable est égale au produit de la redevance d'assainissement (« part collecte ») et d'un coefficient de pollution.

En cas de dépassement du critère MES, le coefficient de pollution est égal à :

- 0,5 si  $0 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 50 \text{ mg/l}$
- 0,75 si  $50 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 100 \text{ mg/l}$
- 1 si  $100 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 600 \text{ mg/l}$
- 2 si  $600 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 1\ 000 \text{ mg/l}$  !
- 5 si  $1\ 000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 2\ 000 \text{ mg/l}$
- 10 si  $2\ 000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.}$

En cas de dépassement d'un autre critère de pollution mentionné dans l'autorisation spéciale, le coefficient de pollution est égal à 1.

En l'absence de dépassement de ces critères, le coefficient de pollution vaut 0,5.

(M.E.S. désigne la concentration en Matières En Suspension des eaux rejetées, mesurée selon les modalités fixées par la convention de déversement susvisée)

Dans le cas où le rejet des eaux d'exhaure est effectué dans une canalisation publique spécifique, permettant de les conduire directement au milieu naturel, la redevance applicable est égale à la redevance d'assainissement en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire, majorée de 100 %. De même, conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, il est astreint au paiement de cette même majoration en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées par cet article des agents du service technique municipal de l'eau et de l'assainissement.

**Article 9 :** La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

## 2024 DPE 49 Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative au règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2021 DPE 5 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 approuvant les nouvelles tarifications du Musée des égouts à sa réouverture ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les tarifs applicables à des prestations réalisées par le service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) au profit de tiers sont fixés à compter du 1er janvier 2025 conformément aux dispositions suivantes et aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 2 :** Redevance pour occupation du réseau d'assainissement par des canalisations privées

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des canalisations privées utilisées pour le transport de fluides, hors convention, est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = P \times L \times (1 + 0,003 \times S)$$

où :

- P est égal à 2,48 euros HT/m ;

- S est égal à surface de section exprimée en centimètres carrés calorifugeage inclus (si la section est inférieure à 10 cm<sup>2</sup>, S=0) ;

- L est égal à la longueur de la canalisation exprimée en mètres ;

La redevance est fixée au prorata temporis. Tout mois entamé est dû. Le minimum de perception est fixé à 154,16 euros HT. Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe. La redevance est assujettie au taux de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 3 :** Redevance pour occupation du réseau d'assainissement par des câbles électriques privés

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des câbles électriques privés, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

$$\text{Redevance} = P \times L$$

où :

- P est égal à 6,24 euros HT/m

- L est égal à la longueur du câble exprimée en mètres

Lorsque plusieurs câbles sont posés séparément, la redevance est calculée et perçue pour chaque câble pris isolément. Lorsque les câbles sont posés en fourreau dont la section est inférieure à 20 cm<sup>2</sup>, la redevance est calculée et perçue pour l'ensemble des câbles. La redevance est fixée au prorata temporis. Tout mois entamé est dû. Le minimum de perception est fixé à 154,16 euros HT. Le mon-

tant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe. La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 4 : Redevance pour occupation du réseau d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique (ou « réseaux télécoms privés »)**

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique régis par l'article L.32 du code des postes et télécommunications, est fixé selon les modalités suivantes :

**Pour l'occupation par des câbles ou fourreaux**

$$R1 = P1 \times L \times (1+D/25)$$

- P1 est égal à 11,99 euros HT/m pour les 500 premiers mètres du linéaire total de réseau
- P1 est égal à 8,90 euros HT/m pour le linéaire total du réseau au-delà des 500 premiers mètres
- L est égal à la longueur du câble ou fourreau
- D est égal au diamètre pondéré du câble ou fourreau en millimètre ; dans le cas d'un fourreau de section non circulaire, D est égal au diamètre du cylindre ayant la même section que le fourreau.

Cette redevance est applicable à chaque fourreau et/ou câble de toute nature, en service ou non, constituant le réseau indépendant de communications électroniques.

**Pour l'occupation par des coffres (boîtiers) de raccordement**

$$R2 = P2 \times V / 100$$

- P2 est égal à 64,91 euros HT
- V est égal au volume du coffret exprimé en décimètre cube ; le rapport V/100 étant arrondi à l'unité supérieure avant application de la formule.

La redevance est fixée au prorata temporis. Tout mois entamé est dû. Le minimum de perception pour chaque type de redevance est fixé à 154,16 euros HT. La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588, de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

**Article 5 : Redevance pour occupation du réseau d'assainissement par des équipements de récupération de chaleur**

Ces équipements sont composés d'un échangeur thermique constitué de plaques minces posées dans la cunette de l'égout de façon à être en contact avec les eaux usées et de canalisations assurant la circulation d'un fluide caloporteur entre cet échangeur et une pompe à chaleur située dans les locaux du bâtiment à chauffer. Les canalisations implantées dans l'égout et dans les branchements particuliers sont assujetties au paiement de la redevance d'occupation définie à l'article 2 ci-avant, dans les conditions précisées par cet article.

Aucune redevance supplémentaire n'est perçue pour l'occupation de l'égout par les plaques constituant l'échangeur thermique, sous réserve que ces plaques soient engravées dans la maçonnerie de l'ouvrage, ne présentent aucune saillie par rapport aux parois et n'apportent aucune gêne à l'écoulement des effluents et à l'exploitation du réseau. Le service se réserve la possibilité de refuser l'installation de ces équipements dans le cas contraire.

**Article 6 : Pénalité financière pour non-respect du protocole d'accès au réseau d'assainissement de Paris**

En cas de manquement au protocole d'accès au réseau d'assainissement de Paris (PARAP), le STEA se réserve le droit d'interrompre une intervention et de reconsidérer les conditions d'attribution des autorisations d'accès. Par ailleurs, tout intervenant en égout ne respectant pas les consignes du protocole d'accès au réseau d'assainissement de Paris se verra appliquer une pénalité financière forfaitaire d'un montant de 8 000 euros net pour chaque manquement constaté.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 77, article 7711 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 7 : Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout (dont VAT et VAPT)**

**7.1 Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout sans travaux**

Le tarif de mise à disposition d'un agent du STEA pour l'accompagnement en égouts (notamment pour les visites avant travaux ou VAT, et les visites après travaux ou VAPT) est fixé par période de six heures et s'élève à 262 euros forfaitaires (hors taxe) par agent pour cette durée.

Toute heure entamée est considérée comme due dans sa totalité. La période de référence prend en compte les temps d'habillage et de déshabillage des agents dans les locaux de l'administration ainsi que le temps des déplacements, ce qui limite le temps en égout à cinq heures consécutives au maximum.

Cette prestation s'organise sur l'une des deux plages horaires suivantes : le matin de 7 heures à 13 heures ou/et l'après-midi de 12 heures 30 à 18 heures 30. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires et des jours ouvrables, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

La prestation est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Cette prestation peut être assortie de la mise à disposition d'équipements individuels de descente en égouts dont la tarification est prévue à la présente délibération.

Toute annulation d'accompagnement sans travaux (dont VAT ou VAPT) par le demandeur moins de cinq jours ouvrés avant la date de celle-ci sera facturée. Toute absence du demandeur à un accompagnement (dont VAT ou VAPT) planifiée sera facturée.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7084 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### 7.2 Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout avec travaux

En cas de travaux, le tarif de mise à disposition d'un agent du STEA pour l'accompagnement en égouts (notamment pour les visites avant travaux ou VAT, et les visites après travaux ou VAPT) est fixé par période de six heures et s'élève à 10 % du montant HT des travaux pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, au titre des frais généraux

Toute heure entamée est considérée comme due dans sa totalité. La période de référence prend en compte les temps d'habillage et de déshabillage des agents dans les locaux de l'administration ainsi que le temps des déplacements, ce qui limite le temps en égout à cinq heures consécutives au maximum.

Cette prestation s'organise sur l'une des deux plages horaires suivantes : le matin de 7 heures à 13 heures ou/et l'après-midi de 12 heures 30 à 18 heures 30. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires et des jours ouvrables, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par le STEA conformément aux règles de sécurité.

La prestation est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Cette prestation peut être assortie de la mise à disposition d'équipements individuels de descente en égouts dont la tarification est prévue à la présente délibération.

Toute annulation d'accompagnement par le demandeur moins de cinq jours ouvrés avant la date de celle-ci sera facturée. Toute absence du demandeur à un accompagnement planifié sera facturée.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7084 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Article 8 : Mise à disposition d'équipements

Le tarif applicable à la mise à disposition de matériels spécifiques est défini comme suit : 105 euros HT par personne et par jour pour la mise à disposition d'habillements et d'équipements de sécurité indispensables pour la descente en égouts.

Si des travaux sont réalisés, le montant facturé est majoré de 10 % du montant HT des travaux pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, au titre des frais généraux. Cette majoration n'est pas cumulative avec la majoration prévue à l'article 7 de la présente délibération.

La mise à disposition d'équipement est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Article 9 : Forfait de prélèvement, de contrôle et de recherche des responsables d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement

Sans préjudice des frais de remise en état des ouvrages consécutifs à une infraction ou un manquement au règlement d'assainissement de Paris, des frais sont perçus par le STEA en cas d'infraction.

En conformité avec les dispositions du règlement d'assainissement de Paris, les pénalités suivantes sont applicables :

- Forfait de prélèvement, de contrôle et de recherche des responsables d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement non listée ci-après : 967 euros HT par intervention
- Défaut de mise en conformité aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique : paiement d'une somme équivalente à 400 % de la redevance d'assainissement, conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique (articles 12 et 15).
- Pour les établissements soumis à déclaration (article 15) :
  - Non transmission du formulaire de déclaration d'activité après sollicitation du service : 1 200 euros
  - Non transmission des documents d'autosurveillance prescrits à l'article 15 et annexe 5 : 1 050 euros
  - Absence de système de prétraitement des effluents : 5 000 euros
  - Défaut d'entretien des systèmes de prétraitement ou défaut de gestion des déchets : 3 500 euros
- Pour les établissements soumis à autorisation (articles 17 et 18) :
  - Absence de déclaration de rejet d'eaux usées non domestiques ou déclaration incomplète, après sollicitation du service : 2 500 euros
  - Non-respect de l'autorisation de déversement (sur l'équipement, non-respect des seuils de rejet autorisés, non transmission des documents d'autosurveillance), selon les prescriptions particulières de l'autorisation : 5 000 euros

- Non transmission des volumes d'eaux d'exhaure rejetés au réseau d'assainissement : facturation au montant le plus élevé entre le volume prévisionnel et le volume le plus élevé des deux années précédentes, majoré de 10 % du montant

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 77, article 7711 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 10 : Prises de photographie et prises de vue dans les ouvrages du réseau d'assainissement de Paris**

Les tarifs applicables pour des prises de son, de vues cinématographiques, photographiques ou vidéos et dans le réseau d'assainissement gérés par le STEA sont fixés par la délibération de la mission cinéma de la Ville de Paris.

Les forfaits prévus par la délibération 2023 DAC 381 pour les prises de photographie et prises de vue comprennent l'intervention d'un agent du STEA par équipe de tournage. La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par la section de l'assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité. S'il s'avère nécessaire de mobiliser un ou plusieurs agents supplémentaires, par dérogation à la délibération de la mission cinéma de la Ville de Paris, la redevance additionnelle de mise à disposition d'agents supplémentaires s'élève à 37 euros HT par heure et par agent (toute heure commencée étant due).

Si la mise à disposition d'équipements de descente en égout s'avère nécessaire, une redevance additionnelle fixée selon les dispositions de l'article 8 de la présente délibération est également appliquée.

Pour les prises de photographie ou de vue ayant lieu dans le réseau d'assainissement, la plage horaire est comprise entre 7 heures et 18 heures 30. En cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires, la redevance additionnelle de mise à disposition d'agents supplémentaires est majorée de 50 %.

Les prises de photographie et de vue sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

Peuvent être exonérés de droits les prises de photographie et de vue ayant pour objet :

- la promotion du site de la visite publique des égouts et du réseau d'assainissement de Paris ;
- les reportages n'ayant pas de caractère commercial.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 70682 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 11 : Tarifs d'entrée du musée des égouts**

Tarifs de base

Les conditions tarifaires approuvées par délibération 2021 DPE 5 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 sont ainsi complétées :

- Tarif plein : 9 euros TTC par personne,
- Tarif réduit : 7 euros TTC par personne (adultes titulaires d'une carte famille nombreuse ou Paris familles, détenteurs d'une carte Navigo Émeraude-Améthyste) ;
- Gratuité : groupes scolaires (35 personnes maximum), centres de loisirs et centres aérés, et leurs accompagnateurs (un encadrant pour dix élèves) ; personnes en situation de handicap ou mutilés de guerre et leur accompagnateur ; moins de 18 ans ; moins de 26 ans ressortissants d'un pays de l'Union européenne ; chômeurs titulaires d'une carte de demandeur d'emploi délivrée par Pôle Emploi ; titulaires des minima sociaux suivants : RSA, allocation parents isolés, allocation personnalisée d'autonomie et aide sociale de l'État pour les réfugiés ; militaires mobilisés à Paris et en Ile-de-France dans le cadre de l'opération "Sentinelle" sur présentation de leur carte "Opération Sentinelle" et pendant la durée de cette opération ; détenteurs du pass éducation ; détenteurs d'une carte ICOM ou ICOMOS ; guides-conférenciers ; journalistes autorisés par le service de presse de la DICOM ou détenteurs d'une carte de presse ; habitants de Rome ; agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite) ;
- Audioguide galeries sèche et humides : 3 euros TTC ;
- Audioguide chinois et italien galeries humides : 2 euros TTC ;
- Tarif séance en lien avec une programmation culturelle : 5 euros TTC par personne ;
- Tarif visite « Ateliers enfants » : 5 euros TTC ;
- Tarif plein « passeport anniversaire du musée » : 15€ TTC ;
- Tarif réduit « passeport anniversaire du musée » : 12€ TTC pour les personnes bénéficiant du tarif réduit ou de la gratuité d'entrée au musée ;
- Tarif plein représentation événementielle : 18 euros TTC par personne ;
- Tarif réduit représentation événementielle : 12 euros TTC par personne (adultes titulaires d'une carte famille nombreuse ou Paris familles ; détenteurs d'une carte Navigo Émeraude-Améthyste) ;
- Tarif réduit représentation événementielle : 8 euros TTC par personne bénéficiant de la gratuité d'entrée au musée des égouts.

Les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

La distribution par la Ville de Paris de billets gratuits d'accès au musée est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du service gestionnaire, dans le cadre d'événements et de campagnes d'information ou de communication organisés par la Ville de Paris ou sa régie Eau de Paris.

#### Achats en nombre

Un dispositif d'achats de billets en nombre permet d'accorder des réductions sur le tarif plein à destination des collectivités, comités d'entreprise, tours opérateurs, professionnels du tourisme. Les billets sont valables un an pour des visites individuelles. Le tarif est dégressif en fonction du nombre de billets achetés :

- 20 à 49 billets : -10 %
- 50 à 99 billets : -15 %
- 100 à 249 billets : -20 %
- 250 à 499 billets : -30 %
- Au-delà de 499 billets : -35 %

#### Tarifs de groupes adultes (hors groupes scolaires, prévus dans le tarif de base)

Afin de gérer les flux, la réservation est préconisée pour toute visite en groupe. Le musée des égouts déterminera des créneaux de visite « commercialisables » correspondant à sa capacité d'accueil. Chaque billet groupe est coupe-file. Les créneaux de visite sont commercialisés auprès de sociétés et non d'individuels. Le prix comprend la réservation préalable du créneau, les billets d'entrée coupe-file et la mise à disposition d'un guide du musée. Pour chaque taille de groupe, la grille tarifaire adulte suivante est proposée dans le cadre d'une visite réservée :

- moins de 15 personnes : 120 euros
- 16 à 25 personnes : 200 euros

Les montants sont toutes taxes comprises.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Article 12 : Droits pour mise à disposition des locaux du musée des égouts

##### Pour une visite privative

Le tarif applicable à la mise à disposition des locaux du musée des égouts pour une visite privative est fixé à 337 euros HT par heure.

Les locaux ne peuvent être mis à disposition pour une visite privative qu'en dehors des heures et jours d'ouverture du musée des égouts. En conséquence, cette mise à disposition des locaux nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service technique de l'eau et l'assainissement : le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 52 euros HT. Ce montant est majoré de 50 % entre 22 heures et 6 heures.

Les visites privatives sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité maximale d'accueil du site du musée des égouts est de deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

##### Pour une mise à disposition événementielle privative de l'ensemble du musée des égouts

Le tarif applicable pour la mise à disposition de l'ensemble du musée pour des événements privés ou des prises de photographie ou de vue comprendra l'ouverture et l'accès au site, la fourniture des fluides (dans la limite des puissances disponibles) et du mobilier présent dans l'enceinte du musée. Il s'élève à 1 000 euros HT par heure.

Les locaux ne peuvent être mis à disposition pour un événement ou tournage qu'en dehors des heures et jours d'ouverture du musée des égouts. Cette mise à disposition des locaux nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service technique de l'eau et l'assainissement : le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 52 euros HT. Ce montant est majoré de 50 % entre 22 heures et 6 heures.

Les mises à disposition événementielles privatives sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité maximale d'accueil du site du musée des égouts est de deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

##### Pour une mise à disposition de l'auditorium

Le tarif applicable pour la mise à disposition de l'auditorium uniquement, pour des événements privés ou rencontres professionnelles, comprendra l'ouverture et l'accès à la salle de l'auditorium, la fourniture des fluides et du mobilier disponible dans la salle. Il s'élève à 150 euros HT par heure.

L'auditorium ne peut être mis à disposition qu'aux heures et jours d'ouverture du musée des égouts. Si cette mise à disposition nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service technique de

l'eau et l'assainissement (le jour de la mise à disposition, les jours précédents ou suivants la mise à disposition), le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 52 euros HT. Ce montant est majoré de 50 % entre 22 heures et 6 heures.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité maximale d'accueil de l'auditorium est de vingt-cinq personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

Cette prestation est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 13 : Tarifs de vente des articles-souvenirs de la boutique du musée des égouts**

Les tarifs des articles-souvenirs mis en vente sont définis dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération.

Pour les nouveaux articles qui seraient mis en vente au cours de l'année, Mme la Maire est autorisée à fixer, par voie d'arrêté municipal, le prix unitaire de vente de ces nouveaux articles-souvenirs, dans les limites de 0,30 euro TTC (prix minimum) à 70 euros TTC (prix maximum).

Le prix des articles déjà en vente peuvent faire l'objet de modification par voie d'arrêté municipal dans la limite du prix d'achat (pour une réduction).

Les agents de la Ville de Paris bénéficient d'une réduction de 20 % sur l'ensemble des articles sur présentation de leur carte professionnelle.

Les livres proposés aux visiteurs sont vendus au prix public, conformément à la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

La valeur maximum autorisée du stock de cette boutique est fixée à 50 000 euros TTC.

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

**Article 14 : Interventions de la permanence des égouts**

Le tarif horaire des interventions de la permanence des égouts sur des sinistres de dégâts des eaux pour lesquels la responsabilité du STEA n'est pas engagée est fixé à 207 euros HT par heure.

Le montant de la prestation est majoré de 50 % en cas d'intervention en dehors des jours ouvrables, ou entre 22 heures et 6 heures.

Lorsque l'intervention susvisée nécessite la mise à disposition d'un camion de curage haute pression, le montant est majoré de 42 euros HT par intervention.

Si des travaux sont réalisés, le montant facturé est majoré de 10 % du montant HT des travaux pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, au titre des frais généraux.

Ces interventions sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 70681 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 15 : Consignation de vannes**

Le tarif des opérations de consignation et de déconsignation de vannes au profit de tiers en dehors de la période annuelle de consignation générale du réseau régulé est fixé à 228 euros HT par intervention.

Ces opérations sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 70882 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**Article 16 : Frais d'établissement, de modification ou de suppression des branchements**

Les frais d'établissement de la partie du branchement particulier située sous la voie publique ainsi que les diagnostics (amiante, ...) et les travaux connexes (travaux de désamiantage, de déplacement ou de protection de réseaux, de réfection de voirie, ...) sont à la charge du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Les dépenses entraînées par la suppression, la transformation ou la mise en conformité d'un branchement, y compris les diagnostics et les travaux connexes, sont à la charge du pétitionnaire et sont majorées de 10 % pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, calculés sur la base du montant HT des travaux.

Ces prestations sont soumises au taux normal de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de moins de deux ans et pour tous les immeubles non destinés à l'habitation, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Elles sont soumises au taux intermédiaire de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de plus de deux ans, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 704, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Le tarif de délivrance par le STEA d'un certificat de raccordement suite à la réception du certificat de conformité d'un branchement particulier neuf ou réhabilité est fixé à 100 euros HT.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 70683, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.



**Article 17 : Contrôle de conformité au réseau séparatif d'assainissement lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble**

Pour l'établissement d'un certificat de raccordement au réseau d'assainissement d'un immeuble situé dans le secteur réseau d'assainissement séparatif parisien, une visite de contrôle sur site est nécessaire, afin de vérifier le bon raccordement des eaux usées et pluviales au réseau public.

En cas de contrôle de raccordement d'un logement individuel ou lot de copropriété, le tarif des opérations de contrôle et d'émission du certificat de raccordement au réseau séparatif est fixé à 389,54 euros HT par logement ou lot de copropriété contrôlé.

En cas de contrôle de raccordement d'un bâtiment d'habitation dans son entier, le tarif global des opérations de contrôle et d'émission du certificat de raccordement du bâtiment au réseau séparatif d'assainissement est fixé sur la base d'un forfait unitaire de 84,50 euros HT par logement.

En cas de contrôle de raccordement d'un bâtiment de bureaux ou d'un hôtel dans son entier d'une superficie de 0 à 10 000 m<sup>2</sup>, le tarif global des opérations de contrôle et d'émission du certificat de raccordement du bâtiment au réseau séparatif d'assainissement est fixé sur la base d'un forfait unitaire de 776,29 euros HT par bâtiment. En cas de bâtiment de bureaux ou d'un hôtel d'une superficie supérieure à 10.000 m<sup>2</sup>, ce forfait unitaire est majoré de 96,57 euros HT par tranche de 10 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

En cas de contrôle de raccordement d'un parking, le tarif global des opérations de contrôle et d'émission du certificat de raccordement du bâtiment au réseau séparatif d'assainissement est fixé sur la base d'un forfait unitaire de 84,50 euros HT par point d'eau.

Le montant facturé est majoré de 10 % du montant HT des prestations pour frais d'élaboration et d'envoi du certificat, et au titre des frais généraux.

Ces opérations sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7042 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

**2024 DPE 53 Fixation du mode de calcul et des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers à compter du 1er avril 2025.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14, L. 2224 16, L. 2224 17, L. 2333-78, L. 2511 1 et suivants, L. 2512-13 et R. 2224 23 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-3 et L 541-14

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment ses articles 73 à 85 ;

Vu la délibération n° 2021 DPE 18 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 relative au règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens ;

Vu la délibération n° D 1 700 du 10 décembre 1980 instituant une redevance spéciale à Paris pour l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale ;

Vu la délibération n° 2008 DPE 73 votée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008, fixant les modalités de perception et les tarifs de la redevance d'enlèvement des déchets d'origine commerciale ou artisanale ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire demande au Conseil de Paris de fixer le mode de calcul et des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers à compter du 1er avril 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération n° 2008 DPE 73 votée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 est abrogée.

**Article 2 :** Les prestations d'enlèvement des déchets d'origine commerciale ou artisanale (déchets non ménagers) font l'objet des tarifications suivantes, à condition que les opérations qu'elles nécessitent n'entraînent pas des contraintes particulières de service, dues notamment au non-respect de la réglementation applicable et que les déchets soient de même nature que les déchets ménagers produits par les ménages parisiens.

Le montant annuel de la redevance perçue par la Ville de Paris pour l'enlèvement des déchets non ménagers est fixé comme suit :

Alinéa 1 : La redevance spéciale instituée à Paris pour l'enlèvement des déchets non ménagers s'applique à la totalité des producteurs non exonérés, sur la part de déchets produits hebdomadairement au-delà d'une dotation composée strictement d'un bac de 240 litres d'ordures ménagères non triées, d'un bac de 240 litres de multimatériaux et d'un bac de 240 litres pour le verre.

Alinéa 2 : Les producteurs qui exercent une activité commerciale proposant au public une consommation alimentaire sur place bénéficient des dispositions suivantes :

- A compter du 1er avril 2025, la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers s'applique sur la part des déchets produits hebdomadairement au-delà d'une dotation composée strictement de 20 bacs de 240 litres d'ordures ménagères non triées, de 20 bacs de 240 litres de multimatériaux et de 20 bacs de 240 litres pour le verre.
- A compter du 1er janvier 2027, la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers s'appliquera sur la part de déchets produits hebdomadairement au-delà d'une dotation composée strictement de 10 bacs de 240 litres d'ordures ménagères non triées, de 10 bacs de 240 litres de multimatériaux et de 10 bacs de 240 litres pour le verre.

Alinéa 3 : Les équipements gérés par la Ville de Paris (écoles, crèches municipales, gymnases, piscines, bibliothèques...), les bâtiments administratifs de la Ville de Paris, les mairies d'arrondissement, ainsi que les collèges publics sont exonérés de la présente redevance.

Alinéa 4 : Les établissements d'enseignement assujettis à la redevance spéciale et soumis au calendrier scolaire bénéficient chaque année d'une exonération de redevance au 3e trimestre pour tenir compte des fermetures liées aux vacances scolaires.

Alinéa 5 : Les modalités de calcul de la redevance annuelle pour les bacs détenus par les professionnels sont fixées comme suit :

- Tarification de chaque bac d'ordures ménagères non triées :
- Volume du bac en litres x 52 x fréquence de collecte hebdomadaire x 0,02750 €
- Tarification de chaque bac de déchets triés en vue de sa collecte sélective :
- Volume du bac en litres x 52 x fréquence de collecte hebdomadaire x 0,01375 €

Les fréquences de collecte hebdomadaires prises en compte pour le calcul sont les fréquences de collecte organisées par les services de la Ville de Paris, et non la fréquence de présentation effective des bacs à la collecte par les détenteurs de bacs.

Alinéa 6 : Le montant annuel de la redevance perçue par la Ville de Paris pour l'enlèvement des déchets non ménagers comprend :

- Un forfait de 600 € annuel correspondant à un abonnement destiné à rémunérer les frais fixes liés à la prestation,
- La tarification des bacs d'ordures ménagères non triées mis à disposition du producteur de déchets sur la base de la dotation effective en bacs, diminuée de la dotation seuil précisée aux Alinéa 1 et 2.
- La tarification des bacs d'ordures ménagères triées en vue de la collecte sélective mis à disposition du producteur de déchets sur la base de la dotation effective en bacs, diminuée de la dotation seuil précisée aux alinéa 1 et 2.

Alinéa 7 : Les tarifs visés dans la présente délibération comprennent la mise à disposition par la Ville de Paris des conteneurs (bacs) nécessaires à l'activité du producteur de déchets. Les déchets doivent être présentés dans les conteneurs fournis par la ville de Paris, à l'exclusion de tout autre.

Alinéa 8 : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 2022 portant sur le règlement de collecte, de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés parisiens, une majoration de 25 % peut être appliquée au montant de la redevance résultant de l'application de l'alinéa 5 et 6 de la présente délibération, lorsque la présentation des déchets se fait hors conteneurs (en sacs) et après accord express des services municipaux, afin de tenir compte des sujétions particulières entraînées par cette situation.

**Article 3 :** Les tarifs visés dans la présente délibération tiennent compte des frais généraux.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le fonds « redevance déchets non ménagers 72120080 », compte budgétaire 937-70613-R du budget de fonctionnement de la ville de Paris.

**Article 5 :** La présente délibération qui prendra effet au 1er avril 2025 sera publiée au bulletin officiel de la ville de Paris.

## **2024 DPE 54 Mise à disposition de services et de moyens - Convention avec Paris Musées.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-9 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - 2012 DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et la création d'un établissement public des musées dénommé « Paris Musées » ;

Vu la délibération 2015 SG 92 EPPM des 14, 15 et 16 décembre 2015 portant signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DPE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens en matière de propreté et de nettoyage ;  
Vu la délibération 2024 DAC 478 portant sur la mise à disposition de services et de moyens - Convention avec Paris Musée

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées,

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (direction de la propreté et de l'eau) et l'établissement public Paris Musées. La présente convention dont le texte est joint à la présente délibération prend effet au 1er janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Les recettes issues des remboursements des prestations réalisées seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

### **2024 DPE 55 Contrats de vente de ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés les deux contrats de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien entre la Ville de Paris et les deux opérateurs DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL et LAMCO.

**Article 2 :** Les recettes issues des paiements des ventes réalisées seront constatées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs.

### **2024 DPE 56 Avenant n°2 à la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DPE 6 des 2 au 4 février 2021 définissant les flux financiers entre la Ville de Paris et Eau de Paris et autorisant la Maire de Paris à signer la convention relative à leurs modalités techniques, financières et administratives ;

Vu la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris signée le 11 juin 2021 ;

Vu le premier avenant à la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris signé le 13 juillet 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le second avenant à la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant.

**2024 DPE 57 Budget annexe de l'eau - Fixation de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-5 instaurant la redevance performance des réseaux d'eau potable ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu la délibération n° CA-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie relative aux tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de fixer la contre-valeur pour collecter le produit de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable par l'utilisateur du réseau public de distribution ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

La contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable au titre de 2025 est assise sur le volume d'eau facturé à l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux est fixé à 0,017 HT euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2025.

**2024 DRH 10 Modification de la délibération 2022 DRH 4 du 13 juillet 2022 attribuant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, et l'arrêté interministériel du même jour modifié le 19 juillet 2023 en fixant le taux ;

Vu la délibération 2022 DRH 4 du 13 juillet 2022 attribuant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris, notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2022 DRH 4 du 13 juillet 2022 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La délibération 2022 DRH 4 du 13 juillet 2022 susvisée est modifiée comme suit :

1°) Son intitulé est remplacé par l'intitulé suivant :

« Fixation du régime indemnitaire des professeurs de la Ville de Paris ».

2°) Au III de l'article 2, le 4e alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants :

- Du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 : 900 euros ;

- Du 1er janvier 2025 au 31 août 2025 : 1 560 euros ;

- A partir du 1er septembre 2025 : 1 920 euros.

**Article 2 :** La présente délibération prend effet au 1er janvier 2025.**2024 DRH 47 Modification de la délibération 2021 DRH 27 du 20 avril 2021 fixant les modalités de rémunération de certains agents vacataires de la Ville de Paris.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2021 DRH 27 du 20 avril 2021 fixant les modalités de rémunération de certains agents vacataires de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2021 DRH 27 du 20 avril 2021 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le II de l'article 1 de la délibération 2021 DRH 27 susvisée est ainsi modifiée :

1°) aux 1°) et 5°), le pourcentage « 115% » est remplacé par le pourcentage « 119% » ;

2°) au 7°), le pourcentage « 120% » est remplacé par le pourcentage « 124% ».

**Article 2 :** La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2025.

## **2024 DRH 60 Fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement et de rémunération et de la nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret D. 1647 du 28 novembre 1983 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée en dernier par la délibération 2017-87 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu le décret 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles ;

Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant statut des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 portant statut particulier du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 portant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant statut particulier du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 portant statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 30 et 2018 DRH 31 portant statut particulier et échelonnement indiciaire applicable au corps des psychologues d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-38 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 du 20 juin 2023 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2021 DRH 86 relative au tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 modifiée ;

Vu la délibération 2023 DRH 77 du 20 décembre 2023 portant fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement et de rémunération et de la nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, 14 et 23 du CGFP ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose des plafonds d'emplois d'agents contractuels, pour répondre à un besoin non permanent ou à un besoin permanent au titre d'un remplacement d'un fonctionnaire, des modalités de recrutement, de rémunération et la nature des fonctions concernées par ces emplois ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Des agents contractuels peuvent être recrutés de manière temporaire pour les besoins du service et dans les conditions fixées aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

Ils perçoivent alors une rémunération prenant en compte leur qualification, leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Son montant correspond au minimum au traitement indiciaire d'un fonctionnaire classé au 1er échelon du 1er grade du corps de référence et au maximum au traitement afférent au dernier échelon du dernier grade, auquel peuvent s'ajouter les primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence, dans la limite des plafonds fixés par les délibérations les ayant instituées.

**Article 2 :** En application du premier aliéna de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Emploi	Autorisation pour 2025 (mois)
Adjoint administratif	900
Adjoint technique	293
Adjoint technique des établissements d'enseignement	24
Agent contractuel des bibliothèques	84
Agent d'accueil et de surveillance	18
Agent technique des écoles	72
Animateur des administrations parisiennes	54
Assistant socio-éducatif	12
Attaché	360
Chargé d'études documentaires	144
Ingénieur des administrations parisiennes	36
Préposé	12
Psychologue	24
Secrétaire administratif	60
Secrétaire médico-social	30
Technicien supérieur	30
<b>TOTAL</b>	<b>2 153</b>

**Article 3 :** En application du deuxième alinéa de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois pour faire face à des accroissements d'activité saisonniers.

Emploi	Autorisation pour 2025 (mois)
Adjoint administratif	360
Adjoint technique	606
Adjoint technique des établissements d'enseignement	180
Agent contractuel des bibliothèques	312
Agent spécialisé des écoles maternelles	30
Agent technique des écoles	410
Educateur des activités physiques et sportives	90
Secrétaire administratif	42
Secrétaire médico-social	15
<b>TOTAL</b>	<b>2 045</b>

**Article 4 :** En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés, selon les besoins des services et pour les motifs prévus à cet effet, pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels occupant un emploi permanent. Les effectifs maximums autorisés à ce titre figurent au tableau des emplois de la Ville.

**Article 5 :** La délibération 2023 DRH 77 du 20 décembre 2023 portant fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement, rémunération et nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, et L.332-23 du CGFP est abrogée.

**Article 6 :** La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2024 DRH 66 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la ville de Paris.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des infirmiers de catégorie A de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres d'accès au corps des infirmiers.ères de catégorie A de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le concours sur titres d'accès au corps des infirmiers.ères de catégorie A de la ville de Paris est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

**Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

**Article 3 :** Le concours comporte une épreuve d'admission à savoir une Epreuve orale d'entretien avec le jury. Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de cinq minutes maximum, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier principalement ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux infirmiers de la ville de Paris, sa rigueur et ses qualités relationnelles, notamment avec les familles et les enfants. L'entretien permettra également de vérifier ses connaissances dans le domaine du soin, de la vaccination, du dépistage, de la lutte contre la tuberculose et de l'éducation thérapeutique.

(durée : 25 minutes dont 5 minutes maximum de présentation)

**Article 4 :** La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

## **2024 DRH 76 Mise à jour des annexes 4 et 6 du Règlement Temps de Travail, relatives aux niveaux de sujétions et aux temps de trajet sur la pause méridienne.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 modifiée relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes jointes ;

Vu l'avis du comité technique central rendu le 26 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les modifications des annexes du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Les annexes au règlement du temps de travail modifiées « Services bénéficiant d'un niveau de sujétion », et « Liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un temps de trajet sur la pause méridienne » jointes à la présente délibération, sont approuvées.

### **2024 DRH 77 Report de l'entrée en vigueur de la délibération 2024 DRH 7.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2024 DRH 7 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 portant modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire ;

Vu la délibération 2024 DRH 34 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 portant approbation de projets de décrets portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris, portant échelonnement indiciaire applicable à ce corps, et relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables aux emplois de direction de la Ville de Paris et ses annexes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2024 DRH 7 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

A l'article 5 de la délibération 2024 DRH 7 susvisée, les mots « du 1er janvier 2025 » sont remplacés par les mots « du premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur des décrets dont les projets ont été annexés à la délibération 2024 DRH 34 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 portant approbation de projets de décrets portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris, portant échelonnement indiciaire applicable à ce corps, et relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables aux emplois de direction de la Ville de Paris ».

### **2024 DSOL 32 Budget primitif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations 2024 DSOL 30 et 2024 DSOL 33 des 25, 26, 27 et 28 juin 2024 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2023 ;

Vu la délibération 2024 DSOL 31 en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2024 ;

Vu la délibération 2024 DRH 59 en date des 8,9,10 et 11 octobre 2024 par laquelle le Conseil de Paris a modifié la délibération 2022 DRH 2 du 21 décembre 2022 fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Paris relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025 est arrêtée comme suit :

- Les autorisations de programme seront inscrites en dépenses à hauteur de 33,9 M€ dont 8,3 M€ d'AP nouvelles et 1,6 M€ en recettes, dont 800 K€ d'AP nouvelles ;
- Le montant des crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes, s'élève à 5 222 730 €, répartis de la manière suivante :



I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Emplois		en €
<b>Classe 1</b>	<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000
Compte 15	Provisions	-
<b>Classe 2</b>	<b>COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	5 164 730
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 894 730
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	950 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
<b>TOTAL emplois</b>		<b>5 222 730</b>
Ressources		en €
<b>Classe 1</b>	<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>	600 000
Compte 10	Apports, dotations et réserves	600 000
<b>Classe 2</b>	<b>COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	4 622 730
Compte 23	Immobilisations en cours	50 000
Compte 28	Ammortissements des immobilisations	4 572 730
<b>TOTAL Ressources</b>		<b>5 222 730</b>

**Article 2 :** La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025 est arrêtée comme suit :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
<b>Groupe 1</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	9 158 557,00
Compte 60	Achats	5 966 434,00
Compte 611	Services extérieurs	1 252 266,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	92 089,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	88 092,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	135 201,00
Compte 628	Divers	1 624 475,00
<b>Groupe 2</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	65 685 500,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	404 330,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	13 000,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 540 468,00
Compte 64	Charges de personnel	63 727 702,00
<b>Groupe 3</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	9 677 478,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	984 759,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	78 888,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 288 370,00
Compte 616	Primes d'assurance	51 927,00
Compte 617	Etudes et recherches	2 715,00
Compte 618	Divers	1 182 907,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 757,00
Compte 627	Services bancaires et assimilés	-
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	137 714,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	10 048,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 197 863,00
Chapitre 66	Charges financières	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	156 800,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 582 730,00
<b>Dépenses</b>		<b>84 521 535,00</b>
<b>Reprise de résultat déficitaire</b>		<b>-</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>84 521 535,00</b>
Recettes		en €
<b>Groupe 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	82 652 187,95
Compte 73	Dotations et produits de la tarification	82 652 187,95
<b>Groupe 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	802 700,00
Compte 70	Produits	54 000,00
Compte 74	Subventions d'exploitation et participations	498 000,00
Compte 64 (en recettes)	Remboursements	250 700,00
<b>Groupe 3</b>	<b>Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables</b>	58 000,00
Compte 77	Produits exceptionnels	58 000,00
<b>Recettes</b>		<b>83 512 887,95</b>
<b>Reprise de résultat excédentaire</b>		<b>1 008 647,05</b>
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>84 521 535,00</b>

**Article 3 :** Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit un montant de 1 008 647,05 €, s'inscrit en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2025 conformément à l'article 5 de la délibération 2024 DSOL 31 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris, comme le prévoit la nomenclature M22, est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**2024 DSOL 167 Petites unités de vie de moins de 25 places accueillant des personnes âgées dépendantes - Modification des modalités de financement de la dépendance - Modification en conséquence du Règlement départemental d'aide sociale.**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 312-1, L 313-12 et L314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de délibérer sur :

Le passage d'un financement de la dépendance en PUV par un forfait annuel versé directement aux établissements et calculé sur la base des tarifs en vigueur pour chaque groupe de GIR, y compris un tarif pour les GIR 5-6, comme en EHPAD ;

Sur la modification de l'article 458 du RDAS, par la suppression de la mention des petites unités de vie dans cet article ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris finance la prise en charge de la dépendance des résidents des Petites unités de vie par l'allocation personnalisée autonomie.

**Article 2 :** Le financement de la dépendance dans les Petites unités de vie est assuré à partir du 1er juillet 2025 par le versement par la Ville de Paris d'un forfait annuel net à chaque structure, calculé sur la base des tarifs des GIR 1 à 6 en vigueur et intégrant le montant de la participation des usagers.

**Article 3 :** l'article 458 du règlement départemental d'aide sociale, qui précise les bénéficiaires de l'APA à domicile est modifié en supprimant la mention des personnes âgées demeurant en petite unité de vie de moins de 25 lits. Cet article est désormais ainsi rédigé :

**Article 4 :** L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est versée à toute personne âgée demeurant à son domicile personnel ainsi qu'aux personnes résidant :

- en accueil familial au titre de la loi sur l'accueil familial des personnes âgées et en situation de handicap ;
- en foyers-logement ;
- en résidence autonomie ;
- en pensions de famille.

**2024 DSOL 168 Approbation du dispositif de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile (SAD) et de la convention cadre de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile).**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1-3, L314 et suivants et R134-130 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de délibérer sur une approbation du dispositif de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile (SAD) et de la convention cadre de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le dispositif de paiement par dotation des prestations d'aide et d'accompagnement réalisées par les Services autonomie à domicile, bénéficiant d'un agrément de fonctionnement de la Ville de Paris et adhérent au dispositif de télétransmission de données avec la Ville de Paris, est approuvé.

**Article 2 :** La convention cadre de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie aux services d'aide à domicile est validée.

**Article 3 :** Autorisation est donnée à la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris, et, par délégation, à la directrice des Solidarités et à la sous-directrice de l'autonomie, de signer des conventions individuelles avec les services autonomie à domicile, conformes à la convention cadre.

### **2024 DSOL 175 Subvention d'investissement (100.000 euros) relative à un SAS de mise à l'abri de familles.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Emmaüs solidarité une subvention d'investissement pour l'aménagement d'une crèche en sas de mise à l'abri pour familles en errance ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 100.000 euros est accordée à l'association Emmaüs Solidarité dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour les travaux permettant l'ouverture du lieu de mise à l'abri « crèche des Rigoles » dans le 20e arrondissement. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DSOL 179 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2025.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « seniors à Paris 2022-2026 » adopté en novembre 2022, le schéma parisien « stratégie handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 adopté en octobre 2022 et le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 adopté en décembre 2021 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà existants sur la base d'un taux d'évolution ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN en 3eme commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé pour l'exercice 2025 à 1% d'évolution pour les secteurs des personnes âgées, personnes en situation de handicap, prévention et protection de l'enfance et

prévention spécialisée par rapport aux budgets de reconduction 2024, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

**Article 2 :** Le montant global prévisionnel de l'enveloppe prévisionnelle annuelle de mesures nouvelles pour les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé à 32 333 131 euros au titre de l'année 2025.

### **2024 DSOL 184 Avenant n°2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du SAVS avec l'Association Valentin Haüy pour l'habilitation à l'aide sociale de son SAMSAH.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer avec l'Association Valentin Haüy, un second avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), pour l'habilitation à l'aide sociale de son Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

Vu l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2023 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

Vu l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de la Ville de Paris du 21 août 2024 relatif à la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Valentin Haüy, un second avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), d'une capacité de 12 places destiné à des adultes parisiens en situation de handicap visuel.

### **2024 DSOL 185 Budget primitif créant pour l'année 2025 les emplois des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 143 ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-658 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;  
 Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;  
 Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;  
 Vu le décret n°2022-134 du 5 février 2022 portant statut de praticien hospitalier ;  
 Vu le décret n°2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;  
 Vu la délibération 2023 DSOL 163 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 relative au budget primitif créant, pour l'année 2024, les emplois des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ;  
 Vu l'avis du comité social d'établissement du 10 décembre 2024 ;  
 Vu le projet de délibération 2024 DSOL 185 DFA-DRH par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier pour 2025 l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ;  
 Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** au 1er janvier 2025, les effectifs des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance sont fixés ainsi qu'il suit :

CORPS ET EMPLOIS	Emplois supprimés au 01/01/2025	Emplois créés au 01/01/2025	Nombre total d'emplois au 01/01/2025
<b>Filière administrative</b>			
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (adjoint)	0	0	3
Attaché d'administration hospitalière	1	1	7
Adjoint des cadres hospitaliers	1	2	13
Assistant médico-administratif	0	1	1
Adjoint administratif hospitalier	0	3	65
<b>Filière socio-éducative</b>			
Cadre socio-éducatif	1	0	37
Assistant socio-éducatif	16	18	250
Éducateur de jeunes enfants	0	14	80
Conseiller en économie sociale et familiale	0	0	6
Moniteur-éducateur	10	0	100
Animateur	0	1	9
Éducateur technique spécialisé	0	0	34
Moniteur d'atelier	0	0	0
<b>Filière soignante</b>			
Médecin	0,5	0	1
Psychologue	0,96	1	38,25
Psychomotricien	0	0	1
Orthophoniste	0	0	0,5

CORPS ET EMPLOIS	Emplois supprimés au 01/01/2025	Emplois créés au 01/01/2025	Nombre total d'emplois au 01/01/2025
Cadre de santé paramédical	0	0	7
Infirmier en soins généraux et spécialisés	0	1,5	45
Puéricultrice	0	1	1
Auxiliaire de puériculture	0	26	215,6
Accompagnant éducatif et social (AES)	0	22	89
Agent des services hospitaliers qualifiés	0	0	0
Filière technique et ouvrière			
Technicien et technicien supérieur hospitaliers	0	0	4
Agent de maîtrise (corps maîtrise ouvrière)	1	0	5
Personnel ouvrier	12	2	195
Autres emplois			
Professeur des écoles	0	0	7
<b>Total emplois</b>	<b>43,46</b>	<b>93,50</b>	<b>1214,35</b>

**Article 2 :** Au 1er janvier 2025, les effectifs des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance relevant des administrations parisiennes hors fonction publique hospitalière sont fixés ainsi qu'il suit :

CORPS ET EMPLOIS	Emplois supprimés au 01/01/2025	Emplois créés au 01/01/2025	Nombre total d'emplois au 01/01/2025
Filière administrative			
Administrateur de la Ville de Paris	0	0	10
<b>Total emplois</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur ces emplois :

Nature des fonctions	Corps	Grade	Borne indiciaire de rémunération (mini/maxi)
Directeur d'établissement parisien de l'aide sociale à l'enfance	Administrateur	Administrateur Administrateur Hors Classe	542/1015 813/HEB bis3

**Article 3 :** au 1er janvier 2025, le nombre d'heures réglementaires de vacation des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est fixé comme suit :

VACATIONS	Heures de vacation supprimées au 01/01/2025	Heures de vacation créées au 01/01/2025	Nombre total d'heures de vacation au 01/01/2025
Professeur des écoles	0	0	3 585
Pédiatre	0	0	2 052
Psychiatre	0	0	0
Médecin généraliste	0	0	3 963
Psychologue	0	0	910
Orthophoniste	0	0	0
Agent de ménage	0	0	0
Psychomotricien	0	0	2 279
<b>Total vacations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 789</b>

**Article 4 :** Le solde global s'établit à 1214,35 emplois budgétaires pour la Fonction publique hospitalière, 10 emplois budgétaires pour la Fonction Publique Territoriale et 12 789 heures de vacations. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025.

## 2024 DSP 40 Subvention d'investissement (420.000 euros) et convention avec l'association AURORE pour l'aménagement du dispositif thérapeutique innovant René Coty (14e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement l'association AURORE en lui accordant une subvention d'investissement

dans le cadre de la création du dispositif thérapeutique innovant René Coty, 8 avenue René Coty (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (2541), pour le dispositif thérapeutique innovant René Coty (14e).

**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 420 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (2541), pour l'aménagement du dispositif thérapeutique innovant René Coty, 8, avenue René Coty, Paris 14e (dossier 2024\_10230).

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DSP 53 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (12e) au profit du SAMU-SMUR de Paris.**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris portant sur la réalisation de travaux de rénovation de son antenne située à l'hôpital Necker Enfants malades et d'accorder une subvention d'investissement à cet organisme au titre de l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sise : 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris, la convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 200 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris (PARIS ASSO : 204681; dossier 2025\_00606), au titre de l'année 2024.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2024 DSP 82 Avenant à la convention avec l'Institut National du Cancer pour la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée (19e).**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-2 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DSP 132 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de subvention visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique et activité physique adaptée par la Ville avec l'Institut National du Cancer ;

Vu la convention n°2023-220 entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer, signée le 21 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation par avenant pour un an de la convention entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation pour un an de la convention avec l'Institut National du Cancer visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée à la Maison Sport Santé Curial (19e), annexé à la présente délibération.

**2024 DSP 88 Subventions (193.683 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (15e, 20e).****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec trois organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SISA MSP du square Calmette pour le maintien de l'offre médicale de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) du square Calmette située 10-12 rue André Theuriet, 75015 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 13 683 euros est attribuée à la SISA MSP du square Calmette (PARIS ASSOS 205651 - dossier 2025\_00527) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Cabinet Guyon-Farzin pour la création du cabinet médical de groupe « SCI Hippocrate » situé 26 rue Eugène Gibez, 75015 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à la SCM Cabinet Guyon-Farzin (PARIS ASSOS 205923 - dossier 2024\_12708) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon (GH DCSS) pour la création du centre de santé Marie de Miribel situé 2 rue Srebrenica, 75020 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 150 000 euros est attribuée à l'association GH DCSS (PARIS ASSOS 194395 - dossier 2025\_02558) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2024 DSP 89 Dénomination du centre de santé Adélaïde HAUTVAL (5e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la dénomination de Adélaïde HAUTVAL au centre de santé situé 3, rue de l'Épée de Bois dans le 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Est approuvée la dénomination du centre de santé Adélaïde HAUTVAL situé 3, rue de l'Épée de Bois dans le 5e arrondissement.



**2024 DTEC 37 Subvention de l'ADEME (148.650 euros) pour le projet d'expérimentation de l'interface recherche-action publique pour territorialiser la transition socio-écologique.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et suivants.**2024 DU 59 Subvention à l'Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'année 2025.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 13 janvier 2023, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme pour la période 2023-2025 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'APUR

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 5.569.700€, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (SIRET numéro 78423753900068), dont le siège est situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier (13e), au titre de l'exercice 2025.**Article 2 :** Cette dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2025).**2024 DU 61 Subvention de fonctionnement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de l'année 2025.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention entre la Ville de Paris et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 271 390,88 € au titre de l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention de subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de l'année 2025, joint à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CAUE de Paris la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 271 390,88 € est attribuée au CAUE de Paris (SIRET 325 646 123 00043) au titre de l'exercice 2025.**Article 4 :** Les crédits seront prévus au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.

**2024 DU 111-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton (12e) arrêté au 31 décembre 2023.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2023 comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 111 -1 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2023, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA.

**2024 DU 111-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e) arrêté au 31 décembre 2023.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-2 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2023, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

**2024 DU 111-3 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), de la ZAC Bédier Oudiné (13e) et de la ZAC Paul Bourget (13e), arrêtés au 31 décembre 2023.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMAPA :
  - ZAC Paris Rive Gauche
  - ZAC Bédier Oudiné
  - ZAC Paul Bourget

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-3 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMAPA :
  - ZAC Paris Rive Gauche
  - ZAC Bédier Oudiné
  - ZAC Paul Bourget

#### **2024 DU 111-4 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) arrêté au 31 décembre 2023.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul concédée à Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-4 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2023, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul, concédée à Paris & Métropole Aménagement.

#### **2024 DU 111-5 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet (17e) et de la ZAC Clichy Batignolles (17e), arrêtés au 31 décembre 2023.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
  - ZAC Porte Pouchet

- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-5 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
  - ZAC Porte Pouchet
  - ZAC Clichy Batignolles

### **2024 DU 111-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e), arrêtés au 31 décembre 2023.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
  - ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-6 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
  - ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

### **2024 DU 111-7 Approbation des comptes rendus annuels de ZAC Python Duvernois (20e) et de l'opération Porte de Montreuil (20e), arrêtés au 31 décembre 2023.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
  - Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

Vu le projet de délibération 2024 DU 111-7 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- L'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
  - ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
  - Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

## **2024 DU 113 Cession d'un délaissé de la Galerie du Stadium - Dalle des Olympiades (13e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le courrier de M. Jean-Victor CHHIM en date du 15 juillet 2023, qui propose d'acquérir le bien au prix de 1 000 € net vendeur ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 26 juin 2024 ;

Vu l'attestation de désaffectation en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la cession du lot 9.211, situé dans l'emprise du volume 1.000.083, au 66 avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13<sup>e</sup>, au profit de M. Jean-Victor CHHIM, au prix net vendeur de 1 000 € ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement du secteur « Stadium élargi » sur le site des Olympiades à Paris 13<sup>e</sup>, et conformément aux termes de la Convention Publique d'Aménagement la liant à la SEMAPA, la Ville de Paris a acquis de l'aménageur plusieurs locaux dont ce dernier restait propriétaire faute d'avoir achevé les régularisations et transferts fonciers dans le délai de l'opération ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis dans ce contexte par acte notarié du 20 novembre 2014 le lot 9.211, d'une superficie d'environ 20,7 m<sup>2</sup>, situé dans l'emprise du volume 1.000.083 et correspondant à un délaissé issu de l'opération d'aménagement situé au premier sous-sol du parking Trapèze ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver cette emprise dans son patrimoine ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La désaffectation du lot 9.211, compris dans l'emprise du volume 1.000.083, au 66, avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13<sup>e</sup>, est constatée et son déclassement est prononcé ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente du lot 9.211, situé dans l'emprise du volume 1.000.083, au 66, avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13<sup>e</sup>, au profit de M. Jean-Victor CHHIM (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris).

Le futur acquéreur prendra en charge les coûts de travaux nécessaires pour aménager le lot 9.211 en emplacement de stationnement ainsi que les frais liés à l'intégration de ce lot à la copropriété du parking Trapèze.

La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.

**Article 3 :** Le prix de cession du bien visé à l'article 2 s'élève à 1 000 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2024 ou suivants).

**Article 4 :** La constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2 est autorisée.

**Article 5 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

**2024 DU 137 Acquisition par la procédure de biens sans maître des lots de copropriété 48 et 49 situés 30/32 rue Didot (14e).****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment l'article 713 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le fichier central des dispositions de dernières volontés ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 137 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'appréhender des biens sans maître correspondant aux lots de copropriété n° 48, et 49 représentant 40/1013e des parties communes générales de la parcelle située 30/32 rue Didot à Paris 14e, cadastrée CQ 160 ;
- d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;
- d'afficher en mairie pendant deux mois le procès-verbal de prise de possession.

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à appréhender des biens sans maître correspondant aux lots de copropriété n° 48 et 49, représentant 40/1013e des parties communes générales dépendant de la parcelle situés 30/32 rue Didot à Paris 14e, cadastrée CQ 160.**Article 2 :** Les lots définis à l'article 1 seront intégrés au domaine privé communal.**Article 3 :** Le procès-verbal de prise de possession sera affiché en mairie pendant deux mois.**Article 4 :** L'entrée de ces lots dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.**2024 DU 144 État Descriptif de Division en Volumes - Déclassement par anticipation d'un volume foncier - Signature d'une promesse de vente et d'un acte de vente 24 bis rue Clavel (19e).****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3

Vu le projet d'hôpital de jour proposé par la SCI CLAVEL FESSART pour ce site dont les plans et caractéristiques sont présentés dans un document ci-annexé ;

Vu le projet de principe d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Külker en date du 18 novembre 2024 sur la parcelle cadastrée EB 117 ci-annexé ;

Vu la note descriptive répertoriant les exigences minimales concernant la reconstitution de la coque, des aménagements intérieurs, des réseaux et des aménagements extérieurs destinés à accueillir le Centre Paris Anim' Clavel sur le site sis 24bis, rue Clavel à Paris 19e ci-annexée ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel il est proposé notamment de :

- approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 24bis, rue Clavel à Paris 19e ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du volume 1, ainsi que le principe de leur désaffectation dans un délai de 6 ans ;
- autoriser Mme la Maire de Paris à signer une promesse synallagmatique de vente et d'un acte de vente portant sur le volume 1 susvisé, avec la SCI CLAVEL FESSART ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris ;
- autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;
- autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

- autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 24bis, rue Clavel à Paris 19<sup>e</sup>, qui a pour terrain d'assiette la parcelle cadastrée EB 117 située à cette adresse, dépendant actuellement du domaine public de la Ville de Paris en raison de son affectation à un service public ;

Considérant que la désaffectation du Volume Hôpital de Jour n°1 de ce projet d'EDDV ne pourra intervenir avant la décision prononçant le déclassement et qu'il convient ainsi de procéder à son déclassement par anticipation conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une promesse de vente peut avoir lieu sous la condition suspensive de la désaffectation effective d'un bien permettant son déclassement définitif ;

Considérant que la désaffectation du Volume à déclasser n°1 de ce projet d'EDDV interviendra à compter de leur libération par le service occupant, dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement par anticipation et préalablement à la signature de l'acte de vente de ce volume, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle supporte actuellement un Centre Paris Anim' dont la reconstitution représente une nécessité pour la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit de reconstituer son Centre Paris Anim' Clavel au sein du volume qu'elle conserve dans l'ensemble immobilier ;

Considérant que la reconstitution du Centre Paris Anim' interviendra par l'intermédiaire d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence du fait de raisons techniques conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le projet de principe de la division en volumes du futur ensemble immobilier sis 24bis, rue Clavel à Paris 19<sup>e</sup> sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Külker en date du 18 novembre 2024 annexé à la présente délibération

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la division en volumes susvisée.

**Article 2 :** Est autorisée la constitution de toutes servitudes nécessaires, notamment dans le cadre de l'EDDV visé à l'article précédent, à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle EB 117.

**Article 3 :** Est décidée la désaffectation du volume 1 visé à l'article 1, la désaffectation effective devra intervenir dans un délai maximum de six ans à compter de la présente délibération.

Est déclassé par anticipation le volume susvisé et incorporé au domaine privé communal en vue de sa cession, en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La signature de l'acte de vente ne pourra avoir lieu qu'une fois que la désaffectation sera effective.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI CLAVEL FESSART, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, une promesse synallagmatique de vente pour le volume 1 de l'EDDV visé à l'article 1, sous les conditions suspensives ordinaires et dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous et aux articles suivants.

Obtention des autorisations administratives, notamment d'urbanisme, devenues définitives, indispensables à la réalisation du projet ;

Désaffectation effective du volume à céder.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à partir de la présente délibération.

**Article 5 :** Mme la Maire est autorisée à signer avec la SCI CLAVEL FESSART, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un acte de vente pour le volume 1 de l'EDDV visé à l'article 1, après levée des conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente visée à l'article 4, au prix ferme de 5 800 000 €.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au titre des contrats susvisés, tous actes et pièces, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire ;

**Article 7 :** Le volume 2 de l'EDDV visé à l'article 1 est conservé par la Ville de Paris. Il est destiné à accueillir le Centre Paris Anim' Clavel reconstitué.

La SCI CLAVEL FESSART s'assurera que la réalisation de l'ensemble immobilier sera compatible avec les exigences de la Ville de Paris pour le Centre Paris Anim' précisées dans la note descriptive ci-annexée.

**Article 8 :** Est autorisé le dépôt par SCI CLAVEL FESSART (ou son substitué) de toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée EB 117.

**Article 9 :** La SCI CLAVEL FESSART (ou son substitué) est autorisée à effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, sondages et études préalables nécessaires à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée EB 117.

**Article 10 :** La SCI CLAVEL FESSART (ou son substitué) est autorisée, compte tenu de l'imbrication de son programme et de la reconstitution du Centre Paris Anim' Clavel, à installer au sein du volume non déclassé de l'EDDV visé à l'article 1, des locaux temporaires abritant les installations nécessaires au chantier, sous réserve de l'obtention des autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires. En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation est autorisée, par dérogation, à titre gratuit.

**Article 11 :** La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2024 et/ou suivants).

**Article 12 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 13 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

**Article 14 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

### **2024 DU 145-1 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification du Dossier de Réalisation.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

**Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-12, L. 123-19, L. 123-19 II alinéas 5 à 7, R. 123-8 et R. 123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-2, R.311-6 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 244-3 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 145-1 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- le dossier de réalisation modifié de la ZAC Python-Duvernois ;
- le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;
- l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois et l'autoriser à le signer avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois modifié ci annexé comprenant :

Le projet de programme des équipements publics modifié,

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et leur bilan financier.

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois modifié ci-annexé (annexes 1, 2 et 3) est approuvé.

**Article 2 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 20e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

### **2024 DU 145-2 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification du Programme des Équipements Publics.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

**Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-12, L. 123-19, L. 123-19 II alinéas 5 à 7, R. 123-8 et R. 123-46-1 ;



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-2, R.311-6 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 244-4 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 145-2 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- le dossier de réalisation modifié de la ZAC Python-Duvernois ;
- le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;
- l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois et l'autoriser à le signer avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé est approuvé.

**Article 2 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 20e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

### **2024 DU 145-3 ZAC Python-Duvernois (20e) - Avenant n°3 au traité de concession signé avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 48 en date des 1, 2,3 et 4 avril 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Python-Duvernois, le contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA, l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération 2019 DU 244-5 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession signé le 20 février 2020 avec la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu la délibération 2021 DU 89-8 en date des 14, 15,16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°2 au traité de concession signé le 12 juillet 2022 avec la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC Python-Duvernois (20e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 2 août 2019 avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 20 février 2020 (y compris ses annexes) ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 12 juillet 2022 (y compris ses annexes) ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 145-3 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- le dossier de réalisation modifié de la ZAC Python-Duvernois ;
- le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;
- l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois et l'autoriser à le signer avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois (y compris ses annexes) ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé avec la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n°3 au traité de concession d'aménagement avec la SEMAPA.

**Article 3 :** La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixé à un montant de 52,39 M€, augmenté de la TVA au taux en vigueur. La dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2024 et suivants).

**Article 4 :** La liste des équipements publics mis à la charge de l'aménageur est définie dans le traité de concession et ses annexes et est approuvée pour la durée de la réalisation de la ZAC Python-Duvernois

**Article 5 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 20e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

## **2024 DU 145-4 ZAC Python-Duvernois (20e) - Avenant au bail emphytéotique Python-Duvernois.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

**Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique des 22 et 24 mars 1955 portant location au profit de la RIVP de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e) modifié par voie d'avenants des 10 octobre 2006, 2 novembre 2015, 17 février et 3 juillet 2023 ;

Vu le document de principe de division en volumes du lot 11 (n°3879/V4/D) en date du 27 mars 2024 établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion ci-annexé ;

Vu le plan de réduction de bail (n°03879/D5a) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion de septembre 2021, complété en mai 2022, ci-annexé ;

Vu le plan de cession du lot 11 (n°3879/F4) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion d'octobre 2024 ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant puis de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisé, par voie d'avenant, le rachat des biens édifiés par l'emphytéote, à titre onéreux, à hauteur de leur valeur nette comptable en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique.

**Article 2 :** Est autorisée la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu les 22 et 24 mars 1955 entre la Ville de Paris et la RIVP et portant location de divers terrains constituant la cité Python-Duvernois (20e) en tant qu'elle porte sur :

- le terrain d'assiette de la partie Nord de la barre A démolie et implantée sur la parcelle cadastrée DD 38 représentant une emprise foncière d'environ 1 738, 40 m<sup>2</sup> et correspondant à la zone C2 ainsi qu'un volume situé sur la parcelle cadastrée DD 52 correspondant à une emprise foncière d'environ 116, 50 m<sup>2</sup> identifiée zone B1 selon le plan de réduction de bail de septembre 2021, modifié en mai 2022 ci-annexé;
- l'emprise identifiée DD 41p3 d'une superficie d'environ 37,90 m<sup>2</sup> selon le plan de cession du lot 11 n°3879/F4 édité en octobre 2024 par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION ci-annexé ;
- ainsi que sur les volumes numérotés 102, 103 et 104 (EDDV n° 2 d'une surface d'assiette de 1002 m<sup>2</sup>) situés aux rez-de-jardin, 6e , 7e et 8e étages et sursol tels que figurant sur le document de principe de division en volumes du lot 11 (n°3879/V4/D) en date du 27 mars 2024 établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion ci-annexé.

**Article 3 :** Est autorisé le versement de la somme de 1 175 447 euros à la RIVP représentant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé pour cette opération. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), l'avenant puis l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique visés aux articles 1 et 2.

**Article 5 :** Tous les frais entraînés par la rédaction de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**2024 DU 145-5 ZAC Python-Duvernois (20e) - Cessions à la SEMAPA d'emprises et de volumes, rétrocession d'emprises et acquisition d'un volume d'air à usage d'équipement municipal de santé.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2019 DU 244-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 2 août 2019 entre la Ville de Paris et la SEMAPA et ses avenants n°1 du 20 février 2020 et n°2 du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 145-5 en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser :

- la cession à la SEMAPA des emprises foncières grevées du bail RIVP et nécessaires en partie à la constitution des lots n°3, n°4 et n°5, tel que figuré sur le plan référencé n° D102, établi par le Cabinet de géomètres experts TTGE, le 22 août 2024, en annexe,
- la cession à la SEMAPA des emprises foncières non grevées de bail nécessaires à la constitution du lot n°4, correspondant à la phase 1 de cession dudit lot, tel que figuré sur le plan référencé n° D110, établi par le Cabinet de géomètres experts TTGE, le 4 octobre 2024, en annexe,
- la cession à la SEMAPA des emprises foncières et des volumes préalablement constitués nécessaires à la constitution du lot n°11, tel que présenté sur le document n°3879/V4/D, établi par le Cabinet de géomètres RHP, le 27 mars 2024 et figuré sur le plan n°3879/F4, établi en octobre 2024 par le Cabinet de géomètres RHP, en annexe,
- la rétrocession des emprises localisées au niveau du bâtiment I et vouées à intégrer le domaine public viaire de la Ville, tel que figuré en orange sur le plan référencé n° D102, établi par le Cabinet de géomètres experts TTGE, le 22 août 2024, en annexe,
- l'acquisition auprès de la SEMAPA du volume d'air à usage d'équipement municipal de santé situé au niveau du lot 4, tel que présenté sur le document n°3879/V5/E, établi par le Cabinet de géomètres RHP, le 3 septembre 2024 en annexe.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire est autorisée à signer le ou les acte(s) de cession à la SEMAPA des emprises foncières correspondant, sur le plan susvisé, à la partie actuellement sous bail RIVP relevant en partie des lots n°3, n°4 et n°5, d'une surface d'environ 1 279,50 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 153 540,00 € HT et 184 248,00 € TTC.

**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer le ou les acte(s) de cession à la SEMAPA des emprises foncières non grevées de bail correspondant, sur le plan susvisé, à la phase 1 de cession du lot n°4, d'une surface d'environ 1 769 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 212 280,00 € HT et 254 736,00 € TTC.

**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer le ou les acte(s) de cession à la SEMAPA des emprises foncières et volumes préalablement constitués, tels que figurés sur les documents susvisés, relevant du lot n°11, et ce au prix de 120 €/m<sup>2</sup> pour les emprises et 120 €/m<sup>2</sup> de surface d'assiette pour les volumes, soit un total d'environ 236 760,00 € HT et 284 112,00 € TTC.

**Article 4 :** Tous les frais, contributions, taxes, droits, émoluments, et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes mentionnées aux articles 1, 2 et 3, seront supportés par la SEMAPA.

**Article 5 :** Les recettes d'un montant d'environ 602 580,00 € HT sont prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2024 et/ou suivants). La sortie du patrimoine des biens mentionnés aux articles 1, 2 et 3, et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 6 :** Mme la Maire est autorisée à signer le ou les acte(s) permettant la rétrocession des emprises vouées à intégrer le domaine public viaire de la Ville de Paris, tel que figuré sur le plan susvisé, d'une surface de 607 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 72 840,00 € HT et 87 408,00 € TTC.

**Article 7 :** Mme la Maire est autorisée à acquérir de la SEMAPA au sein du lot n°4 le volume d'air à usage d'équipement municipal de santé d'une surface de base prévisionnelle de 682,70 m<sup>2</sup> dans le document susvisé, et ce au prix de 1230 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 503 070,00 € HT et 603 684,00 TTC. Ledit montant peut être réévalué annuellement sur la base du dernier indice de référence des loyers publié en janvier.

**Article 8 :** Les dépenses d'un montant prévisionnel de 691 092,00 € TTC sont prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2024 et/ou suivants). L'entrée dans le patrimoine des biens mentionnées aux articles 6 et 7, et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 9 :** La SEMAPA ou toute personne s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, est autorisée à déposer toute demande administrative portant sur les emprises objet de la présente délibération, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 11 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 20e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

## **2024 DU 145-6 ZAC Python-Duvernois (20e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la RIVP concernant la réalisation du futur local des jardiniers de la ZAC Python Duvernois (20e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la convention jointe, le plan, l'annexe financière et le calendrier prévisionnel joints au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation avec la RIVP, d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de locaux de jardiniers intégrés à un programme de logements sociaux, d'activités et de parking situé sur la parcelle lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La passation, avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris, d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de locaux de jardiniers intégrés à un programme de logements sociaux, d'activités et de parking situé sur la parcelle lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e), est approuvée.

Le budget global de l'opération est estimé à 1 093 458,21 € en valeur TDCVFE incluant les honoraires et frais annexes.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2024 DU 150 Cession d'une parcelle Chemin de Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le courrier du 17 novembre 2021 de Mme et M. François-Chignard, propriétaires de la parcelle cadastrée 170 B 272 et adressée 5, rue de la Colonie à Villemer (77) proposant l'acquisition de la parcelle cadastrale référencée 170 B 313 appartenant à la Ville de Paris, au prix de 5 000 € ;

Vu le constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris du 9 octobre 2017 confirmant que la parcelle en cause ne lui est plus utile et peut être cédée ;

Vu l'extrait du Plan Cadastral du 19 novembre 2018 confirmant la division de la parcelle 170 B 137 en deux parcelles, la 170 B 313 et 170 B 314 ;

Vu le courrier de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne du 20 février 2018 confirmant qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de cette emprise ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 6 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle non bâtie référencée 170 B 313, d'une surface totale de 57 m<sup>2</sup>, située à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette parcelle devenue inutile au service public exploité par la régie Eau de Paris et n'a par ailleurs pas d'intérêt agricole ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder la parcelle 170 B 313 à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle 170 B 313 d'environ 57 m<sup>2</sup> située Chemin de Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77) et dénommée 170 B 137 en raison de sa division ultérieure au constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris en date du 9 octobre 2017 ci-annexé.

**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente de la parcelle visée à l'article 1, au profit de M. et Mme François-Chignard propriétaires de la parcelle mitoyenne adressée 5, rue de la Colonie à Villemer (77) ou au bénéfice de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris.

La cession interviendra au prix de 5 000 euros hors taxes et hors droits, payables comptant à la signature dudit acte.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire.

**Article 4 :** La recette prévisionnelle d'un montant de 5 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

**Article 6 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 7 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## **2024 DU 159 Cession à AXIMO de 27 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e) et de 33 lots de copropriété 79 rue Caulaincourt (18e).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 12 novembre 2024 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris au 5 rue des Dardanelles à Paris 17e et 79 rue Caulaincourt à Paris 18e ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris des 18 octobre 2024 et 5 novembre 2024 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés susvisés ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO 27 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 5 rue des Dardanelles à Paris 17e, ainsi que 33 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 79 rue Caulaincourt à Paris 18e en vue de réaliser à ces adresses, respectivement, des programmes d'environ 22 et 12 logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;  
 Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à AXIMO de 27 lots de copropriété, décrits en annexe, dépendant de l'immeuble situé 5 rue des Dardanelles à Paris 17<sup>e</sup>, ainsi que de 33 lots de copropriété, décrits en annexe, dépendant de l'immeuble situé 79 rue Caulaincourt à Paris 18<sup>e</sup>, aux conditions mentionnées en annexe de la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser à ces adresses, respectivement, un programme d'environ 22 et 12 logements locatifs sociaux.

**Article 2 :** La recette d'un montant total prévisionnel de 7 827 690 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

**Article 3 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 4 :** Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à voter favorablement en assemblées générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter l'opération listée à l'article 1.

## **2024 DU 162 Cession de volumes d'un terrain situé 4 à 6 av. Pierre Mendès France à Joinville-le-Pont (94) en vue d'un projet médico-social.**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération d'Eau de Paris en date du 6 octobre 2017 confirmant que le terrain à céder n'est plus utile au service public de l'eau ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 20 novembre 2024 ;

Vu les plans annexés à la présente délibération caractérisant les deux galeries abritant des conduites d'eau exploitées par Eau de Paris et leurs ouvrages annexes ;

Vu le document « Conditions particulières de la Vente » ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle de 4031 m<sup>2</sup> environ cadastrée section AB 29, située 4 à 6 avenue Pierre Mendès France et rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94) et mise à disposition d'Eau de Paris qui exploite l'usine de production d'eau potable jouxtant la parcelle ;

Considérant que Crédit Agricole Immobilier Promotion souhaite réaliser sur cette emprise un projet orienté vers le secteur de la santé et les activités médico-sociales, dédié à l'accompagnement notamment de publics développant des troubles autistiques, de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de patients des hôpitaux ;

Considérant qu'Eau de Paris n'a plus l'utilité de l'emprise concernée par le projet, à l'exception de volumes de galeries abritant des conduites d'eau exploitée par la régie et leurs ouvrages annexes ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas l'utilité de préserver cette emprise dans son patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose de :

- constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB 29, à l'exception des volumes de galeries abritant des conduites d'eau exploitées par Eau de Paris ;
- autoriser la signature de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de cession des volumes ainsi déclassés, au profit de Crédit Agricole Immobilier Promotion, au prix de cession global de 7 000 000 € hors taxe net vendeur ;
- autoriser Crédit Agricole Immobilier Promotion ou tout opérateur désigné par celui-ci à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- autoriser la création de toute servitude éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du projet et de manière générale autoriser la signature tous actes permettant la réalisation de cette opération

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est constatée l'absence d'affectation à un service public et l'absence d'usage direct du public de la parcelle cadastrée section AB 29, située à Joinville-le-Pont (94), 4 à 6 avenue Pierre Mendès France et rue Henri Barbusse, à l'exception des volumes des galeries abritant les conduites d'eau de diamètre 1 200 mm exploitées par Eau de Paris et leurs ouvrages connexes.

**Article 2 :** Est prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section AB 29, située à Joinville-le-Pont (94), 4 à 6 avenue Pierre Mendès France et rue Henri Barbusse, à l'exception des volumes des galeries abritant les conduites d'eau de diamètre 1200 mm exploitées par Eau de Paris et leurs ouvrages connexes.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une promesse synallagmatique de vente et l'acte de cession des volumes déclassés à l'article 2 aux conditions essentielles présentées dans le document « Conditions particulières de la vente » ci-annexé au profit de Crédit Agricole Immobilier Promotion, ou toute autre personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris, au prix de 7 000 000 € hors taxe net vendeur.

L'autorisation pour signer la promesse synallagmatique de vente est valable 12 mois à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** La recette prévisionnelle d'un montant de 7 000 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à créer toute servitude éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du projet et de manière générale à signer tous actes permettant la réalisation de cette opération.

**Article 6 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 7 :** Crédit Agricole Immobilier Promotion ou toute personne désignée par lui ou se substituant à lui avec l'accord de la Maire de Paris, est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et administrative nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## **2024 DU 163-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 61 bd Saint-Michel (5e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 29 juillet 1884 d'une emprise située au sein d'une vaste parcelle cadastrée section BJ n°10 du 12-14, rue Victor Cousin (5e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par un établissement public scolaire ;

Vu les demandes d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 27 mai 2024 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant de l'agence Igor Fernandez Architecture, pour le compte de la copropriété privée située sur la parcelle cadastrée section BJ 5 du 61, boulevard Saint-Michel (5e) ;

Vu les avis du Service Local des Domaines en date du 1er octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine

public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local du Domaine ;  
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble en copropriété du 61, boulevard Saint-Michel (5e) parcelle cadastrée BJ 5, en surplomb de l'emprise municipale du 12-14, rue Victor Cousin (5e), parcelle cadastrée BJ 10.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 2 808 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local du Domaine sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devront préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Le syndicat des copropriétaires du 61, boulevard Saint-Michel (5e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires desdites servitudes à compter du jour de leur signature.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## **2024 DU 163-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 32 rue Emile Lepeu (11e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par adjudication en date du 19 novembre 1936 d'une emprise située au sein d'une vaste parcelle cadastrée section BS 40 sise 34, rue Emile Lepeu (11e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par un Terrain d'Education Physique (TEP) municipal dénommé « TEP Emile Lepeu » ;



Vu les demandes d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 5 octobre 2022 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du Syndic Optimmo Gestion, pour le compte de la copropriété privée située sur la parcelle cadastrée section BS 280 sise 32 rue Emile Lepeu (11e) ;

Vu les avis du Service Local du Domaine en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local du Domaine ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 10 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble en copropriété située 32, rue Emile Lepeu (11e) parcelle cadastrée BS 280, en surplomb de l'emprise municipale sise 34, rue Emile Lepeu (11e), parcelle cadastrée BS 40.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 1 100 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devront préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Le syndicat des copropriétaires du 32 rue Emile Lepeu (11e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires desdites servitudes à compter du jour de leur signature.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## **2024 DU 163-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 23 av. René Coty (14e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par le biais d'un jugement d'expropriation du 24 mars 1877 d'une emprise située au sein d'une vaste parcelle cadastrée section BO 23 situé 21bis, avenue René Coty (14e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par un Établissement Public Paris-Musées ;

Vu les demandes d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 22 novembre 2021 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du cabinet Berthier Architectes, pour le compte de la copropriété privée située sur la parcelle cadastrée section BO 20 sise 23, avenue René Coty (14e) ;

Vu les avis du Service Local des Domaines en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble en copropriété sise 23, avenue René Coty (14e) parcelle cadastrée BO 20, en surplomb de l'emprise municipale située 21bis, avenue René Coty (14e), parcelle cadastrée BO 23.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 16 300 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devront préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Le syndicat des copropriétaires du 23, avenue René Coty (14e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires desdites servitudes à compter du jour de leur signature.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## **2024 DU 163-4 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 33 rue de l'Abbé Carton (14e).**

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 17 octobre 1974 d'une emprise située au sein d'une vaste parcelle cadastrée section CU 24 du 19/23, rue Jacquier (14e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par une école maternelle municipale ;

Vu les demandes d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 7 janvier 2023 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant de M. Pierre Maurice, propriétaire privé unique de l'immeuble située sur la parcelle cadastrée section la parcelle CU n°23 sise 33, rue de l'Abbé Carton (14e) ;

Vu les avis du Service Local des Domaines en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble en copropriété du 33, rue de l'Abbé Carton (14e) parcelle cadastrée CU 23, en surplomb de l'emprise municipale du 19/23, rue Jacquier (14e), parcelle cadastrée CU 24.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 2 600 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local du Domaine sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devront préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Le propriétaire privé unique du 33, rue de l'Abbé Carton (14e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires desdites servitudes à compter du jour de leur signature.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

**2024 DU 171 Modification des tarifs applicables aux droits de voirie.**

**M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2231-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en sa partie législative, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services en sa partie législative, et notamment l'article L454-44 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005, 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 et 2023-DU-140 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les tarifs applicables aux droits de voirie de la Ville de Paris ;

Considérant que la progressivité des tarifs de droits de voirie liée à la durée n'est pas appliquée uniformément aux objets présents sur l'espace publics ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser certaines modalités de tarification des objets en lien avec des chantiers sur les trottoirs et la voie publique en appliquant à l'emprise au sol des chantiers la majoration existante pour les palissades en fonction de la durée du chantier, à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient également de simplifier l'arrêté tarifaire par la suppression d'objets peu présents sur l'espace public tels que les portes-tambours installées devant étalage ou devant terrasse et la clarification de la définition du calcul de la surface taxable des ouvrages et objets en saillie (droits annuels) ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est créé une majoration trimestrielle de 10% sur les tarifs mensuels des emprises au sol des chantiers sur trottoirs et sur la voie publique par un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre etc...), appliquée aux autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2025 aux objets suivants :

- occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages
- occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des palissades.

**Article 2 :** Sont intégrés à la nomenclature tarifaire, à compter du 1er janvier 2025, les codes suivants :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P**
			HC*	1*	2*	3*	4*	
ECH	Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m <sup>2</sup> et par an	14,13 €	10,70 €	7,72 €	4,65 €	4,20 €	10,24 €
PAL	Palissades en saillie adossées à un immeuble existant - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	1,93 €	1,37 €	1,37 €	1,37 €	1,19 €	10,24 €
P19	Palissades en saillie servant à la construction d'un immeuble neuf - tarif première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	1,93 €	1,37 €	1,37 €	1,37 €	1,19 €	10,24 €
OSE	Occupation du Sol clos ou non clos de la voie publique par des Echafaudages - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	35,01 €	26,33 €	15,83 €	11,43 €	7,72 €	10,24 €
OSP	Occupation du Sol clos ou non clos de la voie publique par des Palissades - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	35,01 €	26,33 €	15,83 €	11,43 €	7,72 €	10,24 €

(\*Tarifs de l'année 2024 à titre indicatif, dans l'attente du taux de révision pour 2025 ; \*\* Minimum de perception)

**Article 3 :** Les codes existants relatifs aux échafaudages, palissades et occupations du sol (161, 162, 171, 172, 180 et 181) sont conservés pour la taxation des objets autorisés jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 4 :** Le code 470 relatif aux tambours installés devant étalages et le code 475 relatif aux tambours installés devant terrasses sont supprimés de la nomenclature des tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1er janvier 2025.

**Article 5 :** Les observations figurant dans le tableau A - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS ANNUELS sont modifiées ainsi :

« La surface taxable est le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur en projection horizontale, lorsque le dispositif est pleinement déployé ».

**Article 6 :** La nomenclature des tarifs des droits de voirie de la Ville de Paris, ainsi que les modalités de perception afférentes seront mises en conformité avec ces nouveaux tarifs.

**Article 7 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements et Mme la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**Article 9 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

### **2024 DVD 79 Exercices des batardeaux à grande échelle - Convention de prise en charge financière par la Métropole du Grand Paris des dépenses liées aux montages des équipements de protection contre la crue à Paris.**

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de prise en charge financière des dépenses engagées dans le cadre des montages des équipements de protection contre la crue à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de prise en charge financière des dépenses engagées dans le cadre des montages des équipements de protection contre la crue à Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

### **2024 DVD 107 Rénovation du parc de stationnement Montholon (9e), modernisation des parcs de stationnement Milton (9e) et Carpeaux (18e) et exploitation de l'ensemble - Convention de DSP avec la SAEMES.**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 16 mai 2023 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2023 DVD 8 de la séance des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la rénovation du parc de stationnement Montholon, la modernisation des parcs de stationnement Milton et Carpeaux et l'exploitation de l'ensemble, d'une durée de 15 ans et quelques jours pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 20 octobre 2023, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 02 avril 2024, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet, la rénovation du parc de stationnement Montholon (9e), la modernisation des parcs de stationnement Milton (9e) et Carpeaux (18e) et l'exploitation de l'ensemble, d'une durée de 15 ans et quelques jours pour chaque parc ; et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 décembre 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Montholon (9e), la modernisation des parcs de stationnement Milton (9e) et Carpeaux (18e) et l'exploitation de l'ensemble, d'une durée de 15 ans et quelques jours pour chaque parc.

**Article 2 :** La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

**Article 4 :** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

### **2024 DVD 108 Parc de stationnement Ternes (17e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la mise en conformité parc de stationnement et son exploitation.**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2022 DVD 107 de la séance 11, 12 et 13 octobre 2022 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation qui a pour objet la mise en conformité du parc de stationnement Ternes et son exploitation, pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411 - 1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 15 février 2023, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 2 avril 2024, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet la mise en conformité du parc de stationnement Ternes et son exploitation, pour une durée de 10 ans ; et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui pour objet la mise en conformité du parc de stationnement Ternes et son exploitation, pour une durée de 10 ans ;

**Article 2 :** La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2025 et suivantes.

**Article 4 :** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2025 et suivantes.

### **2024 DVD 115 Contrat de concession de distribution publique de gaz entre GRDF et la Ville de Paris - Avenant n° 1.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 20 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-53 et L.2224 31 ;

Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz à Paris signé entre la Ville de Paris et GRDF en date du 05 décembre 2019 et entré en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération 2019 DVD 113 relative au service public de distribution du gaz à Paris. Contrat de concession avec GRDF votée par le Conseil de Paris le 15 octobre 2024 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 195 ;

Vu la communication 2024 DDCT 183 sur les conclusions de la mission du Conseil de Paris relative aux conditions d'exécution du contrat de concession liant la Ville de Paris et GRDF présentée en Conseil de Paris le 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de signer avec GRDF l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de distribution de gaz à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec GRDF l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution de gaz à Paris. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

### **2024 DVD 119 Fiches de renseignements sur les sous-sols émises par l'Inspection Générales des Carrières - Mise à jour des tarifs applicables.**

**M. David BELLIARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015 DVD 35 relative à la fixation du tarif du renseignement sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de mettre à jour les tarifs applicables aux fiches de renseignement sur les sous-sols émises par l'Inspection Générales des Carrières et de créer un tarif gratuit dérogatoire ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à créer un tarif gratuit dérogatoire pour les renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien dans les deux cas suivants :

- les demandes émanant de collectivités locales relevant du périmètre de conventionnement de l'Inspection Générale des Carrières, dont les services de la Ville de Paris ;
- les demandes ne pouvant être délivrées en raison de dysfonctionnements techniques affectant la continuité du service public de renseignement relatif aux sous-sols.

**Article 2 :** Le tarif non dérogatoire, d'un montant de 10 euros, est susceptible d'être revalorisé, chaque année, par arrêté, en application de la délibération du Conseil de Paris qui autorise la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs.

**Article 3 :** La date d'effet du tarif défini à l'article 1 est fixée au 1er janvier 2025.

### **2024 DVD 121 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 141.441,28 euros.**

**M. David BELLIARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 141 441,28 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024 sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
CPAM DE PARIS (M. X)	13/12/2022	12 748,06 €
Mme X	06/09/2023	7 155,83 €
MACIF (Mme X)	04/06/2022	12 007,10 €
Mme X	07/01/2022	24 731,94 €
CPAM DE PARIS (Mme X)	07/01/2022	17 805,22 €
M. X (Mme X)	17/03/2016	21 840,03 €
Mme X	08/12/2020	8 394,24 €
M. X	14/12/2023	6 274,00 €
Mme X	14/11/2019	5 055,89 €
Mme X	26/05/2019	6 420,81 €
MAAF ASSURANCES SA (M. X)	22/07/2021	12 618,28 €
MAAF Assurances SA (M. X)	03/12/2023	6 389,88 €

### 2024 DVD 124 Canaux parisiens - Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19e.

Mme Léa VASA, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19e ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa VASA, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AKWA une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19e, d'une durée de 10 ans à compter de sa signature, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2025 et suivantes.

**Article 3 :** L'exploitant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisation au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou d'aménagements prévus par la convention d'occupation.

### 2024 DVD 126 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'EPRND.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2021, par laquelle le Conseil de Paris autorise la réalisation du projet d'aménagement des abords de Notre-Dame ;

Vu la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil de Paris autorise Mme la Maire de Paris de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le ministère des armées et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public chargé de la conservation et de la Restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRND) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,



Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris annexé au présent projet de délibération.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025, sous réserves de décisions de financement.

### **2024 DVD 127 Équipements du réseau Bus sur le territoire parisien - Avenant n° 1 à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la RATP.**

**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la délibération 2021 DVD 89 par laquelle le Conseil de Paris autorise la Maire de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour les équipements propriétés de la RATP nécessaires à l'exploitation du réseau de transport par bus sur le territoire parisien ;

Vu la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP est venue aménager le calendrier d'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP. Ile-de-France Mobilités (IDFM) peut désormais échelonner ce processus jusqu'à fin 2026 ;

Vu le projet de délibération 2024 DVD 127 en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens un avenant n°1 à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour les équipements propriétés de la RATP nécessaires à l'exploitation du réseau de transport par bus sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens un avenant n°1 à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour les équipements propriétés de la RATP nécessaires à l'exploitation du réseau de transport par bus sur le territoire parisien. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération et vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention initiale.

**Article 2 :** La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter la Régie Autonome des Transports Parisiens pour cette occupation s'élèvera à 2 725 000 € TTC révisé.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2025 et suivants.

**Article 4 :** La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la Régie Autonome des Transports Parisiens entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2026.

**Article 5 :** Les occupants sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

### **2024 DVD 129 Projet de transformation des abords de Notre-Dame - Convention de partenariat et participation financière avec le CAUE pour les actions de médiation transitoire et de signalétique.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2021, par laquelle le Conseil de Paris autorise la réalisation du projet d'aménagement des abords de Notre-Dame ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer une convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat et de participation financière avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) annexée au présent projet de délibération.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025, sous réserves de décisions de financement.

## **2024 PP 25 Dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2013 PP 61 portant dispositions de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour les agents de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le débat organisé au Conseil supérieur des administrations parisiennes le 14 septembre 2023 et portant sur le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 4 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est institué une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes pour le risque santé et le risque prévoyance.

Sont éligibles à cette participation, les contrats mentionnés à l'article L. 827-4 du code général de la fonction publique et souscrits de manière individuelle et facultative par l'agent.

**Article 2 :** Les agents de la préfecture de Police mentionnés à l'article 1er sont les suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour assurer des vacances ;
- les agents contractuels de droit privé ;
- les apprentis rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police.

**Article 3 :** Le montant de la participation financière est fixé comme suit :

- 15 euros brut mensuel pour le risque santé ;
- 7 euros brut mensuel pour le risque prévoyance.

La participation est versée mensuellement et directement à l'agent, sous réserve, de fournir une attestation d'adhésion à un contrat mentionné à l'article 1 et en fonction du risque santé et/ou du risque prévoyance couvert.

**Article 4 :** La délibération n° 2013 PP 61 susvisée est abrogée sous réserve des dispositions transitoires suivantes.

Par dérogation à l'article 3, les agents percevant au 31 décembre 2024 la participation au titre de la délibération n° 2013 PP 61 peuvent, après demande et sous réserve des conditions d'éligibilité, continuer à en bénéficier dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 5 :** La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2025 et sera publiée au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Article 6 :** La dépense sera imputée sur les chapitres-articles concernés de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police au titre des exercices 2025 et suivants.

**2024 PP 80 Protocole d'accord transactionnel.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec M. G, demeurant à PARIS 13e (75013) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. G, demeurant à PARIS 13e (75013).**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, sur le chapitre-article 93-1211 « Brigade de sapeurs-pompiers de Paris », au titre des exercices 2024 ou 2025.**2024 PP 81 Protocole d'accord transactionnel.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec Mme A, demeurant à PARIS, Place Jules Renard (75017) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme A, demeurant à PARIS, Place Jules Renard (75017).**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, sur le chapitre-article 93-1211 « Brigade de sapeurs-pompiers de Paris », au titre des exercices 2024 ou 2025.**2024 PP 83 Modification de la délibération n°2020 PP 83 portant création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 modifiée relative à la création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15 au 17 décembre 2020 modifiée portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 fixant les modalités de recrutement et de rémunérations des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité social territoriale des administrations parisiennes en date du 4 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la liste des emplois relevant des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le tableau « filière administrative » correspondant à « l'Article 9310-1018 : Autres » figurant à l'article 1-1 de la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 susvisée est modifiée comme suit :

Filière administrative				
Corps ou emploi	Grade ou emploi	Catégorie	Nbre de postes	Date d'effet
Secrétaire administratif	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	265	01/10/2024
	Secrétaire administratif de classe supérieure			
	Secrétaire administratif de classe normale			
	Agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	671	
	Adjoint administratif principal de 2e classe			
	Adjoint administratif			
	Agent contractuel de niveau adjoint administratif			
Emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'Etat	Agent contractuel de niveau administrateur de l'Etat	A	7	
	Agent contractuel de niveau attaché d'administration		56	

**Article 2 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au portail de publication administrative de la ville de Paris avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 2024.

**2024 PP 84 Modification de la délibération 2018 PP 5 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; ensemble les arrêtés du 3 juin 2015 pris respectivement pour l'application de ce décret au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat et au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Vu la circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 de la première ministre relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu l'instruction PP du 14 juin 2024 portant dispositions relatives à l'organisation du travail des services de la préfecture de police pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes en date du 4 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n°2018 PP 5 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les fonctionnaires des administrations parisiennes de la préfecture de Police dont les corps relèvent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel cités à l'article 1er de la délibération n° 2018 PP 5 susvisée peuvent bénéficier d'un versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise spécifique, exclusivement lié à leur participation à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques conformément aux conditions fixées respectivement par la présente délibération et l'instruction PP du 14 juin 2024 susvisée.

**Article 2 :** Conformément à la circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 susvisée, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont relevés de 1900 euros, uniquement au titre de l'année 2024 et non reconductibles, pour l'ensemble des corps relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de Police bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Article 3 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Article 4 :** La dépense sera imputée sur les chapitres-articles concernés de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, au titre des exercices 2024 et suivants.

**2024 PP 85 Budget primitif 2025 du budget spécial de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2022 PP 112 des 15 au 18 novembre adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police lui soumet le projet de budget spécial primitif de son administration pour 2024 ;

Vu les avis de la commission consultative de gestion de la brigade (CCGB) en date du 28 novembre 2024 relatifs aux dispositions du projet de budget primitif 2025 se rapportant au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ainsi qu'à son programme d'investissement immobilier ;

Vu l'avis du comité de coordination des services communs (CCSC) en date du 28 novembre 2024 relatifs aux dispositions du projet de budget primitif 2025 se rapportant au financement des quatre services communs d'intérêt local ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Delibère :

**Article 1 :** Le budget spécial de la préfecture de Police pour l'exercice 2025 est arrêté en dépenses et en recettes à 778 360 046,57 € et ventilé comme suit :

**Pour la section d'investissement : un total de 91 313 631,67 €**

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 901-0	259 398 101,43	18 019 409,31	7 301 378,90
Chapitre 901-2	626 479 501,49	67 466 722,36	47 679 059,54
Chapitre 901-3	12 983,05		
Chapitre 901-8	22 130 535,44	2 267 500,00	641 144,82
Chapitre 922			3 338 327,96
Chapitre 925		3 560 000	3 560 000,00
Chapitre 926			28 793 720,45
<b>Total</b>	<b>908 021 121,41</b>	<b>91 313 631,67</b>	<b>91 313 631,67</b>

**Pour la section de fonctionnement : un total de 687 046 414,90 €**

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 931-0	151 178 030,67	22 477 655,98
Chapitre 931-2	471 271 344,02	491 375 451,02
Chapitre 931-3	2 776 883,35	832 000,00
Chapitre 931-8	33 026 436,41	32 830 453,04
Chapitre 942	-	139 530 854,86
Chapitre 946	28 793 720,45	-
<b>Total</b>	<b>687 046 414,90</b>	<b>687 046 414,90</b>

**Article 2 :** L'état des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de Police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

Articles	Bénéficiaires	Montants en euros
9310-1018	Hôpital des gardiens de la paix	70 000,00
	Fondation Louis Lépine	
	- Colonies de vacances	121 000,00
	- Arbre de Noël	20 000,00
	- Chèques Vacances	22 000,00
	- Subvention de fonctionnement	336 000,00
9312-122	Croix Rouge Française	57 000,00
	Fédération nationale de protection civile	61 000,00
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	5 000,00
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	28 000,00
	Association nationale des 1er secours	2 000,00
	Centre français de secourisme et de protection civile	10 000,00
	Fédération française de sauvetage et de secourisme	33 000,00
	Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs	3 000,00
	Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>769 000,00</b>

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 90-1021 relatives aux grosses réparations et aux aménagements des immeubles de l'administration générale de la préfecture de Police pour 2 511 975,00 €.

**Article 4 :** Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 90-1212 relatives aux grosses réparations des casernements de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 34 974 610,00 €.

**Article 5 :** Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 90-1811 relatives à l'augmentation de la capacité de l'Infirmier Psychiatrique par la création de nouvelles chambres pour 300 000,00€.

**Article 6 :** Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 90-1822 relatives aux travaux conservatoires pour l'activité de l'Institut médico-légal de Paris pour 149 031,00€

**Article 7 :** Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

**Article 8 :** Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, le préfet de Police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre-article 90-1212 :

- compte nature 1384 (communes) : 17 866 375,81 € ;  
(51,08 %)
- compte nature 1384 (Ville de Paris) : 8 075 499,55 € ;  
(23,09 %)
- compte nature 1383 (départements) : 9 032 734,64 € ;  
(25,83 %)

**Article 9 :** M. le préfet de Police est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virement de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 10 :** M. le préfet de Police est autorisé à procéder à des virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- pour la section d'investissement, 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- pour la section de fonctionnement, 1,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 11 :**

- I. Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de Police, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, M. le préfet de Police est autorisé à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 3 %.
- II. Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte du service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) sont revus et complétés comme suit :

Nature du produit	Montant
Petites fournitures administratives (crayons, stylos, gommes, post-its, ...)	De 1,00 € à 7,00 €
Carnets d'écriture ou de dessins	De 4,00 € et 15,00 €
Cartes postales	De 0,50 € à 10,00 €
Marque-pages	De 0,50 € à 10,00 €
Calendriers	De 5,00 € à 10,00 €
Porte-clefs, écussons et pin's	De 2,00 € à 10,00 €
Mugs et tasses	De 5,00 € à 10,00 €
Magnets	De 3,00 € à 11,00 €
Sacs en tissu	De 4,00 € à 20,00 €
Puzzles et maquettes	De 3,00 € à 20,00 €
Jeux et jouets (figurines, véhicules, jeux de cartes, etc...)	De 4,00 € à 12,00 €
Bouteilles et gourdes	De 6,00 € à 25,00 €
Affiches	De 3,00 € à 7,00 €
Produits alimentaires (boîtes de bonbons, chocolats, pots de miel, ...)	De 3,00 € à 10,00 €
Livres et catalogues (éditeurs extérieurs)	prix figurant en quatrième de couverture (conformément à la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre)
Livres et catalogues (productions réalisées en interne au SMAC)	De 10,00 € à 30,00 €

- III. Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont revalorisés de + 1% pour chaque prestation qui sera réalisée en 2025.
- IV. Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont complétés par les prestations suivantes :
- a) Au titre des tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) est ajouté :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* Equipier reconnaissance des risques chimiques et biologiques	6 jours	177,35
* Recyclage formation équipier reconnaissance des risques chimiques et biologiques	1 jour	
* Equipier intervention des risques chimiques et biologiques	10 jours	
* Recyclage formation équipier intervention des risques chimiques et biologiques	2 jours	
* Equipier reconnaissance des risques radiologiques	5 jours	
* Recyclage formation équipier reconnaissance des risques radiologiques	2 jours	
* Equipier intervention des risques radiologiques	10 jours	
* Recyclage formation équipier intervention des risques radiologiques	2 jours	
* formation initiale officiers		
- Niveau militaire du rang	58 jours	82,53
- Niveau CT1	29 jours	107,95
- Niveau CGI	70 jours	130,00
- Global	157 jours	108,39
* Formation cynotechnique niveau 1 (CYN1) (Module C + théories + pratiques)	12 jours	119,25
* Formation spécifiques BAC PRO par élève :		
PFMP incendie ;	3 semaines	260,77
Paquetage ;	/	21,46
Semaine découverte.	1 semaine	69,54

- b) Au titre de la mise à disposition de matériels médicaux ou prestations fournies par le Bureau Pharmacie et Ingénierie Biomédicale de la BSPP :
- Soutien dans l'approvisionnement pharmaceutique, le soutien logistique ou la mise à disposition de locaux
    - 70,70 € TTC / heure (main d'oeuvre + mise à disposition d'installations/infrastructures) ;
  - Approvisionnement des produits en fonction des besoins de l'entité (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée dans la convention liant l'entité à la BSPP) :
    - Produits pharmaceutiques consommables (dispositifs médicaux à usage unique ou médicaments) ;
    - Appareils biomédicaux non-électroniques.

c) Au titre de la fourniture d'appareils biomédicaux électroniques (mise à disposition et maintenance incluses)

Type de matériel biomédical	ClasseDM	Modèle BSPP	Prix d'achat neuf TTC par BPIB( <i>temps MO annuel - pièces usures à remplacer systématiquement/fréquence</i> )	Durée amortissement (années)	Tarification des prestations forfaitaires BPIB				
					Location ( <i>pendant la durée d'amortissement</i> )	Maintenance préventive ( <i>pendant la durée de vie</i> )	Maintenance curative ( <i>pendant la durée d'amortissement</i> )	TOTAL FORFAIT APPAREILNON AMORTI ( <i>années 1 à A</i> )	TOTAL FORFAIT APPAREIL AMORTI** ( <i>années &gt; A</i> )
Equipement type			PN (n heures MO/an à 100€ - pièces usure PUN/ans)	A	LOC = PN ÷ A	MP = n x 100 + PU ÷ N	MC = PN x 0,5 ÷ A	LOC + MP + MC	MP
Moniteur défibrillateur secourisme	IIb	SCHILLER DEFIGUARD Touch 7 SAV	9 316 € (1 MP 1 h / an - 1 batterie 376 € / 3 ans)	5	1 863 €	225 €	932 €	3 020 €	225 €
Aspirateur de mucosités	IIa	WIEN-MANNAccuvac LITE	774 € (Pas de MP en atelier)	5	155 €	0 €	77 €	232 €	0 €
Moniteur défibrillateur médical	IIb	SCHILLER DEFIGUARD Touch 7 MED	17 366 €(1 MP 1,5 h /an - 1 batterie 376 € / 3 ans)	5	3 473 €	275 €	1 737 €	5 485 €	275 €
Pousse-seringue	IIb	B-BRAUN Perfusor Space	928 €(1 MP 45 min / 2 ans - 1 batterie 145 € /4 ans)	5	186 €	74 €	93 €	352 €	74 €
Respirateur de réa pré-hospitalière	IIb	AIR LIQUIDE HALTHCARE Monnal T60	10 469 €	5	2 094 €	710 €	1 047 €	3 850 €	710 €
Défibrillateur automatique externe	III	STRYKER CR2	1 427 € (Pas de MP en atelier - 1 batterie 210 € /4 ans) Garantie 5 ans	5	285 €	53 €	143 €	481 €	53 €
Planche à masser	IIb	STRYKER LUCAS 3	12 908 (1 MP STRYKER 500€ / an - 2 batterie 585 € / 3 ans)	10	1 291 €	890 €	645 €	2 826 €	890 €
Oxymètre de pouls carboxy/met-hémoglobine	IIb	MASSIMO RAD 57	2 680 €	5	536 €	50 €	268 €	854 €	50 €
Automate hématocrite	IIb	HEMOCUE Hb 801+	984 €	5	197 €	50 €	98 €	345 €	50 €

Au titre de la mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	829,00
Examen SSIAP 2	1115,00
Examen SSIAP 3	1263,00

**2024 PP 86 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de Police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code de la commande publique.



**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial de la préfecture de Police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget spécial de la préfecture de Police selon les indications qui figurent dans les délibérations initiales.

**2024 PP 87 Modification de contrat n°1 au marché n°2019000051201 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 73 du Conseil de Paris du 9 au 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives, relative au marché public d'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Vu la délibération n° 2020 PP 29 des 3 et 4 février 2020, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de Police à signer le marché d'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le projet de contrat n°1 au marché n°2019000051201 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de Police est autorisé à signer la modification de contrat n°1 au marché n°2019000051201 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les chapitres-articles concernés de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, au titre des exercices 2025 et suivants.

**2024 PP 88 Modification de contrat n°1 au marché n°2019000051301 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 73 du Conseil de Paris du 9 au 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives, relative au marché public d'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) ;

Vu la délibération n° 2020 PP 29 des 3 et 4 février 2020, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de Police à signer le marché d'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le projet de contrat n°1 au marché n°2019000051201 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de Police est autorisé à signer la modification de contrat n°1 au marché public relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n°2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT).

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les chapitres-articles concernés de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, au titre des exercices 2025 et suivants.

**2024 PP 89 Convention de groupement de commandes concernant la fourniture d'effets et accessoires vestimentaires pour les besoins des motocyclistes civils de la préfecture de Police et du SGAMI Ile de France.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets et accessoires vestimentaires pour les besoins des motocyclistes civils de la préfecture de Police et du SGAMI Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets et accessoires vestimentaires pour les besoins des motocyclistes civils de la préfecture de Police et du SGAMI Ile de France.**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres-articles concernés de la section fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, au titre des exercices 2025 et suivants.**2024 PP 90 Avenant à n°7 la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-22, L. 2512-23 et L. 2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant n°7 à la convention entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n°7 à la convention du 31 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).**Article 2 :** Le préfet de Police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.**2024 SG 85 Convention entre la Ville de Paris et Elogie Siemp de subvention en nature.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention de subvention en nature entre la Ville de Paris et la société Elogie Siemp de don de 18 racks à vélos utilisés pendant les JOP.

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention de subvention en nature entre la Ville de Paris et Elogie Siemp, ci-annexée.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention en nature entre la Ville de Paris et Elogie Siemp.

**2024 SG 86 Convention de don d'œuvres d'art réalisées pour les JOP 2024 par Paris 2024 à la Ville de Paris.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention de don d'œuvres d'art réalisées pour les JOP 2024 par Paris 2024 à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention de don d'œuvres d'art entre la Ville de Paris et l'association Paris 2024, ci-annexée.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**2024 SG 88 Subvention de la Ville de Paris d'un dispositif audiovisuel autour de l'Ile de la Cité pour assurer une retransmission gratuite de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame de Paris (Paris Centre).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 26 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris un projet de subvention à l'association Revoir Notre-Dame de Paris pour l'installation d'un dispositif audiovisuel autour de l'Ile de Cité afin d'assurer une retransmission gratuite de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder une subvention à l'association Revoir Notre-Dame de Paris d'un montant de 300 000 euros pour la mise en place d'un dispositif audiovisuel autour de l'Ile de la Cité pour assurer la retransmission gratuite de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2024 et suivants.

**2024 V.228 Vœu relatif à la collecte et au tri des déchets alimentaires dans les lycées parisiens.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les déchets alimentaires constituent 25% du volume des ordures ménagères, et que s'ils ne sont pas triés, ils finissent par être incinérés alors même qu'ils sont principalement constitués d'eau ;

Considérant que la loi AGEC du 10 février 2020 a rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2024 le tri des déchets alimentaires par les collectivités territoriales ainsi que la mise en place d'une valorisation de ces déchets sur place ou via une collecte dédiée ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la politique volontariste mise en place par Paris pour trier et valoriser ces déchets ;

Considérant le fait que depuis le 1er janvier 2024, l'ensemble des établissements relevant de la responsabilité de la ville (écoles, collèges, crèches, restaurants administratifs...) trient leurs déchets alimentaires et que la Ville a organisé leur collecte afin de pouvoir les valoriser ;

Considérant que la Région Ile-de-France s'est dotée depuis 2019 d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que pour ce qui concerne les lycées parisiens, la responsabilité du tri et de la collecte des biodéchets relève de la Région Île-de-France ;

Considérant qu'un an après l'entrée en vigueur de l'obligation légale prévue par la loi AGEC le tri et la collecte des biodéchets ne sont pas effectifs dans l'ensemble des lycées de Paris ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu·e·s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Région Île-de-France mette en place, conformément à la loi, le tri et la collecte des déchets alimentaires dans l'ensemble des lycées parisiens.

**2024 V.229 Vœu relatif au soutien de la plainte de France Nature Environnement contre Coca-Cola pour greenwashing durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la production de plastique à usage unique contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre et aggrave la crise climatique actuelle ;

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de plastique finissent dans les océans, menaçant les écosystèmes marins et terrestres, et que si cette tendance se poursuit, les océans pourraient contenir plus de plastique que de poissons d'ici 2050 ;

Considérant que 460 millions de tonnes de plastique sont produites chaque année avec un taux de recyclage de moins de 9% ;

Considérant que les négociations du traité mondial contre la pollution plastique, qui se tiennent actuellement à Busan en Corée du Sud, visent à définir des mesures concrètes pour réduire la production de plastique à l'échelle mondiale, face à une urgence environnementale et sanitaire sans précédent ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée dès 2019 à une ambition forte de "zéro plastique à usage unique" pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et a réaffirmé cet engagement en organisant en mai 2023 le premier forum international des maires contre la pollution plastique avec les Nations Unies ;

Considérant que la Ville de Paris a tenu son pari d'une ambition zéro plastique à usage unique sur les 17 sites de festivité, y réduisant ainsi l'usage du plastique à usage unique de plus de 8 tonnes ;

Considérant que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) s'était engagé à une trajectoire "zéro déchet" et "zéro plastique à usage unique", en promettant notamment des boissons servies dans des contenants réutilisables et consignés ;

Considérant que des révélations récentes des associations environnementales indiquent que, malgré ces engagements, plus de 10 millions de boissons Coca Cola sont été servies dans des bouteilles plastiques pendant les Jeux, y compris 4 millions distribuées gratuitement aux athlètes et arbitres, compromettant les objectifs écologiques affichés ;

Considérant que Coca-Cola, principal partenaire des Jeux, produit annuellement plus de 3 millions de tonnes de plastique, soit 108 milliards de bouteilles par an, faisant d'elle le champion du monde de la pollution plastique, selon l'ONG Break Free From Plastic ;

Considérant que Coca-Cola se limite à une stratégie de recyclage qui ne répond pas aux enjeux écologiques, contribuant à entretenir des pratiques de greenwashing ;

Considérant que France Nature Environnement a saisi le Procureur de la République de Nanterre pour enquêter sur d'éventuelles pratiques commerciales trompeuses de Coca-Cola, conformément au Code de la consommation et à la loi Climat et Résilience de 2021 ;

Sur proposition de Catherine IBLED et les élus du groupe Union Capitale, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que Coca-Cola produise un audit de son activité pendant les JOP en matière de réduction des plastiques à usage unique au regard des engagements que cette entreprise a pu prendre vis-à-vis des autorités sportives, des autorités publiques et des consommateurs ;
- Que la Ville de Paris réaffirme son soutien aux démarches de transparence et de défense des droits des consommateurs menées par les associations en vue de lutter contre les pratiques de greenwashing et soutienne leurs plaintes en cas de manquement ;

### **2024 V.230 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple syrien et à ses minorités.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la période du 27 novembre au 8 décembre 2024 a donné lieu à la chute du régime de Bachar al-Assad, dictateur depuis 24 ans, dans le cadre d'une offensive de rebelles syriens menés par l'organisation islamiste radicale Hayat Tahrir Al-Cham (HTC), basée au Nord-Ouest du pays ;

Considérant la libération qui en a découlé des villes d'Alep, Hama, Homs et Damas ainsi que de l'essentiel du territoire syrien (à l'exclusion notamment du Nord-Est administré par la minorité kurde), marquant un tournant majeur pour la Syrie après près de 14 années d'une guerre civile particulièrement destructrice qui a fait des centaines de milliers de morts civils et plusieurs millions de déplacés ;

Considérant que la révolution syrienne a été réprimée dans le sang et dans une violence extrême, causant la mort de plus d'un demi-million de personnes dans des circonstances particulièrement cruelles, parmi lesquels on peut citer les actes de torture systématiques qui ont conduit à l'assassinat de dizaines de milliers de personnes, mais aussi l'utilisation de gaz sarin contre des civils en 2013 ;

Considérant que malgré les crimes commis par Bachar Al-Assad contre son peuple depuis 2011 et le mandat d'arrêt émis par la France à son encontre, les Syriennes et les Syriens se sont fait ôter pendant des années toute possibilité de poursuivre en justice leur tyran par les vetos répétés de la Russie, opposée à une saisie de la Cour Pénale Internationale par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Considérant l'importance que cette situation soit le point de départ d'un processus de réconciliation et d'union nationale, dans le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie et sans distinction d'aucune sorte entre ses ressortissants ;

Considérant le sort de toutes les minorités qui font la riche diversité de la Syrie et doivent en cela impérativement être protégées ;

Considérant les incertitudes qui demeurent quant à l'avenir de la Syrie et la nature du pouvoir qui y sera mis en place ;

Considérant que l'arrivée au pouvoir du groupe islamiste Hayat Tahrir al-Cham (HTC), menés par d'anciens combattants des groupes terroristes Daesh et Al-Qaïda, et malgré les récentes déclarations de Mohammed Al-Joulani, chef de HTC, pourrait faire craindre d'éventuelles représailles aux chrétiens d'Orient, aux Kurdes, et à d'autres communautés et minorités ethniques et religieuses ;

Considérant que, selon les Nations Unies, un million de personnes - en grande majorité des femmes et des enfants- ont été déplacées depuis le 28 novembre et que plus de 100 000 personnes auraient trouvé refuge dans les régions du Nord-Est du pays administrées par les Kurdes qui subissent également les attaques répétées de la Turquie et appellent au soutien de l'opinion publique internationale ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours soutenu le mouvement démocratique en Syrie et a accueilli de très nombreux réfugiés depuis 2011 ;

Considérant que la situation humanitaire est extrêmement préoccupante en Syrie, nécessitant une transition démocratique qui aille dans le sens du développement pour tout le peuple syrien et conforme à ses aspirations.

En réponse au vœu des groupes Paris en Commun, Les Ecologistes et Communiste et Citoyen et le vœu du groupe Changer Paris ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Salue la chute du régime de Bachar Al-Assad ;
  - Réaffirme son soutien au peuple syrien qui se bat depuis des années pour la démocratie et la liberté en Syrie ;
  - Rappelle qu'après des décennies de terreur, que les Syriens et les Syriennes ont droit à la vérité, à la justice, à la réparation ainsi qu'à la réconciliation et que Bachar Al Assad, les responsables du régime impliqués dans les crimes, ainsi que les auteurs des crimes devront être traduits devant la Justice internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;

- Appelle au respect de l'intégrité des membres des différentes communautés, qu'elles soient ethniques ou religieuses, en particulier les Kurdes et les chrétiens, et condamne toutes formes de violences qui seraient commises à leur encontre ;
- Appelle à la fin des ingérences étrangères, notamment turque, et à la protection des Kurdes en particulier dans le Nord et l'Est de la Syrie ;
- Appelle le gouvernement français à soutenir la mise en œuvre de la résolution 2254 des Nations-Unies et à respecter les Conventions de administratives précipitées qui entraveraient les droits des personnes ayant déjà déposé une demande d'asile.

### **2024 V.231 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris aux Géorgiennes et aux Géorgiens.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'à la suite des élections législatives qui se sont tenues le 26 octobre dernier en Géorgie, « Rêve géorgien », le parti au pouvoir soutenu par la Russie, a revendiqué la victoire, reconduisant Irakli Kobakhidze, le chef du gouvernement sortant ;

Considérant que le Parlement européen et de nombreux observateurs ont dénoncé de graves violations électorales, y compris des cas documentés d'intimidation d'électeurs, de manipulation des votes, d'interférence avec les observateurs électoraux et les médias et de manipulations signalées impliquant des machines de vote électroniques ;

Considérant que le Parlement européen a constaté et condamné l'ingérence systématique de la Russie dans les processus démocratiques de la Géorgie, par le biais de la désinformation, comme la conspiration du « Parti de la guerre mondiale » qui prétend que l'opposition entraînerait le pays dans une guerre avec la Russie sur ordre de l'Occident ;

Considérant que compte-tenu de ces fraudes massives, le 25 novembre dernier, le Parlement européen a adopté une résolution qualifiant les élections législatives de « ni libres, ni équitables », rejetant les résultats et demandant l'organisation sous contrôle international d'un nouveau scrutin dans un délai d'un an ;

Considérant que l'un des enjeux de cette élection est l'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne (UE), dont elle a obtenu le statut de pays candidat en décembre 2023, avec la volonté d'ancrer et de développer la démocratie et les valeurs qui fondent l'UE, tout en réaffirmant son indépendance vis-à-vis de la Russie proclamée en avril 1991 ;

Considérant qu'en réponse à la non reconnaissance des résultats des élections par le Parlement européen, ce 28 novembre, Irakli Kobakhidze, a annoncé que la Géorgie repoussait à la fin 2028 les négociations sur sa demande d'adhésion à l'UE ;

Considérant qu'au printemps dernier, des manifestations réunissant des dizaines de milliers de personnes, avec une très forte mobilisation de la jeunesse, ont appelé à l'abrogation de la loi sur la Transparence de l'influence étrangère dite des « agents de l'étranger », inspirée de la loi russe qui musèle les médias et les ONG, et réaffirmé la volonté de la population favorable à 85% à la poursuite du processus d'adhésion de la Géorgie à l'UE ;

Considérant, que depuis l'annonce de l'arrêt du processus d'adhésion à l'UE, des dizaines de milliers de personnes manifestent massivement notamment à Tbilisi, qu'elles sont violemment réprimées, que des centaines de personnes ont été arrêtées et que la majorité aurait été soumise à des traitements inhumains et dégradants ;

Considérant que, pendant la campagne électorale, Irakli Kobakhidze avait annoncé qu'en cas de victoire, il interdirait les partis d'opposition, entraînant la suppression des mandats de leurs députés, et que le 4 décembre, les bureaux de partis d'opposition dont Droa ont été perquisitionnés, que Nika Gvaramia, chef du mouvement allié Akhali, a été battu par des policiers cagoulés avant d'être arrêté ainsi que Alexandre Elisachvili et Zourab Datounachvili, également dirigeants de l'opposition ;

Considérant que Paris est doublement la ville des droits humains, ayant accueilli l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 ainsi que notre attachement au respect des droits humains et en l'occurrence aux droits civils et politiques ainsi qu'à la démocratie et à l'expression des scrutins électoraux ;

Considérant notre engagement pour le respect de la liberté de manifester, la liberté d'association et d'expression dont seraient privés la population géorgienne et particulièrement les partis politiques et les dirigeants de l'opposition ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos, de Rémi Féraud et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son soutien aux Géorgiennes et aux Géorgiens qui manifestent pacifiquement pour la liberté et la démocratie ;
  - Interpelle les autorités françaises afin qu'elles apportent leur soutien aux attendus de la résolution adoptée par le Parlement de l'UE le 25 novembre dernier ;

- Appelle au respect des droits et libertés des Géorgiens et Géorgiennes, des partis politiques et de leurs dirigeants ainsi qu'à la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement.

### **2024 V.232 Vœu relatif à la situation au Proche-Orient.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'extrême gravité de la situation au Proche-Orient depuis l'attaque terroriste sans précédent du Hamas le 7 octobre 2023 qui a fait près de 1.200 morts et plusieurs centaines de blessés en Israël ;

Considérant les 63 otages israéliens encore retenus à Gaza par l'organisation terroriste Hamas, à date d'octobre 2024 ;

Considérant les attaques répétées du Hezbollah sur le nord d'Israël depuis le 8 octobre 2023 et la réponse militaire israélienne qui s'en est suivie au Liban ;

Considérant le très grand nombre de victimes civiles en particulier à Gaza et au Liban, résultant des opérations militaires israéliennes ;

Considérant les près de 44.000 victimes civiles, plus de 100.000 blessés civils, et 10.000 personnes portées disparues parmi les civils à Gaza, selon les chiffres repris par le Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire (OCHA) en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant les près de 3.300 personnes victimes civiles, et les plus de 14.000 blessés civils au Liban, selon les chiffres repris par le Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire (OCHA) en date du 11 novembre 2024 ;

Considérant que 70% des victimes de la guerre à Gaza sont des femmes ou des enfants selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris au respect du droit international et des décisions de la justice internationale ;

Considérant l'absolue nécessité de trouver une voie pour une résolution à deux Etats, conformément aux résolutions pertinentes adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Considérant la résolution ES-10/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires » ;

Considérant les engagements pour les droits humains et la position d'équilibre toujours défendue par la Ville de Paris, plaidant inlassablement pour la libération des otages détenus par le Hamas, la sécurité d'Israël, une solution à deux Etats, et un soutien aux populations civiles palestiniennes et libanaises ;

Considérant la délibération 2023 DGRI 61 accordant 100.000€ à La Croix-Rouge Française pour le Magen David Adom et 100.000€ à l'organisation non-gouvernementale française ACTED pour la distribution de kits d'hygiène et de biens de première nécessité, respectivement aux populations civiles affectées par l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 en Israël et par la réponse militaire de l'armée israélienne qui s'en est suivie à Gaza, adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2023 ;

Considérant la délibération 2024 DGRI 13 accordant 100.000€ € à l'organisation non-gouvernementale française ACTED pour la distribution d'aide alimentaire à Gaza, adoptée par le Conseil de Paris en février 2024 ;

Considérant la délibération 2024 DGRI 37 accordant 200.000€ à l'organisation non-gouvernementale française ACTED pour la poursuite de la distribution d'aide alimentaire à Gaza, adoptée par le Conseil de Paris en mai 2024 ;

Considérant la délibération 2024 DGRI 43 accordant 30.000€ à La Croix-Rouge Française pour le Magen David Adom au titre de son action humanitaire en Israël, adoptée par le Conseil de Paris en octobre 2024 ;

Considérant la délibération 2024 DGRI 49 accordant 100.000€ à l'organisation non-gouvernementale française Médecins du Monde pour renforcer l'accès aux soins de santé d'urgence et primaires à Gaza, adoptée par le Conseil de Paris en octobre 2024 ;

Considérant la délibération 2024 DGRI 56 accordant 100 000€ à l'organisation non-gouvernementale française Plan International pour la distribution de kits d'hygiène et de biens de première nécessité dans les gouvernorats de Beyrouth et du Mont Liban, adoptée par le Conseil de Paris en octobre 2024 ;

Considérant que ces multiples délibérations adoptées par le Conseil de Paris depuis novembre 2023 en faveur des populations civiles affectées par les conflits armés au Proche-Orient, en particulier en Israël, à Gaza, et au Liban, traduisent factuellement les valeurs de solidarité de la Ville de Paris ;

Considérant la position du Conseil de Paris émise sur la situation au Proche-Orient pour la dernière fois le 10 octobre 2024.

En réponse au vœu du groupe Les Ecologistes, au vœu n° 62 du groupe Communiste et Citoyen et au vœu de Laurent SOREL (non inscrit) ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Renouvelle la demande de libération des otages israéliens, immédiate et sans condition ;
  - Réaffirme son soutien aux forces progressistes israéliennes et notamment à la ville de Tel-Aviv ;
  - Réaffirme son soutien aux civils palestiniens et libanais victimes des conflits ;
  - Appelle à un cessez-le-feu à Gaza et au strict respect du cessez-le-feu en vigueur au Liban depuis le 27 novembre 2024 ;
  - Réaffirme sa position sur le conflit israélo-palestinien : une solution à deux États, côte à côte ;
  - Réaffirme son attachement au multilatéralisme, au respect du droit international et de la justice internationale.

### **2024 V.233 Vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay et à la protection du Bois de Vincennes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le projet de prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay doit permettre de mieux desservir l'Est parisien ;

Considérant que le prolongement de la ligne 1 viendra renforcer le maillage des transports en commun dans l'est francilien grâce à l'interconnexion avec la future ligne 15 Est du Grand Paris Express, les RER E, A et le tramway T1 prolongé ;

Considérant que le prolongement du métro présentera une alternative à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements des communes desservies conduisant ainsi à une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le dossier du projet initial soumis par Ile-de-France Mobilités a fait l'objet d'une enquête publique du 31 janvier 2022 au 2 mars 2022 qui a recueilli 8 250 commentaires ;

Considérant que ce projet avait reçu un avis négatif de l'Autorité Environnementale ainsi que du Secrétariat Général Pour l'Investissement ;

Considérant qu'un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet initial a été rendu à l'unanimité des membres de la commission d'enquête publique ;

Considérant que cet avis était notamment motivé par les atteintes environnementales du projet au site du bois de Vincennes, et particulièrement l'abattage de plusieurs centaines d'arbres, la non-prise en compte des arbres situés en sous-étage et le défrichage de 2 hectares de surfaces boisées ;

Considérant que le bois de Vincennes est un site classé et une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de dimension régionale ;

Considérant que le bois de Vincennes, véritable poumon vert, est un lieu de fraîcheur et garant de la qualité de l'air pour les habitants et habitants de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Considérant que le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé le 3 avril 2024 une convention de financement relative à la réalisation de l'ensemble des mesures conservatoires techniques nécessaires au projet

Considérant qu'une nouvelle convention de financement a été présentée au Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités pour permettre la reprise et l'approfondissement des études préliminaires sur le projet, dans le but de produire un nouveau schéma de principe et un nouveau dossier d'enquête publique envisagée à l'horizon 2027 ;

Sur proposition de Rémi Féraud des élus du groupe Paris En Commun,

Émet le vœu :

- Qu'Ile-de-France Mobilités tienne compte des conclusions rendues par la commission d'enquête publique sur le projet présenté en 2022 dans le futur schéma de principe du projet de prolongement de la ligne 1.
- Que le projet ne conduise à aucun abattage d'arbre dans le bois de Vincennes afin de préserver la biodiversité et toutes les qualités environnementales du site.

### **2024 V.234 Vœu relatif à l'ouverture d'un nouveau tronçon de l'ancienne petite ceinture ferroviaire.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Depuis 2006, la Ville de Paris et la SNCF se sont engagées à réhabiliter progressivement l'ancienne petite ceinture ferroviaire, inexploitée pour l'utilisation de trains depuis plus de 30 ans, les derniers trains ayant circulé en 1993 pour les tronçons les plus tardifs. L'objectif est d'ouvrir ses espaces à la promenade, en préservant et renforçant le corridor écologique qu'il était devenu, sur lequel une végétation sauvage et des espèces animales ont pu se développer.



Deux tronçons ont déjà été ouverts dans le 19e : l'un de 590 m au départ de la gare Rosa-Parks jusqu'à l'avenue de Flandre et l'autre de 230 m entre la rue de Thionville et le 2 bis rue de l'Ourcq. Un troisième tronçon ouvrira au public au début de l'été 2025, en prolongement du précédent, entre le 2 bis rue de l'Ourcq et le 4 rue de Lorraine.

Par ailleurs, lors du budget participatif 2024, le projet dénommé « plus agréable et plus accessible, marchons la ville » a été plébiscité par les habitants. Ce projet prévoit notamment la prolongation de la petite ceinture entre le quai de la Marne et la rue de Thionville, favorisant ainsi l'exploration des espaces verts et des espaces de végétalisation. Un accès à la passerelle piétonne qui longe le pont ferroviaire sera envisagé pour pouvoir rejoindre le Quai de l'Oise. Ce nouveau tronçon permettra de poursuivre l'ouverture d'un véritable corridor écologique et d'avancer encore un peu plus vers l'objectif final d'une ouverture continue entre les Buttes-Chaumont et la gare Rosa-Parks.

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec, Colombe Brossel, Mahor Chiche, Halima Jemni et des élus du Groupe Paris en Commun, ainsi que de Fatoumata Koné, Alice Timsit et des élus du groupe Les Écologistes et de Camille Naget et des élus du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris inscrive au plus tôt les études pour l'ouverture d'un nouveau tronçon de l'ancienne Petite ceinture ferroviaire au plan de charge de la DEVE ;
- Qu'une première présentation des conclusions de ces études soit faite aux habitants et votants du budget participatif avant la fin de l'année 2025.

### **2024 V.235 Vœu relatif aux restructurations en cours à la DRFIP Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçu par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis 2021 à Paris, de nombreux sites des Finances Publiques ferment, éloignant et densifiant l'accès à nos services pour les usagers ;

Considérant la diminution en 15 ans de 38% des effectifs relevant de la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP) Paris ;

Considérant que 550 suppressions d'emplois relevant de la Direction Générale des Finances Publiques sont prévues pour 2025 et que cette année sur les 204 suppressions d'emplois, 50 % ont été supportées par la seule DRFIP Paris auxquels s'ajoutent 204 postes vacants qui impactent durement les services en relation avec le public (46 postes vacants dans les Services des impôts des Particuliers) ou encore la sphère du contrôle fiscal (64 postes vacants) ;

Considérant que le « Nouveau Réseau de Proximité » (NRP1) se traduit par la fermeture de plusieurs centres des finances publiques dans les 1er, 2e, 3e, 5e, 8e, 14e, 15e et 18e arrondissements et se poursuivra par la fermeture des 11e en mars 2025 et 12e arrondissements en 2027 ;

Considérant que le projet NRP2 prévoit entre 2025 et 2028 la fermeture de toute implantation dans les 19e et 13e arrondissements et la fermeture d'un site dans le 16e ;

Considérant que l'ensemble de ces décisions dégradent les missions fiscales, l'accès au service public ainsi que la qualité du service rendu aux habitants-contribuables ;

Considérant que cela ne peut être neutre tant en termes d'assiette et de recouvrement pour les finances publiques locales que sur la qualité du service public rendu, notamment en termes de mise à jour des données foncières et d'affectation, l'établissement de l'assiette et/ou le contrôle de la Taxe foncière, de la Taxe sur les locaux vacants et friches commerciales, la CET, la Tascom, la TVA, ... ;

Considérant qu'à aucun moment la DRFIP Paris n'a jugé utile de contacter, d'échanger ni même simplement d'avertir de ses intentions les maires concernés ;

Considérant que le 20e est particulièrement concerné puisque le site Paganini accueillera en plus les Pôles de Contrôles et d'Expertise (PCE) et les Services des Impôts des Entreprises (SIE) des 11e, 12e, 19e arrondissements ainsi que de nombreuses brigades de vérifications implantées dans le 19e et les services des impôts des particuliers (SIP) des 11e et 12e arrondissements ;

Considérant que ce site fait partie déjà des plus fréquentés avec 38 000 usagers reçus sans rendez-vous en 2023, sans compter ceux refusés par manque de temps ;

Considérant que ce report va compliquer la vie des particuliers, commerçants et entreprises des arrondissements concernés mais également ceux du 20e arrondissement en alourdissant une gestion déjà tendue de l'accueil des usagers plus densifié avec les tensions que cela génère ;

Considérant que l'accueil téléphonique ne peut être considéré comme une solution de remplacement de l'accueil physique : un très grand nombre d'appels ne sont déjà pas décrochés et les 804 appels aboutis pour le mois de septembre à Paganini sont sans commune mesure avec les 3 250 usagers reçus sans rendez-vous dans le même temps ;

Considérant que suite au COVID, la DRFIP a décidé de fermer les accueils l'après-midi et d'imposer un accueil uniquement téléphonique sur RDV pour les entreprises ;

Considérant que la DRFIP a profité de la fermeture de ses services au public pendant les jeux olympiques pour pérenniser de nouvelles mesures de réductions des plages horaires d'accueil physique en ne recevant plus que les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h45 ;

Considérant que cette réduction des plages d'accueil a eu pour effet immédiat de créer de longues files d'attente devant les centres des finances publiques, démontrant ainsi la réalité et l'importance des besoins de nos usagers d'accéder à nos services publics ;

Considérant que ces files d'attente ne sont pas sans créer des tensions et des conflits dont le règlement nécessite des interventions de plus en plus régulières et fréquentes des forces de l'ordre, comme c'est régulièrement le cas sur le site de Paganini ;

Considérant également que devant les tensions provoquées par la gestion de l'accueil « amendes » implanté sur le même site de Paganini côté rue Maryse Hylsz (20e), la DRFIP Paris a décidé depuis octobre de fermer, sine die, l'accueil physique de ce service supprimant de facto la possibilité de paiement numéraire et complexifiant le parcours pour le paiement des usagers ;

Considérant que les réformes structurelles, la diminution des effectifs, la densification de l'accueil des usagers et leur exaspération croissante ne peut pas être sans conséquence sur la santé et le moral des agents publics et donc sur la qualité du service rendu, comme l'indique les alertes de la médecine du travail auprès de la DRFIP Paris ;

Sur proposition de Jean Philippe GILLET, Raphaëlle PRIMET, Ian BROSSAT et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen et Eric Pliez et les élu·e·s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville interpelle le Ministère des finances et les services la DRFIP Paris pour demander :
  - L'arrêt des suppressions de poste et de pourvoir les postes vacants notamment à Paris ;
  - L'abandon du plan « Nouveau Réseau de Proximité » et la communication des études d'impact des restructurations à venir tant sur les missions concernant les finances de la ville que sur l'accueil usagers ;
  - Un rétablissement des plages horaires d'accueil des publics d'avant COVID ;
  - La réouverture au public de l'accueil « amendes » implanté à Paganini côté rue Maryse Hylsz (20e) ;
- De dialoguer en amont avec les maires d'arrondissements de toute modification des plages horaires d'accueil du public et restructuration des sites les concernant comme il est d'usage pour les autres services publics en expliquant concrètement les mesures mises en place pour pallier à l'absence géographique d'implantation des finances publiques et la saturation à venir du site Paganini.

### **2024 V.236 Vœu de l'exécutif relatif à la défense de la fonction publique et des agentes et agents publics.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçu par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les projets et annonces du précédent ministre, Stanislas Guérini, et du ministre démissionnaire, Guillaume Kasbarian, de renforcer la rémunération au « mérite » et la facilitation des licenciements, d'appliquer un délai de carence de 3 jours dans la fonction publique, de diminuer l'indemnisation des jours d'arrêt maladie, ou encore de supprimer le versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;

Considérant les fausses informations répandues par les droites parisiennes dont la Ministre de la culture deux fois démissionnaire Rachida Dati, visant à jeter l'opprobre sur les fonctionnaires parisiens en les assimilant à des « absentéistes » ;

Considérant que ces fausses informations ont été relayées au sein du Parlement par la sénatrice Les Républicains Agnès Evren, participant à véhiculer une représentation stéréotypée des fonctionnaires et agents parisiens ;

Considérant que ces prises de position s'inscrivent dans une campagne de dénigrement systématique et généralisée des fonctionnaires, campagne qui s'est intensifiée, et leur fait porter le poids du bilan économique catastrophique des années Macron qui se traduit notamment par une augmentation de 1 000 milliards d'euros de la dette publique et une augmentation du déficit de l'Etat ;

Considérant que mises bout à bout ces différentes orientations, déclarations et attaques ont pour objectif la casse de la fonction publique ;

Considérant les multiples interventions des groupes de droite, et notamment du groupe de la ministre deux fois démissionnaire Rachida Dati, lors du débat budgétaire du 17 décembre 2024 appelant de ses vœux une privatisation massive des services publics parisiens ;

Considérant que lors du même débat budgétaire, la ministre deux fois démissionnaire Rachida Dati, a personnellement remis en cause le principe des sujétions mises en place pour tenir compte des pénibilités spécifiques à certains métiers ;

Considérant qu'en conséquence Rachida Dati demande que l'ensemble des agents du service public parisien soient replacés aux 1 607 heures de travail effectif sans tenir compte de la pénibilité des métiers ;

Considérant que le service public est le socle de notre contrat social, le vecteur de l'intérêt général ; que le service public, c'est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le prochain gouvernement afin :
  - Qu'il cesse d'attaquer la fonction publique et de faire des fonctionnaires des boucs émissaires et une variable d'ajustement économique et budgétaire ;
  - Qu'il réinvestisse massivement dans les services publics en renonçant aux orientations des projets de loi portés par l'ancien ministre Stanislas Guérini et le ministre démissionnaire Guillaume Kasbarian ;
  - Qu'il augmente le point d'indice tout en compensant cette hausse afin que cela ne se répercute pas sur les finances des collectivités territoriales ;
  - Qu'il rétablisse un dialogue social avec les organisations syndicales de la fonction publique et les collectivités locales, et cesse sa verticalité en imposant des réformes non concertées et non compensées.

### **2024 V.237 Vœu relatif à un hommage à Raoul Minot.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Raoul Minot, né le 28 septembre 1893 à Montluçon et mort le 28 avril 1945 en Allemagne, est un photographe amateur, déporté pendant la Seconde Guerre mondiale à la suite de ses activités photographiques sous l'occupation nazie à Paris ;

Considérant qu'en mars 1911, il est embauché comme vendeur au grand magasin parisien Au Printemps et qu'il est mobilisé en 1914, lors de la Première Guerre mondiale, recevant à l'issue de celle-ci la croix de guerre avec médaille de bronze ;

Considérant qu'après la Première Guerre, il réintègre le magasin Au Printemps et rencontre, Marthe Bedos qui y travaille également et qui deviendra son épouse ;

Considérant le travail de ce photographe inconnu et de ses centaines d'images clandestines de Paris et de la vie quotidienne au début de l'Occupation entre juin 1940 et mars 1942 ;

Considérant que Raoul Minot réalise les tirages de ses photos grâce au laboratoire photographique du grand magasin Au Printemps où il travaille ;

Considérant qu'en novembre 1942, un délateur non identifié dénonce ses activités et qu'il est donc emprisonné début 1943 et déporté en Allemagne où il décède le 28 avril 1945 ;

Considérant que sa femme Marthe Minot, caissière au Printemps, déménagera au 55 rue de Sèvres 6e arrondissement et y restera après la disparition de son époux jusqu'à sa mort à la fin des années 1950 et que c'est à partir de cette adresse qu'elle a lutté des années durant pour reconstituer le parcours de son mari et pour retrouver son corps ;

Considérant que le musée de la Résistance nationale détient depuis 1999 une collection des photos de Raoul Minot et que le 11 septembre 2024, l'Office national des combattants et des victimes de guerre l'a officiellement déclaré mort pour la France ;

Considérant la série d'articles parus cet été 2024 dans le journal Le Monde suite à une enquête de 4 ans du journaliste Philippe Broussard qui a permis de révéler au grand public les actes de résistance de Raoul Minot ;

Sur proposition de Céline HERVIEU et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Raoul Minot en proposant ce qui fera le plus de sens au regard de ses actes de résistance pendant l'Occupation.

### **2024 V.238 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Saartjie (Swatche) Baartman (1789-1815).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du premier secteur Paris Centre ;

Considérant que l'histoire et le parcours de vie de celle qui fut surnommée la « Vénus hottentote » sont révélateurs du racisme qui empreignait la société européenne de ce tournant du XIXe siècle, en ce que Saartjie Baartman a été vendue en esclavage puis exhibée comme phénomène de foire en raison de caractéristiques physiques, les Londoniens la surnommant « fat bum » et les scientifiques français comme Cuvier ou Geoffroy Saint-Hilaire la comparant aux animaux ;

Considérant qu'elle est une figure du cabaret du XIXe siècle ayant fait preuve d'une véritable expression artistique malgré l'exploitation dont elle était victime ;

Considérant qu'arrivée en France en septembre 1814, elle est exposée au Jardin des Plantes et soumise à des conditions de vie sordides à l'origine de sa mort en décembre 1815 et considérant qu'il convient, comme l'a justement proposé Aymeric Peniguet de Stoutz, Administrateur du domaine national du Palais-Royal, de rendre hommage à celle dont la dignité n'a que trop été bafouée ;

Considérant que cet hommage permettrait également de mettre la lumière sur une partie trop souvent tue de l'Histoire de France, proposant de compléter le récit que nous en faisons plutôt que de participer à une logique d'effacement ;

Considérant de surcroît que Saartjie Baartman est aussi devenu le symbole des avancées concernant la restitution des biens culturels et symboliques en ce que la France a rendu la dépouille de l'artiste à l'Afrique du Sud dès 2002, après le vote d'une loi spéciale de restitution ;

Considérant que les archives indiquent que la Vénus est décédée à l'actuelle Place de Valois, alors cour des Fontaines du Palais-Royal : « Une femme du pays des Caffres montrée par S. Réaux sous le nom de Vénus hottentote, vient de mourir cour des fontaines » (Lettre du 30 décembre 1815 du directeur du Muséum au Préfet de police, Archives nationales) ;

Sur proposition d'Ariel Weil et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque soit apposée en hommage à Saartjie (Swatche) Baartman (1789-1815) au niveau de la place de Valois.

### **2024 V.239 Vœu relatif à la commune libre de Montmartre et à son ancienne maire Marielle Frédérique Turpaud.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la création en 1920 de la Commune Libre de Montmartre par l'illustrateur montmartrois Jules DEPAQUIT ;

Considérant l'importance pour les habitants de Montmartre et les touristes de passage de cette institution qui maintient au fil du temps un esprit de village et un esprit festif dans ce quartier ;

Considérant la célébration récente du Centenaire de l'association par ses membres et la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la disparition récente de Marielle-Frédérique TURPAUD, 5<sup>e</sup> Maire de la Commune Libre de Montmartre ;

Considérant le fait que Marielle-Frédérique TURPAUD a pendant 26 ans (de 1998 à 2024) incarné la commune libre de Montmartre ;

Considérant la politique de la Ville de Paris quant à la féminisation des noms de rues, de places ou de placettes ;

Considérant l'avis favorable donné par la Commission de dénomination du 18<sup>e</sup> arrondissement quant au principe de rendre hommage à la Commune Libre de Montmartre et à son ancienne maire dans l'espace public ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Douchka MARKOVIC, Émile MEUNIER, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Décide de perpétuer l'histoire de la Commune Libre de Montmartre en donnant son nom à un lieu de l'arrondissement (placette, place ou rue) sur le Haut-Montmartre ;
  - Associe le bureau de l'association au choix du lieu ;
  - Approuve le principe de rendre hommage à Marielle-Frédérique Turpaud par la dénomination d'un lieu de l'arrondissement, une fois la période de recueillement et les délais imposés par la Ville de Paris pour ce type d'hommage, passés.

### **2024 V.240 Vœu relatif à la dénomination d'une voie municipale en hommage à Jean Lefebvre.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Jean Lefebvre, né le 3 octobre 1919 à Valenciennes, a été poussé très tôt par sa passion pour le chant et le théâtre à rejoindre Paris ;

Considérant qu'en 1948 il décide de vivre de sa passion et intègre le conservatoire de Paris ;

Considérant qu'il obtient le deuxième prix d'opéra-comique et rejoint la troupe de cabaret Les Branquignols au cours des années 1950 ;

Considérant qu'il débute sa carrière dans les cabarets parisiens, notamment à L'Amiral où il joue le numéro de soulographie des Vignes du Seigneur ;

Considérant qu'il part ensuite pour New York où il se produit dans La Plume de ma tante, revue à sketches de Robert Dhéry ;

Considérant que de retour en France, il apparaît au théâtre dans des comédies à succès telles que Je veux voir Mioussov, Qui est qui, Le Grand Standing, Oui patron ou encore L'Entourloupe ;

Considérant qu'en parallèle, il multiplie les petites apparitions au cinéma et devient un visage familier du public français dès les années 1960 ;

Considérant qu'il décroche régulièrement des seconds rôles burlesques dans les comédies les plus populaires de l'époque et que ses scènes dans Les Tontons flingueurs, Un Idiot à Paris et Quand passent les faisans ou encore La Septième compagnie demeurent mémorables ;

Considérant qu'il joue également le rôle du gendarme Fougasse de la série des Gendarmes à Saint-Tropez ;

Considérant qu'il s'inscrit dans une longue tradition de l'humour français « bon enfant » ;

Considérant qu'il incarne, aux côtés de Lino Ventura, Bernard Blier, Francis Blanche, et des dialogues de Michel Audiard, un âge d'or du cinéma français dont le succès dépasse les générations.

Sur la proposition de Jack-Yves BOHBOT et des élus du groupe Les Républicains, Les Centristes - Demain Paris !

Émet le vœu :

- Qu'une voie ou un équipement municipal porte le nom de Jean Lefebvre.

#### **2024 V.241 Vœu relatif à un parcours mémoriel parisien autour de la persécution des femmes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les multiples travaux historiques révélant l'ampleur et la réalité de la « chasse aux sorcières » qui connut un pic du XVe au XVI e siècle en Europe et en Amérique du Nord et dont a été victime une majorité de femmes ;

Considérant qu'en 1484, le pape Innocent VIII condamne la « sorcellerie » ;

Considérant la publication, en 1486, par Sprenger et Kramer du best-seller Malleus maleficarum ou Marteau des sorcières qui visait principalement les femmes et qui expliquait comment détecter les sorcières, comment les torturer et les condamner, aidant à trouver « la marque du Diable » sur le corps des femmes, sachant qu'il pouvait s'agir d'une tâche de naissance ou encore d'un grain de beauté ;

Considérant que des femmes ont été torturées et assassinées sous prétexte d'avoir pactisé, d'avoir eu des relations sexuelles avec le diable ou de pratiquer la sorcellerie ;

Considérant que ces persécutions ont eu lieu sans fondements, sur dénonciations par la rumeur publique ;

Considérant l'opportunité politique de ces persécutions comme moyens de réprimer la résistance paysanne et l'autonomie des femmes ;

Considérant qu'à Paris quatre procès en sorcellerie condamnèrent au bûcher quatre femmes en 1390-1391 dont Jeanne de Brigue le 29 octobre 1390 qui fut brûlée vive le 19 août 1391 ;

Considérant qu'en France la décriminalisation de la sorcellerie date de 1682 ;

Considérant que le travail de reconnaissance de ces femmes assassinées est encore trop faible et le travail de mémoire inexistant ;

Considérant que des guides-conférenciers présentent cette thématique à Paris et trouvent de plus en plus un public désireux de mieux connaître et comprendre cette part de notre Histoire ;

Considérant qu'aujourd'hui, les féminicides sont un fléau avec une femme qui meurt assassinée tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint ;

Considérant qu'aujourd'hui, la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité nationale ;

Sur proposition de Raphaëlle PRIMET, Ian BROSSAT et des élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- De lancer la création d'un parcours mémoriel parisien autour des persécutions des femmes dans le cadre des « chasses aux sorcières » à l'époque du Moyen-âge.
- D'instituer une cérémonie annuelle de commémoration sur la place de la place de l'Hôtel de Ville où était installé un bûcher.

#### **2024 V.242 Vœu relatif à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les théâtres privés font partie intégrante de l'histoire de Paris, du maillage et de la vitalité artistique et culturelle parisienne ;

Considérant l'attachement des Parisiennes et des Parisiens à une offre culturelle riche et diverse ;

Considérant que les théâtres privés représentent un secteur d'activité économique important qui recouvre des emplois artistiques et techniques, intermittents et permanents, qualifiés et non-qualifiés, directs et indirects ;

Considérant que l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) aide une soixantaine de théâtres et des entrepreneurs de spectacles en tournée face aux difficultés financières qu'ils rencontrent ;

Considérant que l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé apporte son concours à travers différents mécanismes : aide à l'exploitation, aide à la création, aide à la reprise et aide à l'emploi, aide à l'investissement, etc ;

Considérant que la Ville de Paris est un financeur public historique de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ;

Considérant le rapport de l'Inspection Générale des Affaires culturelles du ministère de la culture publié le 14 juin 2024 sur le système d'aide de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé dénonçant une "gouvernance verrouillée" et un "système d'aide peu transparent" ;

Considérant la bonne santé financière de l'association qui, à l'arrêté des comptes 2023, présentait un excédent de 1.068M€, un niveau de réserve de 4,3M€ et un fonds associatif à 9,5M€ ;

Considérant le dialogue permanent entretenu par la Ville de Paris avec l'ASTP dans les travaux de réforme que l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé doit mettre en œuvre ;

Considérant l'obligation pour la puissance publique d'allouer des subventions qui soient en cohérence avec les objectifs de politique publique et la nécessaire transparence dans la bonne utilisation des deniers publics.

Sur proposition de l'Exécutif et en réponse aux vœux de Florence BERTHOUT, Jeanne D'HAUTESERRE, Brigitte KUSTER, Vincent BALADI, Delphine MALACHARD DES REYSSIERS et les élus du groupe Union Capitale, de Jérémy REDLER, les élus de la majorité du XVIe et les élus du groupe Les Républicains, Les Centristes - Demain Paris et Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN, Maud GATEL et les élus du groupe MoDem et Indépendants,

Émet le vœu :

- Que La Ville de Paris :

- Maintienne un niveau de dialogue exigeant et nourri, notamment via la Direction des Affaires culturelles, avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé pour qu'aboutissent la réforme de la gouvernance et les évolutions structurelles attendues, à la lumière des recommandations formulées par l'Inspection Générale des Affaires culturelles du ministère de la Culture ;
- Établisse le niveau de subvention 2025 après une évaluation fine des besoins et sous condition de la bonne tenue de la réforme ;
- Travaille à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé qui permettra de clarifier les enjeux et objectifs communs pour porter et soutenir les théâtres privés parisiens.

#### **2024 V.243 Vœu relatif aux œuvres d'art dans l'espace public parisien.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'existence de treize socles de statues qui restent inoccupés dans les espaces publics et les jardins parisiens ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la valeur mémorielle de certains de ces socles qui constituent le seul souvenir des statues fondues pendant l'occupation allemande ;

Considérant que la création artistique parisienne doit être soutenue, dans la continuité de l'histoire culturelle de Paris ;

Considérant que les œuvres d'art urbaines façonnent l'identité des quartiers parisiens et contribuent à leur dynamisme ;

Considérant que de nombreux artistes, contemporains ou non, reconnus pourraient légitimement trouver une place dans l'espace public parisien ;

Sur proposition de Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec les Mairies d'arrondissement, la Direction des affaires culturelles et la Direction des espaces verts et de l'environnement, poursuive ce travail de réparation sur ces 10 derniers socles restés vides.

#### **2024 V.244 Vœu relatif à l'abandon du projet de Musée-Mémorial par l'État.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'information diffusée, par voie de presse, par le président de la mission de préfiguration du Musée-Mémorial du Terrorisme, Henry Roussio, de l'abandon par l'État du projet mémoriel, ce qui a suscité incompréhension et colère des associations de victimes ;

Considérant l'inauguration, le 13 novembre 2025, par la Ville de Paris, d'un jardin mémoriel en souvenir des victimes des attentats du 13 novembre 2015, auquel ont activement participé les associations de victimes 13Onze15 - Fraternité et Vérité et Life for Paris - 13 novembre 2015 ; lequel

jardin du souvenir parisien n'a pas vocation à se substituer au projet national pour l'ensemble des victimes du terrorisme ;

Considérant que toutes les victimes du terrorisme en France ont le droit à une reconnaissance de leur mémoire, quel que soit le lieu de l'attentat, le nombre de victimes et la nature des actes ;

Considérant le besoin à la fois pour les victimes et les familles de victimes d'une part, et pour la nation dans son ensemble d'autre part, de bénéficier d'un lieu national répondant aux enjeux d'histoire et de mémoire, de recueillement et de transmission pédagogique pour les générations actuelles et futures et enfin d'analyse scientifique du terrorisme dans son passé et son actualité ;

Considérant l'investissement exceptionnel de la Mission de préfiguration du Musée-Mémorial du Terrorisme portée par son président, Henry Roussio et sa directrice générale, Elisabeth Pelsez, et soutenue depuis 2019 par les associations de victimes et par la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État :
  - Réponde aux demandes légitimes exprimées par les associations de victimes d'obtenir une parole officielle sur ses intentions à court et moyen terme concernant le projet du Musée-Mémorial national du terrorisme ;
  - N'envisage pas de substituer à ce projet national, le projet parisien dédié aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, qui a vocation à être inauguré le 13 novembre 2025, et qui concerne précisément les victimes des lieux touchés (Stade de France, Le Carillon / Le Petit Cambodge, La Bonne Bière / Le Casa Nostra, La Belle Équipe, Le Comptoir Voltaire, Bataclan) ;
  - Consacre les moyens nécessaires et se donne le temps utile pour faire aboutir le projet de Musée-Mémorial du Terrorisme qui a pour vocation de rendre hommage aux victimes du terrorisme à l'échelle de la France et du monde.

#### **2024 V.245 Vœu relatif à la poursuite de la lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu n°170 présenté par le groupe Changer Paris et adopté par le Conseil de Paris relatif à la lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage lors de la séance de juillet 2022 ;

Considérant que malgré l'adoption de ce vœu, la situation demeure déplorable et que de nombreuses femmes sont victimes de réseaux qui les utilisent à des fins de prostitution, notamment dans ces établissements communément appelés « salons de massage » ;

Considérant que, d'après plusieurs enquêtes, plus de 370 salons de ce type étaient recensés dans Paris en octobre 2023 ;

Considérant la mobilisation de la Préfecture de Police à ce sujet et plus particulièrement de la Brigade de répression du proxénétisme pour tenter d'identifier et de démanteler ces réseaux – à l'image d'un salon du XI<sup>e</sup> arrondissement fermé par les enquêteurs de la BRP le 11 avril 2024, ou celui de la rue de la Faisanderie dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement en février dernier ;

Considérant qu'au-delà de cette mobilisation, la lutte contre cette prostitution déguisée et forcée pourrait s'organiser en amont de leur installation ;

Considérant par exemple que la lutte contre la monoactivité de certaines artères commerciales parisiennes permettrait de prévenir la présence de ces faux salons de massage en créant une protection spécifique qui imposerait un certain type de commerce ;

Considérant que les faux salons de massage demeurent toujours bien trop nombreux dans Paris et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre le proxénétisme dans ces établissements ;

Sur proposition d'Aurélié PIRILLO et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le Préfet de police :
  - Communique les chiffres précis du nombre de salons de ce type dans Paris et les procédures de fermeture en cours et transmette annuellement auprès des élus du Conseil de Paris un point sur l'évolution de la situation.
  - Indique les mesures envisagées pour renforcer l'action en matière de lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.

#### **2024 V.246 Vœu relatif à l'ouverture d'un Centre Municipal de Santé au 27 rue David d'Angers (19<sup>e</sup>).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

La Mairie du 19<sup>e</sup> a dès 2014 identifié le risque de désertification médicale dans l'arrondissement, et a multiplié les initiatives pour prévenir et réduire ce risque.

Elle a ainsi mobilisé tous les dispositifs parisiens existants, ainsi que la communauté des professionnels qui s'est constituée en CPTS, l'une des plus dynamiques de Paris.

Dans ce contexte, l'équipe municipale porte depuis plusieurs années déjà le projet d'un centre municipal de santé dans un des quartiers les plus exposés au risque de réduction de l'offre de soins accessibles en secteur 1, le quartier Danube Solidarité Marseillaise.

Malheureusement, plusieurs tentatives d'installation de professionnels de santé ou de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles n'y ont pas abouti, notamment en raison du manque de surfaces commerciales ou tertiaires adaptées dans un quartier où la majorité des immeubles ne disposent pas de commerces de pieds d'immeubles adaptés à une activité médicale.

La Ville de Paris a à plusieurs reprises confirmé son objectif d'ouvrir un Centre Municipal de Santé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre d'une politique globale d'ouverture de 7 nouveaux centres de santé à l'échelle parisienne, et ce grâce à l'engagement constant, dès 2021, de l'ensemble des élus de la majorité municipale, en lien avec les adjointes à la Maire de Paris en charge de la santé publique, Anne Souyris puis Anne-Claire Boux. C'est ainsi que des vœux ont déjà été adoptés à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup>, à l'initiative du groupe communiste, les 2 mars 2021 et 11 juin 2024, puis aux Conseils de Paris qui ont suivi.

Or un immeuble situé au 27 rue David d'Angers, récemment réhabilité par son propriétaire et actuellement vacant, a été tout récemment identifié comme parfaitement adapté à l'accueil d'un tel Centre Municipal de Santé. Après expertise par les services de la Ville de Paris, il correspondrait parfaitement au cahier des charges de la Ville et pourrait accueillir un nombre de cabinets suffisant et proposer une offre de soins complète et variée.

Sur proposition de François DAGNAUD, Roger MADEC, Colombe BROSEL, Mahor CHICHE, Halima JEMNI et des élus du Groupe Paris en Commun, ainsi que de Fatoumata KONE, Alice TIMSIT et des élus du groupe Les Écologistes, et de Camille NAGET et des élus du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les négociations exclusives avec le propriétaire de l'immeuble afin qu'un Centre Municipal de Santé puisse être installé au 27 rue David d'Angers.
- Que toutes les hypothèses soient étudiées pour y parvenir (achat de l'immeuble par la Ville ou par un bailleur, location...).

### **2024 V.247 Vœu relatif à la suspension du gynécologue Émile Daraï et à l'arrêt de ses consultations publiques à l'hôpital Tenon (20e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant le rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié en juin 2018, qui souligne l'ampleur des phénomènes de violences obstétricales et gynécologiques dans les hôpitaux français, et formule des préconisations pour prévenir et empêcher de telles violences ;

Considérant le rapport « Les Violences gynécologiques et obstétricales saisies par le droit », publié par l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et le Justice en novembre 2023, qui pointe la remise en cause de certaines pratiques médicales à partir de la notion de consentement et met en avant l'enjeu de qualification juridique de la répression de la maltraitance par le droit ;

Considérant l'enquête publiée par l'Ordre des Médecins le 20 novembre 2024 sur les violences sexistes et sexuelles en milieu médical, qui ne prend pas en compte les patientes et les patients ;

Considérant le rapport interne de la commission d'enquête missionnée par la gouvernance de l'Hôpital Tenon et par l'AP-HP qui a notamment conclu que : « A la lumière des différents témoignages contre le Professeur Daraï, la commission estime que l'obligation d'information de ces patientes, le soulagement de leur douleur, le respect de leurs volontés n'ont pas été respectés » et que « La situation actuelle est le fruit de dysfonctionnements individuels mais aussi collectifs et systémiques » ;

Considérant les très nombreux témoignages et les 36 plaintes pour viol, viols en réunion et viols sur mineurs déposées contre le gynécologue Émile Daraï, qui exerce à l'Hôpital Tenon ;

Considérant que ce médecin est mis en examen depuis le 24 novembre 2022 pour violences volontaires par personne chargée d'une mission de service public et qu'il est dans ce cadre placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de contact avec les victimes ;

Considérant la mobilisation importante d'associations féministes, notamment autour de l'association Stop VOG, et de citoyennes et citoyens, pour dénoncer les violences obstétricales et gynécologiques ;

Considérant les vœux adoptés par le Conseil de Paris en octobre 2021 et décembre 2022 ;



Considérant que, suite aux alertes, Mme Anne Hidalgo a saisi en octobre 2021 le Président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP et le doyen de la faculté de médecine au sujet de l'enquête interne alors en cours sur ce sujet, en vain ;

Considérant que, malgré tout, ce médecin, mis en examen et démis de ses fonctions de responsabilités de chef de service, continue à donner des consultations au sein de l'Hôpital Tenon ;

Considérant que cette situation n'est pas acceptable, s'agissant non pas d'une plainte isolée mais de 36 signalements et de 32 mises en examen, en ce qu'elle ne permet pas d'éviter la mise en danger des patientes ;

Sur proposition d'Emmanuelle RIVIER, Jérôme GLEIZES, de Fatoumata KONÉ et des élu.es du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Demande à l'AP-HP la suspension d'Émile Daraï et l'arrêt immédiat de ses consultations à l'Hôpital Tenon durant le temps de l'instruction et que la Ville de Paris.

- Interpelle l'Ordre des Médecins en vue de la suspension du Professeur Émile Daraï.

### **2024 V.248 Vœu relatif à la prise en charge sanitaire des consommateurs de crack.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris en juin 2021 relatif à l'accélération de la mise en œuvre du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris et à l'augmentation du nombre et de l'amplitude horaire de lieux intégrés d'accueil, de repos, de soin et de consommation supervisée pour les personnes consommatrices de crack ;

Considérant que le Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris préconisait l'ouverture de plusieurs espaces de repos disséminés dans Paris et que selon les données de l'ARS seulement deux espaces ont ouvert : l'un sous le périphérique, porte de La Chapelle et l'autre au sein du Sleep in situé rue Pajol ;

Considérant le déploiement et l'expérimentation par le ministère de la santé de « haltes soin addiction » (HSA) prévoyant une prise en charge intégrée des usagers de drogue ;

Considérant les études scientifiques qui soulignent l'efficacité des salles de consommation à moindre risque tant sur le sanitaire que sur le plan social ;

Considérant que dans son évaluation des HAS (ex-salles de consommation à moindre risque (SCMR) l'Inserm souligne le bilan positif de ces structures ouvertes à Paris et Strasbourg ;

Considérant que ces résultats positifs plaident en faveur d'un développement de ces structures dont l'intervention auprès des usagers de drogue « présente un rapport coût-efficacité acceptable pour la société » selon l'INSERM ;

Considérant que le rapport de l'IGAS et l'IGA d'octobre 2024 préconise d'offrir un cadre légal stable aux deux HSA existantes à Strasbourg et à Paris, pour permettre l'ouverture d'autres centres en France ;

Considérant le déplacement du problème d'un quartier à l'autre à chaque fois qu'une opération de police est menée comme l'illustre la détérioration de la situation du quartier Rosa Parks depuis l'évacuation du square Forceval ;

Considérant que la consommation de crack au sein de l'espace public crée des troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique ainsi que des nuisances qui se répercutent sur la vie des habitants des quartiers concernés ;

Considérant la situation sociale, sanitaire alarmante et l'extrême détresse psychologique dans laquelle se trouve les consommateurs de crack ;

Considérant que les personnes fréquentant les HAS sont souvent sans abri, très éloignées des services médicaux et sociaux ;

Considérant qu'en se rendant dans une HAS ces personnes accèdent à un personnel soignant qualifié et bénéficient d'un accès à de bonnes conditions d'hygiène, et un suivi social ;

Considérant les expériences internationales ayant démontrées les résultats probants de réduction des consommations de rue, dès lors qu'une prise en charge sanitaire adaptée est mise en place ;

Considérant que les HSA sont un point d'entrée vers les parcours de soins et d'insertion sociale ;

Considérant le manque d'infrastructures de prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogues ;

Considérant l'absence de contradiction entre les politiques de réductions des risques d'une part et la répression du trafic d'autre part ;

Considérant la déclaration de M. le Préfet de Police de Paris affirmant lors du dernier Conseil de Paris, que « Pour [lui] ce n'est plus un problème de police et de justice, c'est un problème sanitaire » ;

Sur proposition de Camille Naget, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu.es du groupe Communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle le futur Gouvernement et l'ARS pour le déploiement des nouvelles HAS à Paris et dans la métropole du Grand Paris
  - Interpelle le futur Gouvernement pour le renforcement des dispositifs d'hébergements accompagnés de suivi social et sanitaire renforcé ;
  - Mette en place de nouveaux espaces de repos dont le déploiement était préconisé dans le Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris ;
  - Propose des lieux où d'autres « haltes soin addiction » puissent être installées ;
  - Initie un dialogue avec les riverains résidants à proximité des lieux d'installations de ces structures ;
  - Renforce avec les acteurs concernés du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris les moyens à engager pour permettre la mise en œuvre effectives des recommandations ;
  - Interpelle le futur Gouvernement sur la nécessité d'une politique nationale et ambitieuse de prise en charge sanitaire et sociale de la toxicomanie

**2024 V.249 Vœu relatif à la demande de libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal et à une reconnaissance officielle en son honneur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 16 novembre dernier, les autorités algériennes ont procédé à l'arrestation de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, alors qu'il arrivait à l'aéroport d'Alger, avant de l'inculper pour « atteinte à l'unité nationale », une peine passible de la prison à perpétuité ;

Considérant que cette arrestation intervient dans un contexte de tensions diplomatiques entre la France et l'Algérie ;

Considérant que l'écrivain franco-algérien, figure majeure de la littérature francophone contemporaine est, de fait, emprisonné en raison de ses écrits et de sa pensée, qui relèvent de sa liberté d'expression et de création ;

Considérant qu'aucun écrivain ne devrait être emprisonné en raison de ses idées ou de ses écrits, y compris lorsqu'ils sont critiques ;

Considérant que, selon plusieurs ONG, plus de 200 personnes seraient actuellement incarcérées en Algérie comme détenus d'opinion ;

Considérant que la Ville de Paris est particulièrement attachée à la défense de la liberté d'expression en France et partout dans le monde et qu'elle apporte son soutien et sa protection aux écrivains et aux artistes menacés pour avoir exprimé librement leur opinion ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant que capitale des droits humains, s'est toujours attachée à reconnaître les personnalités dont le parcours enrichit le débat public et la réflexion collective.

Sur proposition de l'exécutif, et en réponse aux vœux de Rémi FERAUD du groupe Paris en Commun, de Catherine DUMAS, Florence BERTHOUT, Geoffroy BOULARD, Pierre-Yves BOURNAZEL du groupe Union Capitale, de Aurélie PIRILLO du groupe Changer Paris et de Samia BADAT-KARAM du groupe Demain Paris les Républicains, les Centristes,

Émet le vœu :

- Que les autorités françaises mobilisent tous les moyens nécessaires à la libération immédiate et sans condition de Boualem Sansal ;
- Que, conformément aux articles 15 et 16 des Accords d'Évian de 1962, son avocat, Maître François Zimeray, puisse obtenir un visa, dans les conditions prévues par la loi, afin d'assurer pleinement la défense de son client.

**2024 V.250 Vœu relatif au renforcement de la lutte contre l'antisémitisme comme objectif de l'action municipale parisienne pour 2025.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe

Vu le vœu 2023 V.194 relatif à la lutte contre l'antisémitisme adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu le vœu 2021 V.48 relatif à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste adopté, sur proposition du groupe Changer Paris, par le Conseil de Paris lors de la séance des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Considérant que depuis l'attaque du 7 octobre 2023, les actes antisémites ont « complètement explosé à Paris » selon Laurent NUÑEZ : plus de 500 actes antisémites ont été recensés en 2024, quatre fois plus qu'en 2023 ;

Considérant la dégradation de l'œuvre de l'artiste C215 représentant le visage de Simone Veil sur des boîtes aux lettres en face du Mémorial de la Shoah, survenue le 1er décembre dernier ;

Considérant la dégradation du Mur des Justes, à l'extérieur du Mémorial de la Shoah, avec la représentation de mains rouges peintes sous les noms de 3 900 hommes et femmes ayant contribué à sauver des juifs pendant la seconde guerre mondiale, survenue dans la nuit du 13 au 14 mai dernier ;

Considérant la présence constatée dans le métro parisien d'un individu portant un maillot floqué « anti-juif », depuis interpellé par les forces de police ;

Considérant la peur vécue au quotidien par de nombreuses personnes de confession juive dans Paris, notamment pour se réunir autour de la pratique de leur culte ;

Considérant la forte augmentation des demandes d'Alyah vers Israël reçues par l'Agence juive (6 440 personnes ont ouvert des dossiers d'immigration lors du premier semestre 2024, contre 1 057 à la même période l'année précédente) ;

Considérant le plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ signé le 24 octobre dernier par la préfecture de Région, la préfecture de Police, le rectorat de Paris et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;

Considérant que ce plan se décline en cinq axes à savoir la formation des professionnels, la sensibilisation des jeunes, la sensibilisation des citoyens, le sport comme outil de lutte contre les discriminations et la mesure des phénomènes et la sanction des auteurs ;

Considérant que, malgré les actions de la Ville de Paris pour lutter contre toutes les formes de discriminations constatées sur son territoire, les engagements du vœu voté en novembre 2023 n'ont pas été pleinement tenus à l'heure actuelle ;

Sur proposition de David ALPHAND, Aurélie PIRILLO, Valérie MONTANDON et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit renforcée dans l'action municipale parisienne en 2025 avec :
  - Le lancement d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme auprès des Parisiens en lien avec les partenaires associatifs ;
  - L'amplification des actions de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les collèges parisiens ;
  - Le renforcement des actions prévues autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme lors de la Semaine parisienne de lutte contre le racisme et l'antisémitisme organisée autour du 21 mars 2025, et à celle de la lutte contre les discriminations en octobre 2025 ;
  - L'organisation de conférences d'information sur la question du racisme et de l'antisémitisme dans chaque arrondissement, en lien avec la Préfecture de Police, les Mairies d'arrondissement, les autorités judiciaires et les institutions communautaires ;
  - L'intégration des informations concernant la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (dates des journées dédiées, actions du réseau RéPaRe, formations, dépliants thématiques...) sur les pages dédiées aux discriminations sur le site internet de la Ville de Paris ;

## **2024 V.251 Vœu relatif à la création d'une Maison du dessin de presse.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Reçue par le représentant de l'État le 15 janvier 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attentat contre le journal Charlie Hebdo perpétré à Paris le 7 janvier 2015, causant la mort des dessinateurs Cabu, Charb, Honoré, Tignous et Wolinski, de la psychanalyste Elsa Cayat, de l'économiste Bernard Maris, du correcteur Mustapha Ourrad, du journaliste Michel Renaud, du policier Franck Brinsolaro, du gardien de la paix Ahmed Merabet, de Frédéric Boisseau, responsable des opérations de maintenance, et récemment de Simon Fieschi ; treize personnes mortes et des dizaines de victimes pour avoir publié ou participé à la publication de dessins de presse ;

Considérant les multiples censures à l'encontre du dessin de presse et d'un journalisme d'investigation auxquelles le journal satirique Charlie Hebdo fait face depuis sa création en novembre 1970 ;

Considérant la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Paris attribuée au journal Charlie hebdo à l'unanimité du Conseil de Paris réuni exceptionnellement le 9 janvier 2015, distinction saluant l'immense courage de la Rédaction de ce journal face à la barbarie, au fanatisme religieux et à l'obscurantisme ;

Considérant l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020, où Samuel Paty fut assassiné à la sortie du collège où il enseignait, pour avoir montré deux caricatures de Mahomet issues du journal Charlie Hebdo en cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression ;

Considérant l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et l'article 10 de

la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950 relatifs à la liberté de la presse en France, principe fondamental d'un système démocratique ;

Considérant la liberté d'expression également inscrite à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 comme droit fondamental ;

Considérant la loi contre la manipulation de l'information, ou loi fake news, adoptée le 20 novembre 2018, et le rôle essentiel de la presse dans la fabrication et la diffusion d'un pluralisme de l'information ;

Considérant l'engagement de Georges Wolinski dès 2007, puis, après son assassinat, de son épouse, Maryse Wolinski, pour la création d'une Maison du dessin de presse ;

Considérant les vœux 2020 du Président de la République, annonçant le lancement d'une mission pour la création en France d'une Maison du dessin de presse, mission pouvant compter dès sa création sur le soutien de la Maire de Paris ;

Considérant la proposition de la Ville de Paris d'accueillir la Maison du dessin de presse, en mettant à disposition de l'État, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'une aide en nature permettant d'atteindre un niveau de redevance symbolique, une ancienne école située au 2, rue du Pont de Lodi, Paris 6e, bâtiment de 1 700 m<sup>2</sup> et de 750 m<sup>2</sup> d'espace extérieur ;

Considérant que le comité de pilotage du projet de création d'une Maison du dessin de presse ne s'est pas réuni depuis l'entrée en fonction de la Ministre de la Culture le 11 janvier 2024, avec le déplacement puis l'annulation d'une réunion de ce comité de pilotage pourtant programmée le 26 janvier 2024 ;

Considérant dans un communiqué de presse du 28 novembre 2024, l'annonce de la Ministre de la Culture d'une « ouverture » prochaine de la Maison du dessin de presse alors même que les services du Ministère de la Culture ne sont pas revenus vers la Ville concernant les termes du BEA, la Ville de Paris restant toujours en attente d'un retour de l'État pour arrêter le montant de l'aide en nature qu'elle doit apporter et de la confirmation d'un budget disponible au sein de l'État pour la réalisation de ce projet ;

Considérant l'action de la Ville de Paris pour la fabrique des opinions et la lutte contre la désinformation avec notamment, l'ouverture du Théâtre de la Concorde en octobre 2024 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État alloue, conformément à ses engagements, les moyens nécessaires à la création d'une Maison du dessin de presse ;
- Qu'en conséquence, les services de l'État lancent dans les plus brefs délais les procédures nécessaires afin de garantir le démarrage des travaux en 2025.

### **2024 V.252 Vœu relatif au désengagement de la Région Île-de-France sur le logement social.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant la présentation par Valérie Pécresse le 12 novembre dernier des orientations budgétaires 2025 de la région Île-de-France ;

Considérant l'annonce à cette occasion de la suppression de toutes les aides régionales à la construction et à la rénovation du logement social, soit une coupe budgétaire estimée à 74 millions d'euros ;

Considérant que cette décision intervient alors même que la région Île-de-France s'enlise dans une crise du logement sans précédent avec près de 800 000 demandeurs d'un logement social et une production de logements sociaux qui s'est effondrée à environ 20 000 unités par an ;

Considérant que la présidente de Région s'était déjà attaquée au logement social dans le cadre du SDRIFE en souhaitant empêcher les constructions de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que ce désengagement financier impacte également la production de logements en Bail Réel Solidaire au moment où les prix de l'immobilier et les difficultés d'accès au crédit empêchent un grand nombre de familles franciliennes d'accéder à la propriété ;

Considérant que le logement étudiant est aussi concerné par ces coupes budgétaires alors que des dizaines de milliers de jeunes franciliens ne sont pas en capacité de se loger dignement ;

Considérant que ces coupes budgétaires vont aussi pénaliser les opérations de rénovation thermiques, le plan climat et la nécessaire éradication des passoires thermiques en Île-de-France, d'autant que dans le même temps le gouvernement a également annoncé une diminution du fonds vert et des aides à la rénovation dans son projet de budget 2025 ;

Considérant que ce désengagement va aussi fragiliser la situation financière des bailleurs sociaux, rendant plus difficile la recherche d'un équilibre économique des programmes ;

Considérant que pour la RIVP et Paris Habitat qui sont les 2 premiers bailleurs sociaux du 20e, l'impact des coupes budgétaires de la région sur les programmes à réaliser est estimé au global à plus de 21 millions d'euros en 2025 ;

Sur proposition de Rémi Féraud, d'Éric Pliez et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à la Présidente de la Région Île-de-France de ne pas aggraver la crise et de rétablir les crédits dédiés au logement social dans son budget 2025.

### **2024 V.253 Vœu relatif à la réquisition des logements vacants.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant que lors de la dernière « Nuit de la solidarité », 3 492 personnes sans solution d'hébergement ont été recensées sur le territoire parisien, actant un accroissement de 16 % par rapport à l'édition précédente 2023 ;

Considérant que selon la Fédération nationale des acteurs de la solidarité au moins 2 043 enfants étaient sans solution d'hébergement dans la nuit du 19 août 2024, soit une hausse de 120% par rapport à 2020, et que parmi eux, 467 avaient moins de trois ans ;

Considérant que 735 personnes sont mortes dans la rue en France contre 624 en 2022 selon le collectif Les morts de la rue ;

Considérant le manque criant de places d'hébergement d'urgence et le besoin grandissant de répondre à l'urgence sociale ;

Considérant le besoin de mettre en œuvre toutes les solutions pour héberger les familles qui en ont besoin ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique volontariste à travers la réquisition de plusieurs équipements publics de proximité et la mise à disposition de fonciers municipaux ou appartenant aux bailleurs sociaux pour y réaliser, en lien avec les associations de solidarité, de l'hébergement d'urgence intercalaire ;

Considérant que la Ville a souhaité renforcer son engagement en poussant la région Île-de-France à lui rétrocéder les lycées Armand-Carrel (19e), Georges-Brassens (14e) et Théophile-Gautier (15e) pour y développer de l'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'aucune mobilisation particulière de l'État ne se profile à ce jour en réaction à ces circonstances particulières, et que de nombreux manquements des pouvoirs nationaux sont déjà constatés et comblés autant que possible par la Mairie de Paris ;

Considérant qu'en 2020 Paris comptait 128 000 logements vacants, dont 18 600 depuis plus de deux ans et 8 000 depuis plus de cinq ans ;

Considérant que le nombre de résidences principales baisse de 8 000 logements par an et que celui des logements sous occupés augmente de 7 000 par an, venant rendre encore plus compliqué l'accès au logement à Paris ;

Considérant le vœu du groupe communiste et citoyen déposé au Conseil de Paris d'octobre 2024 relatif à la réquisition du Val-de-Grâce afin d'héberger les personnes à la rue ;

Considérant la proposition de loi « relative à l'évolution du droit de réquisition de biens immobiliers en zone tendue » portée par Ian Brossat en janvier 2024 au Sénat ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- Interpelle de nouveau le gouvernement afin que celui-ci transfère aux maires la compétence de réquisition des logements vacants depuis plus de 5 ans dans les zones tendues ;
- Augmente urgemment le nombre de places d'hébergement disponibles à Paris et en Ile-de-France, à travers la création de nouvelles structures et notamment des CHU et CHRS, pour l'ensemble des personnes en situation de sans-abrisme et pour répondre aux besoins considérables et en constante augmentation grâce notamment à des réquisitions de bâtiments vides ;

### **2024 V.254 Vœu relatif à la réhabilitation du square de la Porte de la Villette et à la réouverture du tunnel Forceval (19e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la réhabilitation du square de la porte de la Villette et à la réouverture du tunnel Forceval au conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en décembre 2024 ;

Considérant le manque criant d'investissements publics significatifs dans le secteur Porte de la Villette depuis des décennies ;

Considérant que depuis octobre 2022, la fin du campement des consommateurs de Crack encadré par la préfecture dans le Square de la porte de la Villette, aucun camp ne s'y est reconstitué et que le square a pu être rouvert au public ;

Considérant que le tunnel Forceval a été muré par la préfecture au moment de l'installation du camp en septembre 2021 ;

Considérant que les associations locales de parisiens, de pantinois et d'albertivillariens, se mobilisent depuis 2019 contre le projet de crématorium et l'abattage d'au moins 50 arbres du Square de la porte de la Villette pour ce projet ;

Considérant que plus personne ne soutient la création d'un crématorium dans l'emprise du square ;

Considérant que parmi les revendications des associations Aux arbres citoyens et A-SOS 4 Chemins, il y a la réouverture du tunnel Forceval muré en 2021 ;

Considérant la persistance de 2019 à cette fin 2024 des actions des habitants et des associations, soutenus par des élus de gauche et écologistes, comportant, parrainages d'arbres, plantations d'arbustes et d'arbres, exécution de fresque par des artistes sur les murs du Tunnel ;

Considérant la dernière action de cette série samedi 24 novembre, ou en plus de réactiver les parrainages, les habitants ont planté 40 nouveaux arbres pour former une haie le long de la bretelle du périphérique ;

Considérant la présentation par les associations lors de cette dernière action, d'un projet pour ouvrir le tunnel pour qu'il redevienne un lieu de passage et de lien, d'en faire un lieu vivant d'art urbain, de street art féministe, en faisant la part belle aux disciplines de glisse urbaine et aux mobilités douces.

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Alice TIMSIT et les élus du groupe Les Écologistes, Camille NAGET, Raphaëlle PRIMET et les élus du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Soutienne et mette en œuvre la proposition des associations ;

- Demande dans ces conditions la réouverture à la circulation par la Préfecture de Police du tunnel Forceval ;

- Lance la rénovation pleine et entière du Square de la Porte de la Villette ;

- S'engage à repenser sur un autre territoire que dans le nord-est parisien le projet d'un nouveau crématorium parisien ;

- Étudie, pour la partie de la voirie Parisienne en lien avec la ville de Pantin, le projet de piétonisation de la rue Magenta de l'avenue de la Porte de la Villette jusqu'à la rue Berthier.

## **2024 V.255 Vœu relatif à l'extinction des supports publicitaires lumineux dans les commerces la nuit.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la pollution lumineuse est un problème environnemental et énergétique majeur, perturbant les écosystèmes, affectant la biodiversité nocturne, et générant une surconsommation énergétique incompatible avec les objectifs de transition énergétique ;

Considérant que la pollution lumineuse constitue une pression supplémentaire sur la faune, notamment les espèces nocturnes (30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés), ainsi que sur la flore et les écosystèmes, perturbant leur synchronisation biologique naturelle ;

Considérant que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixent des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, auxquels une gestion rigoureuse de l'éclairage nocturne contribue directement ;

Considérant que l'arrêté du 27 décembre 2018 impose l'extinction des éclairages extérieurs des vitrines de commerces au plus tard à 1 heure du matin (ou une heure après la fin de l'activité) et leur rallumage à 7 heures du matin au plus tôt (ou une heure avant la reprise de l'activité) ;

Considérant que le décret du 5 octobre 2022 interdit les publicités lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire, à l'exception des aéroports, gares ou stations de métro, comme le prévoit également l'article R581-59 du Code de l'environnement ;

Considérant que le plan de sobriété énergétique de la Ville de Paris impose aux commerces et bureaux de Paris d'éteindre leurs lumières dès la fin de leur activité quotidienne ;

Considérant que l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2024, de la décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi Climat et Résilience) renforce le rôle des collectivités locales dans la gestion et le contrôle des dispositifs lumineux ;

Considérant que la Ville de Paris, à travers ses services administratifs (notamment la Direction de l'Urbanisme) et en coordination avec la police municipale, dispose du pouvoir de mettre en demeure les commerçants en infraction et de leur appliquer des sanctions administratives (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €) ou des astreintes financières (200 € par jour de non-conformité) ;

Considérant l'adoption du vœu déposé par le groupe MoDem et Indépendants, en mars 2023, qui demandait que la Ville de Paris communique le bilan des mesures qu'elle a mises en place concernant la sobriété énergétique et la réduction de la publicité lumineuse ;

Sur proposition de Maud Lelièvre, Maud Gatel et les élus du groupe MoDem et Indépendants,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Transmette aux Conseillers de Paris un état des lieux détaillé des contrôles effectués dans le cadre de la lutte contre les publicités lumineuses, notamment entre 1 h et 6 h du matin ;
- Renforce les contrôles et intensifie les sanctions à l'encontre des commerçants qui ne respectent pas les obligations réglementaires.

### **2024 V.256 Vœu relatif à l'interdiction de subventionner les établissements privés sous contrat pratiquant le fichage religieux des élèves.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi Debré du 31 décembre 1959 confiant aux pouvoirs publics la possibilité de conclure un contrat d'association avec des établissements scolaires privés ;

Considérant que le financement public total des établissements privés sous contrat s'élève à près de 74% du coût de ces établissements, au nom du respect du contrat d'association ;

Considérant que le contrat d'association entraîne en particulier la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires sous contrat dans des proportions comparables à celles des établissements publics ;

Considérant le vœu du groupe communiste d'octobre 2019 alertant le Conseil de Paris sur le fichage religieux pratiqué par certains établissements privés sous contrat demandant dans ses formulaires d'inscription la religion et des pratiques religieuses des élèves ainsi que de leurs parents ;

Considérant la question écrite du sénateur Pierre Laurent adressée au ministre de l'éducation le 28 novembre 2019 relative à de possibles fichages religieux dans nombreux établissements privés sous contrat d'association avec l'État à Paris et ailleurs ;

Considérant la réponse du ministère de l'éducation datée du 5 novembre 2020 qui affirme que l'article 9 du RGPD interdit par principe la collecte de données à caractère personnel qui révèlent les convictions religieuses d'une personne physique et que « la collecte de données à caractère religieux ne semble pas nécessaire à la gestion des inscriptions d'un établissement d'enseignement privé lié avec l'État par contrat, qui ne nécessite pas de recueillir des renseignements sur l'appartenance ou les pratiques religieuses des élèves ou de leurs familles. Ainsi, même en prévoyant le consentement préalable des personnes concernées, le traitement de telles données lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement privé sous contrat paraît contraire au RGPD [...] Dans l'éventualité où un service de l'éducation nationale aurait connaissance de tels faits, il procéderait à un rappel de la réglementation à l'établissement en lui demandant de cesser de recueillir ces données. En cas de refus par l'établissement, ce manquement persistant pourrait justifier la résiliation du contrat par le préfet du département, selon la procédure prévue à l'article R. 442-62 du code de l'éducation » ;

Considérant les articles 4 et 6 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui encadrent le traitement de données personnelles ;

Considérant l'article 226-19 du code pénal qui dispose que « le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ».

Considérant l'article L. 442-1 du code de l'éducation imposant aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'accueillir les enfants quelle que soit leur appartenance religieuse ;

Considérant le fichage confessionnel opéré lors de l'inscription scolaire dans certains établissements privés sous contrat comme Stanislas qui a fait l'objet d'une saisie de la procureure de la République du 29 août dernier au titre de l'article 40 de la procédure pénale pour traitement potentiellement illicite de données sensibles ;

Considérant que la direction de l'établissement Stanislas a déclaré s'être mis en conformité avec la loi en retirant de ses dossiers d'inscription toute référence à des données religieuses ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élus du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Académie de Paris :
  - Fasse un état des lieux des établissements privés sous contrat qu'elle subventionne qui pratiquent un fichage confessionnel ;
  - Suspende le versement de sa subvention aux établissements privés sous contrat continuant de pratiquer le fichage religieux.

**2024 V.257 Vœu relatif au maintien du régime de décharge des directeurs et directrices des écoles publiques parisiennes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçu par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article L411-2 du Code de l'éducation qui dispose que la directrice ou le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement, déterminée par décret en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école ;

Considérant que le décret prévoit une décharge totale d'enseignement au niveau national à partir de 12 classes ;

Considérant la spécificité parisienne depuis 1982 permettant aux directions d'écoles parisiennes d'être déchargées d'enseignement à partir de 5 classes ;

Considérant qu'à Paris, sur 626 écoles, 33 écoles ont moins de 5 classes et 108 écoles ont 12 classes ou plus ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les directrices et directeurs d'écoles à Paris, le lien étroit avec les familles, les missions qui leur sont demandées par leur hiérarchie et les actions menées pour la Ville de Paris notamment dans l'organisation générale de l'école et le suivi du bâti ;

Considérant que la convention liant la Ville de Paris et le Ministère de l'Éducation nationale pour mettre en place la compensation financière de cette spécificité est échue depuis 2019 et que le Ministère de l'Éducation nationale n'a pas engagé depuis son renouvellement ;

Considérant les propositions d'échanges régulièrement formulées par la Ville de Paris, tant au niveau administratif que politique, à destination du Ministère de l'Éducation nationale afin de faire perdurer ces décharges de direction ;

Considérant les échanges tenus en CDEN ;

Considérant le référé de la Cour des comptes demandant à mettre fin au système des décharges de direction à Paris, conformément à une position ancienne ;

Considérant la position de la Ville de Paris visant à aligner le régime national sur le régime parisien, à savoir que toutes les directions d'écoles publiques soient déchargées à 5 classes et que le Ministère de l'Éducation nationale, bénéficiant de la baisse de la démographie scolaire, en assume le coût ;

Considérant d'ailleurs le constat fait par les députées Cécile Rilhac et Valérie Bazin-Malgras en 2018, rapporteuses d'une mission flash de l'Assemblée nationale sur les directeurs d'écoles, que la charge administrative supportées par les directeurs des écoles publiques ne faisait que s'accroître au fil des ans ;

Considérant également la préconisation faite, dans ce même rapport, d'un nécessaire révision du régime des décharges avec la proposition d'un régime de décharge à 50 % dès cinq classes, et 100 % à partir de 10 classes ;

Considérant dès lors que le régime parisien des décharges ne doit plus être vu comme une exception, mais comme ce qui pourrait établir un nouvel étalon ;

En réponse aux vœux :

- relatif au maintien du régime de décharge des directeurs et directrices des écoles publiques parisiennes, déposé par Jérôme Gleizes, Alice Timsit, Raphaëlle Rémy-Leleu, Fatoumata Koné et les élu.e.s du groupe Ecologiste de Paris,
- relatif au maintien du régime dérogatoire de décharge de service applicable aux directrices et directeurs d'écoles à Paris, déposé par Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Jean-Didier Berthault et les élus du groupe Union capitale ;
- relatif à la décharge d'enseignement des directeurs d'écoles parisiens, présenté par François-Marie Didier et les élus du groupe Changer Paris ;
- relatif à la fin du régime d'exception de la décharge des directeurs d'écoles parisiennes, déposé par Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du groupe communiste et citoyen ;
- relatif au maintien du régime de décharge des directeurs et directrices des écoles publiques parisiennes, déposé par Lauret Sorel.

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Qu'il soit demandé au Ministère de l'Éducation Nationale :
  - De maintenir le régime de décharge des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes leur permettant d'être déchargés d'enseignement dès lors que leur école compte plus de cinq classes ;
  - De sécuriser ce dispositif par une nouvelle convention ;
- Qu'il soit demandé à l'État la généralisation de ce régime à l'ensemble des écoles publiques de France.



**2024 V.258 Vœu relatif à l'interdiction de l'utilisation de mercure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant le mouvement général engagé depuis plusieurs décennies de l'utilisation du mercure dans ses différents usages, comme par exemple dans les thermomètres médicaux depuis 1998 en France, ou plus largement les mesures édictées par le règlement (UE) 2017/852 du parlement et du Conseil européen du 17 mai 2017 relatif au mercure ;

Considérant que, dans le cadre d'investigations réalisées dans la crèche Bossuet, sise au 8, rue Bossuet dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, précédant le lancement du projet de restructuration de l'établissement, des mesures de qualité de l'air intérieur ont été réalisées le 2 octobre 2024 par le Service des Laboratoires de Santé Environnementale de la Ville de Paris ;

Considérant que des mesures ont révélé des concentrations supérieures à la valeur R1 (30 µg/m<sup>3</sup>) ;

Considérant l'extension du périmètre de recherche de cette substance au niveau de l'école élémentaire Belzunce, mitoyenne de la crèche, qui a permis de détecter une source de mercure située au sein d'une armoire dans une classe de ladite école ;

Considérant que cette salle a été immédiatement condamnée afin de garantir comme priorité la sécurité sanitaire des enfants et des adultes de l'école, le temps de faire procéder au déplacement de l'armoire ;

Considérant qu'une réunion ouverte à l'ensemble des parents et professionnels intervenant dans l'école a été immédiatement organisée vendredi 11 octobre avec la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, l'ARS et le Centre antipoison de Paris ;

Considérant qu'il a été fait appel à une entreprise spécialisée afin de retirer l'armoire ;

Considérant que dès le lendemain de l'intervention, la Ville de Paris a immédiatement procédé à de nouvelles mesures et que celles-ci ont indiqué des taux de mercure anormalement élevés à plusieurs endroits de l'école en conséquence manipulation non conforme réalisée par l'entreprise ;

Considérant que dès la découverte de ces taux, le 7 novembre 2024, 190 enfants et 43 adultes ont été évacués par les pompiers dans le cadre du protocole prévu en matière de contamination accidentelle au mercure les enfants et adultes, dans le cadre d'une opération coordonnée la BSPP, l'ARS, les services de la Ville et la Mairie du 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les parents en ont immédiatement été informés et accompagnés, et régulièrement depuis, avec des points d'étape entre 1 et 3 fois par semaine ;

Considérant que les opérations de décontamination ont été engagées dès le soir même et se poursuivent depuis, avec l'aide de professionnels spécialisés ;

Considérant le suivi quotidien des opérations effectué sous le pilotage du Secrétariat général de la Ville de Paris ;

Considérant que l'extrême réactivité des services de la Ville de Paris et de l'Académie ont permis l'accueil des enfants dès le lendemain dans d'autres écoles, sans rupture éducative, avec l'appui logistique (commandes de fournitures, déménagements, etc.) ;

Considérant que certaines difficultés d'accueil des enfants ont été prises en considération et que de nouvelles modalités ont été mises en place en concertation avec les équipes éducatives ;

Considérant que deux réunions publiques ont été organisées depuis par la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, en présence du Médecin-Chef du Centre antipoison et avec l'appui de l'ARS ;

Considérant qu'une indemnisation a été mise en place pour les familles et les professionnels concernés par la perte d'effets personnels ;

Considérant la mobilisation pleine et entière de la maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, Alexandra Cordebard, et de l'ensemble des élus de sa majorité, et du souci qu'elle a eu et continue d'avoir en direction des parents d'élèves et des enseignants de l'école Belzunce, et des écoles d'accueil aux alentours ;

Considérant le respect dû à tous celles et ceux, élu.e.s, agent.e.s de la Ville ou d'autres services publics, qui interviennent dans ces circonstances ;

Considérant que la demande - légitime - d'explications ne saurait être placée sur le même plan qu'une instrumentalisation des inquiétudes pour jeter le soupçon sur l'ensemble de l'action publique ;

En réponse au vœu relatif à l'interdiction de l'utilisation du mercure, présenté par Pierre-Yves Bournazel, Vincent Baladi et les élus du groupe Union Capitale et au vœu relatif à la fermeture de l'école Belzunce présentée par Delphine Bürkli et les élus du groupe Modem et Indépendants ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que soit réaffirmé le soutien de la Ville de Paris à la mairie du 10<sup>e</sup>, à l'ensemble des services de la Ville et de l'État mobilisés pour gérer cette situation, et piloter les actions d'éradication de la présence du mercure dans l'école Belzunce ;
- Que toute la lumière soit faite sur les circonstances ayant conduit à la dissémination du mercure au sein de l'école Belzunce ;
- Que soit poursuivie la démarche déjà engagée par la Ville visant à identifier la présence de substances toxiques dans les crèches, les écoles et plus largement les bâtiments publics ;

- Qu'en cas de découverte de telles substances, soit poursuivie la démarche visant à informer, en toute transparence, des mesures prises ou à prendre pour se protéger.

**2024 R.47 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du logement abordable" (Conseil d'administration).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 décembre 2024 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du logement abordable" (Conseil d'administration) :

- M. Emile MEUNIER

**2024 R.48 Désignation de personnalités qualifiées au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 décembre 2024 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration) :

- M. Sandro MARTIN, en remplacement de M. Emmanuel LAUNIAU, démissionnaire, désigné lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;
- Mme Kareen GULOCK THURAM, en remplacement de Mme Marie RAYMOND, démissionnaire, désignée lors de la séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021.

**2024 R.49 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Ile-de-France Mobilités.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 décembre 2024 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Ile-de-France Mobilités :

- M. Paul SIMONDON, en remplacement de M. Rémi FERAUD, démissionnaire, désigné lors de la séance des 11, 12 et 13 octobre 2022.

**2024 R.50 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 décembre 2024 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) :

- Mme Corine FAUGERON, titulaire, en remplacement de Mme Chloé SAGASPE, démissionnaire, désignée lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023.

**2024 R.51 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - sous-comité des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 décembre 2024 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - sous-comité des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) :

- M. Hamidou SAMAKE, en remplacement de Mme Karen TAIEB, démissionnaire, désignée lors de la séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024.

## Liste des membres du Conseil de Paris

### Mardi 17 décembre 2024 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Alice COFFIN, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Barbara GOMES, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Béatrice PATRIE, M. Jérémie REDLER, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH.

**Absents :** M. Antoine BEAUQUIER, Mme Célia BLAUDEL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Antoinette GUHL, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Emmanuel MESSAS, Mme Delphine TERLIZZI.

### Mardi 17 décembre 2024 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémie REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Alice COFFIN, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Barbara GOMES, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Béatrice PATRIE, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH.

**Absents :** M. Antoine BEAUQUIER, Mme Célia BLAUDEL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Emmanuel MESSAS, Mme Delphine TERLIZZI.

## Mercredi 18 décembre 2024 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, M. Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. David ALPHAND, Mme Alice COFFIN, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. François-Marie DIDIER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Barbara GOMES, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Béatrice PATRIE, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH.

**Absents :** Mme Célia BLAUDEL, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Antoinette GUHL, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Emmanuel MESSAS, M. Hamidou SAMAKÉ, Mme Delphine TERLIZZI.

## Mercredi 18 décembre 2024 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. David ALPHAND, Mme Alice COFFIN, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Barbara GOMES, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Béatrice PATRIE, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH.

**Absents :** Mme Célia BLAUDEL, M. Pierre CASANOVA, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, M. Philippe GOUJON, Mme Antoinette GUHL, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Eric LEJOINDRE, M. Emmanuel MESSAS, M. Hamidou SAMAKÉ, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Anouch TORANIAN.

## Jeudi 19 décembre 2024 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. David ALPHAND, Mme Véronique BALDINI, Mme Alice COFFIN, M. François DAGNAUD, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Barbara GOMES, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Béatrice PATRIE, M. Hermano SANCHES RUIVO.

**Absents :** Mme Célia BLAUEL, M. Pierre CASANOVA, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Antoinette GUHL, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Emmanuel MESSAS, M. Hamidou SAMAKÉ, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, Mme Léa VASA.

## Jeudi 19 décembre 2024 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. David ALPHAND, Mme Véronique BALDINI, Mme Alice COFFIN, M. François DAGNAUD, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Afaf GABELOTAUD, Mme Barbara GOMES, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Béatrice PATRIE, M. Hermano SANCHES RUIVO.

**Absents :** Mme Célia BLAUEL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, M. Jacques GALVANI, Mme Antoinette GUHL, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Emmanuel MESSAS, M. Hamidou SAMAKÉ, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Léa VASA.

## ADDENDA

### Séance des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024

M. François VAUGLIN est excusé au sens du règlement intérieur le vendredi 11 octobre 2024 matin.

### Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

M. Ian BROSSAT est présent le vendredi 22 novembre 2024 matin.

M. Alexandre FLORENTIN est présent le mercredi 20 novembre 2024 matin.

M. Frédéric BADINA-SERPETTE est présent le jeudi 21 novembre 2024 après-midi.

Mme Véronique LEVIEUX est présente le mardi 19 novembre 2024 matin.

M. Dan LERT est présent le mercredi 20 novembre 2024 après-midi.

Mme Carine ROLLAND est présente le jeudi 21 novembre 2024 matin et le vendredi 22 novembre 2024 après-midi.

M. Daniel-Georges COURTOIS est présent le mercredi 20 novembre 2024 après-midi.

M. Jérôme GLEIZES est présent le jeudi 21 novembre 2024 après-midi.

Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI est présente le mercredi 20 novembre 2024 après-midi.

M. Jean-Philippe DAVIAUD est présent le jeudi 21 novembre 2024 matin.

Mme Sandrine CHARNOZ est présente le jeudi 21 novembre 2024 après-midi.

## Table des matières

2024 DAC 43 Avenants à conventions d'équipement pour prolongation des délais et ajustements avec 12 structures culturelles. ....	3
2024 DAC 55 Convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs avec l'association Musique Danse XXe/Le Regard du Cygne (20e).....	4
2024 DAC 68 Convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs avec la SASU La Manufacture - Théâtre de la Bastille (11e).....	5
2024 DAC 94 Subvention (50.000 euros) à l'association Orchestre symphonique Divertimento et convention.....	5
2024 DAC 99 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).....	5
2024 DAC 146 Présentation des œuvres d'art acquises en 2024 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres.....	6
2024 DAC 161 Avenant avec l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains (13e).....	6
2024 DAC 162 Subvention à la RIVP (2.800.000 euros) et convention afférente pour le projet immobilier La Station (18e).....	7
2024 DAC 340 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations Unifrance et Les Lumières pour l'organisation de l'événement « Soirée des Lumières » le 20 janvier 2025.....	7
2024 DAC 345 Approbation du règlement 2024 du fonds de soutien aux courts métrages et convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts.....	7
2024 DAC 346 Approbation du règlement 2024 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias.....	8
2024 DAC 347 Avenant modificatif n° 1 et convention d'application financière au titre de l'année 2024 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée (2023-2025).....	8
2024 DAC 383 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La Maison ouverte » pour la mise à disposition du Théâtre du Parc situé route de la Pyramide dans le Parc Floral (12e).....	9
2024 DAC 384 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La vie brève » pour le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12e).....	9
2024 DAC 385 Avenant n° 1 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Générale Nord-Est » (14e).....	9
2024 DAC 456 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Christo et Jeanne-Claude au 24 rue Saint-Louis en l'Île (4e).....	10
2024 DAC 459 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Francis Ponge et Jean Dubuffet au 34 rue Lhomond (5e).....	10
2024 DAC 460 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mallé KANTE et Moncef MOKRANE dans l'escalier qui fait angle entre le passage Boris Vian et le 12 rue de la Goutte d'Or (18e).....	11
2024 DAC 478 Convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées et convention spécifique entre la DAC et l'EPPM.....	11
2024 DAC 481 Conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2025.....	12
2024 DAE 66 Drogations à la règle du repos dominical pour 2025 - Avis du Conseil de Paris.....	16
2024 DAE 160 Subvention (5.120.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec la Mission Locale de Paris (18e).....	16
2024 DAE 161 Subvention (1.770.500 euros), convention pluriannuelle d'objectifs et prêt à usage avec l'association EPEC (19e).....	17
2024 DAE 167 Ensemble immobilier Alphonse Karr (19e) - Subvention (200.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour l'aménagement de locaux commerciaux en pied d'immeuble.....	17
2024 DAE 258 Avenant n° 3 à la convention triennale 2022-2024 pour subvention de fonctionnement 2025 (4.000.000 euros) à l'association Paris je t'aime - Office de Tourisme.....	17
2024 DAE 261 Subvention en fonctionnement (315.000 euros), avenant n° 1 et avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association Carrefours Pour l'Emploi, Armées/Collectivités/Entreprises.....	18
2024 DAE 271 Avenant de prolongation d'un an d'un bail emphytéotique avec la SEM Paris Commerces relatif au local situé 35 rue Myrha (18e).....	18
2024 DAE 280-1 Appel à projets de soutien à l'immobilier d'activités - Désignation des lauréats.....	19
2024 DAE 280-2 Appel à projets de soutien à l'immobilier d'activités - projet Davout 1 (20e) de la RIVP - Subvention (1.480.000 euros) et convention afférente.....	19
2024 DAE 285 Subvention de fonctionnement 2025 (5.500.000 d'euros) et subvention d'investissement 2025 (249.000 euros) et conventions avec le Forum des Images (Paris Centre).....	20
2024 DAE 286 Subvention de fonctionnement 2025 (1.500.000 euros), subvention d'investissement 2025 (200.000 euros) et conventions avec Paris et Compagnie (18e).....	20
2024 DAE 292 Subventions de fonctionnement (4.975.000 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2025.....	21
2024 DAE 293 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (1.600.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2025.....	21
2024 DAE 294 Activités commerciales sur des emplacements durables - Secteur du Champ de Mars. Conventions.....	22
2024 DAE 295 Activités commerciales sur des emplacements durables - secteur Trocadéro - Iéna - Bir Hakeim. Conventions.....	22
2024 DAE 301 Convention annuelle avec l'Établissement public Bourse du travail de Paris (10e) et contributions financières de la Ville de Paris (328.710 euros).....	22
2024 DAE 302 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (111.294 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris.....	23
2024 DAE 303 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (851.174 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union départementale de la CFDT de Paris.....	23
2024 DAE 304 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (336.792 euros) et avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.....	24
2024 DAE 305 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (219.317 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats de la CFDT de Paris.....	24
2024 DAE 306 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (473.529 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.....	24
2024 DAE 307 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (340.228 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale UNSA de Paris.....	25
2024 DAE 308 Bourse du travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (196.622 euros) et avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.....	25



2024 DAE 310 Convention avec l'entreprise d'insertion ALTERMARCHE pour l'occupation du Pavillon de la Tunisie au Jardin d'Agronomie Tropicale du Bois de Vincennes (12e).....	25
2024 DAE 311 Subvention de fonctionnement (645.750 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.....	26
2024 DAJ 27 Signature de protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2024-DGMT-0162, 2024-DGMT-0163, 2024-DGMT-0166, 2024-DGMT-0167, 2024-DGMT-0175, 2024-DGMT-0195).....	26
2024 DAJ 31 Délibération modificative à la délibération 2024 DAJ 23 portant approbation du principe de création du fonds de dotation « Paris 2050 » et de ses statuts. 27	
2024 DASCO 75 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR François Villon (14e).....	27
2024 DASCO 79 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR Janson de Sailly (16e).....	28
2024 DASCO 81 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la CMR Lavoisier (5e).....	28
2024 DASCO 103 Caisse des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	29
2024 DASCO 104 Caisse des écoles (Paris Centre) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	35
2024 DASCO 105 Caisse des écoles (5e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	36
2024 DASCO 106 Caisse des écoles (6e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	37
2024 DASCO 107 Caisse des écoles (7e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	38
2024 DASCO 108 Caisse des écoles (8e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	39
2024 DASCO 109 Caisse des écoles (9e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	40
2024 DASCO 110 Caisse des écoles (10e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	41
2024 DASCO 111 Caisse des écoles (11e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	42
2024 DASCO 112 Caisse des écoles (12e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	43
2024 DASCO 113 Caisse des écoles (13e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	44
2024 DASCO 114 Caisse des écoles (14e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	45
2024 DASCO 115 Caisse des écoles (15e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	46
2024 DASCO 116 Caisse des écoles (16e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	47
2024 DASCO 117 Caisse des écoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	48
2024 DASCO 118 Caisse des écoles (18e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	49
2024 DASCO 119 Caisse des écoles (19e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	50
2024 DASCO 120 Caisse des écoles (20e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.....	51
2024 DASCO 121 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention 2025 (6.670.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	52
2024 DASCO 122 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2025 (3.139.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	52
2024 DASCO 123 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2025 (1.050.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	53
2024 DASCO 124 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2025 (1.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	53
2024 DASCO 125 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2025 (2.155.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	54
2024 DASCO 126 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2025 (3.253.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	54
2024 DASCO 127 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2025 (6.695.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	55
2024 DASCO 128 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2025 (8.650.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	55
2024 DASCO 129 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2025 (7.830.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	56
2024 DASCO 130 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2025 (11.620.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	56
2024 DASCO 131 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2025 (9.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	57
2024 DASCO 132 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2025 (12.490.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	57
2024 DASCO 133 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2025 (4.290.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	58
2024 DASCO 134 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2025 (8.500.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	58
2024 DASCO 135 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2025 (16.750.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	59
2024 DASCO 136 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2025 (13.570.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	59
2024 DASCO 137 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2025 (14.780.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	60
2024 DASCO 143 Contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription aux vacances Arc-en-Ciel.....	60

2024 DASCO 149 Subvention (80.000 euros) et convention annuelle avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de Paris (15e).....	61
2024 DASCO 157 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (179.889 euros) au titre des services de restauration pour 2025. ....	61
2024 DASCO 159 Collèges publics - Contribution (143.063 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2025.....	62
2024 DASCO 166 Convention de partenariat avec les caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel.....	62
2024 DASCO 170 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relatifs aux subventions accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021-2024. ....	63
2024 DASCO 172 Convention avec l'Académie de Paris relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques parisiennes du premier degré.....	64
2024 DASCO 173 Avenant à la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.....	64
2024 DCPA 18 Travaux de rénovation du théâtre du Châtelet (1er) - Indemnisation de la société BALAS suite à des travaux supplémentaires. ....	65
2024 DCPA 19 Signature de 3 avenants aux conventions de la Métropole du Grand Paris accordant des subventions FIM 2021 (fonds d'investissement métropolitain) S2 n° 1291, S2 n° 1269, et S1 n° 1142, respectivement pour les piscines Didot, La Plaine, Rouvet, et signature de la convention S1 n° 1969 octroyant une subvention FIM 2024 pour la crèche multi-accueil Drouot. ....	65
2024 DDCT 156 Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.....	66
2024 DDCT 192 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Banlieues Climat. ....	66
2024 DDCT 195 Modification de l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2025. ....	66
2024 DEVE 91 Evolution du programme de l'aménagement paysager de la Ville de Paris et de l'organisation opérationnelle - Site 1 à 9 av. du Président Kennedy - Pont de Grenelle (16e). ....	67
2024 DEVE 96 Subventions au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2025. ....	68
2024 DEVE 98 Gare RER B cité universitaire, Parc Montsouris (14e). Autorisations administratives en vue du réaménagement de la gare RATP sise dans le jardin. ....	69
2024 DEVE 101 Protocole entre la Ville de Paris et le Syndicat des copropriétaires du 34 rue Desnouettes (15e) pour le remboursement d'une partie du coût des travaux d'étanchéité du mur situé entre la copropriété et le square du Clos Feuquières. ....	69
2024 DEVE 102 Dénomination « Allée des Marinettes » attribuée à une allée du square Claude Nicolas Ledoux (14e). ....	69
2024 DEVE 103 Fonds Vert - Convention entre la Ville de Paris et l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de la restauration et l'ouverture au public des jardins du Val de Grâce (5e). ....	70
2024 DEVE 104 Convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement de la phase 2 du projet de création du parc Aretha Franklin (20e) par le Fonds Vert. ....	70
2024 DEVE 105 Convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement de l'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 15e arrondissement par le Fonds Vert. ....	71
2024 DFA 52 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2025. ....	72
2024 DFA 63 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la direction des finances et des achats et l'établissement public « Paris Musées ». ...	72
2024 DFA 69 Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.....	73
2024 DFA 70-1 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Investissement. ....	73
2024 DFA 70-2 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Fonctionnement. ....	81
2024 DFA 70-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 - Evolutions de tarifs. ....	87
2024 DFA 71 Projet de budget primitif emplois pour 2025. ....	87
2024 DFA 76 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour la concession de Hippodrome de Paris-Vincennes (12e) du 6 mai 1976.....	107
2024 DFA 77 Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 1er octobre 2021 pour l'exploitation de la buvette située dans le Parc Chapelle Charbon sis 28-32 rue Moussorgski (18e). ....	108
2024 DFA 78 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie.....	108
2024 DFA 79 Transmission à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Ile-de-France de la liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales (TFC).....	109
2024 DFA 80-1 Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 20.000.000 euros souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de La Banque Postale pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). ....	196
2024 DFA 80-2 Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18.000.000 euros souscrit auprès de Arkea par la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). ....	198
2024 DFPE 167 Convention de gestion et de remboursement de charges avec ELOGIE-SIEMP relative à la crèche située 22 rue Paul Meurice (20e). ....	199
2024 DFPE 169 Convention de transfert de gestion du domaine public avec Paris Habitat relatif au multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner (17e). ....	199
2024 DGGP 19 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services du 26 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores. ....	200
2024 DGRI 63 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel an lunaire le 3 février 2025.....	201
2024 DGRI 64 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 17 février 2025. ....	201
2024 DGRI 65 Avenant à l'accord de coopération technique avec Phnom Penh (Cambodge) et l'Atelier parisien d'urbanisme dans le domaine de la revalorisation du patrimoine, de l'urbanisme et de la lutte contre le changement climatique. ....	201
2024 DGRI 67 Subvention (18.000 euros) et subvention avec l'association Coup de Soleil pour l'organisation du Maghreb des Livres.....	202
2024 DGRI 68 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association HUMANITÉ SOLIDARITÉ MÉDECINE (HuSoMe) pour une aide d'urgence aux populations civiles de la bande de Gaza.....	202
2024 DICOM 6 Conventions de partenariat relatives à l'opération « Village de Noël » installée sur la place de la Concorde dans le cadre des « Fêtes de fin d'année ». ....	202
2024 DICOM 19 Avenant à la convention de mécénat relative au nettoyage des lustres de la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville. ....	203
2024 DICOM 26 Conventions de partenariat relatives à l'exposition « Paris 2024, les jours heureux » en salle Saint-Jean dans l'Hôtel de Ville.....	203
2024 DICOM 36 Convention de co-production et contrats de cession de droits pour les expositions sur la voie publique.....	203

2024 DICOM 37 Convention de cession des droits de captation et de diffusion et d'occupation du domaine public relatives au spectacle du 31 décembre 2024.....	204
2024 DICOM 38 Convention de cession de droits d'auteur conclue à titre gratuit avec M. Sebastião SALGADO au profit de la Ville de Paris pour célébrer le passage à l'année 2025.....	204
2024 DILT 17 Budget primitif 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux.....	204
2024 DJS 124 Convention de partenariat avec la société NBA PROPERTIES pour l'organisation de 2 rencontres officielles du championnat des États-Unis de Basket NBA 2025 à Paris.....	207
2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.....	207
2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.....	208
2024 DJS 137 Signature du contrat jeunesse du 16e arrondissement.....	209
2024 DJS 147 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2024-2025 du service civique parisien.....	209
2024 DLH 66 Réalisation Lot M10 A1 et A2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de construction de 143 logements sociaux (36 PLA I - 64 PLUS - 43 PLS) par Paris Habitat - Subvention (19.247.008 euros).....	210
2024 DLH 82-1 Réalisation 1 rue des Petites Écuries/71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (695.158 euros).....	211
2024 DLH 82-2 Réalisation 1 rue des Petites Écuries/71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.465.084 euros).....	211
2024 DLH 96 Location de l'immeuble 12 rue des Petites Écuries (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	213
2024 DLH 126 Prorogation de la location de divers immeubles communaux à Paris Habitat OPH - Avenants à baux emphytéotiques.....	214
2024 DLH 150 Bail à construction au profit de l'association Les Œuvres de la Mie de Pain sur un immeuble communal sis 59 rue Vergniaud (13e).....	215
2024 DLH 164 Réalisation 13 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (49.219 euros).....	217
2024 DLH 166 Réalisation 21 rue Paul Bert (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par la RIVP - Subvention (196.069 euros).....	217
2024 DLH 167 Réalisation 29 rue Cambacérès (8e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux par la RIVP - Subvention (211.575 euros).....	218
2024 DLH 169-1 Réalisation 41 Rue Toumefort (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'une résidence étudiante comportant 91 logements sociaux PLS par la RIVP - Subvention (7.136.625 euros).....	218
2024 DLH 169-2 Réalisation 41 Rue Toumefort (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiants comportant 91 logements PLS par la RIVP - Prêts PLS garantis par la Ville (14.889.433 euros).....	219
2024 DLH 171-1 Réalisation 66-70 rue Réaumur (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (151.244 euros).....	220
2024 DLH 171-2 Réalisation 66-70 rue Réaumur (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Garantie des emprunts (1.229.401 euros).....	220
2024 DLH 172-1 Réalisation 26 rue de Cotte (12e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (156.667 euros).....	221
2024 DLH 172-2 Réalisation 26 rue de Cotte (12e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Garantie des emprunts (714.079 euros).....	222
2024 DLH 177 Réalisation 35/37 rue Charlot (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (112.792 euros).....	223
2024 DLH 178-1 Réalisation 16 rue de la Corderie (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (841.906 euros).....	224
2024 DLH 178-2 Réalisation 16 rue de la Corderie (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par Immobilière 3F - Garantie des emprunts (7.870.448 euros).....	224
2024 DLH 179-1 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (493.794 euros).....	225
2024 DLH 179-2 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (491.165 euros).....	226
2024 DLH 179-3 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de création de 4 logements supplémentaires (1 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (265.776 euros).....	227
2024 DLH 182-1 Réalisation 13-15 rue du Croissant (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ELOGIE-SIEMP - Subvention (42.285 euros).....	228
2024 DLH 182-2 Réalisation 13-15 rue Croissant (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (159.779 euros).....	228
2024 DLH 183-1 Réalisation 106 rue Cambronne (15e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (473.028 euros).....	229
2024 DLH 183-2 Réalisation 106 rue Cambronne (15e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par Immobilière 3F - Garantie des emprunts (2.086.267 euros).....	230
2024 DLH 185 Réalisation 158-166 bd de Charonne (20e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (672.210 euros).....	231
2024 DLH 189-1 Réalisation 344 rue Saint Jacques (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) par CDC Habitat Social - Subvention (4.498.170 euros).....	231
2024 DLH 189-2 Réalisation 344 rue Saint Jacques (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (14 PLA I - 9 PLUS) par CDC Habitat Social - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (3.653.322 euros).....	232
2024 DLH 190-1 Réalisation 3 rue Jean Daudin (15e) d'un programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer habitat inclusif comportant 9 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP - Subvention (51.252 euros).....	234
2024 DLH 190-2 Réalisation 3 rue Jean Daudin (15e) d'un programme de construction neuve en VEFA d'un logement-foyer en Habitat Inclusif comportant 9 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP - Prêts PLA-I garantis par la Ville (950.283 euros).....	234
2024 DLH 192-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 76 rue Dulong (17e).....	235
2024 DLH 192-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).....	238
2024 DLH 192-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Pelleport (20e).....	239

2024 DLH 192-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 24 rue de Provence/30 rue Le Peletier (9e).....	240
2024 DLH 192-5 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 81 rue du Chemin Vert (11e).....	242
2024 DLH 192-6 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 32 rue Montholon (9e).....	244
2024 DLH 192-7 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 38-40 avenue des Gobelins (13e).....	246
2024 DLH 192-8 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 9-11 rue de la Petite Pierre (11e).....	248
2024 DLH 192-9 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e).....	250
2024 DLH 192-10 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 42 rue de la Verrerie (Paris Centre).....	252
2024 DLH 192-11 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e).....	254
2024 DLH 192-12 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 24-26 rue Sibuet (12e).....	255
2024 DLH 192-13 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 18-20 rue Sibuet (12e).....	258
2024 DLH 192-14 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 40-52 rue de la Py (20e).....	260
2024 DLH 192-15 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI finançant un programme de création d'une pension de famille et d'une résidence sociale situé 1 rue Paul Crampel (12e).....	262
2024 DLH 192-16 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de création de logements sociaux situé 5 rue Paul Crampel (12e).....	263
2024 DLH 192-17 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 8 rue de l'Échiquier (10e).....	266
2024 DLH 192-18 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux à réaliser par la RIVP - Garantie de la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de création de logements sociaux situé 39 bd du Montparnasse (6e).....	267
2024 DLH 193 Réalisation 190 Rue Lecourbe (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 40 logements dont 25 sociaux (16 PLA I - 9 PLUS) par SEQENS - Subvention (3.001.392 euros).....	269
2024 DLH 195 Réalisation 55-57 rue de la Plaine (20e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par la RIVP - Subvention (244.688 euros).....	270
2024 DLH 199 Réalisation 11 rue Cadet (9e), d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par la RIVP - Subvention (143.438 euros).....	270
2024 DLH 209-1 Réalisation 5 Villa Jean Godard (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (798.550 euros).....	271
2024 DLH 209-2 Réalisation 5 Villa Jean Godard (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.013.882 euros).....	271
2024 DLH 214 Réalisation 78 rue de Maubeuge (9e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (101.250 euros).....	273
2024 DLH 216-1 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (2.217.630 euros).....	274
2024 DLH 216-2 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.623.278 euros).....	274
2024 DLH 216-3 Réalisation 47 rue de la Fontaine au Roi (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS - 5 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.257.720 euros).....	276
2024 DLH 221-1 Réalisation 77 av. de la République (11e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Subvention (525.797 euros).....	277
2024 DLH 221-2 Réalisation 77 av. de la République (11e) d'un programme de rénovation de 50 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Garantie des emprunts (1.758.938 euros).....	278
2024 DLH 232 Déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire parisien.....	279
2024 DLH 238-1 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (389.490 euros).....	279
2024 DLH 238-2 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.098.987 euros).....	281
2024 DLH 238-3 Réalisation dans divers arrondissements de programmes de réhabilitation de logements ex-Loi 48 et de regroupement de chambres permettant la création de 16 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (328.990 euros).....	282
2024 DLH 239-1 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (940.841 euros).....	283
2024 DLH 239-2 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.315.407 euros).....	284
2024 DLH 239-3 Réalisation 165 rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 5 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (663.568 euros).....	285
2024 DLH 244 Réalisation 54 rue du Roi de Sicile (Paris Centre) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale comportant 15 logements avec création d'îlots de fraîcheur par 3F Résidences.....	287
2024 DLH 245 Réalisation Secteur Hébert Lot G, 54 rue de l'Évangile-20 rue Cugnot (18e) d'un programme de création de 7 logements sociaux supplémentaires (2 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS) par ICF Habitat La Sablière.....	287
2024 DLH 246 Réalisation 155 bd Saint Germain (6e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 25 logements (15 PLA I - 10 PLUS) par PARIS HABITAT - Subvention (1.108.792 euros).....	288

2024 DLH 247 Réalisation 51 rue Saint Antoine (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLA I - 3 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (168.642 euros).....	288
2024 DLH 249 Réalisation 29-33 rue de Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 48 logements (17 PLA I - 16 PLUS - 15 PLS) par Paris Habitat - Subvention (7.669.557 euros).....	289
2024 DLH 253 Réalisation 1 rue Bourgon (13e) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (71.446 euros).....	290
2024 DLH 254 Réalisation 4 rue Cantagrel (13e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux avec îlot de fraîcheur et amélioration de la qualité de service par HSF - Subvention (77.023 euros).....	290
2024 DLH 256 Réalisation 20 rue des Pavillons (20e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (145.792 euros).....	291
2024 DLH 257 Réalisation 142 av. d'Italie (13e) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux avec îlot de fraîcheur par Habitat Social Français - Subvention (64.734 euros).....	291
2024 DLH 273 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur par divers bailleurs sociaux dans le 12e arrondissement - Subvention (1.398.082 euros).....	292
2024 DLH 275 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat dans le 14e arrondissement - Subvention (647.184 euros).....	292
2024 DLH 276 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat dans le 15e arrondissement - Subvention (359.370 euros).....	293
2024 DLH 277 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Elogie-SIEMP dans le 17e arrondissement - Subvention (565.624 euros).....	293
2024 DLH 278 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur par Elogie-SIEMP dans le 18e arrondissement - Subvention (13.538 euros).....	294
2024 DLH 279 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19e arrondissement - Subvention (3.087.910 euros).....	294
2024 DLH 280 Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 20e arrondissement - Subvention (5.740.785 euros).....	295
2024 DLH 281-1 Réalisation lot S4 Gare des Mines (18e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 100 logements PLUS par Paris Habitat - Subvention (6.846.423 euros).....	296
2024 DLH 281-2 Réalisation lot S4 Gare des Mines (18e) (18e) d'un programme de création d'un Foyer d'accueil médicalisé comportant 24 logements PLS par Paris Habitat - Subvention (1.830.480 euros).....	296
2024 DLH 282 Réalisation 28 rue Leriche (15e) d'un programme de construction de 42 logements sociaux (21 PLA I - 13 PLUS - 8 PLS) par SEQENS - Subvention (3.266.820 euros).....	297
2024 DLH 286 Réalisation 1-3 av. de la Porte de Brancion (15e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 56 logements PLUS par Paris Habitat - Subvention (2.863.000 euros).....	298
2024 DLH 287 Réalisation 18 rue Alexandre Dumas (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLA I - 5 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.395.243 euros).....	298
2024 DLH 292-1 Réalisation 151 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux avec création d'îlot de fraîcheur et travaux d'amélioration de la qualité de service par 3F Résidences - Subvention (630.845 euros).....	299
2024 DLH 292-2 Réalisation 151 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux avec création d'îlot de fraîcheur et travaux d'amélioration de la qualité de service par 3F Résidences - Garantie des emprunts (156.124 euros).....	299
2024 DLH 294 Réalisation 17 bd Bessières (17e) d'un programme de rénovation de 59 logements sociaux par Paris Habitat - OPH - Subvention (670.388 euros).....	300
2024 DLH 298-1 Réalisation 130 rue Castagnary (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (522.427 euros).....	301
2024 DLH 298-2 Réalisation 130 rue Castagnary (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (868.560 euros).....	301
2024 DLH 299 Réalisation 17-17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19e) d'un programme de rénovation de 84 logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service par ERIGERE. Subvention (1.124.156 euros).....	302
2024 DLH 302 Réalisation 154 av. Ledru Rollin (11e) d'un programme de rénovation de 27 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (522.514 euros).....	303
2024 DLH 304 Avenant de prolongation de bail à construction au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIC) » sur un immeuble communal sis 68 quai de la Seine (19e).....	303
2024 DLH 306 Réalisation 46 rue des Graviers (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (109.687 euros).....	304
2024 DLH 307 Réalisation 40-42 rue de la Bienfaisance/1 rue Treilhard (8e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (375.000 euros).....	305
2024 DLH 308 Réalisation 4 rue Thorel (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (50.625 euros).....	306
2024 DLH 309 Réalisation 43 rue Berger (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (33.750 euros).....	306
2024 DLH 310 Réalisation 96 rue Quincampoix (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (42.187 euros).....	307
2024 DLH 312 Réalisation 21 rue de Provence/18 rue Chauchat (9e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (111.091 euros).....	307
2024 DLH 314 Réalisation 80 bd de Grenelle (15e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (85.095 euros).....	308
2024 DLH 315 Réalisation 25 rue Jules Guesde (14e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (100.425 euros).....	308
2024 DLH 316 Réalisation 15 rue des Innocents (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (125.641 euros).....	309
2024 DLH 317-1 Réalisation ZAC Chapelle Charbon - Lot F (18e) d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris - Subvention (4.843.606 euros).....	309
2024 DLH 317-2 Réalisation ZAC Chapelle Charbon - Lot F (18e) d'un programme de construction neuve de 41 logements en Bail Réel Solidaire par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris.....	310
2024 DLH 318-1 Réalisation 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Subvention (94.444 euros).....	311
2024 DLH 318-2 Réalisation 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par BATIGERE HABITAT - Garantie des emprunts (405.500 euros).....	312

2024 DLH 325-1 -Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I par 3F Résidences - Subvention (423.300 euros).....	313
2024 DLH 325-2 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 249 logements PLA I par 3F Résidences - Garantie du prêt PLA-I (3.108.321 euros).....	313
2024 DLH 325-3 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13 route des Fortifications (12e) - Avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.....	314
2024 DLH 337-1 Réalisation 28 rue Damrémont (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.500.105 euros).....	315
2024 DLH 337-2 Réalisation 28 rue Damrémont (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (2.498.636 euros).....	315
2024 DLH 338-1 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (764.711 euros).....	317
2024 DLH 338-2 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (763.431 euros).....	318
2024 DLH 338-3 Réalisation 39 rue de Poitou (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 3 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (726.233 euros).....	319
2024 DLH 339-1 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.971.845 euros).....	320
2024 DLH 339-2 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.911.176 euros).....	321
2024 DLH 339-3 Réalisation 10 square Desnouettes (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.408.767 euros).....	323
2024 DLH 340-1 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 16 rue Véron (18e) d'un programme de création d'une pension de famille (23 PLA I) et d'une résidence accueil (15 PLA I) par ELOGIE-SIEMP.....	324
2024 DLH 340-2 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 16 rue Véron - 31 rue Germain Pilon (18e) d'un programme de création d'une pension de famille de 23 PLA I et d'une résidence accueil de 15 PLA I par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I (1.744.746 euros).....	324
2024 DLH 343 Réalisation 9 rue de Plaisance (14e) d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales par Paris Habitat dans le cadre du budget participatif. Subvention (15.000 euros).....	326
2024 DLH 344 Réalisation 2 rue Collette et 87 av. de Saint-Ouen (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements (7 PLA I et 5 PLUS) par Paris Habitat. Subvention (1.333.187 euros).....	327
2024 DLH 345 Réalisation 15 rue Amélie - 14 passage Jean Nicot Paris (7e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements (11 PLA I - 7 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (739.748 euros).....	327
2024 DLH 347 Réalisation 42-52 et 58-60 rue de la Py (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 142 logements sociaux (51 PLA I - 51 PLUS - 40 PLS) par la RIVP - Subvention (24.775.557 euros).....	328
2024 DLH 348 Réalisation 56 Rue des Plantes (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (7 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par HSF - Subvention (344.573 euros).....	329
2024 DLH 349 Réalisation 1 rue des Chartreux (6e) d'un programme de création d'une résidence étudiants comportant 28 logements (22 logements PLUS et 6 logements PLS) par la RIVP - Subvention (10.577.900 euros).....	329
2024 DLH 351 Réalisation 24-26 rue Sibuet (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 157 logements dont 110 sociaux (40 PLA I - 40 PLUS - 30 PLS) par la RIVP - Subvention (24.446.262 euros).....	330
2024 DLH 352 Réalisation 8-12 cour de la Métairie (20e) d'un programme de construction en surélévation comportant 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par HSF - Subvention (432.986 euros).....	330
2024 DLH 353 Location de l'immeuble 39 bd Montpamasse (6e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	331
2024 DLH 354-1 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e) et réalisation d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 73 logements PLUS - Avenant au bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.....	332
2024 DLH 354-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e) et réalisation d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 73 logements PLUS - Subvention (2.407.325 euros).....	333
2024 DLH 358 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 5 passage Jean Nicot (7e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux par Paris Habitat-Subvention (499.500 euros).....	334
2024 DLH 359 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 6-10 passage Dubail (10e) d'un programme de construction d'une pension de famille par VILOGIA - Subvention (713.600 euros).....	334
2024 DLH 361 Réalisation lot 11 ZAC Python Duvernois (20e) d'un complément de programme de construction neuve de 5 logements sociaux PLS par la RIVP - Subvention (66.936 euros).....	335
2024 DLH 362-1 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de surélévation comportant 5 logements PLA-I en pension de famille par HENEO - Subvention (138.450 euros).....	336
2024 DLH 362-2 Réalisation 78 rue de la Chapelle (18e) d'un programme de surélévation comportant la création de 26 logements PLA-I en résidence sociale par HENEO - Subvention (664.560 euros).....	336
2024 DLH 363-1 Réalisation 1 rue Crampel (12e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (497.599 euros).....	337
2024 DLH 363-2 Réalisation 1 rue Crampel (12e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 7 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (139.050 euros).....	337
2024 DLH 364-1 Réalisation 141 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par HSF - Subvention (294.801 euros).....	338
2024 DLH 364-2 Réalisation 141 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLA I - 7 PLUS) par HSF - Garantie des prêts PLA I et PLUS (2.202.451 euros).....	339
2024 DLH 365 Réalisation 42 rue de la Verrerie (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.203.390 euros).....	340

2024 DLH 366 Réalisation 22 rue Lepic (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (3 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (405.583 euros).....	341
2024 DLH 367 Réalisation 18 rue de Turbigo (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (10 PLAI - 8 PLUS) par la RIVP - Subvention (4.121.366 euros).....	341
2024 DLH 368-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 90 rue Lafayette (9e).....	342
2024 DLH 368-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 12-24 rue de l'Aubrac et 16-20 rue Baron Le Roy (12e).....	343
2024 DLH 368-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 160-164 rue de Charenton (12e).....	344
2024 DLH 368-4 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 93 rue du Poteau (18e).....	346
2024 DLH 368-5 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux 13/37 rue Robert et Sonia Delaunay (11e).....	347
2024 DLH 368-6 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de conventionnement de 4 logements sociaux situé 54/111 bd Sérurier et 1/5 av. Debidour (19e).....	349
2024 DLH 368-7 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 57 rue des Renaudes (17e).....	351
2024 DLH 368-8 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 220 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e).....	353
2024 DLH 368-9 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI pour un programme de conventionnement de 4 logements sociaux situé 54/111 bd Sérurier et 1/5 av. Debidour (19e).....	355
2024 DLH 369 Réalisation 5 rue Crampel (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 21 logements dont 19 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Subvention (1.190.280 euros).....	356
2024 DLH 370 Réalisation 3-5 rue Valette (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux (14 PLA I - 10 PLUS) par la RIVP - Subvention (2.492.081 euros).....	357
2024 DLH 373 Réalisation 39 bd du Montparnasse (6e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.141.900 euros).....	358
2024 DLH 374 Réalisation 8 rue de l'Échiquier (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (2.350.689 euros).....	358
2024 DLH 375-1 Réalisation lot 4 de la ZAC Python Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Subvention (3.739.535 euros).....	359
2024 DLH 375-2 Réalisation lot 4 de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 49 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris (7.241.037 euros).....	359
2024 DLH 376 Réalisation 40 rue de la Tombe Issoire (14e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par RATP HABITAT - Subvention (192.837 euros).....	361
2024 DLH 377 Réalisation 18 rue Surcouf (7e) d'un programme de création de 15 logements sociaux (9 PLA I - 6 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.472.293 euros).....	361
2024 DLH 378 Réalisation 49 rue de la Tombe Issoire (14e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par RATP HABITAT - Subvention (476.215 euros).....	362
2024 DLH 380 Réalisation 29 rue des Cordelières (13e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA I par la Fondation de l'Armée du Salut - Subvention (125.000 euros).....	362
2024 DLH 385 Location de l'immeuble 141 av. Parmentier (10e) à HSF - Bail emphytéotique.....	363
2024 DLH 389-1 Réalisation lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Subvention (5.415.899 euros).....	364
2024 DLH 389-2 Réalisation lot 6B de la ZAC Python-Duvernois (20e) d'un programme de construction neuve de 61 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris.....	364
2024 DLH 390-1 Réalisation lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris - Subvention (3.608.105 euros).....	366
2024 DLH 390-2 Réalisation lot A de la ZAC Chapelle Charbon (18e) d'un programme de construction neuve de 32 logements en Bail Réel Solidaire par la RIVP et la Foncière de la Ville de Paris - Garantie des emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris (3.878.819 euros).....	366
2024 DLH 391 Réalisation 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par la RIVP - Subvention (7.015.120 euros).....	368
2024 DLH 393 Réalisation 18-20 rue Sibuet (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 63 logements dont 44 sociaux (14 PLA I - 13 PLUS - 17 PLS) par la RIVP - Subvention (10.685.222 euros).....	368
2024 DLH 394-1 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (1.854.840 euros).....	369
2024 DLH 394-2 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris.....	369
2024 DLH 394-3 Réalisation 19 rue de Crimée (19e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts LI par la Ville de Paris.....	371
2024 DLH 398 Abaissement du plafond de location de la résidence principale en meublé de tourisme à 90 jours.....	372
2024 DLH 401 Location de l'immeuble 21/A rue Fessart (19e) à la RIVP - Avenant au bail emphytéotique.....	372
2024 DPE 39 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023.....	373
2024 DPE 40 Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.....	373
2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.....	373
2024 DPE 45 Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2025.....	374
2024 DPE 46 Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025.....	377
2024 DPE 47 Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2025.....	377

2024 DPE 48 Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collective) à compter du 1er janvier 2025.....	377
2024 DPE 49 Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025. ....	379
2024 DPE 53 Fixation du mode de calcul et des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers à compter du 1er avril 2025. ....	385
2024 DPE 54 Mise à disposition de services et de moyens - Convention avec Paris Musées. ....	386
2024 DPE 55 Contrats de vente de ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien.....	387
2024 DPE 56 Avenant n°2 à la convention relative aux modalités financières particulières entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris. ....	387
2024 DPE 57 Budget annexe de l'eau - Fixation de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable. ....	388
2024 DRH 10 Modification de la délibération 2022 DRH 4 du 13 juillet 2022 attribuant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris. ....	388
2024 DRH 47 Modification de la délibération 2021 DRH 27 du 20 avril 2021 fixant les modalités de rémunération de certains agents vacataires de la Ville de Paris.....	388
2024 DRH 60 Fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement et de rémunération et de la nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.....	389
2024 DRH 66 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la ville de Paris. ....	391
2024 DRH 76 Mise à jour des annexes 4 et 6 du Règlement Temps de Travail, relatives aux niveaux de sujétions et aux temps de trajet sur la pause méridienne. ....	391
2024 DRH 77 Report de l'entrée en vigueur de la délibération 2024 DRH 7.....	392
2024 DSOL 32 Budget primitif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. ....	392
2024 DSOL 167 Petites unités de vie de moins de 25 places accueillant des personnes âgées dépendantes - Modification des modalités de financement de la dépendance - Modification en conséquence du Règlement départemental d'aide sociale.....	394
2024 DSOL 168 Approbation du dispositif de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile (SAD) et de la convention cadre de paiement par dotation annuelle des aides sociales à l'autonomie des services autonomie à domicile).....	394
2024 DSOL 175 Subvention d'investissement (100.000 euros) relative à un SAS de mise à l'abri de familles.....	395
2024 DSOL 179 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2025. ....	395
2024 DSOL 184 Avenant n°2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du SAVS avec l'Association Valentin Haüy pour l'habilitation à l'aide sociale de son SAMSAH. ....	396
2024 DSOL 185 Budget primitif créant pour l'année 2025 les emplois des personnels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	396
2024 DSP 40 Subvention d'investissement (420.000 euros) et convention avec l'association AURORE pour l'aménagement du dispositif thérapeutique innovant René Coty (14e).....	398
2024 DSP 53 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (12e) au profit du SAMU-SMUR de Paris. ....	399
2024 DSP 82 Avenant à la convention avec l'Institut National du Cancer pour la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée (19e).....	399
2024 DSP 88 Subventions (193.683 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (15e, 20e).....	400
2024 DSP 89 Dénomination du centre de santé Adelaïde HAUTVAL (5e).....	400
2024 DTEC 37 Subvention de l'ADEME (148.650 euros) pour le projet d'expérimentation de l'interface recherche-action publique pour territorialiser la transition socio-écologique.....	401
2024 DU 59 Subvention à l'Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'année 2025.....	401
2024 DU 61 Subvention de fonctionnement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de l'année 2025. ....	401
2024 DU 111-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton (12e) arrêté au 31 décembre 2023.....	402
2024 DU 111-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e) arrêté au 31 décembre 2023.....	402
2024 DU 111-3 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), de la ZAC Bédier Oudiné (13e) et de la ZAC Paul Bourget (13e), arrêtés au 31 décembre 2023. ....	402
2024 DU 111-4 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) arrêté au 31 décembre 2023. ....	403
2024 DU 111-5 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet (17e) et de la ZAC Clichy Batignolles (17e), arrêtés au 31 décembre 2023. ....	403
2024 DU 111-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon (18e) et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e), arrêtés au 31 décembre 2023. ....	404
2024 DU 111-7 Approbation des comptes rendus annuels de ZAC Python Duvernois (20e) et de l'opération Porte de Montreuil (20e), arrêtés au 31 décembre 2023. ....	404
2024 DU 113 Cession d'un délaissé de la Galerie du Stadium - Dalle des Olympiades (13e). ....	405
2024 DU 137 Acquisition par la procédure de biens sans maître des lots de copropriété 48 et 49 situés 30/32 rue Didot (14e).....	406
2024 DU 144 État Descriptif de Division en Volumes - Déclassement par anticipation d'un volume foncier - Signature d'une promesse de vente et d'un acte de vente 24 bis rue Clavel (19e). ....	406
2024 DU 145-1 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification du Dossier de Réalisation.....	408
2024 DU 145-2 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification du Programme des Équipements Publics. ....	408
2024 DU 145-3 ZAC Python-Duvernois (20e) - Avenant n°3 au traité de concession signé avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA). ....	409
2024 DU 145-4 ZAC Python-Duvernois (20e) - Avenant au bail emphytéotique Python-Duvernois. ....	410
2024 DU 145-5 ZAC Python-Duvernois (20e) - Cessions à la SEMAPA d'emprises et de volumes, rétrocession d'emprises et acquisition d'un volume d'air à usage d'équipement municipal de santé. ....	411
2024 DU 145-6 ZAC Python-Duvernois (20e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la RIVP concernant la réalisation du futur local des jardiniers de la ZAC Python Duvernois (20e). ....	412
2024 DU 150 Cession d'une parcelle Chemin de Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77).....	412
2024 DU 159 Cession à AXIMO de 27 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e) et de 33 lots de copropriété 79 rue Caulaincourt (18e). ....	413
2024 DU 162 Cession de volumes d'un terrain situé 4 à 6 av. Pierre Mendès France à Joinville-le-Pont (94) en vue d'un projet médico-social.....	414
2024 DU 163-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 61 bd Saint-Michel (5e).....	415



2024 DU 163-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 32 rue Emile Lepeu (11e).....	416
2024 DU 163-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 23 av. René Coty (14e).....	417
2024 DU 163-4 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 33 rue de l'Abbé Carton (14e).....	418
2024 DU 171 Modification des tarifs applicables aux droits de voirie.....	420
2024 DVD 79 Exercices des batardeaux à grande échelle - Convention de prise en charge financière par la Métropole du Grand Paris des dépenses liées aux montages des équipements de protection contre la crue à Paris.....	421
2024 DVD 107 Rénovation du parc de stationnement Montholon (9e), modernisation des parcs de stationnement Milton (9e) et Carpeaux (18e) et exploitation de l'ensemble - Convention de DSP avec la SAEMES.....	421
2024 DVD 108 Parc de stationnement Temes (17e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la mise en conformité parc de stationnement et son exploitation.....	422
2024 DVD 115 Contrat de concession de distribution publique de gaz entre GRDF et la Ville de Paris - Avenant n°1.....	422
2024 DVD 119 Fiches de renseignements sur les sous-sols émises par l'Inspection Générales des Carrières - Mise à jour des tarifs applicables.....	423
2024 DVD 121 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 141.441,28 euros.....	423
2024 DVD 124 Canaux parisiens - Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19e.....	424
2024 DVD 126 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'EPRND.....	424
2024 DVD 127 Équipements du réseau Bus sur le territoire parisien - Avenant n° 1 à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la RATP.....	425
2024 DVD 129 Projet de transformation des abords de Notre-Dame - Convention de partenariat et participation financière avec le CAUE pour les actions de médiation transitoire et de signalétique.....	425
2024 PP 25 Dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.....	426
2024 PP 80 Protocole d'accord transactionnel.....	427
2024 PP 81 Protocole d'accord transactionnel.....	427
2024 PP 83 Modification de la délibération n°2020 PP 83 portant création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de Police.....	427
2024 PP 84 Modification de la délibération 2018 PP 5 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de Police.....	428
2024 PP 85 Budget primitif 2025 du budget spécial de la préfecture de Police.....	429
2024 PP 86 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique.....	432
2024 PP 87 Modification de contrat n° 1 au marché n°2019000051201 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n° 1 : assurance du parc automobile de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).....	433
2024 PP 88 Modification de contrat n° 1 au marché n°2019000051301 relatif à l'assurance de la flotte automobile de la préfecture de Police - Lot n° 2 : assurance du parc automobile « Ville » de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT).....	433
2024 PP 89 Convention de groupement de commandes concernant la fourniture d'effets et accessoires vestimentaires pour les besoins des motocyclistes civils de la préfecture de Police et du SGAMI Ile de France.....	434
2024 PP 90 Avenant à n° 7 la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).....	434
2024 SG 85 Convention entre la Ville de Paris et Elogie Siemp de subvention en nature.....	434
2024 SG 86 Convention de don d'œuvres d'art réalisées pour les JOP 2024 par Paris 2024 à la Ville de Paris.....	435
2024 SG 88 Subvention de la Ville de Paris d'un dispositif audiovisuel autour de l'île de la Cité pour assurer une retransmission gratuite de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame de Paris (Paris Centre).....	435
2024 V.228 Vœu relatif à la collecte et au tri des déchets alimentaires dans les lycées parisiens.....	436
2024 V.229 Vœu relatif au soutien de la plainte de France Nature Environnement contre Coca-Cola pour greenwashing durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.....	436
2024 V.230 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple syrien et à ses minorités.....	437
2024 V.231 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris aux Géorgiennes et aux Géorgiens.....	438
2024 V.232 Vœu relatif à la situation au Proche-Orient.....	439
2024 V.233 Vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay et à la protection du Bois de Vincennes.....	440
2024 V.234 Vœu relatif à l'ouverture d'un nouveau tronçon de l'ancienne petite ceinture ferroviaire.....	440
2024 V.235 Vœu relatif aux restructurations en cours à la DRFIP Paris.....	441
2024 V.236 Vœu de l'exécutif relatif à la défense de la fonction publique et des agentes et agents publics.....	442
2024 V.237 Vœu relatif à un hommage à Raoul Minot.....	443
2024 V.238 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Saartjie (Swatche) Baartman (1789-1815).....	443
2024 V.239 Vœu relatif à la commune libre de Montmartre et à son ancienne maire Marielle Frédérique Turpaud.....	444
2024 V.240 Vœu relatif à la dénomination d'une voie municipale en hommage à Jean Lefebvre.....	444
2024 V.241 Vœu relatif à un parcours mémoriel parisien autour de la persécution des femmes.....	445
2024 V.242 Vœu relatif à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP).....	445
2024 V.243 Vœu relatif aux œuvres d'art dans l'espace public parisien.....	446
2024 V.244 Vœu relatif à l'abandon du projet de Musée-Mémorial par l'État.....	446
2024 V.245 Vœu relatif à la poursuite de la lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.....	447
2024 V.246 Vœu relatif à l'ouverture d'un Centre Municipal de Santé au 27 rue David d'Angers (19e).....	447
2024 V.247 Vœu relatif à la suspension du gynécologue Émile Daraï et à l'arrêt de ses consultations publiques à l'hôpital Tenon (20e).....	448

2024 V.248 Vœu relatif à la prise en charge sanitaire des consommateurs de crack.....	449
2024 V.249 Vœu relatif à la demande de libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal et à une reconnaissance officielle en son honneur. ....	450
2024 V.250 Vœu relatif au renforcement de la lutte contre l'antisémitisme comme objectif de l'action municipale parisienne pour 2025.....	450
2024 V.251 Vœu relatif à la création d'une Maison du dessin de presse. ....	451
2024 V.252 Vœu relatif au désengagement de la Région Île-de-France sur le logement social. ....	452
2024 V.253 Vœu relatif à la réquisition des logements vacants. ....	453
2024 V.254 Vœu relatif à la réhabilitation du square de la Porte de la Villette et à la réouverture du tunnel Forceval (19e).....	453
2024 V.255 Vœu relatif à l'extinction des supports publicitaires lumineux dans les commerces la nuit. ....	454
2024 V.256 Vœu relatif à l'interdiction de subventionner les établissements privés sous contrat pratiquant le fichage religieux des élèves. ....	455
2024 V.257 Vœu relatif au maintien du régime de décharge des directeurs et directrices des écoles publiques parisiennes. ....	456
2024 V.258 Vœu relatif à l'interdiction de l'utilisation de mercure. ....	457
2024 R.47 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du logement abordable" (Conseil d'administration). ...	458
2024 R.48 Désignation de personnalités qualifiées au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration).....	458
2024 R.49 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Île-de-France Mobilités. ....	458
2024 R.50 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS). ....	458
2024 R.51 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - sous-comité des transports sanitaires (CODAMUPS-TS). ....	459
Liste des membres du Conseil de Paris.....	460
ADDENDA.....	463
<b>Table des matières</b> .....	<b>464</b>

Le Chef du Service du Conseil de Paris  
 Directeur de la publication  
 Vincent de VATHAIRE